

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2019

LE GROUPE MAUREL & PROM EN BREF 2

1 PRÉSENTATION DU GROUPE MAUREL & PROM 21

- 1.1 Profil 22
- 1.2 Présentation des activités 24
- 1.3 Informations financières 26
- 1.4 Stratégie et perspectives 30

2 RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE 31

- 2.1 Risques financiers 33
- 2.2 Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières ... 36
- 2.3 Risques politiques et réglementaires 38
- 2.4 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance 39
- 2.5 Assurances 40
- 2.6 Contrôle interne et gestion des risques ... 41
- 2.7 Réalisations 2019 et perspectives 2020 ... 44

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 45

- 3.1 Déclarations sur le gouvernement d'entreprise 46
- 3.2 Administration et direction de la Société ... 50
- 3.3 Conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce 94
- 3.4 Procédure mise en place en application de l'article L. 225-39 alinéa 2 du Code de commerce 94
- 3.5 Règles d'admission et de convocation de l'assemblée générale 95
- 3.6 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 96
- 3.7 Délégations consenties par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital 97

4 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 104

- 4.1 Performance sociale 105
- 4.2 Performance environnementale 116
- 4.3 Performance en matière de gouvernance ... 120
- 4.4 Rapport de l'organisme tiers indépendant concernant la Déclaration de Performance Extra-Financière figurant au Document d'Enregistrement Universel 2019 123

5 ÉTATS FINANCIERS 125

- 5.1 Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2019 126
- 5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 161
- 5.3 Comptes sociaux de la maison mère au 31 décembre 2019 166
- 5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 183
- 5.5 Résultats des 5 derniers exercices 187

6 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL 189

- 6.1 Capital social 190
- 6.2 Actes constitutifs et statuts 194
- 6.3 Actionnariat 196
- 6.4 Opérations avec des apparentés 198
- 6.5 Conventions et engagements réglementés 198

7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 201

- 7.1 Organigramme 202
- 7.2 Cadre contractuel applicable aux activités du Groupe 207
- 7.3 Contrats importants 207
- 7.4 Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations 209
- 7.5 Propriétés immobilières, usines et équipements 209
- 7.6 Recherche et développement, brevets et licences 209
- 7.7 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts 209
- 7.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage 210
- 7.9 Sommes versées aux gouvernements des pays des activités extractives 210
- 7.10 Documents accessibles au public 211
- 7.11 Responsables du contrôle des comptes ... 212
- 7.12 Incorporation par référence 212
- 7.13 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel et de sa mise à jour 212
- 7.14 Glossaire 213
- 7.15 Tables de concordance 215

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2019

Maurel & Prom est une entreprise cotée sur Euronext et spécialisée dans l'exploration et la production d'hydrocarbures.

S'appuyant sur une histoire de près de deux siècles, Maurel & Prom dispose, tant en son siège à Paris que dans ses filiales, d'une solide compétence technique et d'une longue expérience opérationnelle, notamment en Afrique. Le Groupe détient un portefeuille d'actifs à fort potentiel centré sur l'Afrique et l'Amérique latine, composé à la fois d'actifs en production et d'opportunités en phase d'exploration ou d'appréciation.

Le Groupe possède également une participation de 20,46 % dans Seplat, un des principaux opérateurs nigériens coté sur les bourses de Londres et de Lagos.

Maurel & Prom dispose en outre du soutien financier de son actionnaire majoritaire, l'entreprise nationale pétrolière indonésienne Pertamina.

PROFIL



Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2020, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Message du Président

Aussie B. Gautama
Président du Conseil d'administration



« Dans ce contexte d'activité soutenue, Maurel & Prom affiche une progression de ses indicateurs clés en matière de santé, sécurité et environnement. »

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

L'année 2019 aura conjugué la performance opérationnelle, des résultats financiers solides et le retour à l'exploration du Groupe.

Les résultats affichés en 2019 avec un chiffre d'affaires de 504 M\$, et ce malgré un prix de vente en diminution de 2% (67,2 \$/b en 2019, contre 68,8 \$/b en 2018), illustrent la progression de notre production, notamment au Gabon, qui atteint 27 340 bep/j sur l'année 2019.

Les campagnes d'exploration en France, en Sicile et au Gabon auront également rythmé l'année écoulée.

Dans ce contexte d'activité soutenue, Maurel & Prom affiche une progression de ses indicateurs clés en matière de santé, sécurité et environnement.

Imprégné par une démarche d'amélioration continue, le Groupe a vu ses efforts doublement récompensés d'une part par l'obtention de la certification ISO 45001 relative à la santé et à la sécurité au travail et la certification ISO 14001 pour son système de management environnemental, et d'autre part par l'obtention de la note A- pour la deuxième année consécutive dans le CDP qui démontre les engagements de M&P à réduire son empreinte environnementale.

L'année 2020 reste quant à elle incertaine compte tenu de l'épidémie du Covid-19 et de ses impacts sur l'économie mondiale comme en témoigne l'effondrement des cours pétroliers en raison d'une baisse de la demande mondiale de pétrole et d'un contexte géopolitique tendu entre la Russie et l'Arabie Saoudite.

Ainsi, et ce dès le début de l'épidémie, l'ensemble des mesures ont été prises afin de préserver et garantir la sécurité de nos collaborateurs et d'assurer la continuité des opérations. Par ailleurs, en réponse aux fortes turbulences économiques, le Comité de Direction, sous l'impulsion de son directeur général, Olivier de Langavant, a d'ores et déjà procédé à une revue complète des investissements du Groupe et a déployé un vaste plan d'actions de réductions des coûts visant à préserver la génération de nos cash flows et de notre liquidité.

Confortés par la solidité de notre modèle économique, la flexibilité de la gestion de notre dette offerte par la signature mi-mars des avenants à nos lignes de crédit et du soutien réaffirmé de notre actionnaire majoritaire Pertamina International E&P, nous sommes armés pour continuer à créer de la valeur à moyen terme pour nos actionnaires.

Enfin, permettez-moi de vous souhaiter à tous la santé, la sécurité et la prospérité en ces temps difficiles.

Interview du Directeur général

Olivier de Langavant
Directeur général



Vous dirigez M&P depuis le 1^{er} novembre 2019. Quelle est votre perception du Groupe ?

Maurel & Prom possède de solides atouts à commencer par le savoir-faire, l'expertise et les compétences de ses collaborateurs. Leur engagement et leur motivation sont au cœur de l'aventure industrielle de Maurel & Prom.

Cette richesse alliée à la flexibilité de son organisation offre un pragmatisme, une réactivité et une agilité hors pair dans notre secteur.

Le portefeuille d'actifs du Groupe est l'autre force de Maurel & Prom. Des actifs pétroliers et gaziers de qualité, aux coûts modérés malgré une certaine maturité, et qui offrent un juste équilibre entre les activités de production et celles d'exploration.

Je constate néanmoins qu'il est nécessaire d'optimiser le mode de fonctionnement de l'entreprise et d'ajuster la culture managériale si l'on veut se donner les moyens d'une croissance profitable et durable.

Comment résumez-vous l'exercice 2019 ?

Un exercice marqué par la performance opérationnelle en ligne avec notre budget et nos objectifs. En dépit d'un prix de vente en diminution de 2 % à 67,2 \$/b, le chiffre d'affaires ressort à 504 M\$ en augmentation de 14 %. Les flux de trésorerie générés par les opérations avant variation du fonds de roulement progressent de 35 % à hauteur 263 M\$ et l'excédent brut d'exploitation s'établit quant à lui à 286 M\$, en hausse de 17 %.

Le Groupe affiche une trésorerie à fin 2019 de 231 M\$ et sa liquidité financière est aujourd'hui renforcée grâce à la signature en mars 2020 de deux avenants visant à rééchelonner les remboursements de ses deux facilités d'emprunts.

Ces chiffres traduisent l'amélioration de la production du Groupe à hauteur de 27 340 bep/j notamment au Gabon (+22 %) où les mesures techniques mises en œuvre ont permis de résoudre les problèmes d'évacuation rencontrés l'année

passée. D'autre part, le Groupe consolide depuis le 1^{er} août 2019 sa production en Angola dans les blocs 3/05 et 3/05A qui s'est élevée à 4 415 b/j pour la quote-part de M&P (20 %) au 4^e trimestre 2019.

Dynamique opérationnelle aussi avec l'ensemble des campagnes d'exploration menées au Gabon, en France et en Sicile. Au sud Gabon, le forage du puits Kama-1, qui n'a pas permis de test commercial, a cependant démontré le potentiel pétrolier de la région et nous a fourni des données complémentaires et essentielles quant à la possibilité de poursuivre les opérations dans ce secteur. En France, les deux puits forés au printemps 2019 verront la mise en place d'un test de production long terme au cours du second semestre 2020.

Quels sont vos engagements en matière de responsabilité sociétale ?

La culture de la responsabilité sociétale est cœur des fondamentaux de Maurel & Prom. Cette responsabilité passe notamment par la quête de l'excellence opérationnelle que prône le Groupe à tous ses niveaux en renforçant quotidiennement ses standards EHS-S et en affichant une gouvernance exemplaire.

« Un exercice 2019 marqué par la performance opérationnelle en ligne avec notre budget et nos objectifs. »

La sécurité est ma priorité. C'est la condition première sans laquelle nous ne pouvons exercer notre métier ; une notion de responsabilité tant individuelle que collective. Une question aussi de leadership, c'est pourquoi nous avons concentré nos efforts sur l'amélioration de notre système de management EHS-S et ainsi obtenu fin 2019 la certification ISO 45001 en matière de santé et sécurité et la certification ISO 14001 pour notre système de management environnemental.

Nos ambitions en faveur du développement durable sont claires : être un investisseur et un partenaire de long terme, contribuer durablement au développement local, améliorer en continu les performances EHS-S, prévenir et gérer les impacts locaux sur l'environnement, maîtriser les risques climat et enfin promouvoir les Principes de conduite du groupe Maurel & Prom.

Je suis convaincu que cette approche responsable et durable, à l'écoute de ses parties prenante, est un levier indissociable de la croissance du Groupe.

Quelles sont vos priorités pour l'avenir ?

Au-delà des priorités opérationnelles, la poursuite de l'amélioration de notre mode de fonctionnement reste un sujet essentiel. Cela passe par une vision stratégique partagée, un esprit d'équipe fort, des process bien définis, la mise en place d'un comité de management actif, soudé et responsabilisé et d'un comité de validation pour toutes décisions d'investissements. L'établissement d'un plan long terme par les différentes entités du Groupe est actuellement en préparation visant à améliorer la robustesse de nos décisions et ainsi garantir leur bonne rationalité économique.

Nous démarrons 2020 avec les incertitudes créées par l'épidémie du Covid-19. Notre priorité absolue est de garantir la santé et la sécurité de nos collaborateurs. Ainsi, le télétravail est privilégié autant que possible, et des mesures strictes de protection ont été proactivement mises en place dans les bureaux quand le télétravail n'est pas possible. Ces initiatives comprennent des contrôles à l'entrée, des mesures de distanciation sociale, et des pratiques renforcées d'hygiène et de désinfection.

Sur nos sites d'exploitation, les opérations se poursuivent avec des mesures de distanciation d'isolement et de prévention plus renforcées.

Sur le plan économique, un vaste plan d'adaptation a été initié dès le début de la crise en s'appuyant sur une stricte discipline financière. À savoir d'une part sur les actifs opérés, une réduction des dépenses d'exploitation de plus de 20 % et des dépenses d'administration de plus de 15 % (soit 25 à 30 M\$ d'économie en année pleine et d'autre part, une baisse de près de 60 % de nos investissements de développement à hauteur de 50 M\$ au lieu des 130 M\$ initialement prévus au budget 2020.

Enfin, une attention particulière est portée sur la valorisation de nos actifs existants, en particulier ceux acquis le plus récemment (Venezuela et Angola) qui devront aussi devenir des contributeurs à nos résultats et notre cash-flow.

Si toute action significative de M&A sort de nos priorités dans les circonstances actuelles, une veille est cependant maintenue afin de saisir les opportunités d'ordre plus limitées qui pourraient se présenter sur le marché.

Conseil d'administration



Aussie B. Gautama
Président



Nathalie Delapalme
Administratrice
indépendante



Carole Delorme d'Armaillé
Administratrice
indépendante



Roman Gozalo
Administrateur
indépendant



Denie S. Tampubolon
Administrateur



Ida Yusmiati
Administratrice

Comité de Direction



Olivier de Langavant
Directeur général

Ingénieur réservoir de formation, il a rejoint M&P en novembre 2019.

Plus de 35 ans de carrière dans la major française Total au sein de la branche exploration et production, où il a occupé des postes de direction importants, dont directeur général du Myanmar, directeur général de l'Angola, senior VP Finance, Économie et Systèmes d'information, senior VP de la Stratégie, du Business Développement et de la R&D, et enfin directeur Asie-Pacifique.

Membre du Comité de Direction du groupe Total de 2012 à 2016.



Philippe Corlay
Directeur Technique



Andang Bachtiar
Directeur Exploration



Olivier Poix
Directeur Commercial



Patrick Deygas
Directeur Financier



Pablo Liemann
Directeur Business
Development



Alain Torre
Secrétaire général

Comités spécialisés

Comité d'audit

Le comité d'audit assiste le Conseil d'administration afin que celui-ci dispose des informations et des moyens de s'assurer de l'efficacité des contrôles internes et de la fiabilité des informations financières transmises aux actionnaires et au marché financier.

Roman Gozalo

Président et administrateur indépendant

Nathalie Delapalme

Administratrice indépendante

Ida Yusmiati

Administratrice

Observatoire des risques

En collaboration avec le comité d'audit, l'observatoire des risques assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques auxquels le Groupe est exposé.

Carole Delorme d'Armaillé

Présidente et administratrice indépendante

Nathalie Delapalme

Administratrice indépendante

Roman Gozalo

Administrateur indépendant

Ida Yusmiati

Administratrice

Comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations a pour objectifs principaux :

- d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre dans le Groupe (montant des rémunérations fixes et les modalités de rémunérations variables) ;
- d'évaluer la performance et de proposer la rémunération des dirigeants sociaux ; et
- de préparer tout rapport que le Groupe doit présenter sur ces sujets.

Nathalie Delapalme

Présidente et administratrice indépendante

Roman Gozalo

Administrateur indépendant

Denie S. Tampubolon

Administrateur

Chiffres clés du Groupe

EHS-S

0

Nombre de décès
accidentels

0,45

Taux de fréquence
des blessures
avec arrêt (LTIF)

2,70

Taux de fréquence
des blessures dites
enregistrables (TRIR)

FINANCE

263 M\$

Flux de trésorerie
générés par les
opérations avant
variation du fonds
de roulement

504 M\$

Chiffre d'affaires

286 M\$

Excédent brut
d'exploitation

70 M\$

Résultat
opérationnel
courant

231 M\$

Trésorerie au
31/12/2019

67,2 \$/b

Prix moyen de
vente de l'huile

OPÉRATIONS

192 Mbep

Réserves 2P brutes
en part M&P

27 340 bep/j

Production totale
en part M&P

24 785 b/j

Production opérée
d'huile au Gabon

70,3 Mpc/j

Production opérée
de gaz en Tanzanie

Dates clés

MAUREL & PROM

1831

Création de Maurel & Prom, opérateur de lignes maritimes entre la France et l'Afrique de l'Ouest

2001

Découverte du champ M'Boundi au Congo

2004/2005

Entrée au Gabon et en Tanzanie

Entrée en Colombie et au Venezuela suite à l'achat de Hocol

2006/2007

Découverte des champs Onal au Gabon et Ocelote en Colombie

Vente de M'Boundi et de Kouakouala à ENI au Congo

Entrée au Pérou

2008/2009

Vente de Hocol Colombia à Ecopetrol

2010

Entrée au Nigeria avec Seplat

2011

Spin-off de Maurel & Prom Nigeria (MPN), devenue MPI

Vente de M&P Venezuela

2013

Vente de Sabanero en Colombie

Entrée au Canada

2014

Signature d'un nouveau CEPP⁽¹⁾ à Ezanga au Gabon

Signature d'un contrat de vente de gaz en Tanzanie

2015

Fusion-absorption de MPI par M&P

2016

Lancement de l'OPA du groupe Pertamina sur les titres M&P

2017

Clôture de l'OPA du groupe Pertamina (72,65 % du capital de M&P)

Refinancement de la dette

2018

Entrée de M&P en Angola

Acquisition de la participation de Shell dans le champ pétrolier Urdaneta West au Venezuela

2019

Retour à l'exploration (Gabon, Sicile et France)

Premier cargo de brut commercialisé par M&P Trading



(1) Contrat d'exploration et de partage de production.

Modèle d'affaires

RESSOURCES NATURELLES

- Ancrage historique en **Afrique** et en **Amérique latine**
- Présence (directe et indirecte) dans **10 pays**
- **192 Mbep** de réserves 2P en part M&P
- Expérience et activités dans les secteurs pétrolier et gazier
- **Potentiel de croissance** grâce à un riche portefeuille d'actifs d'exploration et appréciation

COLLABORATEURS

- **763 collaborateurs** en Afrique, Europe et Amérique latine
- **Formation du personnel** mettant l'accent en continu sur les questions EHS-S
- **90% de collaborateurs locaux** dans nos filiales au Gabon et en Tanzanie
- **Techniciens et ingénieurs : 70 %**
gestion et administration : 30 %

COMPÉTENCES

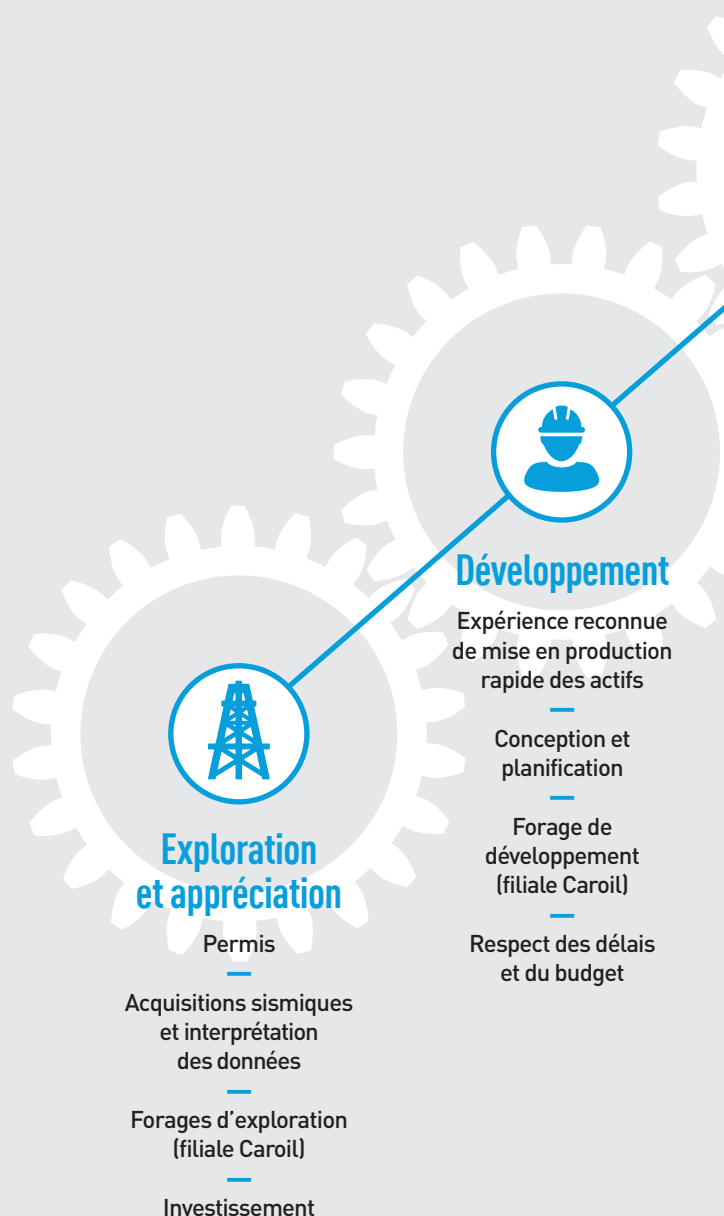
- Track-Record exploration : découverte de **2 champs pétroliers majeurs** dans le bassin du Congo au cours des 15 dernières années (M'Boundi et Onal)
- **Capacités de développement avérées** dans différents environnements : Congo, Gabon, Colombie, Nigéria et Tanzanie
- Opérateur reconnu, avec une **capacité opérée actuelle supérieure à 35 000 bep/j** (25 000 b/j au Gabon et 80 Mpc/j en Tanzanie)
- **Expertise M&A** avec 2 transactions finalisées au cours des deux dernières années

CAPITAL FINANCIER

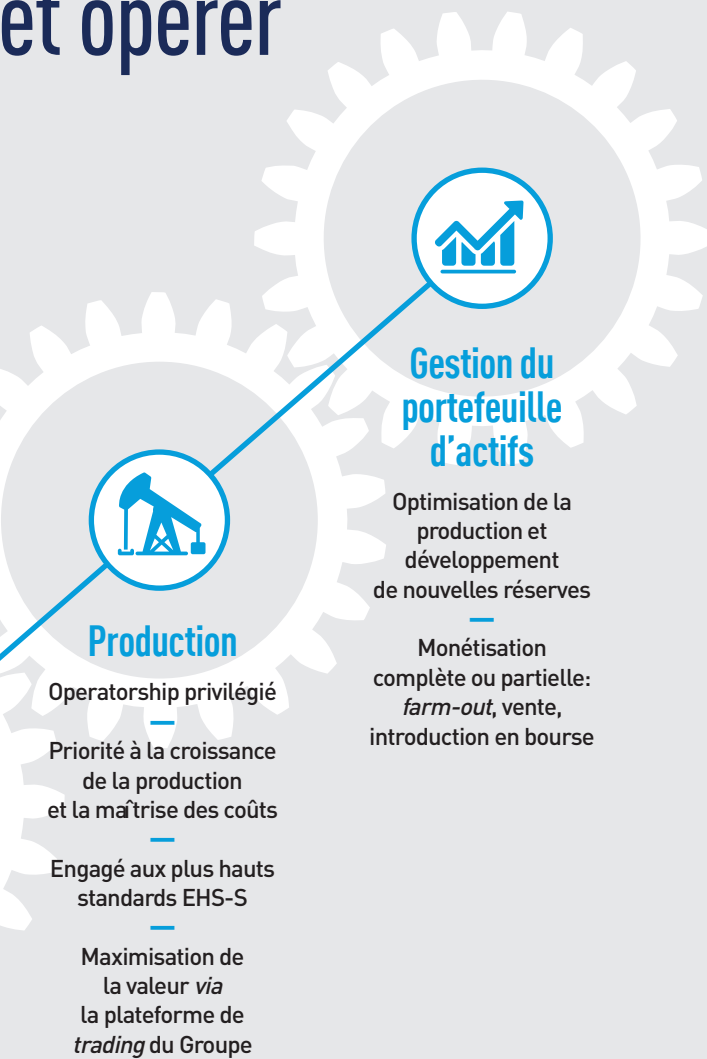
- Soutien du groupe pétrolier indonésien **Pertamina**
- Plus de **25 000 actionnaires individuels**
- **Conditions de financement favorables**, avec un coût des capitaux empruntés (Libor + 1,5 %) largement inférieur à ses pairs

Explorer, développer

MAUREL & PROM



et opérer



Compétences clés et points forts

- Connaissance approfondie de l'Afrique subsaharienne et de l'Amérique latine
- Expérience à la fois pétrolière et gazière
- Soutien financier du groupe Pertamina

CRÉATION DE VALEUR POUR TOUTES LES PARTIES PRENANTES

PAYS HÔTES

- Contribution à l'économie locale
- 171 M\$ de contributions versés en 2019

COMMUNAUTÉS LOCALES

- 300 emplois indirects créés autour des installations de M&P Gabon
- 15 projets sociaux menés par M&P en Tanzanie (11 classes d'école, 1 dispensaire, routes, etc.)
- 7 M\$ d'engagements contractuels du Groupe au Gabon en faveur des communautés locales et du développement local en 2019

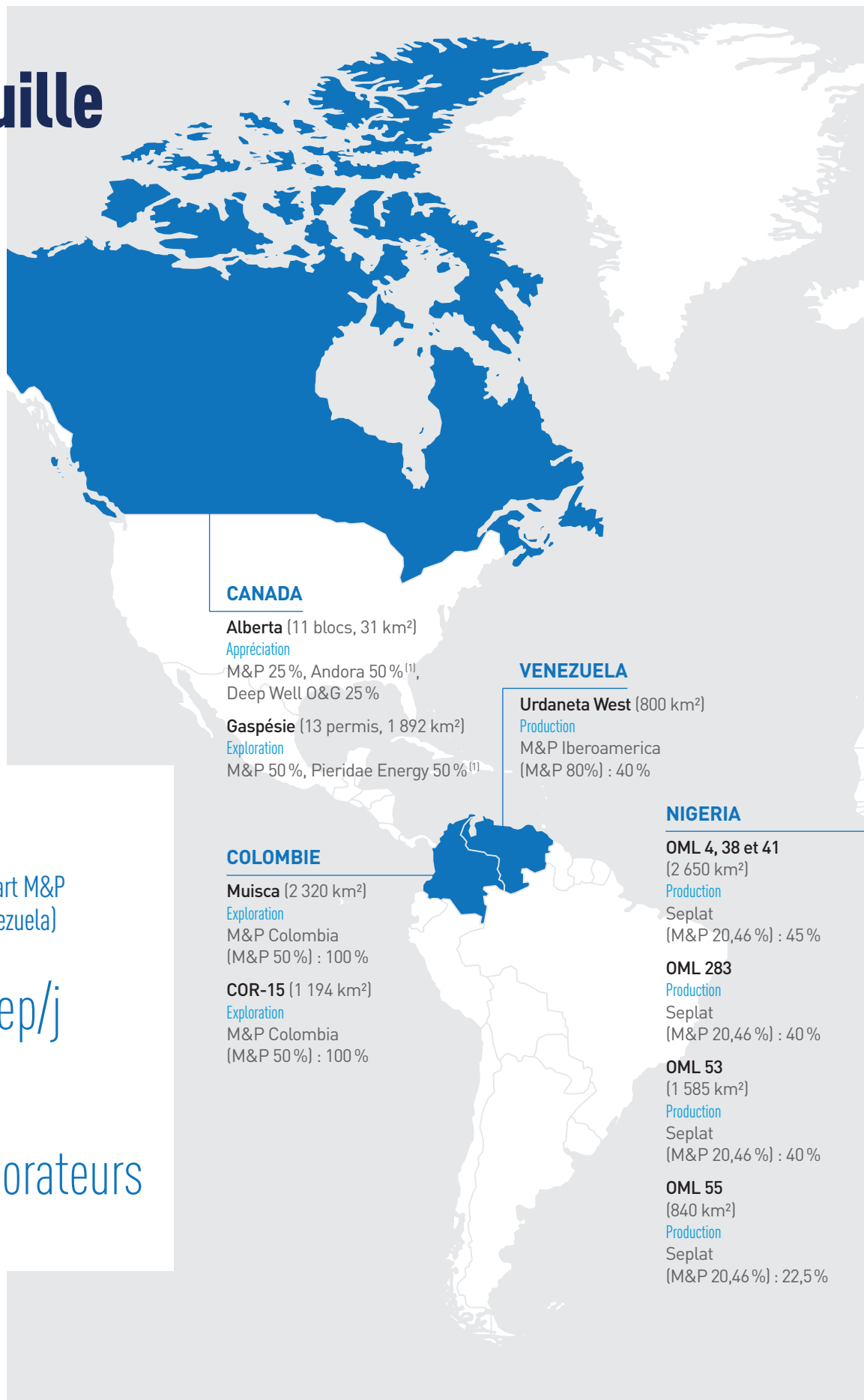
COLLABORATEURS

- Certifications ISO 45001 (santé et sécurité) et ISO 14001 (gestion de l'environnement) obtenues début 2020
- Plus de 10 000 heures de formation externe et interne aux salariés du Groupe en 2019
- 84 M\$ versés aux collaborateurs sous forme de rémunération en 2019

ACTIONNAIRES

- Génération de croissance en tant que plateforme du développement international de Pertamina
- Augmentation de l'EBE de 17% en 2019
- Finalisation et intégration en 2019 de la participation de 20% dans les Blocs 3/05 et 3/05A en Angola
- Versement d'un dividende en 2019
- Note A- obtenue au questionnaire CDP en 2019

Portefeuille d'actifs



CANADA

Alberta (11 blocs, 31 km²)

Appréciation

M&P 25 %, Andora 50 %⁽¹⁾,
Deep Well O&G 25 %

Gaspésie (13 permis, 1 892 km²)

Exploration

M&P 50 %, Pieridae Energy 50 %⁽¹⁾

VENEZUELA

Urdaneta West (800 km²)

Production

M&P Iberoamerica
(M&P 80%) : 40 %

COLOMBIE

Muisca (2 320 km²)

Exploration

M&P Colombia
(M&P 50 %) : 100 %

COR-15 (1 194 km²)

Exploration

M&P Colombia
(M&P 50 %) : 100 %

NIGERIA

OML 4, 38 et 41

(2 650 km²)

Production

Seplat
(M&P 20,46 %) : 45 %

OML 283

Production

Seplat
(M&P 20,46 %) : 40 %

OML 53

(1 585 km²)

Production

Seplat
(M&P 20,46 %) : 40 %

OML 55

(840 km²)

Production

Seplat
(M&P 20,46 %) : 22,5 %

192 Mbep

Réserves 2P brutes en part M&P
au 31/12/2019 (hors Venezuela)

27 340 bep/j

Production totale 2019
en part M&P

763 collaborateurs
dont 90 % en Afrique

(1) Opérateur.

Un portefeuille d'actifs à fort potentiel centré sur l'Afrique et l'Amérique latine

FRANCE

Mios (60 km²)
M&P 100 %

ITALIE

Fiume Tellaro (750 km²)
M&P 100 %

GABON

Ezanga (5 608 km²)
Production
M&P 80 %⁽¹⁾, Tullow 7,5%,
République gabonaise 12,5%

Kari (2 659 km²)
Exploration
M&P 100 %

Nyanga-Mayombé (2 831 km²)
Exploration
M&P 100 %

TANZANIE

**Bigwa-Rufiji/
Mafia** (12 025 km²)
Exploration
M&P 60 %⁽¹⁾

Mnazi Bay (756 km²)
Exploration
M&P 60 %⁽¹⁾, Wentworth 40 %
Développement/Production
M&P 48,06 %⁽¹⁾,
Wentworth 31,94 %, TPDC 20 %

ANGOLA

Bloc 3/05 (23 km²)
Production
M&P 20 %, Sonangol P&P 50 %, ENI 12 %, Somoil 10 %, NIS 4 %, INA 4 %

Bloc 3/05A (83 km²)
Appréciation
M&P 20 %, Sonangol P&P 25 %, China Sonangol 25 %, ENI 12 %, Somoil 10 %, NIS 4 %, INA 4 %

NAMIBIE

PEL- 44 (5 122 km²)
Exploration
M&P 42,5 %⁽¹⁾, AziNam 42,5 %, National Petroleum Corporation of Namibia 8 %, Livingstone Mining Resource Development 4 %, Frontier Mineral Resources 3 %

PEL- 45 (17 133 km²)
Exploration
M&P 42,5 %⁽¹⁾, AziNam 42,5 %, National Petroleum Corporation of Namibia 8 %, Livingstone Mining Resource Development 4 %, Frontier Mineral Resources 3 %

Axes de développement durable

Être un investisseur et un partenaire de long terme

La mission du groupe Maurel & Prom, en tant qu'opérateur pétrolier et gazier, est de valoriser les potentielles ressources naturelles qui lui sont confiées par les pays hôtes, dans le respect des hommes et de l'environnement.

Le métier d'opérateur consiste chaque jour, sur le terrain, à mener à bien des objectifs industriels et financiers, à assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, à préserver l'environnement, à contribuer au développement des territoires qui accueillent ses activités, et à faire preuve d'une gouvernance exemplaire, dans le respect des conventions qui le lient à ses pays hôtes.



Contribuer durablement au développement local

En matière de développement local, la contribution du Groupe est ancrée dans les territoires qui accueillent ses activités : la création d'emplois directs locaux atteint 85 % des effectifs du Groupe en 2019. Le soutien à l'économie locale est également massif avec plus de 84 % des achats des filiales gabonaise et tanzanienne réalisés auprès de sociétés locales et 50 % pour Caroil Gabon.

Concernant les populations riveraines de ses opérations, situées dans des zones non urbanisées et en l'absence d'infrastructures de base, le Groupe finance et assure la maîtrise d'ouvrage de projets locaux de développement économique et social. En 2019, les engagements contractuels annuels du Groupe en faveur des communautés locales, hors emplois locaux, totalisaient toutes filiales confondues, 7,6 M\$ contre 8,2 M\$ en 2018.

Lorsque c'est possible, les populations riveraines sont privilégiées dans l'attribution d'emplois temporaires (génie civil) ou pérennes (HTM forage, entretien des espaces verts, *catering*, environnement, tri sélectif des déchets), dans les filiales ou chez leurs sous-traitants. En 2019, au Gabon, 302 personnes habitant les villages proches des sites d'Onal, de Coucal et de Kari ont bénéficié d'emplois ponctuels ou permanents.

Améliorer en continu les performances EHS-S

Protéger la santé et la sécurité des personnes et préserver l'environnement sont la première priorité du Groupe. En 2019, le Groupe a enregistré deux blessures avec arrêt chez des contractants, en baisse par rapport aux cinq blessures avec arrêt, enregistrées en 2018 dans un contexte de remise en état des équipements et de renouvellement et renforcement des équipes de forage.

Au 31 décembre 2019, le Groupe enregistrait 328 jours successifs sans blessure avec arrêt.

Fin 2019, les moyens humains affectés à l'hygiène, la santé, la sécurité et à l'environnement représentaient un dispositif de 60 postes.



Prévenir, gérer et réparer les impacts locaux sur l'environnement

Tout au long du cycle de développement du projet jusqu'à la restitution des actifs à l'administration, le Groupe consacre les moyens humains et financiers nécessaires à la prévention et à la remédiation des pollutions et évalue et provisionne les dépenses correspondant à la remise en état des sites.

En 2019, le Groupe a enregistré au Gabon trois déversements accidentels de brut, non majeurs, qui ont tous donné lieu au nettoyage complet des zones impactées. En Colombie, le Groupe poursuit le programme d'abandon et de compensation environnementale prévu au terme du permis SSJN-9.

Au 31 décembre 2019, le montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement au niveau du Groupe était nul. Toutefois, le Groupe a constitué des provisions couvrant l'ensemble des coûts d'abandon et de remise en état de tous ses sites. Au 31 décembre 2019, le montant de ces provisions a été mis à jour sur l'ensemble des permis et s'élevait à 84,8 M\$ contre 37,5 M\$ pour l'exercice 2018. Par ailleurs, au 31 décembre 2019, le Groupe n'a enregistré aucune autre provision pour risque extra-financier.

Maîtriser les risques climat

Les activités d'exploration et de production d'hydrocarbures s'inscrivent désormais dans une perspective mondiale de transition énergétique qui influe sur les activités du Groupe.

Afin de maîtriser les nouveaux risques liés au changement climatique, le groupe Maurel & Prom répond depuis 2014 aux campagnes annuelles du CDP⁽¹⁾ sur le climat. La gestion des risques climat est placée sous la responsabilité de la direction générale et fait l'objet d'une information régulière au comité d'audit et à l'observatoire des risques, comités spécialisés du conseil d'administration. Maurel & Prom a obtenu la note A- en 2018 et en 2019, témoin de son engagement en matière de gestion de son empreinte environnementale.

Au Gabon, la filiale poursuit la mise en œuvre de son projet d'utilisation du gaz associé au pétrole brut qu'elle produit, et dont l'un des co-bénéfices sera de diminuer sensiblement le torchage de routine.

En Tanzanie, la totalité du gaz produit est consommée localement pour les besoins de génération électrique du pays. Après une forte hausse de la demande d'électricité par le secteur industriel à Dar Es Salaam en 2018, (+69 % par rapport à 2017), en 2019 les volumes de production de M&P Tanzanie ont diminué de 15 % par rapport à 2018.



(1) Le CDP est une plateforme internationale qui étudie les incidences des activités des grandes entreprises sur le climat et qui fait référence en matière de notation extra-financière sur cette thématique (www.cdp.net).

Promouvoir les Principes de conduite du groupe Maurel & Prom

Le Groupe interdit toute forme de corruption et a mis en place un régime de sanction disciplinaire.

En 2017, le groupe Maurel & Prom a réaffirmé les valeurs et les Principes de conduite devant guider chaque action prise par ses dirigeants, son personnel d'encadrement, ses employés à travers le monde, et plus généralement par tous les individus représentant Maurel & Prom. Le Groupe a ainsi adopté dans son Code de conduite, des Lignes directrices anti-corruption établies conformément aux lois, règlements et normes relatives à la lutte contre la corruption. Il s'agit notamment de celles résultant de la loi Sapin II en France, du *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis et du *UK Bribery Act 2010* du Royaume-Uni.

Le Groupe attend de ses salariés, clients, fournisseurs et intermédiaires qu'ils contribuent individuellement et collectivement à la promotion des valeurs du Groupe que sont le respect, l'intégrité, l'esprit d'équipe, la rigueur professionnelle, l'honnêteté et la bonne foi, la loyauté et l'engagement.



La politique de responsabilité sociétale du groupe Maurel & Prom

Responsabilité sociale

- déployer une politique d'emploi inclusive, veiller au maintien du dialogue social ;
- améliorer en continu les conditions de santé et de sécurité du personnel ;
- contribuer à l'économie locale et mettre en œuvre des projets de développement durable en faveur des communautés locales vivant à proximité de ses installations.

Responsabilité environnementale

- mesurer, contrôler, réparer l'empreinte environnementale du Groupe ;
- protéger l'environnement pour préserver l'efficacité des opérations ;
- contribuer à la sauvegarde de la biodiversité et des écosystèmes pour limiter les impacts environnementaux directs et indirects de ses activités.

Gouvernance

- participer aux initiatives en matière de développement durable ;
- respecter les règles d'éthique, lutter contre la corruption ;
- répondre aux nouvelles obligations de transparence en matières environnementale et sociale.

Données boursières

L'action M&P

Place de cotation

Euronext Paris

Code ISIN

FR0000051070

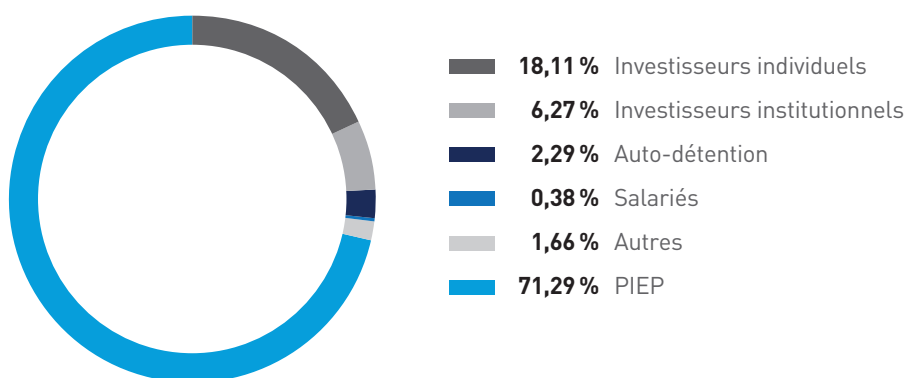
Capital en actions

200 713 522 actions composant le capital dont 4 601 090 actions autodétenues

Indices

CAC Small,
CAC Mid&Small,
CAC All Tradable

Répartition du capital au 31 décembre 2019



Cours de l'action M&P sur 2019 *(en euros)*



Principaux éléments financiers

Compte de résultat

<i>(au 31 décembre, en M\$)</i>	2019	2018	Variation
Chiffre d'affaires	504	440	+14 %
Dépenses d'exploitation et d'administration	-195	-140	
Redevances et taxes liées à l'activité	-65	-45	
Variation de position de sur/sous-enlèvement	34	-13	
Autre	9	3	
Excédent brut d'exploitation	286	245	+17 %
Dotations amortissements et provisions	-163	-106	
Résultat opérationnel courant	123	139	-5 %
Charges d'exploration et perte de valeur des actifs	-48	-10	
Autre	-4	-3	
Résultat opérationnel	70	126	-45 %
Résultat financier	-31	-27	
Impôts sur les résultats	-62	-68	
Quote-part des sociétés mises en équivalence	59	31	
Résultat net	35	62	-43 %

Flux de trésorerie

<i>(au 31 décembre, en M\$)</i>	2019	2018	Variation
Flux avant impôts	298	236	
Impôts sur les résultats payés	-35	-41	
Flux générés par les opérations avant variation du B.F.R.	263	195	+35 %
Variation du besoin en fonds de roulement	-102	-3	
Flux générés par les opérations	162	192	-16 %
Investissements de développement	-99	-104	
Investissements d'exploration	-48	-7	
Acquisitions d'actifs	-35	-51	
Flux de trésorerie disponible	-21	30	N/A
Charge nette de la dette	-24	-22	
Dividendes reçus	12	12	
Dividendes distribués	-9	-	
Autre	-7	0	
Variation de trésorerie	-49	20	N/A
Solde de trésorerie début de période	280	259	
Solde de trésorerie fin de période	231	280	

1 PRÉSENTATION DU GROUPE MAUREL & PROM

1.1	PROFIL	22
1.1.1	Les réserves pétrolières et gazières du Groupe	22
1.1.2	Dates clés	23
1.1.3	Modèle d'affaires	23
1.1.4	Position concurrentielle	23
1.2	PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS	24
1.2.1	Activités de production	24
1.2.2	Activité d'exploration	25
1.2.3	Activité de prestation de service de forage.....	25
1.2.4	Trading	25
1.2.5	Siège	25
1.3	INFORMATIONS FINANCIÈRES	26
1.3.1	Analyse des résultats consolidés.....	27
1.3.2	Faits marquants de l'exercice 2019	27
1.3.3	Emprunts et Financement : événements post-clôture	28
1.3.4	Comptes sociaux	28
1.3.5	Investissements	29
1.4	STRATÉGIE ET PERSPECTIVES	30

1.1 PROFIL

Maurel & Prom est un opérateur pétrolier spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures, coté sur le marché réglementé d'Euronext.

S'appuyant sur une histoire de près de deux siècles, Maurel & Prom dispose, tant en son siège à Paris que dans ses filiales, d'une solide compétence technique et d'une longue expérience opérationnelle, notamment en Afrique. Au cours des vingt dernières années, Maurel & Prom a réalisé plusieurs découvertes significatives, notamment dans le bassin du Congo, et a participé avec succès en tant qu'opérateur au développement ou redéveloppement de nombreux actifs au Congo, en Colombie, au Gabon, en Tanzanie et au Nigeria.

Le Groupe dispose aujourd'hui d'un portefeuille d'actifs à fort potentiel, centré sur l'Afrique et l'Amérique latine, composé à la fois d'actifs en production (Gabon, Tanzanie, Angola, Venezuela) et d'opportunités actuellement en phase d'exploration ou

d'appréciation (Gabon, Namibie, Colombie, France, Italie, Canada). Le Groupe possède également une participation de 20,46 % dans Seplat, un des principaux opérateurs nigériens coté sur les bourses de Londres (London stock Exchange) et Lagos (Nigerian stock Exchange).

Maurel & Prom dispose en outre du soutien financier de son actionnaire majoritaire, l'entreprise nationale pétrolière indonésienne Pertamina dont il est la plateforme de développement international.

Maurel & Prom emploie plus de 750 personnes dans le monde et porte un effort constant afin d'atteindre et d'améliorer les standards les plus stricts de l'industrie en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement. Le Groupe s'appuie par ailleurs sur un dialogue constant avec les pays hôtes et les communautés locales, afin de garantir l'engagement de long terme des différentes parties prenantes.

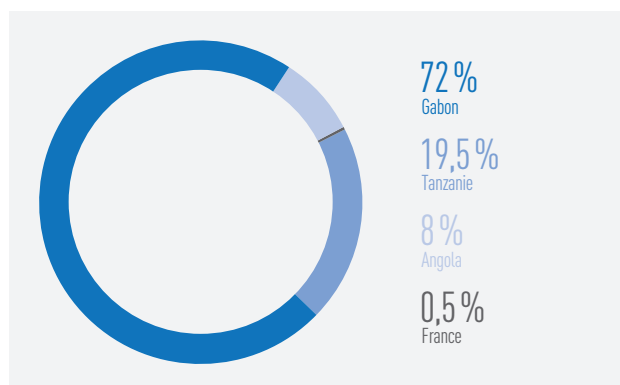
1.1.1 Les réserves pétrolières et gazières du Groupe

Les quotes-parts de réserves prouvées et probables de Maurel & Prom s'élèvent à 191,9 Mbep à fin 2019 et la production totale en 2019 en part M&P à 22 340 bep/j (79 % huile, 21 % gaz).

Ces chiffres ne prennent pas en compte les réserves de l'actif au Venezuela ni la participation de 20,46 % détenue par M&P dans Seplat.

Les réserves du Groupe correspondent aux volumes d'hydrocarbures récupérables des champs déjà en production et de ceux mis en évidence par les puits de découverte et de délimitation qui peuvent être exploités commercialement. Ces réserves au 31 décembre 2019 ont été évaluées par DeGolyer and MacNaughton au Gabon, en Angola et en France, et par RPS Energy en Tanzanie.

Réserves par pays



Réserves 2P en part M&P

	Huile (Mb) Gabon	Huile (Mb) Angola	Huile (Mb) France	Gaz (Gpc) Tanzanie	Mbep
01/01/2019	151,1			231,6	189,7
Production	-7,2			-12,3	
Révision	-5,3			+6,1	
31/12/2019	138,6	14,8	0,8	225,4	191,9
<i>Dont réserves P1 brutes</i>	<i>101,7</i>	<i>7,5</i>	<i>0,4</i>	<i>138,6</i>	<i>132,7</i>
<i>Soit</i>	<i>73%</i>	<i>51%</i>	<i>54%</i>	<i>61%</i>	<i>69%</i>

Au Gabon, les réserves 2P au 31 décembre 2019 s'élèvent à 138,6 Mb, dont 73% de réserves P1. La révision à la baisse de 5,3 Mb correspond à une révision du programme de forage long terme.

Au 31 décembre 2019, le Groupe disposait de réserves de gaz en Tanzanie s'élevant à 225,4 Gpc. Retraitées de la production 2019, ces réserves sont en légère augmentation en raison de la confirmation du bon comportement en pression des réservoirs.

En Angola, M&P a procédé à son premier exercice de certification de réserves suite à la finalisation de l'acquisition de la participation de 20 % dans les blocs 3/05 et 3/05A. La certification réalisée par DeGolyer and MacNaughton a permis d'estimer les réserves 2P à 14,8 Mb au 31 décembre 2019, dont 51 % de réserves P1. Ces chiffres sont en ligne avec les estimations ayant conduit à la décision d'acquisition.

Par ailleurs, le forage des deux puits d'exploration et appréciation sur le permis de Mios au premier semestre 2019 permet à M&P de présenter des réserves 2P de 0,8 Mb en France.

En raison des sanctions internationales à l'encontre de la société nationale vénézuélienne PDVSA, l'activité de la filiale vénézuélienne de M&P se limite pour le moment aux seules opérations liées à la sécurité du personnel et des actifs, ainsi qu'à la protection de l'environnement. En conséquence cette participation a été maintenue en titres mis en équivalence à son coût d'acquisition et il n'a pas été retenu de quote-part de résultat sur l'année 2019. Les volumes correspondants ne sont donc pas présentés dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, l'opérateur nigérian Seplat (dans lequel Maurel & Prom détient une participation de 20,46 %) a publié des réserves brutes P1+P2 de 509 Mbep au 1^{er} janvier 2020 (100 % Seplat), composé de 252 Mb d'huile et de 1 494 Gpc de gaz.

1.1.2 Dates clés

Les dates clés vous sont présentées en page 8 du présent document.

1.1.3 Modèle d'affaires

Le modèle d'affaires vous est présenté en pages 10 et 11 du présent document.

1.1.4 Position concurrentielle

Le Groupe fait partie des sociétés pétrolières dites « *juniors* », spécialisées dans les activités d'exploration et de production d'hydrocarbures, par opposition aux « *majors* » verticalement intégrées, lesquelles sont également présentes sur les créneaux du traitement et du transport du brut, ainsi que du raffinage et de la distribution des produits raffinés.

Le Groupe est confronté à la concurrence d'autres sociétés pétrolières pour l'acquisition de permis auprès des gouvernements locaux en vue de l'exploration et de la production d'hydrocarbures, ainsi que pour l'acquisition d'actifs auprès de sociétés tiers dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le marché du pétrole brut étant éminemment internationalisé et liquide, les dynamiques locales n'ont généralement pas

d'impact économique significatif sur les activités poursuivies. Néanmoins, dans la phase de production du pétrole brut, la concurrence peut se manifester dans l'accès à certaines infrastructures locales de transport ou de traitement, notamment les pipelines permettant d'acheminer la production des champs vers les terminaux d'export.

Dans le cadre de ses activités de fourniture de gaz pour un usage local (comme c'est le cas actuellement en Tanzanie), le Groupe est soumis à la fluctuation de la demande et à la concurrence des autres producteurs régionaux. Ces fluctuations ont un impact sur la production, qui est modulée pour répondre à la demande.

1.2 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

Les activités opérationnelles de Maurel & Prom portent sur trois secteurs : production, exploration, et forage.

D'autre part, Maurel & Prom commercialise depuis le 31 mars 2019 les volumes de pétrole produits par M&P Gabon et M&P Angola par l'intermédiaire de sa filiale M&P Trading.

1.2.1 Activités de production

Le groupe Maurel & Prom mène ses activités de production d'hydrocarbures via l'exploitation en 2019 de ses actifs au Gabon et en Tanzanie. En complément de ses actifs au Gabon et Tanzanie, le Groupe intègre désormais la production de sa quote-part en Angola avec effet au 1^{er} août 2019.

Au cours de l'année 2019, le Groupe a produit, pour sa quote-part, l'équivalent de 27 340 barils par jour se répartissant entre l'huile conventionnelle au Gabon et en Angola (80 % du volume) et une production de gaz en Tanzanie (20 %).

Répartition de la production d'hydrocarbures sur 2019

	T1 2019	T2 2019	T3 2019	T4 2019	12 mois 2019	12 mois 2018	Variation 19/18
Production en part M&P							
Gabon (huile) (b/j)	19 733	20 316	20 654	18 612	19 828	16 273	22 %
Angola (huile) (b/j)	-	-	3 041 ⁽¹⁾	4 415	1 879 ⁽¹⁾	-	/
Tanzanie (gaz) (Mpc/j)	35,4	28,2	37,4	34,1	33,8	40,0	-15 %
TOTAL (bep/j)	25 636	25 020	29 937	28 706	27 340	22 934	19 %

(1) Production en Angola de 4,484 b/j en part M&P (20 %) sur la période de détention de l'actif (depuis le 1^{er} août 2019), correspondant à 4 587 b/j au T3 (sur deux mois seulement) et 4 415 b/j au T4.

Au Gabon

La production d'huile en part M&P (80 %) sur le permis d'Ezanga s'élève à 19 828 b/j (24 785 b/j en 100 %) pour 2019, en hausse de 22 % par rapport à 2018. Les différentes mesures techniques mises en place ont permis de résoudre les difficultés d'export rencontrées l'an dernier et d'optimiser l'évacuation du brut. Aucune interruption de production consécutive à un problème de pipeline n'a ainsi eu lieu en 2019.

La production en part M&P au T4 2019 s'établit à 18 612 b/j (23 265 b/j en 100 %), en diminution de 10 % par rapport au T3 2019. Cette baisse s'explique notamment par des indisponibilités ponctuelles de certains puits à haut potentiel.

En Tanzanie

La production moyenne en part M&P (48,06 %) est de 33,8 Mpc/j (70,3 Mpc/j en 100 %) pour 2019, soit une baisse de 15 % par rapport à l'année 2018.

Ce retrait s'explique par la précocité et l'intensité de la saison des pluies en Afrique de l'Est en 2019, laquelle a conduit à un accroissement sensible de la disponibilité des centrales hydroélectriques au détriment de la demande de gaz.

En Angola

Depuis le 1^{er} août 2019, le Groupe intègre sa production en Angola dans les blocs 3/05 et 3/05A. Cette production s'est élevée à 4 415 b/j en part M&P (20 %) au quatrième trimestre

2019, portant la contribution de l'Angola en production valorisée à 31 M\$ pour l'exercice 2019.

1.2.2 Activité d'exploration

Au Gabon, les activités d'exploration ont porté en 2019 sur le forage du puits Kama-1 sur le permis de Kari situé dans le sud du pays et se sont terminées fin février 2020. Le puits a rencontré plusieurs séries d'indices d'huile entre 1 865 et 2 701 mètres (cote d'arrêt du puits) dans la formation Kissenda, objectif principal du forage, et un échantillon d'huile de 35° API a été prélevé.

La médiocre qualité des réservoirs traversés n'a toutefois pas permis d'envisager un test commercial.

Ce forage confirme néanmoins la présence d'un système pétrolier actif dans la région ; il a aussi permis l'acquisition de données complémentaires utiles à la poursuite des opérations d'exploration dans ce secteur, et en particulier à la définition possible du deuxième puits.

Sur le permis d'Ezanga dans le nord du Gabon, quatre puits de délimitation ont été réalisés sur des cibles proches des champs actuellement en production, et deux d'entre eux se sont avérés positifs.

En France au printemps 2019, deux forages ont été réalisés sur le permis de Mios, aboutissant à une découverte d'huile de taille modeste (réserves 2P certifiées de 0,8 Mb au 31 décembre 2019). Les tests préalables à la mise en production vont démarrer au premier semestre 2020.

En Italie, une campagne d'acquisition de données sismiques est actuellement en cours sur le permis sicilien de Fiume-Tellaro, et devrait s'achever au cours du second trimestre 2020.

1.2.3 Activité de prestation de service de forage

L'activité de prestation de forage du Groupe est portée par notre filiale à 100% Caroil qui a enregistré un net progrès de son activité par rapport à 2018 avec la poursuite de l'activité de l'appareil Caroil-3 et la réactivation de l'appareil Caroil-7.

Au total, 12 puits ont été forés avec ces deux appareils dans le cadre du contrat entre Caroil et M&P Gabon en 2019 sur le permis d'Ezanga. Le forage d'un puits d'exploration sur le permis

de Kari avec l'appareil Caroil-7 posé sur barge a démarré à la toute fin de l'année 2019.

La société Caroil a par ailleurs acquis l'appareil Caroil-16, propriété de Maurel & Prom, ce qui lui a permis le référencement d'un nouveau client majeur au Gabon pour lequel un puits a déjà été foré en 2019.

1.2.4 Trading

M&P commercialise désormais les volumes de pétrole produits par M&P Gabon et M&P Angola par l'intermédiaire de sa filiale M&P Trading. Depuis le premier enlèvement réalisé au terminal du Cap Lopez au Gabon le 31 mars 2019, M&P Trading a

commercialisé 4,1 millions de barils. Au cours du T4 2019, M&P Trading a par ailleurs procédé à une vente d'huile pour le compte de tiers pour un montant brut de 7 M\$.

1.2.5 Siège

Au-delà de ses principales fonctions (management général et stratégique, gestion des fonctions supports techniques, financières, juridiques et ressources humaines), les équipes du siège social ont travaillé une grande partie de l'année 2019 à l'acquisition de la société Amerisur (qui n'a pas abouti), à la

renégociation du *Term Loan* et à la dissolution par transmission universelle de patrimoine de Maurel & Prom Assistance Technique S.A.S. avec sa société mère Établissements Maurel & Prom S.A., prestataire de service au sein du Groupe entraînant une hausse d'environ 20% de l'effectif.

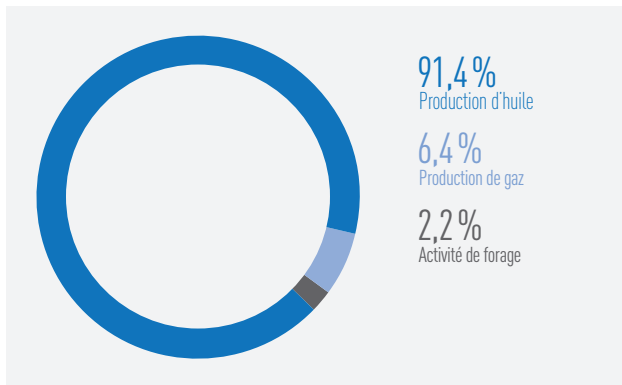
1.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés au 31 décembre 2019. Les comptes consolidés sont présentés en US dollar.

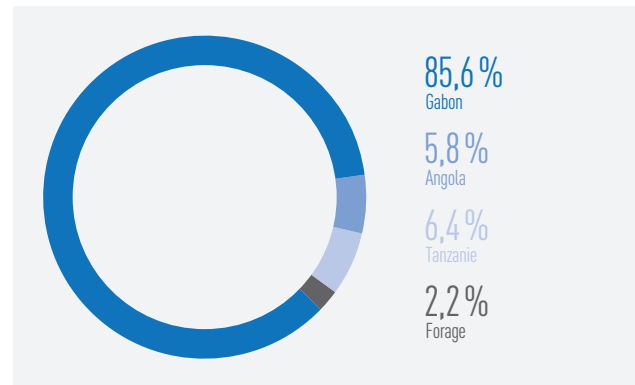
Principaux agrégats financiers

<i>(en millions de dollars)</i>	2019	2018	Variation
Compte de résultat			
CHIFFRE D'AFFAIRES	504	440	+14 %
Dépenses d'exploitation et d'administration	-180	-140	
Redevances et taxes liées à l'activité	-80	-45	
Variation de position de sur/sous-enlèvement	34	-13	
Autre	9	3	
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	286	245	+17 %
Dotations amortissements et provisions	-163	-106	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	123	139	-5 %
Charges d'exploration et perte de valeur des actifs	-48	-10	
Autre	-4	-3	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	70	126	-45 %
Résultat financier	-31	-27	
Impôts sur les résultats	-62	-68	
Quote-part des sociétés mises en équivalence	59	31	
RÉSULTAT NET	35	62	-43 %
Flux de trésorerie			
Flux avant impôts	298	236	
Impôts sur les résultats payés	-35	-41	
FLUX GÉNÉRÉS PAR LES OPÉRATIONS AVANT VARIATION DU BFR	263	195	+35 %
Variation du besoin en fonds de roulement	-102	-3	
FLUX GÉNÉRÉS PAR LES OPÉRATIONS	162	192	-16 %
Investissements de développement	-99	-104	
Investissements d'exploration	-48	-7	
Acquisitions d'actifs	-35	-51	
FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE	-21	30	N/A
Charge nette de la dette	-24	-22	
Dividendes reçus	12	12	
Dividendes distribués	-9	-	
Autre	-7	0	
VARIATION DE TRÉSORERIE	-49	20	N/A
SOLDE DE TRÉSORERIE DÉBUT DE PÉRIODE	280	259	
SOLDE DE TRÉSORERIE FIN DE PÉRIODE	231	280	

Répartition du chiffre d'affaires par type d'activités⁽¹⁾



Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique



1.3.1 Analyse des résultats consolidés

Le chiffre d'affaires a progressé de 14 % grâce à une augmentation de la production (27 340 bep/j en 2019, +19 % par rapport à 2018), notamment au Gabon, et ce malgré un environnement de prix du pétrole légèrement en baisse (prix de vente moyen de l'huile de 67,2 \$/b en 2019, contre 68,8 \$/b en 2018).

Les dépenses d'exploitation ont augmenté en conséquence de l'intégration de l'acquisition réalisée en Angola. Les redevances et autres taxes liées à l'activité sont également en hausse, en raison de l'accroissement marqué de la production au Gabon. L'excédent brut d'exploitation s'établit à 286 M\$, soit une hausse de 17 %.

La dotation aux amortissements et dépréciation a fortement augmenté (+53 %) pour atteindre 163 M\$ en raison principalement de la production accrue d'Ezanga (dépréciation selon la méthode de l'unité de production) et accessoirement de la dépréciation de créances fiscales. Les charges d'exploration ont atteint 48 M\$, dont 31 M\$ pour le puits Kama-1 au Gabon.

Le résultat opérationnel s'établit à 70 M\$, en diminution par rapport à 2018 (126 M\$), en raison de l'activité d'exploration et des dotations plus importantes aux amortissements et provisions.

Les charges financières nettes figurant dans le compte de résultat s'élevèrent à 31 M\$ pour 2019.

La quote-part de résultat de M&P provenant des sociétés mises en équivalence a atteint 59 M\$ par rapport à 31 M\$ en 2018. Cette forte augmentation résulte de la progression du résultat net de Seplat portée notamment par l'augmentation de l'activité gaz.

1.3.2 Faits marquants de l'exercice 2019

En juin 2019, M&P a conclu un accord avec la Gabon Oil Company (« GOC »), partenaire sur le permis d'Ezanga, en vue de mettre fin au mécanisme de portage dont bénéficiait GOC. Aux termes de l'accord, la GOC a bénéficié de la rétrocession de 812 000 barils (correspondant aux droits portés postérieurs au 31 décembre 2017) en contrepartie d'un paiement à M&P de 53 M\$ en 2019. Par ailleurs, une somme de 43 M\$ correspondant à la créance de portage historique (née avant le 31 décembre 2017) a été versée par la GOC sur un compte séquestre qui sera débloqué à l'issue d'un audit en cours.

L'acquisition auprès d'AJOCO d'une participation de 20 % dans le bloc 3/05 et le bloc 3/05A au large de l'Angola a été finalisée

Après prise en compte de l'ensemble de ces facteurs, le résultat net pour l'exercice 2019 s'élève à 35 M\$.

Les flux de trésorerie générés par les opérations avant variation du fonds de roulement ont augmenté de 35 % pour atteindre 263 M\$ (contre 195 M\$ en 2018). Après prise en compte de l'effet conséquent de la variation du fonds de roulement (impact négatif de 102 M\$, dont 52 M\$ provenant de la variation de position de sur-enlèvement/sous-enlèvement), les flux générés par les opérations ont atteint 162 M\$.

Les investissements de développement sont restés stables par rapport à l'année précédente, s'établissant à 104 M\$. Les investissements d'exploration ont atteint 43 M\$ et concernent en majorité le forage du puits Kama-1 au Gabon. Les 35 M\$ de dépenses d'acquisition d'actifs reflètent le montant net payé à AJOCO en juillet 2019 à la finalisation de l'acquisition en Angola.

Il convient de signaler que le paiement différé de 20 M\$ dû à Shell en décembre 2019 au titre de l'acquisition réalisée au Venezuela a été repoussé en accord avec le vendeur, et sera versé à fin 2020.

M&P a reçu de Seplat – société dans laquelle elle détient une participation de 20,46 % – le même montant de dividendes qu'en 2018, à savoir 12 M\$.

Pour la première fois depuis 2012, un dividende de 9 M\$ (0,04 € par action) a été distribué aux actionnaires de M&P en juin 2019.

Au 31 décembre 2019, M&P affiche une position de trésorerie de 231 M\$. La dette brute au 31 décembre 2018 s'élevait à 700 M\$ (valeur nominale), soit une dette nette de 469 M\$.

en juillet 2019. Conformément au contrat d'achat et de vente, le montant de l'opération de 80 M\$ (moins un dépôt de 2 M\$ payé lors de l'annonce de la transaction) a été ajusté de 43 M\$ pour prendre en compte le fonds de roulement ainsi que les flux de trésorerie reçus et déboursés par AJOCO pour le compte de M&P depuis la date d'effet économique du contrat, à savoir le 1^{er} janvier 2018. Par conséquent, la contrepartie nette versée à AJOCO à la finalisation s'est élevée à 35 M\$.

En juillet 2019, Sucre Energy a acquis une participation de 20 % dans Maurel & Prom Iberoamerica, laquelle détient une participation de 40 % au côté de la société pétrolière nationale PDVSA dans la société mixte Petroregional del Lago (« PRDL »)

(1) Chiffre d'affaires avant décalages d'enlèvement et hors marketing d'huiles de tiers.

qui exploite le champ Urdaneta West au Venezuela. À la suite de cette opération, M&P détient une participation économique nette de 32 % dans PRDL.

En raison des sanctions internationales contre PDVSA, les activités menées localement par la filiale de M&P au Venezuela, M&P Servicios Integrados U.W., se limitent strictement à celles

relatives à la sécurité du personnel et des actifs ainsi qu'à la protection de l'environnement. Par conséquent, aucune contribution au résultat ne figure dans les comptes de M&P, bien que l'actif soit toujours en production (production brute de 9 475 b/j en 2019) et conserve son potentiel de développement.

1.3.3 Emprunts et Financement : événements post-clôture

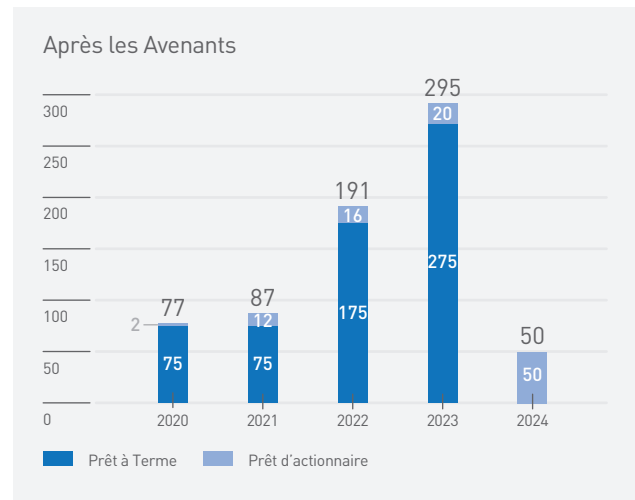
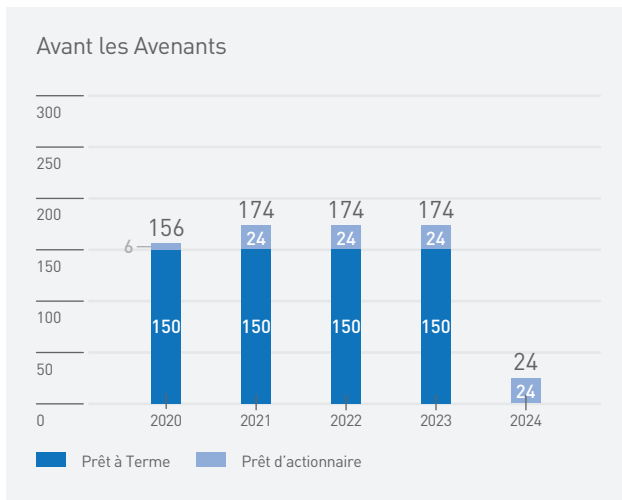
En mars 2020, M&P a annoncé la signature de deux avenants (ensemble, les « Avenants ») au remboursement de ses deux facilités d'emprunt, à savoir l'emprunt à terme de 600 M\$ auprès d'un syndicat de banques (le « Prêt à Terme ») et l'emprunt de 200 M\$ (dont 100 M\$ tirés et 100 M\$ non tirés) auprès de l'actionnaire majoritaire de M&P, PT Pertamina International Eksplorasi Dan Produksi (« PIEP ») (le « prêt d'actionnaire »).

Selon les dispositions des Avenants, les montants à rembourser en 2020 et 2021 ont été globalement divisés par deux, permettant

à M&P de maintenir une liquidité suffisante et de mieux adapter les remboursements de la dette à la génération de cash-flow et au profil d'investissements.

L'avenant au prêt d'actionnaire témoigne également du soutien continu qu'apporte PIEP à M&P, dans la mesure où une partie importante de son remboursement a maintenant été reportée à 2024, au-delà de l'échéance finale du Prêt à Terme.

Impact des Avenants sur le profil de remboursement de M&P (en millions de dollars)



L'encours total de la dette de M&P s'élève actuellement à 700 M\$ (600 M\$ de Prêt à Terme et 100 M\$ de prêt d'actionnaire). Fin décembre 2019, la trésorerie de M&P s'élevait à 231 M\$, soit

une dette nette de 469 M\$. M&P peut également débloquer immédiatement des liquidités supplémentaires grâce à la tranche non tirée de 100 M\$ du prêt d'actionnaire.

1.3.4 Comptes sociaux

Les comptes de la société mère sont présentés en euros.

Le chiffre d'affaires social s'élève à 19 M€ en 2019 et correspond exclusivement aux prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société notamment au Gabon et en Tanzanie.

Le résultat d'exploitation – structurellement négatif puisque la Société porte le coût des fonctions centrales du Groupe et supporte les coûts inhérents à l'animation d'une structure cotée – ressort en perte de 24 M€.

La Société a enregistré des dividendes provenant de M&P Gabon S.A. via M&P West Africa S.A. pour 125 M€ et de Seplat Plc pour 12 M\$.

Après prise en compte des éléments ci-dessus, le résultat net de l'exercice 2019 s'élève à 102 M€ contre un résultat net de

17 M€ au titre de l'exercice précédent, ainsi les capitaux propres s'établissent au 31 décembre 2019 à 335 M€ contre 243 M€ au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, la Société a procédé sur l'exercice à la recapitalisation de plusieurs filiales afin qu'elles puissent poursuivre leur développement.

La société Maurel & Prom Assistance Technique S.A.S., prestataire de service, a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine au 31 décembre 2019 dans les comptes d'Établissements Maurel & Prom S.A. avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, entraînant une hausse d'environ 20 % de l'effectif de cette dernière.

1.3.5 Investissements

Au cours de l'exercice 2019, le Groupe a procédé à des investissements pour un total global de 182 M\$. Cette enveloppe se répartit sur plusieurs postes principaux :

- 83 M\$ d'investissements sur le permis d'Ezanga, dont 61 M\$ pour des dépenses de forage de nouveaux puits destinées à soutenir la production du champ ;
- 35 M\$ liés à l'acquisition réalisée par le Groupe en Angola, laquelle a été finalisée en juillet 2019 ;
- 48 M\$ de dépenses d'exploration dont :
 - 34 M\$ au Gabon pour le puits d'exploration de Kama-1 sur le permis de Kari et quatre puits de délinéation sur le permis d'Ezanga,
 - 3 M\$ en Italie pour une campagne d'acquisition de données sismiques sur le permis de Fiume Tellaro,

- 9 M\$ en France pour deux puits d'exploration sur le permis de Mios,
- 2 M\$ en Namibie pour la préparation des forages sur les licences 44 & 45 ;
- 7 M\$ d'amélioration des Rigs ;
- 6 M\$ d'amélioration des systèmes d'information et de télécommunication.

À la suite de la baisse brutale des cours du pétrole en mars 2020, le Groupe a annoncé avoir significativement réduit son rythme d'investissement afin de préserver sa trésorerie. Les activités de forage de développement sur le permis d'Ezanga ont été suspendues dès mars. Par ailleurs, les activités d'exploration ont également été réduites au maximum.

1.4 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES

• Impact de l'épidémie de COVID-19 sur les activités de M&P

M&P prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité de ses activités, en se conformant pleinement aux recommandations des autorités sanitaires compétentes. Le télétravail est privilégié autant que possible, et des mesures strictes de protection ont été proactivement mises en place dans les bureaux quand le télétravail n'est pas possible. Ces initiatives comprennent des contrôles à l'entrée, des mesures de distanciation sociale, et des pratiques renforcées d'hygiène et de désinfection.

Sur les sites d'exploitation, des mesures allant au-delà des recommandations ont été mises en œuvre pour garantir la continuité des opérations. Pour le moment et à court terme, M&P ne prévoit pas de perturbations majeures de ses activités en raison du COVID-19. Si la situation venait à évoluer, M&P en informerait le marché en temps utile.

• Réduction des coûts et discipline financière

Au cours du mois de mars 2020, les marchés pétroliers ont été fortement perturbés en raison du ralentissement de l'activité économique occasionné par l'épidémie de COVID-19, ainsi que par la décision de l'Arabie Saoudite d'augmenter considérablement sa production pétrolière. En conséquence, les prix du pétrole ont lourdement chuté, le Brent reculant sous les 25 \$/b en mars 2020, contre 60 \$/b en moyenne en janvier et février de la même année.

En réaction immédiate à cette chute des cours, M&P a intensifié son programme de rationalisation de l'organisation et des opérations et a procédé à une revue complète des opportunités de réduction des coûts. Ceci a conduit à l'élaboration d'un plan d'action dont la mise en œuvre a débuté dès la fin du mois de mars.

Ce plan vise les réductions de coûts suivantes :

- sur les actifs opérés, une réduction des dépenses de d'exploitation de plus de 20 % et des dépenses d'administration de plus de 15 % (soit 25 à 30 M\$ d'économie en année pleine) :
 - optimisation de la logistique, réorganisation des interventions sur puits, optimisation des consommables et produits chimiques, réduction des effectifs contractés, transferts d'effectifs;

- plus de 60 % de réduction sur les investissements de développement prévus au budget 2020 (réduits de 130 M\$ à 50 M\$) :
 - suspension des forages de développement sur le permis d'Ezanga en mars 2020 ;
- report au moins en 2021 de tous les nouveaux puits d'exploration.

D'autres initiatives sont en cours d'examen, et il est ainsi attendu que des mesures supplémentaires seront mises en œuvre.

Il est à noter qu'en tant qu'opérateur de l'actif et propriétaire de sa société de forage interne, M&P conserve toute la souplesse nécessaire pour relancer les forages de développement sur le permis d'Ezanga dès que la situation s'améliorera.

Enfin, dans le cadre de ces mesures de préservation de la trésorerie, le conseil d'administration de M&P a décidé de ne pas proposer de dividende pour l'exercice 2019.

• Perspectives pour l'exercice 2020

Les prévisions internes de M&P montrent que le Groupe sera en capacité de maintenir son activité et une liquidité suffisante pour les douze prochains mois à la date d'arrêt des comptes annuels 2019 (31 mars 2020). En complément de sa trésorerie disponible (231 M\$ au 31 décembre 2019), M&P a accès si nécessaire à 100 M\$ de liquidité immédiate via la partie non tirée de son prêt d'actionnaire.

Comme indiqué dans les états financiers (notes 3.3 et 6.9), les tests de dépréciation des actifs au 31 décembre 2019 ont été réalisés sur la base d'hypothèses prenant en compte les conditions de marché à fin 2019. La très forte chute du cours du baril, en particulier depuis début mars, va conduire le Groupe à revoir dès le 30 juin la valeur d'utilité de ses actifs tangibles et financiers sur la base d'hypothèses de cours actualisées et de l'incidence de celles-ci sur les programmes de développement et les coûts d'exploitation futurs.

Étant donné la sensibilité au prix du brut, il est attendu que des *impairments* devraient être reconnus sur la base d'hypothèses reflétant les conditions de marché à mars-avril 2020. Ces hypothèses seront revisitées à la lumière des conditions de marché en vigueur lors de nouveaux tests d'impairment qui seront effectués au 30 juin 2020.

2 RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

2.1	RISQUES FINANCIERS	33
2.1.1	Risque de volatilité des cours des hydrocarbures	33
2.1.2	Risques liés à l'illiquidité de l'action de la Société	33
2.1.3	Risque de contrepartie	33
2.1.4	Risque de liquidité	34
2.1.5	Risque lié à la position concurrentielle	35
2.1.6	Risque de taux	35
2.2	RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLORATION ET DE PRODUCTION PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES	36
2.2.1	Risques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves, risque géologique	36
2.2.2	Risques liés à la sécurité et à la sûreté	36
2.2.3	Risques liés aux sociétés mises en équivalence et aux contrats d'association avec des opérateurs tiers	37
2.2.4	Risque de production inférieure aux prévisions	37
2.3	RISQUES POLITIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	38
2.3.1	Risques politiques	38
2.3.2	Risques réglementaires	38
2.4	RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE	39
2.4.1	Risque lié à des facteurs sociaux extérieurs à l'entreprise	39
2.4.2	Risques liés aux obligations de remise en état des sites	39
2.4.3	Risques liés aux impacts financiers des politiques de lutte contre le changement climatique	39
2.4.4	Risque éthique et risque de non-conformité	40
2.5	ASSURANCES	40
2.6	CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	41
2.6.1	Définition et objectifs	41
2.6.2	Organisation du contrôle interne	41
2.6.3	Gestion des risques	41
2.6.4	Mise en œuvre	43
2.6.5	Surveillance du dispositif de contrôle interne	44
2.7	RÉALISATIONS 2019 ET PERSPECTIVES 2020	44

Cette partie du document d'enregistrement universel présente les principaux risques spécifiques au Groupe ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions émises par la Société, tout en renvoyant (dans la mesure du possible) aux informations quantitatives relatives à ces risques pouvant être trouvées dans le présent document d'enregistrement universel.

La présentation des principaux risques s'appuie sur les résultats de l'actualisation de la cartographie des risques globale du Groupe conduite entre fin 2019 et début 2020.

Les risques principaux sont classés en [4] catégories : (1) Risques financiers, (2) Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolière et gazière, (3) Risques politiques et réglementaires, et (4) Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les risques principaux du Groupe ont été évalués sur la base de leur probabilité d'occurrence et de l'importance de leur impact potentiel, après prise en compte de l'effet des programmes de gestion du risque, afin d'évaluer l'importance ou la matérialité des facteurs de risque.

Le déclenchement de la crise actuelle liée à la pandémie de COVID-19 est un événement nouveau, inconnu à la date de réalisation de la cartographie des risques, ayant des effets d'ampleur inédite sur les perspectives économiques mondiales, l'équilibre des marchés pétroliers, la soutenabilité des systèmes financiers, le libre échange, la libre circulation des personnes, l'organisation de la société et l'organisation du travail. Cette crise, de durée inconnue, affecte tous les aspects de la vie et des activités des entreprises et pourrait avoir des répercussions potentielles sur l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe et

sur la disponibilité de ses ressources. Les impacts de la crise, à la date du présent rapport, ne remettent pas en cause l'identification des facteurs de risques principaux. La façon dont le Groupe gère les aspects sanitaires et financiers de la crise est présentée dans le chapitre 1.4 *Stratégie et perspectives*.

Les risques sont, à la date du présent document d'enregistrement universel, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet négatif important sur la mise en œuvre de la stratégie, les activités, les performances financières, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie, la liquidité, les perspectives, la valeur et le rendement pour les actionnaires, et la réputation du Groupe. D'autres risques et incertitudes, qui ne sont pas encore identifiés ou sont considérés, à la date du présent document d'enregistrement universel, comme non significatifs ou de moindre ampleur par le Groupe, pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, sur son image, ses perspectives et/ou sur le cours de l'action Ets Maurel & Prom.

Les catégories ci-dessous ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, le facteur de risque le plus important est présenté en premier, selon une échelle de trois niveaux d'importance (faible, modérée et élevée). L'appréciation par la Société de cet ordre d'importance peut toutefois être modifiée à tout moment, notamment en raison de la survenance de faits nouveaux externes ou propres à elle. En outre, même un risque actuellement considéré comme moins important pourrait avoir un impact significatif sur le Groupe s'il se concrétisait à l'avenir.

Catégorie	Risque	Importance
Risques financiers	Risque de volatilité des cours des hydrocarbures	Élevée
	Risque lié à l'illiquidité de l'action de la Société	Élevée
	Risque de contrepartie	Élevée
	Risque de liquidité de la Société	Modérée
	Risque lié à la position concurrentielle	Modérée
	Risques de taux	Modérée
Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolière et gazière	Risques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves, risque géologique	Élevée
	Risques liés à la sécurité et à la sûreté	Élevée
	Risques liés aux sociétés mises en équivalence et aux contrats d'associations avec des opérateurs tiers	Élevée
	Risque de production inférieure aux prévisions	Modérée
Risques politiques et réglementaires	Risques politiques	Élevée
	Risques réglementaires	Élevée
Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	Risque lié à des facteurs sociaux extérieurs à l'entreprise	Élevée
	Risques liés aux obligations de remise en état des sites	Modérée
	Risques liés aux effets des politiques de lutte contre le changement climatique sur la valeur des actifs du Groupe	Modérée
	Risque éthique et risque de non conformité	Modérée

Les risques principaux ainsi que leurs impacts négatifs et les programmes de gestion des risques sont décrits ci-après.

2.1 RISQUES FINANCIERS

2.1.1 Risque de volatilité des cours des hydrocarbures

Le marché pétrolier est exposé à une volatilité élevée et les résultats du Groupe sont sensibles à la variation des cours des hydrocarbures. En 2019, le pétrole représente 80 % de la production valorisée du Groupe. Le gaz vendu par la société (en Tanzanie) est, lui, valorisé à un prix qui n'est pas indexé sur celui du pétrole.

D'une manière générale, une baisse des cours des hydrocarbures a un impact négatif sur les résultats du Groupe du fait de la baisse de chiffre d'affaires générée par la production pétrolière et gazière. Inversement, une hausse des prix des hydrocarbures se traduit par un impact positif sur les résultats du Groupe.

Outre l'effet négatif sur le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe, une période prolongée avec des prix du pétrole faibles peut conduire le Groupe à revoir ses projets et l'évaluation de ses actifs et réserves de pétrole et de gaz naturel.

En cas de succession de périodes prolongées avec des cours du pétrole faibles, la rentabilité de projets en production ou en développement du Groupe peut être limitée, et la trésorerie du Groupe réduite, restreignant ainsi sa capacité à financer des investissements et/ou pouvant conduire à annuler ou reporter des projets d'investissements.

Si le Groupe n'était plus en mesure de financer ses projets d'investissements, les opportunités du Groupe en termes de croissance future du chiffre d'affaires et de rentabilité pourraient s'en trouver réduites, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière du Groupe.

En cas d'hypothèses de baisse des scénarios de cours du pétrole à long terme, la valeur d'utilité de certains actifs pourrait être revue en conséquence et avoir une incidence négative sur les résultats comptables, la valeur des capitaux propres, le bénéfice par action, le respect des ratios financiers.

Le Groupe n'a pas souscrit d'instrument de couverture sur le cours des hydrocarbures.

Se référer à la note 5.1 *Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures* de l'annexe aux comptes consolidés pour des informations quantitatives sur la sensibilité du chiffre d'affaires et de l'EBE du Groupe à la fluctuation du cours des hydrocarbures. Se référer également à la note 3.3.2 *Immobilisations corporelles*, de l'annexe aux comptes consolidés pour des informations quantitatives sur la sensibilité de la valeur d'utilité des actifs de production au Gabon et en Tanzanie selon des hypothèses de prix du Brent.

2.1.2 Risques liés à l'illiquidité de l'action de la Société

La détention d'un pourcentage important du capital de la Société par PIEP est un facteur d'illiquidité des actions de la Société. En conséquence le prix de l'action peut ne pas refléter complètement la valeur de l'action. L'illiquidité des actions peut également présenter un facteur de risque pour l'accès aux marchés de capitaux pour le financement du Groupe, et pour la réalisation d'opérations de croissance externe par échange de titres.

Fin 2018, le Groupe a racheté à Rockover les engagements de paiements différés relatifs aux achats des actifs gabonais de 2005 pour partie en espèces et pour partie par l'émission de nouvelles actions Maurel & Prom. Cette opération a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de Maurel & Prom.

Il est impossible de garantir à l'avenir que des opérations sur le capital de la Société pourront augmenter la liquidité des actions.

2.1.3 Risque de contrepartie

Dans un contexte de récession mondiale, de baisse de la demande de produits pétroliers et d'un ajustement incertain de l'offre, le Groupe est exposé au risque accru de détérioration potentielle de la situation de crédit de ses contreparties pétrolières. La dégradation de la situation financière des contreparties du Groupe, qu'elles soient publiques ou privées, pourrait causer leur défaillance sur des opérations de portage (*carry agreement*), sur des créances ou sur des opérations d'investissement. Ce risque est dans la mesure du possible atténué par des garanties de paiement, des dispositions contractuelles telles que des compensations, un contrôle des coûts ou des possibilités d'accords bilatéraux.

Le Groupe commercialise désormais les volumes de pétrole produits par M&P Gabon et M&P Angola par l'intermédiaire de sa filiale M&P Trading (entièrement détenue par la Société). Un contrat de marketing et d'achat a été conclu avec la société Glencore, un des plus importants négociants en matières premières, pour collaborer avec M&P Trading pour identifier et livrer ces volumes à des raffineurs en Asie et en Europe offrant les meilleures conditions commerciales. Le paiement de chaque cargaison par Glencore est sécurisé par l'émission d'une lettre de crédit par une banque internationale de premier rang au bénéfice de M&P Trading.

En 2019, le Groupe a vendu 80 % de sa quote part de la production à Glencore.

Le tableau ci-dessous présente des données quantitatives sur l'exposition du Groupe au risque lié à son éventuelle dépendance vis-à-vis de ses clients.

Part du chiffre d'affaires du Groupe réalisé avec le premier client et les cinq premiers clients du Groupe

	2019	2018	2017
Concentration clients			
1 ^{er} client/CA	78 %	79 %	82 %
5 clients/CA	99 %	99 %	99 %

La concentration des fournisseurs critiques du Groupe fait peser un risque sur les activités du Groupe dans l'hypothèse où l'un de ces fournisseurs serait défaillant ou déciderait de modifier ses pratiques commerciales, quelles qu'en soient les causes. L'activité du Groupe ainsi que son image pourraient en être affectées.

Au Gabon, où le Groupe réalise en quote part 73 % de sa production, certains prestataires sont en situation de monopole, voire ne sont pas en mesure de répondre à toute la demande, notamment pour les interventions sur puits, la fracturation. Cette situation peut engendrer des décalages dans les projets et abaisser la production moyenne. Afin de limiter ce risque, les sous-traitants font l'objet d'un suivi quotidien de leur état d'avancement par la filiale gabonaise.

L'évacuation de la production du Groupe est dépendante du bon fonctionnement des installations de transport de brut opérées par Perenco Oil & Gas Gabon et des installations de traitement, stockage et chargement opérées par Total Gabon SA. L'étude de voies export alternatives est en cours.

Par ailleurs, conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice le solde des dettes à l'égard des fournisseurs de 2 667 k€ de Établissements Maurel et Prom SA est à échéance de moins de 30 jours. Aucune facture relative à des dettes litigieuses a été exclue. Les délais de paiements utilisés pour le calcul des retards de paiement correspondent aux délais légaux.

Le tableau ci-dessous présente des données quantitatives sur l'exposition du Groupe au risque lié à son éventuelle dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs.

Part des achats et investissements du Groupe réalisés avec le premier fournisseur, les cinq premiers fournisseurs et les dix premiers fournisseurs du Groupe

(en milliers de dollars)

	2019	2018	2017
Concentration fournisseurs			
1 ^{er}	9 %	9 %	26 %
5 premiers	34 %	32 %	43 %
10 premiers	50 %	53 %	56 %

Se référer à la note 5.5, *Risques de contrepartie* de l'annexe aux comptes consolidés pour des informations quantitatives sur l'exposition du Groupe au risque de contrepartie.

2.1.4 Risque de liquidité

Le Groupe est exposé à un risque d'insuffisance de liquidités ou d'inadéquation de sa stratégie de financement. Si les conditions d'accès du Groupe à ses sources de financement habituelles, marchés de capitaux, et financements bancaires, devenaient difficiles, en raison d'une raréfaction du financement des secteurs des hydrocarbures notamment, le Groupe pourrait être dans l'obligation d'allouer une partie de ses liquidités disponibles au remboursement de sa dette, au détriment de l'investissement ou de la rémunération des actionnaires.

Le Groupe est ainsi exposé à un risque d'insuffisance de liquidités accentué par le niveau des prix du pétrole, celui-ci pouvant affecter la capacité du Groupe à se refinancer si ces prix se situaient à un niveau durablement faible.

Dans tous les cas, les résultats, flux de trésorerie et, plus généralement, la situation financière ainsi que la marge de manœuvre du Groupe pourraient être affectés de manière défavorable.

Le Groupe développe sa culture de contrôle des coûts dans toutes ses activités, répond aux attentes de ses parties prenantes financières en matières de risques extra-financiers, et bénéficie du soutien de son actionnaire majoritaire.

Le 16 mars 2020, le Groupe a annoncé le rééchelonnement du remboursement de ses deux facilités d'emprunt, à savoir l'emprunt à terme de 600 M\$ auprès d'un syndicat de banques et l'emprunt de 200 M\$ auprès de l'actionnaire majoritaire PIEP.

Se référer à la note 5.3 *Risque de liquidité* de l'annexe aux comptes consolidés pour des informations quantitatives sur l'exposition du Groupe à un risque de liquidité.

2.1.5 Risque lié à la position concurrentielle

Le Groupe fait face à la concurrence d'autres sociétés pétrolières pour l'acquisition de droits au sein de permis pétroliers, en vue de l'exploration et de la production d'hydrocarbures. Du fait de son positionnement et de sa taille, les principaux concurrents du Groupe sont à la fois des groupes pétroliers internationaux intégrés, et des sociétés pétrolières indépendantes. Un risque de concurrence accrue sur le segment des sociétés *mid-size* peut avoir des effets négatifs sur le succès d'opérations d'acquisition du Groupe dans le respect de ses critères d'investissement.

2.1.6 Risque de taux

Le Groupe a souscrit deux facilités d'emprunt à taux variable, à savoir l'emprunt à terme de 600 M\$ auprès d'un syndicat de banques et l'emprunt de 200 M\$ auprès de l'actionnaire majoritaire PIEP. Les résultats du Groupe pourraient être affectés par une hausse des taux d'intérêt.

Le Groupe a souscrit courant 2018 des instruments financiers visant à limiter les risques encourus du fait de l'évolution des risques de taux, mais il ne peut pas garantir que les opérations réalisées avec de tels instruments financiers limiteront totalement

Afin de bénéficier de nouvelles opportunités, et conformément aux usages du secteur pétrolier (notamment pour l'activité d'exploration), le Groupe s'associe fréquemment avec d'autres sociétés pétrolières dans le cadre des processus d'obtention des permis auprès des autorités compétentes, ce qui lui permet également de mutualiser les coûts liés à de tels processus.

Se référer au chapitre 1, paragraphe 1.1.4 *Position concurrentielle* pour de plus amples informations sur la position concurrentielle du Groupe.

ce risque. Dans l'éventualité où la stratégie d'utilisation de tels instruments financiers n'était pas efficace, les flux de trésorerie et les résultats du Groupe pourraient s'en trouver significativement affectés.

Se référer à la note 5.4 *Risques de taux* de l'annexe aux comptes consolidés pour des informations quantitatives sur l'exposition du Groupe au risque de taux et à la note 4.4.1 *Emprunts* pour de plus amples informations concernant les instruments financiers souscrits par le Groupe.

2.2 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLORATION ET DE PRODUCTION PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

2.2.1 Risques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves, risque géologique

Les activités d'exploration du Groupe sont essentielles pour acquérir et développer de nouvelles réserves économiquement viables et assurer la rentabilité long terme du Groupe. Toutefois, au moment de la mise en œuvre de ces opérations, de nombreuses incertitudes demeurent quant à la présence, la qualité des hydrocarbures et à la faisabilité de leur extraction. Les hydrocarbures recherchés lors de l'obtention des permis et des opérations de forage peuvent être absents ou en quantités insuffisantes pour être économiquement exploitables. Compte-tenu des nombreuses incertitudes qui persistent durant la phase d'exploration, le Groupe ne peut assurer que les investissements engagés seront rentabilisés.

Les opérations d'analyses géologiques et sismiques sont réalisées préalablement au forage d'exploration. Ce type d'opérations permet de décider de la localisation des forages d'exploration, de passer au stade de la mise en production dans l'hypothèse où la commercialité de la découverte est démontrée ou encore de décider de la poursuite de l'exploration.

Dans le cadre du processus d'exploration, les programmes d'exploration du Groupe sont validés en amont suivant des critères techniques par la direction exploration du Groupe. Le budget est ensuite soumis pour approbation au conseil d'administration du Groupe.

La connaissance des réserves peut être parfois aléatoire et ne se révèle qu'au fur et à mesure de la poursuite de l'exploration. Les conditions pratiques de l'exploration et son coût peuvent également varier durant la période d'exploration des réserves.

Il est dès lors impossible de garantir que de nouvelles ressources de pétrole ou de gaz seront découvertes en quantités suffisantes pour remplacer les réserves existantes et pour permettre au Groupe de récupérer l'ensemble du capital investi dans les activités d'exploration et assurer ainsi la rentabilité des investissements engagés, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, le résultat et les perspectives du Groupe.

2.2.2 Risques liés à la sécurité et à la sûreté

Les activités du Groupe sont exposées à un risque d'accidents majeurs, parmi lesquels figurent notamment les risques d'explosion, d'éruption, d'effondrement, de fuites, de pertes de confinement engendrant des risques toxiques ou d'incendie, pouvant endommager ou détruire les puits en production, et les installations attenantes, porter atteinte à des vies humaines, ou à des biens, entraîner une interruption d'activité, provoquer des dommages environnementaux avec certaines conséquences directes pour la santé et la vie économique des populations locales.

La réalisation des risques exposés ci-dessus pourrait avoir un impact défavorable sur la situation financière du Groupe, y compris sur ses résultats opérationnels et ses flux de trésorerie, ainsi que sur sa valeur.

Au Gabon, les activités présentent un risque de fuites de canalisations, d'éruption de puits ou d'effondrement de plateformes. Des incidents ont été enregistrés au cours des 18 derniers mois liés au vieillissement des installations, à la fiabilité des équipements. Un risque incontrôlé de forage de certains puits dans la zone d'Omoc existe en raison de la nature du sous-sol de surface avec la présence de caves. Ce risque est traité par des mesures de prévention (procédures d'exploitation, système de management EHS-S, politiques de recrutement et

de formation du personnel, politique de maintenance, politique d'intégrité, conception technique et systèmes de barrières en relation avec la pression), et par des mesures de remédiation (notamment, plan d'urgence en cas d'éruption). En Tanzanie, le gaz sous pression peut provoquer une explosion, un début d'incendie et blesser des personnes.

Se référer à la section 4.2.3 du présent document d'enregistrement universel pour plus d'informations sur les mesures de prévention, d'atténuation, et de remédiation du risque de pollution de l'eau, des sols et de l'air, et la politique du Groupe en matière de santé et de sécurité.

Le Groupe est exposé à des risques de mise en cause de la sûreté de son personnel, opérations et installations, pouvant notamment se matérialiser par des actes de terrorisme ou de malveillance. Au Gabon, la filiale dispose d'agents de sécurité sur site, de plans d'urgence et de sûreté. En Tanzanie, en raison de l'insurrection islamiste qui a débuté en octobre 2017 au nord du Mozambique voisin, les forces armées tanzaniennes sont présentes sur le site. Au Venezuela, en Colombie et en Angola, le risque de kidnapping et d'agression existe. Le Groupe a adopté des procédures et des moyens de sûreté adaptés, tels que le déploiement d'équipes d'escorte, véhicules blindés, ou superviseur de protection.

2.2.3 Risques liés aux sociétés mises en équivalence et aux contrats d'association avec des opérateurs tiers

Certains projets du Groupe sont réalisés par l'intermédiaire de sociétés mises en équivalence ou sont opérés par des tiers. Pour ces projets, le niveau de contrôle du Groupe et sa capacité à identifier et gérer les risques peuvent être ainsi limités.

Dans les cas où les sociétés du Groupe ne sont pas opérateurs des projets, leur influence et leur contrôle sur l'orientation et les performances financière et extra-financière peuvent être limités tout comme leur capacité à maîtriser les risques.

Cette situation vise principalement (i) la participation minoritaire de la Société à hauteur de 20,46 % au capital de Seplat, (ii) la participation minoritaire de la Société à hauteur de 40 % au capital de Petroregional del Lago. Ces participations dans Seplat et Petroregional del Lago sont consolidées par la Société selon la méthode de mise en équivalence. Depuis fin juillet 2019, la

Société détient 20 % des blocs 3/05 et 3/05A en Angola, précédemment détenus par AJOCO, et opérés par Sonangol.

En conséquence, la Société est sensible aux risques pouvant affecter Seplat, Petroregional del Lago et Sonangol, qui pourraient avoir un impact défavorable sur le résultat et le développement de la Société.

S'agissant de Seplat, celle-ci a notamment décrit dans son rapport annuel l'ensemble des risques qu'elle a identifiés pour son activité. Ce document est disponible sur son site internet à l'adresse suivante : www.seplatpetroleum.com. La réalisation des risques identifiés (et d'autres risques qui n'auraient pas été identifiés dans ce document) peut avoir une incidence défavorable significative sur l'activité et les résultats de Seplat, et donc aussi de la Société.

2.2.4 Risque de production inférieure aux prévisions

Le Groupe est exposé à un risque de limitation, de retard ou d'annulation de sa production. La production du Groupe peut être limitée, retardée ou annulée du fait de nombreux facteurs internes ou externes au Groupe, parmi lesquels figurent notamment le dysfonctionnement des installations de production ou d'évacuation des hydrocarbures, des retards administratifs, notamment dans l'approbation des projets de développement par les pays d'accueil, des pénuries, des retards de livraison de matériels ou des conditions météorologiques défavorables. La récession mondiale actuelle fait resurgir le risque de réduction des droits à exportation dans les pays où le Groupe opère, ce qui pourrait avoir des incidences financières variables en fonction des niveaux de prix du Brent. Tout événement soudain, significatif et durable, aurait des effets négatifs sur l'activité du Groupe et sa situation financière.

Au Gabon, un risque de limitation majeure de la production telle que vécue dans le passé pourrait être dû à une cause géologique entraînant une estimation erronée, à un risque d'intégrité (se référer au paragraphe 2.2.2 *Risques liés à la sécurité et à la sûreté*), ou à une limitation de la capacité d'exportation (transport ou terminalling).

Ces risques font l'objet de plans de traitement du risque au niveau du Groupe et des filiales. Les activités d'exploration s'appuient sur des études et des compétences internes en matière d'exploration, sur la connaissance du pays, sur des programmes d'acquisition de données et de modélisation interne et externe, et sur le dispositif de contrôle interne. Le risque d'accident majeur est traité à travers les politiques de maintenance, d'intégrité, et d'ingénierie design. La filiale gabonaise étudie en particulier des voies d'export alternatives pour sa production de pétrole.

2.3 RISQUES POLITIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

2.3.1 Risques politiques

Une part importante de l'activité du Groupe et de ses réserves d'hydrocarbures se situe dans certains pays qui sont exposés à des risques politiques et économiques élevés, significativement plus importants que ceux de pays à l'économie plus développée. Le Groupe pourrait être dans le futur confronté, notamment, au risque d'expropriation ou de nationalisation de ses actifs, à des restrictions en matière de contrôle des changes, ou à d'autres conséquences découlant de l'instabilité politique ou économique du pays tels que l'imposition de sanctions économiques internationales.

En Tanzanie, la politique menée par l'actuel gouvernement se traduit par la détérioration du climat des affaires et fait peser un risque sur le respect des termes et conditions d'opération de la filiale tanzanienne. Les élections générales sont prévues dans le courant de l'année 2020.

Au Gabon, la nouvelle législation de la BEAC qui impose des restrictions en matière de contrôle des changes, devrait être appliquée au secteur pétrolier d'ici fin 2020 et fait peser une incertitude sur l'adaptation de la chaîne d'approvisionnement aux nouvelles conditions d'exploitation, et sur les surcoûts qu'engendreraient les nécessaires opérations de change.

En Amérique du Sud, le Venezuela, pays dans lequel le Groupe a acquis en décembre 2018 une participation dans la société mixte Petroregional del Lago, détenue à 60 % par la compagnie pétrolière d'État vénézuélienne Petroleos de Venezuela, S.A. (PDVSA), connaît une instabilité politique depuis de très nombreux mois à la date du présent document d'enregistrement universel. Le 28 janvier 2019, le Département du Trésor américain (OFAC) a inscrit sur la liste des « specially designated national » PDVSA ainsi que les entités dans lesquelles PDVSA détient une participation d'au moins 50 % du capital, ces dernières étant désormais sujettes à ce titre à des sanctions internationales. Le Groupe a organisé la gestion de sa participation afin d'assurer sa conformité avec les sanctions applicables.

La survenance et l'ampleur de certains incidents liés à l'instabilité sociale, économique ou politique sont imprévisibles et la réalisation de tels incidents serait susceptible d'avoir un impact défavorable sur les conditions de valorisation des permis, les résultats et les perspectives du Groupe.

2.3.2 Risques réglementaires

L'activité d'exploration et d'exploitation pétrolière du Groupe est strictement encadrée par les différentes réglementations applicables à ce secteur (Code pétrolier, loi relative à l'exploitation des hydrocarbures) dans chacun des pays dans lesquels le Groupe exerce cette activité, notamment en ce qui concerne l'attribution des titres miniers, les durées et les conditions juridiques d'exploitation, qui visent les obligations afférentes aux programmes minimum de travaux et, le cas échéant, les modalités contractuelles de partage de la production (prévue dans les CPP), et les conditions de remise en état des sites.

Le secteur pétrolier et gazier représente souvent un poids économique important dans les pays où le Groupe exerce son activité et il peut être soumis au paiement de redevances, de taxes et d'impôts plus élevés que d'autres secteurs économiques.

Une évolution négative de la situation politique ou économique, un durcissement de la réglementation pétrolière, fiscale ou des conditions d'obtention ou d'exploitation des permis dans un ou plusieurs des pays dans lesquels le Groupe détient aujourd'hui des permis d'exploration ou d'exploitation pétrolières, présentent un risque pour l'activité, la valorisation et la rentabilité des actifs.

À moyen terme, deux permis expireront (bloc 3/05 en Angola en 2025) ou entreront dans la phase de renouvellement du permis d'exploration et de développement (Ezanga, en 2024). Ces échéances exposent le Groupe à un risque de non-renouvellement ou de modification des conditions des contrats.

2.4 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

2.4.1 Risque lié à des facteurs sociaux extérieurs à l'entreprise

Dans certains des pays où il exerce son activité, et alors que le débat mondial sur l'industrie de l'énergie se développe le Groupe est exposé à un risque de non acceptabilité de ses projets.

La mise en place par le Groupe d'activités d'exploration et de production d'hydrocarbures, directement lorsque le Groupe est opérateur ou indirectement à travers ses partenaires, pose des questions sociétales de changement social, de contrôle politique, d'environnement et de développement économique pour les communautés locales concernées.

L'opposition aux activités du Groupe par les communautés locales peut entraîner des délocalisations ou l'abandon de certains projets, ainsi que des retards, risques de blocage ou

d'interruption de la production, ou d'atteinte à la sécurité du personnel du Groupe, de ses contractants et sous-traitants, ou de personnes extérieures au Groupe et à ses installations.

La réalisation d'un tel risque serait susceptible d'avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats, le développement et l'image du Groupe.

Se référer au chapitre 4 *Déclaration de performance extra-financière* du présent document d'enregistrement universel pour de plus amples informations sur la politique du Groupe en matière de responsabilité sociale et de gestion des risques environnementaux et sociaux.

2.4.2 Risques liés aux obligations de remise en état des sites

Le Groupe a pour politique permanente de remettre les sites d'exploration (abandon des puits secs) dans leur état initial une fois les opérations terminées là où il est opérateur. Pour les permis pour lesquels il n'est pas opérateur, le Groupe abonde les coûts d'abandon estimés par la société opératrice. En outre, en raison de la nature de ses activités, le Groupe sera normalement tenu de supporter les coûts de restauration des sites qui ont été affectés par les opérations et des équipements de transport des hydrocarbures.

Le Groupe évalue régulièrement et, si nécessaire, met à jour les provisions qu'il a constituées pour couvrir les coûts futurs de démantèlement et de remise en état des sites. Une partie de cette dotation à la restauration des sites est incluse dans les coûts pétroliers récupérables.

Se référer à la note 3.10 *Provision* de l'annexe aux comptes consolidés pour de plus amples informations sur les provisions pour remise en état des sites, concernant les sites en production du Groupe.

2.4.3 Risques liés aux impacts financiers des politiques de lutte contre le changement climatique

La préoccupation croissante des parties prenantes en matière d'environnement est susceptible d'affecter défavorablement les activités du Groupe et sa réputation. Le Groupe est exposé aux risques réglementaires, politiques, juridiques, de prix, de réputation, induits par la transition énergétique vers des sources d'énergies moins carbonées. Ces risques pourraient avoir un impact sur le modèle d'affaires du Groupe, sa rentabilité, sa situation financière et sa valeur actionnariale.

Les réglementations visant à limiter progressivement l'utilisation des énergies fossiles pourraient imposer au Groupe de réduire, modifier ou arrêter certaines opérations et le soumettre à des obligations additionnelles de mise en conformité de ses installations et ainsi affecter négativement le développement des projets et la valeur économique de certains actifs du Groupe.

Effets sur la valorisation des réserves

Les politiques de programmation de l'arrêt de l'exploitation des hydrocarbures affectent les programmes d'exploration en France et en Italie. Au Gabon, l'économie nationale repose à 80 % sur les ventes de pétrole, ce qui réduit le risque d'un impact sur le secteur. Au Venezuela, la licence est valable jusqu'en 2026 avec une possibilité de prolongation de 15 ans. Les réserves sont beaucoup plus élevées que le volume de production estimé pendant toute la durée de la période de production actuelle.

Effet sur la demande de produits pétroliers et gaziers

En Tanzanie, le barrage hydroélectrique de Stiegler's Gorges en cours de construction pourrait affecter à terme la demande de gaz.

Effet sur l'accès au financement

Le risque de raréfaction du financement bancaire pour le secteur des énergies fossiles est un risque pour le Groupe dont le financement repose en majorité sur des emprunts auprès d'établissements de crédit. La possibilité d'avoir recours à un prêt d'actionnaire et les mécanismes de mutualisation des risques et des investissements en s'associant avec d'autres sociétés pétrolières sont des facteurs d'atténuation du risque.

La stratégie bas carbone du Groupe consiste, en l'état actuel du portefeuille d'actifs en production, à mesurer précisément ses consommations énergétiques et ses émissions de gaz à effet de serre, à définir des programmes d'économies d'énergie et d'efficacité énergétique, à recourir aux énergies renouvelables lorsque cette solution est disponible, à mener une veille sur les pratiques sectorielles, et à effectuer les diligences raisonnables auprès de ses partenaires pour les actifs non opérés par le Groupe.

Se référer à la section 4.2 *Performance Environnementale* du présent document d'enregistrement universel pour de plus amples informations concernant l'empreinte climat du Groupe

et au site www.cdp.net pour accéder au reporting complet annuel du Groupe sur le risque climat.

2.4.4 Risque éthique et risque de non-conformité

Du fait d'une multiplicité de contrats, de sa structure décentralisée et d'une présence dans des pays sujets à des environnements corruptifs élevés, le Groupe est exposé à un risque de pratiques de corruption ou de trafic d'influence.

Afin de limiter ces risques, le Groupe a mis en œuvre des procédures visant à assurer le respect des règles d'éthique en matière de conduite des affaires, notamment l'adoption d'une charte Éthique adossée à son Code de conduite et des Lignes directrices anti-corruption, mais également à travers la réalisation de sessions de formation aux salariés du Groupe. Une prise en considération rigoureuse du risque, d'autant plus justifiée que le Groupe est implanté dans des pays dont les législations en matière de prévention du risque éthique et de corruption peuvent avoir une application extraterritoriale, à l'image de la loi Sapin II en France, du *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis et du *UK Bribery Act 2010* du Royaume-Uni.

Toutefois, et en dépit de ces actions de prévention, il ne peut être complètement garanti que leur mise en œuvre par le Groupe permettra de prévenir toute violation et que tous les salariés, sous-traitants ou fournisseurs du Groupe respecteront ces règles.

Le risque de non-respect des règles d'éthique en matière de conduite des affaires, outre un risque de sanctions financières, expose le Groupe à des risques de litiges pénaux ou civils, de pertes ou exclusions de marchés ou encore d'atteintes à l'image du Groupe.

Se référer au présent chapitre, paragraphe 2.6.3 ci-dessous pour de plus amples informations sur le programme anti-corruption du Groupe.

2.5 ASSURANCES

Le Groupe a souscrit les assurances suivantes :

- responsabilité civile des dirigeants ;
- incendie, tempête, catastrophes naturelles, dégâts des eaux ;
- vol et vandalisme, bris de glace ;
- responsabilité civile bureaux hors responsabilité civile professionnelle, protection juridique de base.

En complément de ces couvertures de risques classiques, le Groupe a souscrit des contrats d'assurance spécifiques à son métier ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs.

La Société revoit régulièrement ses polices (couvertures et primes) en coordination avec un courtier spécialisé dans le cadre d'un programme groupe homogène en matière de responsabilité civile et dommages aux biens (RC-Dommages), d'une part et la responsabilité civile des mandataires sociaux et des dirigeants (RCMS) d'autre part.

Les assurances liées à l'activité pétrolière couvrent :

- les risques d'éventuels dommages sur les installations pétrolières, incluant le réseau d'oléoducs et les appareils de forage qui sont remboursés jusqu'à leur valeur déclarée, les risques sur pertes réelles d'actifs qui sont couverts à la valeur de remplacement et les risques de pollution liés aux

opérations de forage (en mars 2019, la perte du rig de forage RG01 sur le bloc Ezanga fit l'objet d'un recouvrement assurantiel de l'ordre de 5 millions de Dollars US au profit du Groupe) ;

- les risques de responsabilité civile et généraux jusqu'à 75 millions de dollars américains par sinistre. Le montant total annuel des primes d'assurances supporté par le Groupe est de l'ordre de 2 million d'euros pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

À ce jour, la Société a décidé de ne pas mettre en place de couverture d'assurance de perte d'exploitation.

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement pétroliers, le Groupe est susceptible de causer des dommages environnementaux à la suite notamment d'effondrements, d'éruptions, de pollutions, de fuites, d'incendies, d'explosions des puits de pétrole et des installations attenantes. Ces dommages sont couverts par des contrats d'assurance dans le cadre d'une couverture de type « Energy Package ».

Les contrats signés avec les sous-traitants et prestataires de services auxquels le Groupe fait appel contiennent également, à la charge de ces sous-traitants et prestataires, une obligation d'assurance dont le montant permet de couvrir leur responsabilité.

2.6 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

À la demande du directeur général, la direction financière et le secrétaire général ont réuni les éléments constitutifs de la présente section sur la base des différents travaux réalisés par les services internes de l'entreprise. La section qui en résulte a été présentée au comité d'audit et à l'observatoire des risques.

Elle présente les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en place, de façon purement descriptive, conformément au Cadre de référence, complété du Guide d'application, établis en 2010 sous l'égide de l'Autorité des marchés financiers.

2.6.1 Définition et objectifs

Le contrôle interne chez Maurel & Prom peut être défini comme l'ensemble des politiques et procédures de contrôle mises en œuvre par la direction et le personnel de la Société et du Groupe, visant à assurer :

- la fiabilité et la sincérité de l'information comptable et financière ;
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ;
- l'exécution et l'optimisation dans la conduite des opérations du Groupe ;
- que les actes de gestion et de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans les orientations données aux activités du Groupe par

les organes sociaux, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes au Groupe ;

- le respect des lois et des réglementations locales applicables ;
- la préservation du patrimoine du Groupe en s'assurant, entre autres, de la prévention et de la maîtrise des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment ceux détaillés à la section 2.1 *Facteurs de risque*, et au chapitre 7 *Informations complémentaires*, du présent document d'enregistrement universel.

Le contrôle interne a pour objet de fournir une assurance raisonnable du respect des règles et des réglementations, de sécurisation des actifs et d'efficacité des opérations. Il ne saurait toutefois fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.6.2 Organisation du contrôle interne

L'objectif de Maurel & Prom est de responsabiliser ses collaborateurs à la démarche de contrôle interne,

sachant que cette démarche repose sur la culture, le comportement et la compétence de chacun.

Pour ce faire et en tant qu'acteurs privilégiés du contrôle interne, la direction générale de la Société et les directions fonctionnelles, en liaison avec le conseil d'administration, et plus particulièrement le comité d'audit et l'observatoire des risques, définissent les priorités du contrôle interne. Sur la base de ces priorités, les collaborateurs du Groupe sont associés à la mise en œuvre de procédures visant l'atteinte des objectifs. La coordination opérationnelle de la démarche d'audit interne est assurée par le secrétaire général de la Société.

La direction de la Société met en place l'organisation, les méthodes et les procédures pour assurer le contrôle et la supervision des activités. Elle se réunit régulièrement pour faire le point sur les questions de gestion dans le cours normal et hors du cours normal des affaires.

Les membres du comité de direction, le directeur général ainsi que les responsables opérationnels et fonctionnels se réunissent périodiquement pour traiter les questions relatives à la gestion de la Société et analyser les résultats des actions entreprises. Entre ces réunions, chaque membre du comité de direction peut, si nécessaire, provoquer une réunion exceptionnelle. Ce comité a notamment pour objectif d'analyser les anomalies et dysfonctionnements ainsi que les facteurs de risques et en prévenir les éventuelles conséquences. À ce titre, il émet des recommandations et préconisations.

2.6.3 Gestion des risques

Une circularisation auprès des différents services concernés et des réunions internes à l'entreprise (juridique, assurances, contrôle de gestion) permettent d'identifier et de quantifier les engagements hors bilan et les risques significatifs de la Société. Les engagements susceptibles d'être pris par la Société sont centralisés au siège social.

Le Groupe a mis en place une approche d'identification et de gestion des risques conduite par le management et incluant le processus de revue et d'approbation des opérations par les filiales opérationnelles.

Le conseil d'administration de la Société s'assure tout au long de l'exercice de la bonne appréhension des risques encourus du fait de l'activité du Groupe et des mesures de suivi devant être mises en place. Une revue semestrielle de l'ensemble des risques est établie sous son autorité, avec le concours du comité

d'audit et de l'observatoire des risques, lors des clôtures comptables, avec pour objectif d'identifier les risques principaux pour lesquels des solutions d'atténuation existent et s'assurer de la mise en œuvre de ces solutions au sein du Groupe.

Pour cela, une cartographie des risques a été réalisée et présentée au comité d'audit (regroupant anciennement les missions du comité d'audit et de l'observatoire des risques), ainsi qu'au conseil d'administration de la Société respectivement les 15 décembre et 17 décembre 2015. L'établissement de cette cartographie a permis de réunir les éléments de proposition et de décision sur la mise en œuvre de plans d'actions destinés à optimiser la gestion de chacun des risques identifiés et à rendre le risque résiduel acceptable pour le Groupe. Une actualisation de cette cartographie des risques a été réalisée fin 2016 et présentée au conseil d'administration lors de sa réunion du

31 mars 2017. Une nouvelle cartographie des risques a été réalisée fin 2019 et ses conclusions ont été présentées au comité d'audit et à l'observatoire des risques ainsi qu'au conseil d'administration les 21 et 22 avril 2020.

Les risques liés aux effets du changement climatique et les mesures que prend la Société pour les réduire sont décrits au paragraphe 2.4.3 et au chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel.

Par ailleurs, l'identification et la gestion des risques s'appuient sur une organisation reposant sur des attributions de compétences clairement définies et formalisées par la diffusion d'organigrammes opérationnels et fonctionnels, par la mise en place de délégations de pouvoirs, par un processus régulier de reporting opérationnel et financier et par la constitution d'équipes pluridisciplinaires dédiées à chaque projet ou plan d'actions présentant des risques spécifiques estimés significatifs.

Les principaux risques extérieurs sont le prix du pétrole et les risques réglementaires et sociaux politiques liés aux zones d'exploration et de production du Groupe, tels que décrits dans la section 2.1. *Facteurs de risques* du présent document d'enregistrement universel.

La direction de la Société, en coordination avec les responsables des filiales, le conseil d'administration et le comité d'audit et l'observatoire des risques, identifie et analyse les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité ou le patrimoine du Groupe.

Le Groupe a souscrit des assurances couvrant plusieurs types de risques, dont des contrats d'assurance spécifiques à son activité pétrolière ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs. Ces couvertures sont décrites à la section 2.2. du présent document d'enregistrement universel.

Au cours du second semestre 2017, le Groupe a mis en place un programme anti-corruption issu de la loi n° 2016/1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II », imposant la mise en place de mesures et procédures afin de prévenir et détecter des actes de corruption. Pour rappel, cette loi s'impose à toute société (i) ayant son siège social en France, (ii) ayant au moins 500 salariés et (iii) réalisant un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 100 millions d'euros.

Pour ce faire, le groupe Maurel & Prom a défini sa charte Éthique et son Code de conduite. Le Groupe affirme ainsi son socle de valeurs et ses Principes de conduite fondamentaux. Les Lignes directrices anti-corruption réaffirment l'engagement du Groupe à respecter les valeurs essentielles d'honnêteté, de bonne foi, d'intégrité, de loyauté et d'engagement.

Les actions entreprises par le groupe Maurel & Prom pour prévenir la corruption sont multifformes.

La prévention de la corruption est rattachée à la direction juridique du Groupe, sous la responsabilité du secrétaire général. La direction juridique détermine la politique menée en matière de prévention de la corruption et définit le cadre des procédures du Groupe. La direction juridique du Groupe apporte également un accompagnement opérationnel dans la mise en œuvre de ces politiques et procédures par les filiales et différentes entités du Groupe. La direction juridique du Groupe contrôle cette mise en œuvre et s'assure du respect des politiques et procédures du Groupe.

Depuis 2019, une refonte globale de la cartographie des risques de corruption a été engagée par la direction juridique en collaboration avec le contrôle interne et les équipes dédiées des filiales du Groupe.

Le groupe Maurel & Prom dispose de plusieurs holdings intermédiaires qui détiennent ou co-détiennent les participations du Groupe dans certaines filiales. Ces holdings intermédiaires sont ensuite détenues directement par la Société.

Le Groupe publie dans la section 7.9 *Sommes versées aux gouvernements des pays des activités extractives* du présent document d'enregistrement universel le détail des sommes versées aux gouvernements des pays dans lesquels il est implanté.

Le Groupe interdit ainsi toute forme de corruption et a mis en place un régime de sanction disciplinaire.

En 2017, le groupe Maurel & Prom a réaffirmé les valeurs et les Principes de conduite devant guider chaque action prise par ses dirigeants, son personnel d'encadrement, ses employés à travers le monde, et plus généralement par tous les individus représentant Maurel & Prom. Le Groupe a ainsi adopté dans son Code de conduite, des Lignes directrices anti-corruption établies conformément aux lois, règlements et normes relatives à la lutte contre la corruption. Il s'agit notamment de celles résultant de la loi Sapin II en France, du *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis et du *UK Bribery Act 2010* du Royaume-Uni.

Ces documents sont également partagés et opposables aux parties prenantes du Groupe.

Le Groupe a mis en œuvre une politique et des procédures destinées à prévenir et détecter les actes de corruption en son sein.

La politique d'achat du Groupe est basée sur des procédures d'appel d'offres. Les appels d'offres sont lancés auprès de sociétés présélectionnées. Les fournisseurs du Groupe sont sélectionnés selon des critères objectifs et non discriminatoires.

Par ailleurs, le Groupe respecte strictement les règles et procédures de marchés publics locales.

Depuis 2019, le Groupe est engagé dans une refonte de ses procédures d'appel d'offres, à travers la mise en place d'une politique applicable aux procédures de contractualisation avec ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux harmonisée au niveau du Groupe, tout en tenant compte des spécificités locales.

Conformément aux exigences légales de la loi Sapin II, le Groupe a mis en place un dispositif d'alerte interne depuis le second semestre 2017 au moyen de l'adresse courriel conformite@maureletprom.fr permettant de signaler les suspicions ou manquements aux règles éthiques.

Le dispositif d'alertes est ouvert aux salariés et aux parties prenantes extérieures du Groupe. Le dispositif peut traiter des alertes reçues en plusieurs langues et est accessible 24h/7j.

En 2019, aucune saisine n'a eu lieu dans ce cadre.

Lors de leur adoption, les Principes de conduite ont été communiqués à l'ensemble du personnel et sont progressivement communiqués à l'ensemble des partenaires du Groupe. De nombreux salariés du Groupe, présents dans cinq pays, ont reçu une formation aux Principes de conduite et aux règles anti-corruption du Groupe.

Les filiales du Groupe participent lorsqu'elles sont sollicitées aux enquêtes de l'*Extractive Industry Transparency Initiative*. L'enquête la plus récente concernant le Groupe portait sur la Tanzanie, pour la période 2014/2015 et a fait l'objet d'un rapport de la *Tanzania Extractive Industry Transparency Initiative* en juin 2017.

2.6.4 Mise en œuvre

Le Groupe est composé d'un établissement siège, de filiales et d'établissements opérationnels, chacun étant placé sous la responsabilité d'une direction locale, qui elle-même rapporte à la direction générale du Groupe. Cette direction locale coordonne les activités du Groupe par pays ou zone géographique d'activité.

Dans les pays où les opérations du Groupe sont les plus développées, les filiales opérationnelles sont dotées, outre leurs propres fonctions techniques, de leurs services financier, comptable et juridique. Pour les filiales ne disposant pas de leurs propres services administratifs, les directions fonctionnelles de la Société assurent une fonction de support à ces opérations. La prévention et les activités de contrôle des risques industriels et environnementaux sont de la compétence des entités opérationnelles.

Les directeurs opérationnels et financiers des établissements et filiales bénéficient, au cas par cas, de délégations de pouvoirs adaptées.

Les responsabilités « métiers » sont assurées par les directeurs des différentes fonctions en charge, au niveau du Groupe, des activités exploration, développement et production, forage, HSE, finance/administration/ressources humaines. En conséquence, les décisions importantes sont préparées en coordination avec et validées par les directeurs de fonction concernés avant transmission à la direction générale du Groupe pour approbation.

Au plan juridique, la préparation et la validation des actes clefs de la vie sociale des filiales du Groupe sont centralisées par le service juridique Groupe.

Pour limiter les risques juridiques liés aux litiges, le Groupe a mis en place une direction juridique centralisée, assistée de conseils spécialisés au regard du droit concerné, pour la formalisation de ses engagements contractuels, le respect de ses obligations de toutes natures et la défense de ses intérêts, dès lors que ces éléments sont estimés présenter un facteur de risque significatif.

Enfin, la direction, en relation avec le comité d'audit, a établi une cartographie des risques et des enjeux RSE en 2015 afin de prendre en compte la portée d'événements potentiels sur l'atteinte d'objectifs stratégiques et opérationnels du Groupe. Cette cartographie a formalisé l'analyse des risques RSE et les situe par rapport aux risques classiques. Une cartographie actualisée fin 2016 a été présentée au comité d'audit et à l'observatoire des risques ainsi qu'au conseil d'administration le 31 mars 2017. Une nouvelle cartographie des risques a été réalisée fin 2019 et présentée au comité d'audit et à l'observatoire des risques ainsi qu'au conseil d'administration les 21 et 22 avril 2020.

En particulier, les équipes dirigeantes ont approuvé l'évaluation des risques RSE qui a été réalisée. Pour leurs activités respectives, les entités du Groupe ont recensé, analysé et mesuré leurs risques. Les principaux facteurs de risques identifiés sont notamment décrits dans la section 2.1 *Facteurs de risques*, du présent document d'enregistrement universel.

La direction financière de la Société assure l'élaboration des résultats consolidés du Groupe. Elle suit en permanence les évolutions de la réglementation comptable, notamment celle des normes comptables internationales, en liaison étroite avec les commissaires aux comptes.

Les comptes consolidés sont établis semestriellement. Les données comptables relatives aux filiales opérationnelles sont revues par le siège à Paris avant intégration dans les comptes. Les états financiers sont élaborés par la direction financière de la Société avant d'être évalués et contrôlés par la direction générale, le comité d'audit et le conseil d'administration.

Le département de contrôle de gestion de Maurel & Prom coordonne l'élaboration financière du budget du Groupe et le reporting mensuel consolidé. Il procède à des analyses des variations entre le budget et les réalisations ainsi qu'à l'analyse générale des coûts.

L'existence dans les principales entités opérationnelles d'un contrôleur de gestion, avec un double rattachement opérationnel et fonctionnel, renforce le dispositif de contrôle interne.

La gestion des flux positions et liquidités ainsi que les instruments financiers sont centralisés (convention de trésorerie) par la direction financière au siège. Cette direction est également en charge de la gestion des risques portant sur les instruments financiers et les activités de trésorerie et de change dans le cadre de la politique édictée par la direction générale du Groupe.

En matière de système d'information, le Groupe utilise des outils standards pour traiter la comptabilité générale et analytique, la consolidation, la trésorerie et la gestion du personnel.

L'ensemble du processus de communication financière est placé sous la responsabilité du directeur général et du conseil d'administration.

Chaque trimestre, Maurel & Prom communique au marché financier son chiffre d'affaires. En outre, dans les 2 mois qui suivent la clôture du semestre et dans les 3 mois qui suivent la clôture annuelle, le Groupe publie ses comptes lesquels incluent un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement consolidés relatifs à ce semestre ainsi qu'un ensemble de notes annexes.

Le calendrier de communication est diffusé en début d'exercice conformément aux obligations d'Euronext, pour les sociétés dont les titres sont échangés sur ce marché réglementé. Les documents financiers communiqués au marché sont préparés par la direction financière et validés par le conseil d'administration de la Société.

Les commissaires aux comptes valident les documents financiers semestriels et annuels préalablement à leur diffusion.

Le Groupe a attiré l'attention de ses collaborateurs ayant une position d'initié sur la nécessité de ne pas réaliser d'opérations boursières portant sur les instruments financiers de la Société au cours des périodes pendant lesquelles ils détiennent de l'information privilégiée ainsi que pendant les fenêtres négatives et de ne pas divulguer d'informations susceptibles d'avoir un impact sur le cours de bourse de l'action.

Les opérations pétrolières s'inscrivent dans un cadre mettant en œuvre les États hôtes qui interviennent nécessairement pour l'application des contraintes légales spécifiques et fréquemment en qualité de partenaires.

Le mode de fonctionnement associatif traditionnellement pratiqué entraîne la participation d'associés impliquant que tout investissement ou engagement de coût pétrolier s'inscrive

obligatoirement dans un budget approuvé et/ou validé par toutes les parties prenantes aux différents contrats d'opérations conjointes en place.

Il en découle des procédures de contrôle interne opérationnel qui impliquent l'engagement systématique des dépenses par les responsables des centres de coût à chacun des stades opérationnels (recherche, forage et exploitation).

2.6.5 Surveillance du dispositif de contrôle interne

2.6.5.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a toujours affirmé l'importance qu'il accorde, avec la direction générale, au contrôle interne et à ses principaux domaines d'application.

2.6.5.2 Le comité d'audit et l'observatoire des risques

Le comité d'audit et l'observatoire des risques sont chargés du suivi des actions de contrôle interne, la priorité étant apportée au domaine comptable et financier, sans pour autant omettre les autres fonctions; ils en rendent compte au conseil d'administration.

Les principales missions de ces comités sont décrites aux sections 3.2.2.3 (a) et 3.2.2.3 (b), du présent document d'enregistrement universel.

2.6.5.3 La direction générale

La mission de la direction générale est notamment de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur bonne mise en application.

2.6.5.4 Les contrôleurs internes

Depuis 2009, le secrétaire général de Maurel & Prom coordonne la démarche d'audit et de contrôle interne du Groupe. Il rapporte directement au comité de direction et rend compte au comité d'audit et à l'observatoire des risques.

Il s'appuie pour la réalisation des diligences d'audit sur l'audit interne mis en place dans la principale filiale opérationnelle du Groupe (Maurel & Prom Gabon S.A.) et sur des consultants externes dûment mandatés à cet effet.

Le choix des missions prend notamment en compte l'évaluation des risques les plus importants. Le poids, la contribution et l'antériorité des activités et leur rythme de développement sont des paramètres qui sont pris en considération pour l'évaluation des risques.

2.6.5.5 Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession et s'assurent de l'élaboration, du traitement et de la cohérence de l'information comptable et financière au niveau de la Société et de ses filiales.

Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la direction financière et à la direction générale, au comité d'audit, à l'observatoire des risques ainsi qu'au conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission de certification des comptes et communiquent leurs observations au comité d'audit et à l'observatoire des risques.

2.7 RÉALISATIONS 2019 ET PERSPECTIVES 2020

En 2019 le Groupe a poursuivi la démarche initiée en 2018 de mise en place d'une organisation intégrée de la fonction contrôle interne entre le siège et ses filiales, ceci en vue d'une plus grande standardisation des procédures et des contrôles.

Le lancement en 2019 d'un nouvel ERP participera à terme à cet objectif au travers de la mise à plat et de la redéfinition des procédures opérationnelles, en particulier celles associées à la supply chain et à la logistique. Dans ce cadre, les procédures

d'appel d'offre et les délégations de pouvoir et d'engagement ont été revues et adaptées.

Les principaux objectifs pour 2020 concernent l'actualisation des procédures « AFE » relatives aux engagements des dépenses, le renforcement du suivi de ces dernières et l'anticipation des éventuels dépassements budgétaires. Par ailleurs, les procédures associées à la paye seront revues.

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	DÉCLARATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	46
3.2	ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ	50
3.2.1	Organes d'administration et de direction	50
3.2.2	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	65
3.2.3	Rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	78
3.3	CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE	94
3.4	PROCÉDURE MISE EN PLACE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-39 ALINÉA 2 DU CODE DE COMMERCE	94
3.5	RÈGLES D'ADMISSION ET DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	95
3.5.1	Convocation aux assemblées générales	95
3.5.2	Accès et participation des actionnaires aux assemblées générales	95
3.6	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	96
3.7	DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	97

La Société indique que le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF tel que révisé en janvier 2020 (le « Code AFEP-MEDEF ») constitue le Code de gouvernement d'entreprise auquel elle se réfère volontairement au sens de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur les sites internet de l'AFEP (www.afep.com) et du MEDEF (www.medef.com). Il est précisé que, conformément au Code AFEP-MEDEF, le Haut comité de gouvernement d'entreprise est chargé du suivi de son application.

Le présent chapitre comprend le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ce rapport a été préparé par plusieurs directions fonctionnelles de la Société, notamment les directions financières, des ressources humaines, mais aussi juridique et le secrétariat général, et a été revu par le comité d'audit, l'observatoire des risques et le comité des nominations et des rémunérations. Il a été approuvé par le conseil d'administration dans sa séance du 22 avril 2020.

3.1 DÉCLARATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce et à l'article 27.1. du Code AFEP-MEDEF, la Société considère que, sauf exceptions concernant l'exercice clos au 31 décembre 2019 pour lesquelles

des explications compréhensibles, pertinentes et circonstanciées sont fournies dans le tableau ci-dessous, la Société se conforme aux recommandations dudit code.

Recommandations AFEP-MEDEF

Article 10. du Code AFEP-MEDEF : Évaluation du conseil d'administration

10.1 « Le conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement (ce qui implique aussi une revue des comités du conseil). Chaque conseil réfléchit à l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein et s'interroge périodiquement sur l'adéquation à ses tâches de son organisation et de son fonctionnement.

10.2 (...)

10.3 L'évaluation est effectuée selon les modalités suivantes :

- une fois par an, le conseil d'administration débat de son fonctionnement ;
- une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans au moins. Elle peut être mise en œuvre, sous la direction du comité en charge de la sélection ou des nominations ou d'un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur ;
- les actionnaires sont informés chaque année dans le rapport annuel de la réalisation des évaluations et, le cas échéant, des suites données à celles-ci. »

Article 17.2.2. du Code AFEP-MEDEF : Succession des dirigeants mandataires sociaux

« Le comité des nominations (ou un comité ad hoc) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit là de l'une des tâches principales du comité, bien qu'elle puisse être, le cas échéant, confiée par le conseil à un comité ad hoc. »

Pratiques de la Société

Le conseil d'administration a consacré un point de son ordre du jour, au cours de sa séance du 22 avril 2020, a débattu de sa composition (en termes de féminisation, de compétence et d'internationalisation), de son fonctionnement ainsi que de celui de ses comités spécialisés et de l'information contenue dans les dossiers remis à ses membres dans le but d'améliorer ses travaux.

Il est précisé que, dans un souci de se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de poursuivre le processus d'amélioration continu de la gouvernance de la Société, une évaluation formalisée, avec l'assistance d'un consultant extérieur, est en cours de réalisation au titre de l'exercice 2019 et n'est pas achevée au jour de la publication du document d'enregistrement universel.

La mise en place d'un plan de succession du président du conseil d'administration n'a pas été jugée nécessaire par le comité des nominations et des rémunérations compte tenu de la présence de PIEP en tant qu'actionnaire contrôlant. Il est rappelé que les accords liés à l'offre publique initiée en 2016 par PIEP sur les titres de la Société (l'« OPA ») prévoyaient des engagements en matière de gouvernance, avec la faculté pour PIEP de désigner la totalité des administrateurs (en ce compris le président du conseil d'administration), à l'exception des administrateurs indépendants. Il n'est pas envisagé de remettre en cause cet équilibre dans la gouvernance de la Société, étant précisé que PIEP, par l'intermédiaire des administrateurs le représentant (soit quatre ⁽¹⁾ administrateurs sur sept), demeure majoritaire au sein du conseil d'administration.

(1) Suite à la démission de Monsieur Narendra Widajanto en date du 18 mars 2020 ce nombre est passé à trois. Une cooptation sera effectuée pour que PIEP ait toujours quatre administrateurs sur les sept et ainsi être majoritaire au Conseil.

Recommandations AFEP-MEDEF

Article 20. du Code AFEP-MEDEF : Déontologie de l'administrateur

« Hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui sont allouées. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise rémunérations à leur acquisition. »

Article 22. du Code AFEP-MEDEF : Cessation du contrat de travail en cas de mandat social

22.1 « Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.

22.2 Cette recommandation s'applique au président, président-directeur général, directeur général dans les sociétés à conseil d'administration, au président du directoire, au directeur général unique dans les sociétés à directoire et conseil de surveillance, aux gérants dans les sociétés en commandite par actions.

22.3 Elle ne vise pas les collaborateurs d'un groupe de sociétés qui, au sein de ce dernier, exercent des fonctions de dirigeant mandataire social dans une filiale du groupe, qu'elle soit cotée ou non cotée. »

Pratiques de la Société

S'agissant de la direction générale, il est rappelé que Monsieur Olivier de Langavant occupe les fonctions de directeur général depuis le 1^{er} novembre 2019. La formalisation d'un plan de succession du directeur général sera initiée par le comité des nominations et des rémunérations.

Le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société (le « **règlement intérieur** ») prévoit que chaque administrateur s'engage à (i) acquérir chaque année 500 actions avec avec la rémunération qui lui est versée au titre de son mandat d'administrateur (ou tout nombre d'actions inférieur correspondant à un montant de 3 000 euros) et (ii) conserver les actions ainsi acquises jusqu'à la cessation de ses fonctions. Il est prévu que cette règle ne s'applique pas à l'actionnaire de contrôle administrateur de la Société ni aux administrateurs représentant cet actionnaire de contrôle, dans la mesure où PIEP détient, au 31 décembre 2019, 143 082 389 actions de la Société.

Il est rappelé que l'obligation de détention d'actions par les mandataires sociaux prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société. Compte tenu du fait que Monsieur Aussie B. Gautama, actuel président du conseil d'administration, est un administrateur représentant l'actionnaire de contrôle et qu'il est déjà dispensé à ce titre de détenir personnellement des actions de la Société, il n'est pas apparu opportun de le soumettre à une obligation de détention personnelle d'un nombre fixe d'actions du fait de ses fonctions de président du conseil d'administration.

Monsieur Michel Hochard a rejoint la société le 28 août 2007 en qualité de salarié et en tant que directeur administratif et financier de la Société. À l'occasion de sa nomination en qualité de directeur général de la Société, le conseil d'administration du 26 mai 2014 a effectivement autorisé le maintien de son contrat de travail et sa suspension lors de sa prise de fonctions conformément aux dispositions du Code du travail.

Le conseil d'administration a pu estimer qu'au regard de l'ancienneté du salarié [sept années] au moment de sa nomination en tant que directeur général, il était difficile d'imposer à Monsieur Michel Hochard de renoncer au bénéfice des droits attachés à son contrat de travail et notamment les protections légales et conventionnelles en cas de rupture du contrat (licenciement pour cause réelle et sérieuse, indemnités de départ et rémunération de l'engagement de non-concurrence). Par ailleurs, conformément au Code du travail, la Société ne dispose d'aucun moyen pour imposer au salarié une démission ou la signature d'une rupture conventionnelle. On peut d'ailleurs noter que Monsieur Michel Hochard ne bénéficiait, au titre de son mandat de directeur général de la Société, d'aucune indemnité de fin de mandat ou autre avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions (absence également de clause de non-concurrence). La suspension du contrat de travail de Monsieur Michel Hochard constituait ainsi une protection minimale justifiée du salarié nommé mandataire social alors qu'il peut être révoqué aisément en tant que directeur général.

Depuis la fin des fonctions de Monsieur Michel Hochard en tant que directeur général de la Société (30 octobre 2019), aucun dirigeant mandataire social au sein de la Société ne bénéficie d'un contrat de travail.

Recommandations AFEP-MEDEF**Article 23. du Code AFEP-MEDEF :
Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux**

« Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat.

[...]

Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.»

**Article 25.3.3. du Code AFEP-MEDEF :
Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs – Opérations de couverture des risques**

« Les dirigeants mandataires sociaux qui sont bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance doivent prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le conseil d'administration.»

Pratiques de la Société

Il est rappelé que l'obligation de détention d'actions par les mandataires sociaux prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société. Compte tenu du fait que Monsieur Aussie B. Gautama, actuel président du conseil d'administration, est un administrateur représentant l'actionnaire de contrôle et qu'il est déjà dispensé à ce titre de détenir personnellement des actions de la Société, il n'est pas apparu opportun de le soumettre à une obligation de détention personnelle d'un nombre fixe d'actions du fait de ses fonctions de président du conseil d'administration.

En application des accords liés à l'OPA, PIEP a proposé à l'ensemble des bénéficiaires dont les titres n'étaient pas disponibles pour pouvoir être apportés dans le cadre de l'OPA la conclusion d'un contrat de liquidité, dont le prix est déterminé sur la base d'un multiple induit par l'OPA.

Dans la mesure où tous les porteurs d'actions gratuites remplissant les conditions précitées bénéficient de ce mécanisme de liquidité, et bien que celui-ci puisse éventuellement être considéré comme une couverture du risque au sens du Code AFEP-MEDEF, Monsieur Michel Hochard, que ce soit pour les actions gratuites qui lui ont été attribuées préalablement à l'exercice de ses fonctions de directeur général (au titre de ses fonctions de salarié de la Société ou de mandataire social dans une société absorbée par la Société) mais non disponibles pour être apportées à l'OPA, ou pour les actions de performance qui lui ont été attribuées dans le cadre de ses fonctions le 25 février 2016 préalablement à l'OPA, s'est vu proposer la signature d'un tel contrat, étant précisé que les conditions légales liées à la détention de titres applicables aux dirigeants mandataires sociaux demeurent respectées dans le cadre de la mise en œuvre de ce mécanisme de liquidité.

Depuis la fin des fonctions de Monsieur Michel Hochard en tant que directeur général de la Société (30 octobre 2019), aucun dirigeant mandataire social au sein de la Société ne bénéficie d'un mécanisme de liquidité pouvant s'assimiler à une opération de couverture des risques au sens du Code AFEP-MEDEF.

Recommandations AFEP-MEDEF

Article 25.5. du Code AFEP-MEDEF : Départ des dirigeants mandataires sociaux

« (...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance.

Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ.

Le versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social doit être exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite.

L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

Lorsqu'une clause de non-concurrence est en outre stipulée, le conseil se prononce sur l'application ou non de la clause au moment du départ du dirigeant, notamment lorsque le dirigeant quitte la société pour faire valoir ou après avoir fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, le cumul des deux indemnités ne peut excéder ce plafond (v. supra).

Ce plafond de deux ans couvre également, le cas échéant, les indemnités liées à la rupture du contrat de travail.»

Pratiques de la Société

Monsieur Michel Hochard bénéficiait notamment, au titre de son contrat de travail de directeur administratif et financier (suspendu pendant toute la durée de ses fonctions de directeur général de la Société), (i) d'une indemnité de non concurrence qui s'élève à 35 % de la rémunération qui aurait été due pendant une durée de deux ans à l'issue du contrat et (ii) d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant de 24 mois de salaire brut, en cas de licenciement ou de départ contraint de ses fonctions de directeur administratif et financier dans les 18 mois suivant un changement de contrôle de la Société ou une modification significative de la participation de l'actionnaire de référence de la Société.

Ces avantages, qui ont été consentis à Monsieur Michel Hochard lorsqu'il a rejoint la Société en 2007 en qualité de directeur administratif et financier, ont été modifiés en 2011 afin de tenir compte du contexte économique et financier ainsi que des perspectives de développement de la Société à cette période. Ces avantages, dont le principe et le montant n'ont pas été modifiés depuis 2011, ont été consentis au titre du contrat de travail de Monsieur Hochard et sont uniquement liés à ce contrat de travail.

Lors de la nomination de Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur général de la Société, le conseil d'administration du 26 mai 2014 a décidé de ne pas mettre fin aux indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de directeur administratif et financier ou aux indemnités de non-concurrence dont peut bénéficier Monsieur Michel Hochard au titre de son contrat de travail, (voir explications ci-dessus relatives à la recommandation 21 du Code AFEP-MEDEF).

Le contrat de travail de Monsieur Michel Hochard, qui a repris effet le 1^{er} novembre 2019 suite à la fin de son mandat de directeur général, a cessé le 31 décembre 2019. Lors de sa séance du 1^{er} août 2019, le conseil d'administration de la Société a décidé de ne pas délier Monsieur Michel Hochard de son engagement de non-concurrence au titre de son contrat de travail. Ainsi, à compter de la fin de son contrat de travail, Monsieur Michel Hochard a droit à une indemnisation compensatoire égale à 35 % de sa rémunération fixe et variable perçue en tant que directeur général en 2018 (avec une indemnité de 10 % de ce montant correspondant aux congés payés) et ce pendant une durée de 24 mois. Monsieur Michel Hochard bénéficie également d'une indemnité de départ d'un montant brut de 750.000 euros décidé par le conseil d'administration du 1^{er} août 2019. Le paiement en deux versements distincts les 31 janvier 2021 et 31 janvier 2022 est soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020.

3.2 ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

3.2.1 Organes d'administration et de direction

À la suite de la décision du conseil d'administration du 26 mai 2014, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général ont été dissociées à compter de cette date afin de favoriser une amélioration du fonctionnement du conseil d'administration et de permettre au président du conseil d'administration de se concentrer sur les grandes décisions stratégiques de la Société.

Monsieur Aussie B. Gautama exerce la fonction de président du conseil d'administration depuis le 10 avril 2017 (voir la section 3.2.1.1 (A), du présent document d'enregistrement universel).

Monsieur Olivier de Langavant exerce la fonction de directeur général de la Société depuis le 1^{er} novembre 2019.

Monsieur Michel Hochard avait été renouvelé en qualité de directeur général par le conseil d'administration du 13 juin 2019 dans ses fonctions jusqu'à la plus proche des deux dates suivantes : (i) la date de nomination par le conseil d'administration de son successeur en tant que directeur général et (ii) le 21 décembre 2019. Son mandat a pris fin à la date d'entrée en fonction de son successeur.

Il est précisé que lors de la réunion du conseil d'administration du 25 avril 2019, le règlement intérieur du conseil d'administration a été mis à jour afin de le mettre en conformité avec la version révisée du Code AFEP MEDEF de juin 2018.

3.2.1.1 Composition du conseil d'administration et de la direction générale







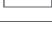
A) Conseil d'administration

Composition du conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2019 et changements intervenus au cours de l'exercice 2019

Présentation de la composition du conseil d'administration au 31 décembre 2019

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et douze membres au plus, nommés pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion⁽¹⁾.

La composition du conseil d'administration au 31 décembre 2019 est décrite dans le tableau ci-dessous :

	Informations personnelles				Expérience			Position au sein du Conseil		
	Âge	H/F	Nationalité	Nombre d'actions ^(a)	Nombre de mandats dans une société cotée ^{(b)(c)}	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil	Participation à des comités du conseil ^(d)
Monsieur Aussie B. Gautama Président du conseil d'administration	64	H		0	0	Non	10/04/2017	AG 2021	3 ans	-
Madame Nathalie Delapalme	63	F		516	0	Oui	20/05/2010	AG 2020	9 ans	CNR (présidente); CAU; OR
Madame Carole Delorme d'Armaillé	57	F		1 000	0	Oui	27/03/2013	AG 2021	6 ans	OR (présidente)
Monsieur Roman Gozalo	74	H		1 500	0	Oui	12/06/2008	AG 2020	11 ans	CAU (président); OR; CNR
Monsieur Denie S. Tampubolon	56	H		0	0	Non	25/08/2016	AG 2019	3 ans	CNR
Madame Ida Yusmiati	55	F		0	0	Non	20/03/2019	AG 2021	< 1 an	OR
Monsieur Narendra Widjanto^(e)	56	H		0	0	Non	20/03/2019	AG 2021	< 1 an	CAU

(a) L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévues par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

(b) Nombre de mandats (hors Groupe) exercés dans des sociétés cotées y compris étrangères.

(c) Il est rappelé que conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et au règlement intérieur, lors de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations et des rémunérations s'assure que l'administrateur concerné de la Société n'exerce pas plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris des sociétés étrangères. Afin de s'assurer du respect des règles susmentionnées et des règles relatives au cumul des mandats prévus par le Code de commerce, le règlement intérieur prévoit que chaque administrateur tient informé le conseil d'administration et le comité des nominations et des rémunérations des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités des organes d'administration ou de surveillance de ces sociétés françaises ou étrangères.

(d) CAU : comité d'audit ; CNR : comité des nominations et des rémunérations ; OR : observatoire des risques.

(e) Il est indiqué, à titre d'information que Monsieur Narendra Widjanto a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 18 mars 2020.

Nationalités : Française :  Indonésienne : 

(1) Au sein du conseil d'administration de la Société, il n'y a pas d'administrateur représentant les actionnaires salariés ni d'administrateur représentant les salariés, la Société n'étant pas tenue par les dispositions légales et réglementaires applicables de compter un tel membre.

Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2019

Les changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration au cours de l'exercice 2019 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Départs	Nominations	Renouvellements
Conseil d'administration	Monsieur Aris Mulya Azof ^(a) (20 mars 2019) Madame Maria R. Nellia ^(b) (20 mars 2019)	Madame Ida Yusmiati (20 mars 2019) Monsieur Narendra Widjajanto (20 mars 2019)	Monsieur Aussie B. Gautama (AG du 13 juin 2019) Monsieur Denie Tampubolon (AG du 13 juin 2019)
Comité des nominations et des rémunérations	n/a	n/a	n/a
Comité d'audit	Monsieur Aris Mulya Azof ^(c) (20 mars 2019)	Monsieur Narendra Widjajanto ^(e) (20 mars 2019)	n/a
Observatoire des risques	Madame Maria R. Nellia (20 mars 2019) ^(d)	Madame Ida Yusmiati (20 mars 2019)	n/a

n/a : non applicable.

(a) Il est indiqué, à titre d'information, que Monsieur Aris Mulya Azof a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 20 mars 2019 et a été remplacé par Monsieur Narendra Widjajanto, qui a été coopté lors de cette même réunion, et dont la ratification de la cooptation en tant qu'administrateur a été adoptée lors de l'assemblée générale du 13 juin 2019.

(b) Il est indiqué, à titre d'information, que Madame Maria R. Nellia a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 20 mars 2019 et a été remplacée par Madame Ida Yusmiati, et dont la ratification de la cooptation en tant qu'administrateur a été adoptée lors de l'assemblée générale du 13 juin 2019.

(c) Il est indiqué, à titre d'information, que Monsieur Narendra Widjajanto a été désigné le 20 mars 2019 en tant que membre du comité d'audit en remplacement de Monsieur Aris Mulya Azof.

(d) Il est indiqué, à titre d'information, que Madame Ida Yusmiati a été désignée le 20 mars 2019 en tant que membre de l'observatoire des risques en remplacement de Madame Maria R. Nellia, sous condition de l'approbation par l'assemblée générale du 13 juin 2019 de sa cooptation en tant qu'administrateur.

(e) Il est indiqué à titre d'information que suite à la démission de Monsieur Narendra Widjajanto en date du 18 mars 2020, le conseil d'administration du 31 mars 2020 a décidé la nomination de Madame Ida Yusmiati en qualité de membre du comité d'audit.

Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs

Le conseil d'administration s'est réuni sept fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit trois réunions de plus que ce qui est prévu par le règlement intérieur, et le taux de participation moyen des membres du conseil d'administration a été de 96 % des administrateurs présents.

Par ailleurs, quatorze réunions des comités du conseil se sont tenues au cours de l'exercice 2019 :

— le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises, avec un taux de participation moyen de 100 % ;

— le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à six reprises, avec un taux moyen de participation de 94 % ;

— l'observatoire des risques s'est réuni à quatre reprises, avec un taux moyen de participation de 100 %.

L'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités qui se sont tenues au cours de l'exercice 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous (informations présentant la situation des administrateurs présents, sans tenir compte des administrateurs représentés)^(a) :

	Assiduité au conseil d'administration	Assiduité au comité d'audit	Assiduité au comité des nominations et des rémunérations	Assiduité à l'observatoire des risques
Monsieur Aussie B. Gautama	100 %	n/a	n/a	n/a
Madame Maria R. Nellia ^(b)	100 %	n/a	n/a	100 %
Monsieur Denie S. Tampubolon	86 %	n/a	83,4 %	n/a
Madame Nathalie Delapalme	100 %	100 %	100 %	100 %
Madame Carole Delorme d'Armaillé	100 %	n/a	n/a	100 %
Monsieur Roman Gozalo	100 %	100 %	100 %	100 %
Monsieur Aris Mulya Azof ^(c)	100 %	100 %	n/a	n/a
Madame Ida Yusmiati ^(d)	100 %	n/a	n/a	100 %
Monsieur Narendra Widjajanto ^(e)	83,33 %	100 %	n/a	n/a
TOTAL	96 %	100 %	94 %	100 %

(a) Pourcentages arrondis au pourcentage inférieur ou supérieur le plus proche, selon le cas.

(b) Jusqu'au 20 mars 2019, date de prise d'effet de la démission de Madame Maria R Nellia en qualité d'administrateur et de membre de l'observatoire des risques.

(c) Jusqu'au 20 mars 2019, date de prise d'effet de la démission de Monsieur Aris Mulya Azof en qualité d'administrateur et de membre du comité d'audit.

(d) Depuis le 20 mars 2019, date de la nomination de Madame Ida Yusmiati en qualité d'administrateur et de membre de l'observatoire des risques.

(e) Depuis le 20 mars 2019, date de la nomination de Monsieur Narendra Widjajanto en qualité d'administrateur et de membre du comité d'audit.

Indépendance des administrateurs

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF reprises dans le règlement intérieur, la Société s'attache à respecter la proportion d'administrateurs indépendants prévue par ces textes, à savoir, au moins un tiers de membres du conseil d'administration indépendants compte tenu du fait que la Société est contrôlée par PIEP au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement mandataire social non-exécutif, c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la Société ou de son Groupe, mais encore dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié ou autre) avec ceux-ci.

Le règlement intérieur précise les critères dont la liste figure ci-dessous, que le comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'administration examinent pour qualifier un administrateur d'indépendant :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère *[Critère 1]*;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur *[Critère 2]*;
- ne pas être⁽¹⁾ client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
 - significatif de la Société ou de son Groupe,
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité *[Critère 3]*;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social *[Critère 4]*;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes *[Critère 5]*;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans, étant précisé que la perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans *[Critère 6]*.

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe *[Critère 7]*.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société. Au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, il convient que le conseil d'administration, sur rapport du comité des nominations et rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel *[Critère 8]*.

Le conseil d'administration peut également estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

Lorsqu'il existe des relations d'affaires, le conseil d'administration, pour apprécier le caractère significatif ou non des relations d'affaires entretenues avec la Société ou son Groupe, procède à un examen quantitatif et qualitatif de la situation de chaque administrateur. Le caractère significatif s'apprécie du point de vue de la Société et du point de vue de l'administrateur lui-même.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et au règlement intérieur, la qualification d'administrateur indépendant est débattue par le comité des nominations et des rémunérations et revue chaque année par le conseil d'administration au regard des critères énoncés ci-dessus. La qualification d'administrateur indépendant est également débattue à l'occasion de la nomination d'un nouvel administrateur au conseil d'administration.

Ainsi, le conseil d'administration a estimé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, lors de sa réunion du 22 avril 2020, que devaient être considérés comme indépendants au 31 décembre 2019 :

- Madame Nathalie Delapalme ;
- Madame Carole Delorme d'Armaillé ; et
- Monsieur Roman Gozalo.

Au 31 décembre 2019, plus d'un tiers du conseil d'administration de la Société est composé d'administrateurs indépendants (trois membres sur sept membres), conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Il est précisé qu'aucun membre indépendant du conseil d'administration n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires avec la Société ou le Groupe. Le conseil d'administration n'a donc pas eu besoin d'apprécier le caractère significatif de relations d'affaires au regard de critères arrêtés en fonction des caractéristiques de la Société et de la relation d'affaires considérée.

(1) Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique, au 31 décembre 2019, la situation des administrateurs de la Société au regard des critères d'indépendance ci-dessus figurant dans le Code AFEP-MEDEF et repris dans le règlement intérieur :

	Critère 1 : Salarié ou dirigeant mandataire social exécutif au cours des cinq années précédentes ^(a)	Critère 2 : Mandats croisés ^(a)	Critère 3 : Relations d'affaires significatives ^(a)	Critère 4 : Lien familial ^(a)	Critère 5 : Commissariat aux comptes ^(a)	Critère 6 : 12 ans ^(a)	Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif ^(a)	Critère 8 : Statut de l'actionnaire important ^(a)
Monsieur Aussie B. Gautama Président du conseil d'administration	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X
Madame Nathalie Delapalme	✓	✓	✓	✓	✓	✓	n/a	n/a
Madame Carole Delorme d'Armaillé	✓	✓	✓	✓	✓	✓	n/a	n/a
Monsieur Roman Gozalo	✓	✓	✓	✓	✓	✓	n/a	n/a
Monsieur Denie S. Tampubolon	X	✓	✓	✓	✓	✓	n/a	X
Madame Ida Yusmiati	X	✓	✓	✓	✓	✓	n/a	X
Monsieur Narendra Widjajanto	X	✓	✓	✓	✓	✓	n/a	X

n/a : non applicable

(a) «✓» représente un critère d'indépendance respecté, «X» représente un critère non satisfait d'indépendance.

Politique de diversité

Politique de diversité au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration porte une attention particulière à la diversité des profils des administrateurs, que ce soit en termes notamment de représentation équilibrée des femmes et des hommes, de qualifications et d'expériences professionnelles. Cette diversité d'expertises et de points de vue, élément clé d'une bonne gouvernance d'entreprise, apporte une richesse aux débats

et permet une compréhension rapide et approfondie des enjeux de développement de la Société et une efficacité accrue en termes de processus décisionnel et de supervision.

Dans ce cadre, le conseil d'administration examine de manière régulière sa composition et identifie les orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible.

Critères	Politique et objectifs visés	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice 2019
Âge et ancienneté des membres du conseil d'administration	<p>Recherche d'un équilibre générationnel dans le conseil d'administration, au-delà du respect de la règle statutaire prévoyant que le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.</p> <p>Outre l'âge des administrateurs, recherche d'une répartition équilibrée en termes d'ancienneté dans le conseil d'administration, qui permet de combiner dynamisme et expérience du conseil d'administration.</p>	<p>Les administrateurs ont entre 55 ans et 74 ans, avec une moyenne d'âge de 60 ans.</p> <p>L'échelonnement des mandats d'administrateur est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs et un équilibre en termes d'ancienneté des administrateurs.</p> <p>Le conseil d'administration estime que sa composition en matière d'âge et d'ancienneté est équilibrée, avec des administrateurs ayant une connaissance historique de la Société et des administrateurs entrés plus récemment au sein du conseil.</p>

Critères	Politique et objectifs visés	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice 2019
Représentation des femmes et des hommes	<p>Respect des dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce en matière de mixité homme-femme, qui prévoit un minimum de 40 % d'administrateurs d'un même genre dans les conseils d'administration et, lorsqu'un conseil d'administration est composé au plus de huit membres, un écart entre le nombre d'hommes et de femmes qui ne peut pas être supérieur à deux.</p> <p>Équilibre femmes-hommes au sein des comités.</p>	<p>Le conseil d'administration de la Société est composé, au 31 décembre 2019, de trois femmes et de quatre hommes, soit un pourcentage de 43 % d'administratrices avec un écart entre le nombre d'hommes et de femmes inférieur à 2.</p> <p>Le conseil d'administration estime que le pourcentage de 43 % d'administratrices atteint au 31 décembre 2019 correspond à une représentation équilibrée des hommes et des femmes.</p> <p>Le comité des nominations et des rémunérations et l'observatoire des risques sont présidés par une femme.</p>
Nationalités Profils internationaux	<p>Recrutements de profils internationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> — recherche d'administrateurs de nationalité étrangère ou de culture internationale ; — et/ou ayant une expérience à l'international des marchés stratégiques pour la Société. 	<p>La majorité des administrateurs a une carrière et des responsabilités internationales.</p>
Qualifications et expériences professionnelles	<p>Recherche de complémentarité dans les expériences des administrateurs.</p> <p>Compétences en lien avec la stratégie et les objectifs de développement de la Société.</p>	<p>Les compétences et l'expertise des administrateurs sont en lien avec la stratégie et les objectifs de développement de la Société.</p>

Politique de mixité au sein des instances dirigeantes

S'agissant de la politique de mixité au sein des instances dirigeantes, la nouvelle recommandation n°7 du Code AFEP-MEDEF révisé en janvier 2020 précise que le conseil d'administration devra, sur proposition de la direction générale, déterminer les objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes.

La Politique de Mixité sera déterminée en 2020 par le conseil d'administration conformément à la nouvelle recommandation n° 7 du Code AFEP-MEDEF.

Biographies des membres du conseil d'administration

Biographies des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 (informations arrêtées au 31 décembre 2019)

Monsieur Aussie B. GAUTAMA

Président du conseil d'administration

Date de première nomination :
10 avril 2017

Date de début de mandat :
10 avril 2017

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2021

Nombre d'actions détenues :
0⁽¹⁾

Participation à des comités
du conseil d'administration :
Néant

Nationalité indonésienne,
64 ans

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

— *Advisor to the President Director*, PIEP (Indonésie)

Mandats et fonctions en cours

[Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe](#)

Néant

[Mandats et fonctions exercés hors du Groupe](#)

Néant

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

— *Deputy Planning management*, SKK Migas (Indonésie)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Président du conseil d'administration depuis le 10 avril 2017, M. Aussie B. Gautama a une grande expérience dans le domaine de la gestion des activités Exploration et Production de l'industrie des hydrocarbures, acquise par l'exercice de postes de direction dans de grands groupes du secteur des hydrocarbures.

Monsieur Aussie B. Gautama a exercé plusieurs fonctions successives au sein de la société Total entre 1982 et 2012. En 1991, il intègre les équipes de TOTAL à Paris comme géologue sur le projet Midgard situé en Norvège pour une durée de deux ans. De 1998 à 2000, il est affecté à TOTAL Libye en qualité de responsable de la géologie et de la géophysique. En 2005, il rejoint à nouveau TOTAL à Paris pendant deux ans en tant que coordinateur du projet OML 130 Egina-Preowei au Nigeria. De 2007 à 2012, il devient vice-président Geosciences & Réservoir de TOTAL E&P Indonésie. En 2012, Monsieur Aussie B. Gautama est nommé adjoint à la planification de SKK Migas (organisme de réglementation indonésien) dédié à la gestion des activités Exploration et Production de l'industrie des hydrocarbures en Indonésie. En 2015, M. Aussie B. Gautama rejoint le groupe Pertamina en tant que *Advisor to the President Director*.

Diplômé de l'Institut de Technologie de Bandung (Indonésie), Monsieur Aussie B. Gautama dispose également de solides formations internationales dont l'ENSPM et INSEAD.

(1) L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

Madame Nathalie DELAPALME**Administratrice indépendante**

Date de première nomination :
20 mai 2010

Date de début de mandat :
22 juin 2017

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2019

Nombre d'actions détenues :
516

Participation à des comités
du conseil d'administration :

- Présidente du comité des nominations et des rémunérations ;
- Membre du comité d'audit ;
- Membre de l'observatoire des risques.

Nationalité française, 63 ans

Maurel & Prom
51, rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

- Directeur exécutif de la Fondation Mo Ibrahim (Afrique)

Mandats et fonctions en cours**Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe**

- Administratrice et membre du comité de CSR de Seplat Petroleum Development Company Ltd (Nigeria)*

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- Administratrice, membre du comité de gouvernance, nominations et rémunérations d'EBI SA (France)
- Administratrice de Pierre Fabre SA (France)

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

- Administratrice, membre du comité des nominations et des rémunérations de CFAO (France)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Madame Nathalie Delapalme a exercé des fonctions de haute responsabilité au sein de l'État français dans le domaine comptable et financier. Sa grande expérience de l'Afrique est un atout pour le conseil d'administration.

Madame Nathalie Delapalme a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1985 puis entre 1997 et 2002, pour l'essentiel comme administrateur puis conseiller à la Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la Nation. Elle a également été directeur adjoint du ministre chargé de la coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du ministre des Affaires étrangères de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'IGF de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme directeur exécutif en charge de la Recherche et des Politiques publiques.

* Société cotée.

Madame Carole DELORME d'ARMAILLÉ

Administratrice indépendante

Date de première nomination :
27 mars 2013

Date de début de mandat :
18 juin 2015

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2020

Nombre d'actions détenues :
1 050

Participation à des comités
du conseil d'administration :

— Présidente de l'observatoire
des risques.

Nationalité française, 57 ans

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

— Directeur général de l'Office de Coordination Bancaire et Financière (France)

Mandats et fonctions en cours

[Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe](#)

Néant

[Mandats et fonctions exercés hors du Groupe](#)

— Présidente d'Athys Finances SASU (France)

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

Néant

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Madame Carole Delorme d'Armaillé apporte au conseil d'administration une vaste expérience dans le domaine bancaire et financier.

Avec un double parcours de trésorier groupe et de responsable d'associations professionnelles ancrées dans les services financiers, Madame Carole Delorme d'Armaillé, après un passage à la direction financière de Pechiney, rejoint la banque SBT-BATIF du groupe ALTUS et ensuite la banque J.P. Morgan à Paris dans l'équipe Global Markets. En 1995, elle retourne dans le secteur industriel de l'emballage chez Crown Cork & Seal (ex CarnaudMetalbox). À partir des années 2000, Madame Carole Delorme d'Armaillé occupera successivement les fonctions de délégué général au sein de l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE) puis de directeur de la Communication pendant 10 ans au sein de l'association Paris EUROPLACE, organisation en charge de la promotion de la Place financière de Paris. Depuis début 2016, elle est directeur général de l'Office de Coordination Bancaire et Financière à Paris.

Monsieur Roman GOZALO

Administrateur indépendant

Date de première nomination :
12 juin 2008

Date de début de mandat :
22 juin 2017

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2019

Nombre d'actions détenues :
1 500

Participation à des comités
du conseil d'administration :

— Président du comité
d'audit ;
— Membre de l'observatoire
des risques ;
— Membre du comité des
nominations et des
rémunérations.

Nationalité française, 74 ans

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

Néant

Mandats et fonctions en cours

[Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe](#)

Néant

[Mandats et fonctions exercés hors du Groupe](#)

Néant

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

— Censeur de MPI S.A.⁽¹⁾ (jusqu'au 27 juillet 2015)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Monsieur Roman Gozalo dispose d'une longue expérience en gestion de sociétés du secteur des hydrocarbures acquise par l'exercice de postes de direction dans de grands groupes de ce secteur.

Monsieur Roman Gozalo a développé son expertise en matière de gestion en assurant la direction générale de trois filiales du groupe Total entre 1988 et 2002 et également en tant que directeur administratif (secrétaire général) du groupe Elf entre 1995 et 1999.

(1) Anciennement dénommée Maurel & Prom Nigeria, MPI était cotée sur Euronext Paris du 15 décembre 2011 au 23 décembre 2015. Le 23 décembre 2015, MPI a été absorbée par la Société.

Monsieur Denie S. TAMPUBOLON**Administrateur**

Date de première nomination :
25 août 2016

Date de début de mandat :
25 août 2016

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2021

Nombre d'actions détenues :
0⁽¹⁾

Participation à des comités
du conseil d'administration :

- Membre du comité des nominations et des rémunérations.

Nationalité indonésienne,
56 ans

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

- *President Director*, PIEP (Indonésie)

Mandats et fonctions en cours**Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe**

Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- Membre du *Board of Commissioner*, PT Pertamina Hulu Mahakam (Indonésie)
- *Member of the Board of Commissioner*, PT Pertamina Hulu Sanga-sanga (Indonésie)

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

- *Senior VP Upstream Business Development*, PT Pertamina (Persero) (Indonésie)
- *Member of the Board of Commissioner*, PT Pertamina Internasional EP (Indonésie)
- Membre du *Board of Commissioner*, PT Pertamina EP Cepu (Indonésie)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Monsieur Denie S. Tampubolon a une grande expérience du secteur des hydrocarbures, ayant effectué l'essentiel de sa carrière dans des postes de direction du Groupe Pertamina.

Monsieur Denie S. Tampubolon a débuté sa carrière chez Pertamina en 1990 au sein du département Exploration pour la région de Kalimantan. De 1995 à 2000, il a occupé les fonctions d'analyste au sein du département recherche, avant d'intégrer par la suite le département Planification stratégique et Gestion de portefeuilles. De 2000 à 2005, Monsieur Denie S. Tampubolon a été affecté au secrétariat de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) à Vienne. Il est revenu chez Pertamina en 2006 pour y occuper plusieurs fonctions, avant de devenir en 2009 Directeur *Upstream Business Intelligence*. De 2010 à 2011, Monsieur Denie S. Tampubolon a été détaché comme conseiller spécial ministériel auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources minérales indonésien. Il retourne chez Pertamina en 2012 pour y rejoindre le département *Upstream Business Development*. En juillet 2013, il est nommé à au poste de senior vice-président *Upstream Business Development* qu'il occupera jusqu'en juin 2018. De novembre 2013 à février 2014, Monsieur Denie S. Tampubolon est également nommé *Chairman* et *Chief Executive Officer* de PIEP. De 2015 à 2017, il est en outre membre du *Board of Commissioner* de PT Pertamina EP Cepu, une filiale de PT Pertamina (Persero) gérant conjointement avec ExxonMobil le champ Cepu Block. De décembre 2015 à juin 2017, Monsieur Denie S. Tampubolon est également *Chairman* et *Chief Executive Officer* de PT Pertamina Hulu Indonésie, une filiale de PT Pertamina (Persero) gérant les PSC Mahakam et d'autres PSC déterminés en Indonésie. Depuis 2015, il est membre du *Board of Commissioner* de PT Pertamina Hulu Mahakam. Depuis juin 2018, Monsieur Denie S. Tampubolon est également *President Director* de PIEP.

(1) L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

Madame Maria R. NELLIA

Administratrice

Date de première nomination :
10 avril 2017

Date de début de mandat :
10 avril 2017

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2020 –
Démission le 20 mars 2019

Nombre d'actions détenues :
0⁽¹⁾

Participation à des comités
du conseil d'administration :

- Membre de l'observatoire
des risques.

Nationalité indonésienne,
55 ans

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

- *Vice President Commercial* SCM & ICT, PIEP (Indonesia)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- *Director* Pertamina International Malaysia E&P (PMEP)

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

- *Vice President Commercial & Business Support Manager*, PIEP (Indonésie)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Madame Maria R. Nellia apporte au conseil d'administration une grande expérience au sein du secteur des hydrocarbures, ayant passé plusieurs années au sein de postes de direction de grands groupes de ce secteur.

Madame Maria R. Nellia travaille dans le secteur des hydrocarbures depuis 1989, soit depuis plus de 29 ans. En août 1989, elle débute sa carrière chez Mobil Oil Indonesia, puis chez Exxon Mobil en tant que géophysicienne spécialisée en *Exploration Development*. Elle perfectionne sa maîtrise en matière de direction d'une société du secteur des hydrocarbures en intégrant de nombreuses sociétés multinationales du secteur des hydrocarbures telles que PT Landmark Concurrent Solusi Indonesia, une société du groupe Halliburton, en 2000, PT Medco E&P Indonesia en 2004 et Eni Indonesia en 2007. Au cours de cette période, elle occupe de nombreux postes différents, dont celui d'*Exploration Project Liaison Superintendent* chez Eni Indonesia en 2014. Elle a intégré PIEP en 2015 et occupe actuellement le poste de *Vice President Commercial and Business Support*.

Madame Maria R. Nellia a obtenu sa licence en ingénierie géophysique de l'université Colorado School of Mines aux États-Unis en 1988. Parallèlement à sa carrière, Madame Maria R. Nellia a également développé l'intérêt qu'elle porte au domaine pétrolier en publiant un mémoire de recherche intitulé *3D Seismic Facies Analysis of a Reefal Buildup of the NSO «A» Area, offshore North Sumatra*.

(1) L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

Monsieur Aris MULYA AZOF**Administrateur**

Date de première nomination :
20 juin 2018

Date de début de mandat :
20 juin 2018

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2020 –
Démission le 20 mars 2019

Nombre d'actions détenues :
0⁽¹⁾

Participation à des comités
du conseil d'administration :

— Membre du comité d'audit.

Nationalité indonésienne,
49 ans

PT Pertamina
Internasional EP –
Patra Jasa Office Tower,
12th Floor – Jl. Jend.
Gatot Subroto Kav
32-34 Jakarta,
12950, Indonesia

Principale activité exercée en dehors de la Société

— *Director Finance and Commercial*, PIEP (Indonésie)

Mandats et fonctions en cours

[Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe](#)

Néant

[Mandats et fonctions exercés hors du Groupe](#)

Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

— *VP Financing*, PT Pertamina (Persero) (Indonésie)

— *VP Subsidiary and Joint-Venture management*, PT Pertamina (Persero) (Indonésie)

— *President Director et CEO*, PT Trans Pacific Petrochemical Indotama (Indonésie)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Monsieur Aris Mulya Azof dispose d'une expertise reconnue du secteur pétrolier et acquise par l'exercice de plusieurs postes de direction au sein du groupe Pertamina.

De mai 2010 à mars 2014, Monsieur Aris Mulya Azof était *VP Subsidiary and Joint-Venture management* de PT Pertamina (Persero). De mars 2014 à janvier 2018, Monsieur Aris Mulya Azof était *VP Financing* et au sein de PT Pertamina (Persero). Depuis février 2018, Monsieur Aris Mulya Azof est *Director Finance and Commercial* de PIEP. Entre octobre 2012 et mars 2015, Monsieur Aris Mulya Azof a également exercé les fonctions de *President Director* et *CEO* au sein de PT Trans Pacific Petrochemical Indotama.

(1) L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

Monsieur Narendra WIDJAJANTO

Administrateur

Date de première nomination :
20 mars 2019

Date de début de mandat :
20 mars 2019

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2020 –
Démission le 18 mars 2020

Nombre d'actions détenues :
0⁽¹⁾

Participation à des comités
du conseil d'administration :
— Membre du comité d'audit.

Nationalité indonésienne,
55 ans

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

— *Senior Vice President Corporate Finance*, PT Pertamina (Persero)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- *President Commissioner*, PT Elnusa (Indonésie)
- Membre du *Board of Commissioner* PT Pertamina Power Indonesia
- Président de PT Kilang Pertamina Balikpapan

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- *Vice President Treasury*, PT Pertamina (Persero) (Indonésie)
- *Finance and Business Support Director*, PIEP (Indonésie)
- *SVP Corporate Finance of PT Pertamina (Persero)* (Indonésie) (fin de mandat fin 2019)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Narendra Widjajanto possède une vaste expérience en comptabilité et financement des entreprises dans les domaines de l'industrie pétrolière et gazière et des technologies de l'information. Il apporte au conseil d'administration une forte expertise en finance et en comptabilité.

Narendra Widjajanto a rejoint le département Finances du groupe Pertamina en 1990, où il a géré la comptabilité budgétaire et pétrolière dans la région de Sumatra Sud et Centre. En 2000, il a été analyste dans le cadre du financement du projet d'amélioration de la raffinerie de GNL de Bontang et a été certifié comme *SAP Enterprise Resource Planning (ERP) Finance Consultant* en 2001. De 2001 à 2005, il a activement participé au développement du programme de transformation du système informatique de Pertamina et a mis en œuvre le premier système ERP de Pertamina. De 2005 à 2007, il a été *Vice President Finance* de Pertamina Energy Services Singapore. En 2009, il a été nommé *Vice President Shared Processing Center* au sein de la direction informatique et a rejoint Pertamina Geothermal Energy en 2011 en tant que *Finance Director* jusqu'en 2013 où il a été muté chez Pertamina Retail en tant que *Director of Finance* jusqu'en 2014. De 2014 à 2016, il a été *Vice President Treasury Pertamina Head Quarter* et a mis en place le programme de couverture de change de Pertamina et le Pertamina Treasury Center. De 2016 à 2017, il a occupé le poste de *Finance and Business Support Director* de Pertamina Exploration and Production et a été jusqu'en 2019 *Senior Vice President Corporate Finance* au siège social de Pertamina. Il a conclu le financement du projet Java One Power en 2018.

Narendra Widjajanto est diplômé en comptabilité de l'Université Padjadjaran en Indonésie et titulaire d'une maîtrise en sciences à l'Université de l'Illinois à Urbana Champaign aux États-Unis.

(1) L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

Madame Ida YUSMIATI**Administrateur**

Date de première nomination :
20 mars 2019

Date de début de mandat :
20 mars 2019

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2020

Nombre d'actions détenues :
0⁽¹⁾

Participation à des comités
du conseil d'administration :
— Membre de l'observatoire
des risques.

Nationalité indonésienne,
54 ans

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

— *SVP Upstream Business Development*, PT Pertamina (Persero)

Mandats et fonctions en cours

[Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe](#)

Néant

[Mandats et fonctions exercés hors du Groupe](#)

Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

— *VP Business Initiatives and Valuation – Upstream Directorate*, PT Pertamina (Persero) (Indonésie)
— *Director*, PT Pertamina Hulu Mahakam (Indonésie)
— *Senior Manager Strategic Planning and Portfolio management – PHE Corporate*, PT Pertamina (Persero) (Indonésie)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Madame Ida Yusmiati apporte au conseil d'administration une vaste expérience du secteur des hydrocarbures, ayant effectué une grande partie de sa carrière au sein de postes de direction dans plusieurs groupes de ce secteur.

Madame Ida Yusmiati a exercé diverses positions au sein du Groupe ARCO entre 1997 et 2000, puis au sein du Groupe BP Indonésia entre 2004 et 2009.

Entre 2009 et 2015, elle a exercé au sein de PT Pertamina (Persero) la fonction de *Senior Manager Commercials/Finance*, puis, entre 2013 et 2015, la fonction de *Senior Manager Strategic Planning and Portfolio management*, également au sein de PT Pertamina (Persero). De décembre 2015 à septembre 2018, elle est nommée *Director* de PT Pertamina Hulu Mahakam. D'avril 2015 à septembre 2018, elle exerce également la fonction de *VP Business Initiatives and Valuation – Upstream Directorate* au sein de PT Pertamina (Persero). Depuis septembre 2018, Madame Ida Yusmiati exerce la fonction de *SVP Upstream Business Development – Upstream Directorate*.

Madame Ida Yusmiati est diplômée du *Bandung Institute of Technology*.

(1) L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

B) Directeur général

Biographies du directeur général

Monsieur Michel HOCHARD (directeur général du 1^{er} janvier au 30 octobre 2019)

Directeur général

Date de première nomination :
26 mai 2014

Date de début de mandat :
22 juin 2017

Date d'échéance du mandat :
31 octobre 2019

Nombre d'actions détenues :
306 000

Nationalité française, 69 ans

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

Mandats et fonctions en cours⁽¹⁾

À titre d'information, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 14.1 de l'annexe I du règlement européen n° 809-2004 du 29 avril 2004, la Société ne mentionne pas, ci-dessous, la liste de toutes les filiales de la Société au sein desquelles Monsieur Michel Hochard était aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au 31 décembre 2019.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

— Administrateur de Seplat Petroleum Development Company Ltd (Nigeria)*

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

À titre d'information, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 14.1 de l'annexe I du règlement européen n° 809-2004 du 29 avril 2004, la Société ne mentionne pas, dans la présente section, la liste de toutes les filiales de la Société au sein desquelles Monsieur Michel Hochard était aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au cours des cinq derniers exercices.

— Directeur général puis directeur général délégué de MPI S.A. (France)⁽²⁾

— Administrateur de Newton Energy Limited (Nigeria)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Monsieur Michel Hochard est titulaire du diplôme de l'Institut commercial de Nancy (ICN). Il est diplômé expert-comptable et a exercé les fonctions d'auditeur interne au sein du département Finance de la société Elf Aquitaine, de chef de la direction financière de l'Afrique-Moyen-Orient de cette société, de directeur Financier de la SNEAP et ensuite d'ELF Aquitaine Production. Il a été directeur délégué des Ressources humaines chez Elf Exploration Production et directeur des Opérations de Price Waterhouse Cooper BPO. Il a également exercé les fonctions de directeur général de la société MPI jusqu'au 27 août 2014. Il occupait, jusqu'à sa nomination de directeur général de la Société, les fonctions de directeur administratif et financier de la Société depuis septembre 2007. Il est précisé que le contrat de travail de Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur administratif et financier est suspendu pendant la durée de son mandat de directeur général de la Société (voir section 3.1 du présent document d'enregistrement universel). Son mandat de directeur général a pris fin le 30 octobre 2019 et son contrat de travail le 31 décembre 2019.

* Société cotée.

(1) Il est rappelé que conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et au règlement intérieur, Monsieur Michel Hochard, directeur général, en tant que dirigeant mandataire social exécutif, ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris des sociétés étrangères. En outre, il doit recueillir l'avis du conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée extérieure au Groupe, y compris toute société étrangère.

(2) Anciennement dénommée Maurel & Prom Nigeria, MPI était cotée sur Euronext Paris du 15 décembre 2011 au 23 décembre 2015. Le 23 décembre 2015, MPI a été absorbée par la Société.

Monsieur Olivier de Langavant (directeur général depuis le 1^{er} novembre 2019)**Directeur général**

Date de première nomination :
1^{er} août 2019 avec effet
au 1^{er} novembre 2019

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2019

Nombre d'actions détenues :
0

Nationalité française, 63 ans

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société**Mandats et fonctions en cours⁽¹⁾****Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe**

À titre d'information, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 14.1 de l'annexe I du règlement européen n° 809-2004 du 29 avril 2004, la Société ne mentionne pas, ci-dessous, la liste de toutes les filiales de la Société au sein desquelles Monsieur Olivier de Langavant était aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au 31 décembre 2019. Il a rejoint Maurel & Prom en tant que directeur général à compter du 1^{er} novembre 2019.

— Administrateur de Seplat Petroleum Development Company Ltd (Nigeria)*

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

Néant

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Après des activités en France puis en Côte d'Ivoire, M. Olivier de Langavant intègre en 1981 Elf Aquitaine (ultérieurement TOTAL) comme ingénieur Réservoir successivement en France, Congo, USA et Colombie, avant d'être nommé Directeur Opérations aux Pays-Bas. Il est directeur général Adjoint de TOTAL E&P Angola de 1998 à 2002, puis directeur général de TOTAL E&P Myanmar. En 2005, il rejoint à nouveau TOTAL E&P Angola en qualité de directeur général. En 2009, M. Olivier de Langavant est nommé Directeur Finance, Économie et Systèmes d'information de TOTAL E&P au siège du groupe Total puis, à compter de 2011, il devient Directeur de la Stratégie, du Business Développement et de la R&D de TOTAL E&P et enfin Directeur Asie-Pacifique basé à Singapour de 2015 à 2017. À partir de 2012, il est également membre du Comité de direction du Groupe Total (ensuite Comité Performance Groupe à partir de 2015). Monsieur de Langavant est administrateur de Seplat Petroleum Development Company Ltd depuis le 28 janvier 2020.

* Société cotée.

(1) Il est rappelé que conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et au règlement intérieur, Monsieur Olivier de Langavant directeur général, en tant que dirigeant mandataire social exécutif, ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris des sociétés étrangères. En outre, il doit recueillir l'avis du conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée extérieure au Groupe, y compris toute société étrangère.

C) Censeur

Conformément aux stipulations des statuts et du règlement intérieur, le conseil d'administration peut nommer, auprès de la Société, des censeurs choisis parmi les personnes physiques, sans que leur nombre puisse être supérieur à quatre. La durée du mandat des censeurs est fixée à trois ans. Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci ; ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux assemblées

générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs. Ils peuvent faire partie des comités créés par le conseil d'administration autres que le comité d'audit. Le conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la Société. Aucun censeur n'a été désigné par le conseil d'administration à la date du présent document d'enregistrement universel.

3.2.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

3.2.2.1 Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

A) Présentation du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration est mandaté par l'ensemble des actionnaires. Il répond collectivement de l'exercice de ses missions devant l'assemblée générale envers laquelle il assume légalement ses responsabilités.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le règlement intérieur reprend et précise également certains articles des statuts comme la composition du conseil d'administration et la notion d'administrateur indépendant, les règles de fonctionnement, les missions, droits et obligations qui s'imposent aux administrateurs dans le cadre d'une « charte » la désignation et le rôle du censeur ainsi que la composition et les attributions du comité d'audit, de l'observatoire des risques ainsi que du comité des nominations et des rémunérations. Le règlement intérieur est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

B) Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui doit être une personne physique, et s'il le décide, un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil d'administration fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.

Depuis le 10 avril 2017, la présidence du conseil d'administration est assurée par Monsieur Aussie B. Gautama.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 75 ans. Si cette limite d'âge est atteinte au cours de l'exercice des fonctions, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office.

Pouvoirs du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président peut réunir le conseil d'administration aussi souvent qu'il est nécessaire et le réunit au moins une fois par trimestre. Il fixe l'ordre du jour de la réunion et la préside.

Par ailleurs, de manière plus spécifique, le président apporte son concours et son expertise à la direction générale sans préjudice, d'une part, des responsabilités exécutives de celle-ci et d'autre part, des prérogatives du conseil d'administration et de ses comités. Dans ce cadre, il peut représenter la Société sur le plan international, en particulier avec les pouvoirs publics, les partenaires et les parties prenantes stratégiques de la Société. Il peut en outre être consulté par la direction générale sur tous les événements significatifs concernant la stratégie de la Société dans le cadre de ses orientations fixées par le conseil d'administration, l'organisation de la Société, les grands projets d'investissement et de désinvestissement, les opérations financières importantes, les actions sociétales ou encore la nomination des dirigeants des activités et fonctions clés de l'entreprise. Il peut encore participer à toute réunion relative à ces sujets, et en tout état de cause il est tenu régulièrement informé par la direction générale des événements et situations significatifs concernant ces sujets.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration auprès des actionnaires. Il rend compte au conseil d'administration de cette mission.

C) Règles de fonctionnement du conseil d'administration

Convocation du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son président et au minimum quatre fois par an. Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président du conseil d'administration de convoquer celui-ci. Le directeur général peut également demander au président du conseil d'administration de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président du conseil d'administration est alors lié par ces demandes. La périodicité et la durée des séances du conseil d'administration permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence.

L'ordre du jour est fixé par le président du conseil d'administration et il est communiqué aux membres du conseil d'administration dans un délai raisonnable avant la tenue du conseil d'administration. Les convocations sont faites par tous moyens (oralement, par lettre, par courrier électronique, par fax ou par téléphone) dans des délais raisonnables, sauf urgence.

Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation. Le conseil d'administration se réunit dans un lieu choisi par le président du conseil d'administration, pour permettre à un maximum de ses membres d'être présents.

Participation aux réunions du conseil d'administration

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux réunions du conseil d'administration par un autre administrateur conformément aux dispositions législatives, réglementaires, statutaires et aux stipulations du règlement intérieur. Le mandat doit être donné par écrit. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Sauf lorsque le conseil d'administration est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce (établissement et arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés et du rapport de gestion de la Société et du Groupe), sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication (incluant la conférence téléphonique) permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est-à-dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Si ce procédé est utilisé pour certaines réunions, le président l'indiquera dans la convocation.

Délibérations du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration, ou, en son absence, et s'il en est désigné un, par le vice-président le plus âgé. Au cours de l'exercice 2019, toutes les réunions du conseil d'administration ont été présidées par le président du conseil d'administration. En l'absence du président du conseil d'administration et du ou des vice-président (s) du conseil d'administration, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance. Le secrétariat de séance est assuré par le secrétaire général de la Société.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à chaque séance du conseil d'administration et qui mentionne, le cas échéant, le nom des administrateurs participant à la séance par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication autorisé par la loi et réputés présents.

Chaque membre est informé des responsabilités et de la confidentialité des informations reçues lors des séances du conseil d'administration auxquelles il assiste.

Les délibérations du conseil d'administration doivent être claires et sont constatées par des procès-verbaux de réunion établis conformément à la loi. Les procès-verbaux des délibérations sont consignés sur un registre spécial et sont signés par le président du conseil d'administration et un administrateur. Le projet de procès-verbal est communiqué à l'ensemble des administrateurs en vue de recueillir leur approbation avant signature. Sans être inutilement détaillé, ce projet de procès-verbal contient, outre les mentions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un résumé des débats et des décisions prises en mentionnant succinctement les questions soulevées ou les réserves émises et tout incident technique relatif à la visioconférence ou au moyen de télécommunication utilisé lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration examinant les comptes semestriels et annuels.

Fréquence des réunions du conseil d'administration et assiduité des administrateurs

La fréquence des réunions et le taux de participation moyen des administrateurs sont présentés à la section *Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs* de ce chapitre.

D) Missions du conseil d'administration

Le conseil d'administration, instance collégiale mandatée par l'ensemble des actionnaires, exerce les compétences qui lui sont dévolues par la loi pour agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société. Il détermine les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive, le conseil d'administration est compétent pour :

- établir les comptes sociaux, les comptes consolidés, le rapport annuel de gestion (de la Société et du Groupe) et les documents de gestion prévisionnelle ;
- débattre sur et valider les opérations majeures envisagées par le Groupe (c'est-à-dire (i) susceptible d'affecter significativement la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques, (ii) les opérations de croissance organique et (iii) les opérations de restructuration interne) et donner son accord préalable à toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société ;
- arrêter tout projet de fusion ou de scission ;
- définir la politique de communication financière de la Société et veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête, le document d'enregistrement universel et les communiqués de presse, ou à l'occasion d'opérations majeures ;

- consacrer au moins une fois par an une séance à une revue de l'ensemble de la stratégie du Groupe ;
 - autoriser les cautions, avals et garanties ;
 - convoquer les assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
 - choisir le mode d'organisation de la Société ;
 - nommer et révoquer le président du conseil d'administration, le directeur général et, le cas échéant, les directeurs généraux délégués chargés de gérer la Société, contrôler leur gestion, fixer leur rémunération et arrêter l'étendue de leurs pouvoirs ;
 - nommer les membres des comités spécialisés du conseil d'administration ;
 - arrêter chaque année la liste des administrateurs considérés comme indépendants en application du règlement intérieur ;
 - coopter, dans les cas prévus par la loi, un ou plusieurs administrateurs ;
 - conférer à un ou plusieurs administrateurs tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés ;
 - procéder à l'évaluation de ses travaux en faisant le point sur ses propres modalités de fonctionnement, en vérifiant que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et en mesurant la contribution effective de chaque administrateur à ses travaux du fait de leur compétence et de leur implication dans les délibérations ;
 - répartir la rémunération entre les membres du conseil d'administration ;
 - fixer toute rémunération exceptionnelle des administrateurs pour les missions ou mandats qui leur sont confiés ;
 - décider le déplacement du siège social sur le territoire français, sous réserve de ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire ;
 - autoriser les conventions dites « réglementées » ;
 - examiner les sujets relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de la Société ;
 - examiner la cartographie des risques et plus précisément les risques relatifs à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale ainsi que certains risques liés à des dossiers spécifiques ;
 - se tenir informé de tout événement important concernant la marche de la Société ;
 - procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.
- Il s'assure en particulier, avec le concours de ses comités spécialisés :
- de la bonne définition des pouvoirs dans la Société ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société ;
 - du fait qu'aucune personne ne dispose du pouvoir d'engager la Société sans contrôle, en dehors des dirigeants dans le cadre des délégations reçues ;
 - du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les commissaires aux comptes ; et
 - du bon fonctionnement des comités spécialisés qu'il a créés.

Il est par ailleurs précisé que le conseil d'administration est informé de :

- la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société et du Groupe ;
- la situation de liquidité de la Société, en temps utile, afin de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement ; et
- l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société.

Activité du conseil d'administration en 2019

Lors des réunions du conseil d'administration qui se sont tenues en 2019, le conseil d'administration a notamment délibéré sur les points suivants de l'ordre du jour :

- examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, rapport de gestion et rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise ;
- convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire annuelle et fixation de l'ordre du jour ainsi que des projets de résolutions et arrêté du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance retenus par le règlement intérieur ;
- démission de deux administrateurs et cooptation de deux administrateurs en remplacement ;
- délégation de pouvoirs au directeur général en matière de cautions, aval et garanties et compte-rendu du directeur général ;
- examen de la liste des conventions réglementées dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice ;
- approbation de la mise en œuvre d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites au bénéfice des salariés ;
- modalités de répartition de la rémunération entre les membres du conseil d'administration ;
- politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- fixation de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général ;
- renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Aussie Gautama et Denie Tampubolon ;
- renouvellement du mandat du président du conseil d'administration ; renouvellement du mandat du directeur général ;
- activation du programme de rachat d'actions ;
- mise à jour du règlement intérieur ;
- examen des comptes du 1^{er} semestre 2019 et du projet de communiqué relatif aux résultats du 1^{er} semestre 2019 ;
- nomination d'un nouveau directeur général, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- projet Amerisur Ressources Plc ;
- approbation de la nomination d'un nouveau directeur général de la filiale M&P Exploration Production Tanzania en remplacement de l'actuel directeur général et d'un nouveau représentant légal pour l'établissement de la société Etablissements Maurel & Prom en Tanzanie ;

- présentation d'une estimation de clôture 2019 et du projet de budget 2020 ;
- fixation et mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- mise à jour du Code de bonne conduite ;
- adoption de la charte sur les conventions réglementées et de la procédure de revue périodique des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Des *executives sessions* hors la présence du directeur général ont par ailleurs été organisées.

E) Nature des informations adressées aux administrateurs pour la préparation des travaux et devoirs des administrateurs

Information préalable à chaque réunion du conseil d'administration

Un dossier détaillé est adressé aux membres du conseil d'administration, dans un délai suffisant, préalablement à la tenue de chaque réunion contenant les informations permettant l'examen complet des points inscrits à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Il contient, en particulier, le procès-verbal de la réunion précédente, les faits marquants depuis la dernière réunion du conseil d'administration, et, le cas échéant, les opérations en cours ou envisagées.

Ces documents font généralement l'objet de commentaires par le directeur général au cours des réunions du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration peuvent également demander communication de toutes informations et tous documents complémentaires préalablement ou à l'occasion des séances du conseil d'administration qu'ils estiment indispensables au bon accomplissement de leur mission, notamment au vu de l'ordre du jour des réunions. Les administrateurs s'assurent qu'ils reçoivent une information suffisante et en temps utile pour que le conseil d'administration puisse valablement délibérer.

Entre chaque réunion du conseil d'administration, la Société fournit également aux administrateurs l'information utile si l'importance ou l'urgence de l'information l'exige. Cette information comprend également toute information pertinente, y compris critique, concernant la Société, notamment articles de presse et analyse financière.

Information financière

Le directeur général présente chaque trimestre un rapport sur l'activité du Groupe et de ses principales filiales pour le trimestre écoulé.

Un compte de résultat ainsi qu'un bilan détaillés et commentés sont présentés par la direction financière à l'occasion de chaque clôture semestrielle ou annuelle.

Dans les trois mois après la clôture de chaque exercice, les projets de comptes consolidés sont communiqués au conseil d'administration pour vérification. Le conseil d'administration présente ensuite à l'assemblée générale son rapport sur l'activité et les comptes de l'exercice.

Le conseil d'administration veille à ce que les investisseurs et les actionnaires reçoivent une information pertinente, équilibrée et pédagogique sur la stratégie, le développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la Société ainsi que sur les perspectives à long terme.

Information sur les opérations particulières

En ce qui concerne les opérations de croissance externe ou la cession d'actifs, le conseil d'administration examine les données qui lui sont transmises par le directeur général sur les opérations et la stratégie, donne son avis sur l'opportunité des dossiers présentés et donne le cas échéant mandat au directeur général pour la réalisation des opérations.

Information permanente

Le conseil d'administration a également la faculté de demander au directeur général et au management, chaque fois que nécessaire, toute information ou analyse qu'il juge opportune ou d'effectuer une présentation sur un sujet précis. Les administrateurs peuvent solliciter une rencontre avec les principaux dirigeants de la Société, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux, sous réserve de les avoir informés préalablement.

Par ailleurs, entre les réunions, les membres du conseil d'administration sont régulièrement tenus informés des événements ou opérations présentant un caractère significatif pour la Société.

Chaque administrateur peut également bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité. Ces formations sont organisées et proposées par la Société et sont à la charge de celle-ci. Au titre de l'exercice 2019, les deux administrateurs qui ont été cooptés en 2019 ont ainsi reçu des formations sur les règles de gouvernance dans les sociétés cotées se référant au Code AFEP-MEDEF et les règles européennes et françaises applicables aux sociétés cotées ainsi qu'une formation sur l'information privilégiée et les résultats financiers. Ces formations ont été dispensées par un cabinet d'avocats. La Société a également dispensé plusieurs formations, notamment sur des sujets de droit des sociétés et de droit boursier intéressant le fonctionnement de la Société.

Devoirs des administrateurs

Le règlement intérieur contient une charte des administrateurs qui détermine les principes auxquels doivent adhérer les administrateurs. Cette charte met à la charge des administrateurs certaines obligations visant notamment à s'assurer qu'ils connaissent les dispositions qui leur sont applicables, à éviter les situations de conflits d'intérêts et à faire en sorte qu'ils consacrent à leur fonction le temps et l'attention nécessaires, dans le respect des dispositions législatives et du Code AFEP-MEDEF relatives au cumul des mandats sociaux et que, s'agissant des informations non publiques, ils doivent se considérer comme astreints à une véritable obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes. Elle rappelle également à l'administrateur qu'en dépit de sa qualité d'actionnaire à titre individuel, il représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social sauf à engager sa responsabilité personnelle. Il est également tenu à une obligation de loyauté.

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF et du règlement intérieur, les administrateurs s'efforcent de participer aux assemblées générales des actionnaires. Il est précisé à ce titre que tous les administrateurs ont participé à l'assemblée générale du 13 juin 2019.

Le règlement intérieur est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

F) Évaluation du conseil d'administration

Le conseil d'administration procède à son auto-évaluation ainsi qu'à celle de ses comités afin de passer en revue le fonctionnement, l'organisation et la composition de ces organes. Cette évaluation vise à faire le point sur les modalités de fonctionnement du conseil d'administration, à vérifier que les questions importantes sont correctement préparées et débattues et à mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation est également l'occasion pour le conseil d'administration de réfléchir à l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités spécialisés, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âge, qualifications et expériences professionnelles, etc.) et de s'interroger périodiquement sur l'adéquation à ses tâches de son organisation et de son fonctionnement. La politique de diversité du conseil d'administration est présentée à la section *Politique de diversité du conseil d'administration* du présent chapitre. Lors de sa réunion 22 avril 2020, le conseil d'administration a débattu de sa composition (en termes de féminisation, de compétence et d'internationalisation), de son fonctionnement ainsi que de celui de ses comités spécialisés et de l'information contenue dans les dossiers remis à ses membres dans le but d'améliorer ses travaux.

Les administrateurs se réunissent périodiquement, et au moins une fois par an, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société, aux fins de réaliser l'évaluation de leurs performances et de réfléchir à l'avenir du management de la Société.

En outre, le conseil d'administration consacre chaque année un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et réalise en principe tous les trois ans au moins une évaluation formalisée. Cette évaluation formalisée peut être mise en œuvre sous la direction du comité en charge de la sélection ou des nominations ou d'un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur. S'agissant de l'évaluation du conseil au titre de l'exercice 2019, la Société a décidé de faire appel à un cabinet de consultants spécialisé chargé d'évaluer la bonne marche du conseil d'administration. Cette évaluation, actuellement en cours, devrait s'achever d'ici la fin du premier semestre 2020.

L'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration a principalement pour objet de dresser le bilan des modalités de fonctionnement du conseil d'administration en évaluant l'efficacité de l'organisation des débats ainsi que l'implication effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration au regard de leur expertise respective. Les sujets abordés dans le cadre de cette évaluation portent notamment sur le fonctionnement général du conseil d'administration, la structure, la qualité de la gouvernance, la pertinence de la composition du conseil d'administration, les missions et le déroulement des réunions du conseil d'administration, l'information des administrateurs, le choix des sujets traités, la qualité des débats ainsi que la participation et la contribution individuelle de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration.

Par ailleurs, cette évaluation porte sur le fonctionnement, la composition, les missions et l'organisation des comités du conseil

d'administration, ainsi que la coordination entre ces différents comités et le conseil d'administration.

Cette évaluation permettra de mettre en lumière les points forts du fonctionnement du conseil d'administration, de ses comités et d'émettre des recommandations et pistes d'amélioration le cas échéant.

3.2.2.2 Organisation et fonctionnement des comités spécialisés

Conformément aux stipulations du règlement intérieur, le conseil d'administration compte trois comités spécialisés destinés à faciliter son bon fonctionnement et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions, à savoir : (i) un comité d'audit, (ii) un comité des nominations et des rémunérations ainsi qu'(iii) un observatoire des risques.

Par ailleurs, le consultant extérieur a été également mandaté pour assister le Conseil dans sa réflexion sur les missions et l'organisation de ses comités. Cette réflexion devrait également se terminer fin du 1er semestre 2020.

A) Comité d'audit

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit doit être composé d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants de la Société et il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société. Les membres du comité d'audit sont choisis par le conseil d'administration parmi ses membres. Les membres du comité d'audit disposent tous d'une compétence financière, comptable ou de contrôle légal des comptes (voir section 3.2.1.1 (a), du présent document d'enregistrement universel).

Le président du comité d'audit est désigné par le conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du président du comité d'audit, proposée par le comité des nominations et des rémunérations, fait l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

Les membres du comité d'audit sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Ils peuvent cependant démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis.

Les membres du comité d'audit peuvent bénéficier, lors de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles de la Société.

Au 31 décembre 2019, la composition du comité d'audit était la suivante :

- Monsieur Roman Gozalo (président et administrateur indépendant) ;
- Madame Nathalie Delapalme (administratrice indépendante) ;
- Monsieur Narendra Widjanto (administrateur).

Les changements intervenus dans la composition du comité d'audit au cours de l'exercice 2019 sont présentés dans le tableau figurant en section *Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration* du présent chapitre.

Fonctionnement du comité d'audit

Convocation aux réunions du comité d'audit

Le comité d'audit se réunit, sur convocation de son président ou à la demande du président du conseil d'administration, aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié, au moins deux fois par an et en tout état de cause avant les conseils d'administration statuant sur l'arrêté des comptes.

Le comité d'audit se réunit sur convocation faite par tous moyens (oralement, par lettre, par courrier électronique, par fax ou par téléphone) dans des délais raisonnables, sauf urgence.

Le président du comité d'audit établit l'ordre du jour des réunions et le communique, le cas échéant, au président du conseil d'administration et au directeur général.

Participation aux réunions du comité d'audit

Seuls les membres du comité d'audit peuvent participer de droit aux réunions du comité d'audit.

Le président du conseil d'administration, le directeur général, les autres administrateurs, le directeur Financier, le directeur de l'audit interne, les auditeurs externes ou toute autre personne peuvent assister aux réunions sur invitation du président du comité d'audit.

Lorsque le comité d'audit entend les directeurs financiers, comptables, de la trésorerie et de l'audit interne, ces auditions peuvent se tenir hors la présence de la direction générale de l'entreprise.

Au moins une fois par an, le comité d'audit doit se réunir pour s'entretenir avec les auditeurs internes et externes en l'absence des membres de la direction. Il est préférable que le comité d'audit rencontre les auditeurs internes et externes au cours de réunions distinctes.

Le comité d'audit peut prendre contact avec les principaux dirigeants après en avoir informé les dirigeants mandataires sociaux et à charge d'en rendre compte au conseil d'administration. Le comité d'audit peut, sous réserve d'en informer préalablement le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au conseil d'administration, recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société, afin de solliciter des études techniques externes. Dans ce cas, le comité d'audit veille à la compétence et l'objectivité de ces experts.

Les réunions du comité d'audit peuvent se tenir en tous lieux. Préalablement à chaque réunion, à la demande d'un ou plusieurs membres du comité d'audit, le président du comité d'audit peut décider que la réunion ait lieu par télécommunication ou visioconférence (incluant la conférence téléphonique) permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est-à-dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Les membres du comité d'audit participant à la réunion par ces moyens de télécommunication ou visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum. Si ce procédé est utilisé pour certaines réunions, le président l'indiquera dans la convocation.

Les comités spécialisés exercent leurs attributions sous la responsabilité du conseil d'administration. Les membres de chaque comité spécialisé du conseil d'administration agissent collectivement.

Délibérations du comité d'audit

Les réunions du comité d'audit sont présidées par son président.

Le comité d'audit ne peut se réunir valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Les propositions, avis, rapports ou recommandations qui peuvent être émis ou établis par le comité d'audit à l'attention du conseil d'administration sont pris à la majorité des membres du comité d'audit participant à la réunion. En cas de partage des voix, la voix du président du comité d'audit est prépondérante.

Information des membres du comité d'audit

La documentation relative à l'ordre du jour du comité d'audit établie selon un format standardisé est adressée aux membres du comité d'audit avant les séances.

secrétariat du comité d'audit

Le président du comité d'audit désigne la personne en charge d'assurer le secrétariat des travaux du comité d'audit.

Compte rendu des réunions du comité d'audit

Le comité d'audit rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du conseil d'administration, sous forme d'avis, d'informations, de propositions, de rapports, de recommandations ou de comptes rendus précis et complets, et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Missions du comité d'audit

Le rôle général du comité d'audit, tel que défini par le règlement intérieur, est d'assister le conseil d'administration afin que ce dernier dispose des informations et des moyens de s'assurer de la qualité des contrôles internes et de la fiabilité des informations financières transmises aux actionnaires et au marché financier.

Les missions du comité d'audit sont les suivantes :

Comptes, opérations et informations financières

- examiner les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société ainsi que ceux des principales filiales de la Société ;
- examiner le périmètre des sociétés consolidées du Groupe et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- contrôler la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées (i) pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, (ii) pour le périmètre de consolidation du Groupe et (iii) pour le traitement des opérations significatives ;
- examiner les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts ;
- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- veiller à l'existence et assurer, en coordination avec l'observatoire des risques, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, leur déploiement et la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives constatées ou identifiées ;
- examiner les principaux constats des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés ainsi que du contrôle interne et de l'audit interne ;
- entendre les rapports d'audit interne et du contrôle des risques ;

- entendre les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et, en coordination avec l'observatoire des risques, donner son avis sur l'organisation de leurs services ;
- être informé du programme d'audit interne ;
- être destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- examiner le rapport sur ces mêmes sujets du président du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- examiner, en coordination avec l'observatoire des risques, les risques auxquels la Société est exposée et des solutions retenues par la Société pour y faire face ;
- examiner les engagements hors bilan significatifs ;
- veiller à ce que des systèmes soient mis en place pour détecter et corriger d'éventuels dysfonctionnements. Dans cette perspective, le comité d'audit apprécie l'importance des éventuels dysfonctionnements ou faiblesses qui lui ont été communiqués et informer le conseil d'administration sur ces sujets ;
- examiner la cartographie des risques et plus précisément les risques relatifs à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale ainsi que certains risques liés à des dossiers spécifiques ;
- examiner tout sujet susceptible d'avoir un impact significatif sur la substance et la présentation des comptes sociaux et consolidés.

Les comptes sociaux et consolidés de la Société sont examinés par le comité d'audit dans un délai raisonnable avant l'examen de ces documents par le conseil d'administration.

L'examen des comptes est accompagné d'une présentation de la direction décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société ainsi que les options comptables retenues.

Relations avec les commissaires aux comptes

- entendre régulièrement les commissaires aux comptes, et notamment lors des réunions traitant de l'examen du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes sociaux et consolidés afin de rendre compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux, étant précisé que les commissaires aux comptes peuvent être entendus hors la présence des dirigeants. Ces réunions ont pour objectif de permettre au comité d'audit d'être informé par les commissaires aux comptes des principales zones de risques ou d'incertitudes identifiées, de l'approche d'audit retenue et des difficultés éventuellement rencontrées dans l'exercice de leur mission ;
- être informé par les commissaires aux comptes, le cas échéant, des faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant leurs travaux pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- entendre les commissaires aux comptes sur (i) leur programme de travail et les sondages auxquels ils ont procédé, (ii) le cas échéant, les modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes ou documents comptables et leurs observations sur les méthodes d'évaluation utilisées, (iii) le cas échéant, les irrégularités et inexactitudes qu'ils auraient découvertes et (iv) le cas échéant, les conclusions auxquelles

conduisent les observations et rectifications sur les résultats de la période comparés à ceux de la période précédente ;

- proposer au conseil d'administration la procédure de sélection des commissaires aux comptes et notamment, s'il y a lieu, recourir à un appel d'offres conformément aux dispositions légales et valider le cahier des charges et le choix des cabinets consultés ;
- piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes et soumettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- le cas échéant, superviser la procédure d'appel d'offres et valider le cahier des charges et le choix des cabinets consultés en veillant à la sélection du « mieux disant » et non du « moins disant » en respectant les obligations de rotation prévues par la loi ; et
- assurer le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes.

Suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes

- assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- se faire communiquer chaque année par les commissaires aux comptes (i) la déclaration d'indépendance, (ii) le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société, au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission de certification des commissaires aux comptes et (iii) une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission de certification des commissaires aux comptes ;
- examiner avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques ;
- s'assurer que le montant des honoraires versés par la Société et le Groupe aux commissaires aux comptes, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, n'est pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- veiller à ce que les commissaires aux comptes s'assurent que leur mission est exclusive de toute autre diligence non liée à cette mission en se référant au Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes et aux normes d'exercice professionnel, le cabinet sélectionné devant renoncer pour lui-même et le réseau auquel il appartient à toute activité ou conseil (juridique, fiscal, informatique ou autre) réalisé directement ou indirectement au profit de la Société conformément aux dispositions applicables.

Approbation des services apportés par les commissaires aux comptes

- examiner, à titre préalable, les travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes qui peuvent être réalisés par les cabinets sélectionnés (tels que des audits d'acquisition) mais à l'exclusion des travaux d'évaluation et de conseil ;
- pré-approuver les services autres que la certification selon les modalités précisées à l'article 3.4. du règlement intérieur du comité d'audit qui figure dans le règlement intérieur.

Activité du comité d'audit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, le comité d'audit a tenu quatre séances de travail auxquelles ont été associés la direction financière de l'entreprise et les commissaires aux comptes. Le taux de participation à ces séances a été de 100 % (cf. section *Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs* du présent chapitre, qui présente le taux de présence moyen de chaque membre du comité d'audit aux réunions de ce comité).

Au cours de ces séances, le comité d'audit a principalement travaillé sur :

- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- l'examen du document d'enregistrement universel (comprenant le rapport de gestion de la Société et du Groupe, le rapport financier annuel ainsi que le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne) ;
- l'arrêté des comptes du premier semestre 2019 ;
- les prévisions de résultats de 2019 ;
- le budget de 2020 ;
- l'examen de la charte sur les conventions réglementées ;
- la renégociation du financement bancaire ;
- la nouvelle réglementation de la zone CEMAC ; et
- le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes.

B) Comité des nominations et des rémunérations**Composition du comité des nominations et des rémunérations**

Le comité des nominations et des rémunérations doit être composé d'au moins la moitié d'administrateurs indépendants de la Société et il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société. Les membres du comité des nominations et des rémunérations sont choisis par le conseil d'administration parmi les administrateurs ou en dehors d'eux et sont reconnus pour leurs compétences.

Le président du comité des nominations et des rémunérations, qui doit être qualifié d'administrateur indépendant, est désigné par le conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du président du comité des nominations et des rémunérations doit faire l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Les membres du comité des nominations et des rémunérations peuvent, cependant, démissionner sans motif, ni préavis.

En cas de dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, le président non-exécutif peut être membre du comité des nominations et des rémunérations.

Au 31 décembre 2019, la composition du comité des nominations et des rémunérations était la suivante :

- Madame Nathalie Delapalme (Présidente, administratrice indépendante) ;
- Monsieur Roman Gozalo (administrateur indépendant) ;
- Monsieur Denie S. Tampubolon (administrateur).

La composition du comité des nominations et des rémunérations est demeurée inchangée au cours de l'exercice 2019 (cf. section *Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration* du présent chapitre).

Fonctionnement**Convocation aux réunions du comité des nominations et des rémunérations**

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit, sur convocation de son président ou à la demande du président du conseil d'administration, aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié, au moins deux fois par an.

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit sur convocation faite par tous moyens (oralement, par lettre, par courrier électronique, par fax ou par téléphone) dans des délais raisonnables, sauf urgence. Le président du comité des nominations et des rémunérations établit l'ordre du jour des réunions et le communique, le cas échéant, au président du conseil d'administration et au directeur général.

Participation aux réunions du comité des nominations et des rémunérations

Seuls les membres du comité des nominations et des rémunérations peuvent participer de droit aux réunions du comité des nominations et des rémunérations.

Le dirigeant mandataire social exécutif est associé aux travaux du comité des nominations et des rémunérations, sauf lors des discussions portant sur (i) le renouvellement de son mandat ou (ii) l'étude de sa politique de rémunération, y compris en cas de réunion des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Pour l'accomplissement de ses travaux, le comité des nominations et des rémunérations peut entendre les principaux dirigeants de la Société et du Groupe, après en avoir informé les dirigeants mandataires sociaux et à charge d'en rendre compte au conseil d'administration. Le comité des nominations et des rémunérations peut également se faire assister de conseils extérieurs afin de solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la Société, après en avoir informé le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au conseil d'administration. Le comité des nominations et des rémunérations veille à l'objectivité du conseil concerné et à son indépendance.

Les réunions du comité des nominations et des rémunérations peuvent se tenir en tous lieux. Préalablement à chaque réunion, à la demande d'un ou plusieurs membres du comité des nominations et des rémunérations, le président du comité des nominations et des rémunérations peut décider que la réunion ait lieu par télécommunication ou visioconférence (incluant la conférence téléphonique) permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est-à-dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Les membres du comité des nominations et

des rémunérations participant à la réunion par ces moyens de télécommunication ou visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum. Si ce procédé est utilisé pour certaines réunions, le président l'indiquera dans la convocation.

Délibérations du comité des nominations et des rémunérations

Les réunions du comité des nominations et des rémunérations sont présidées par son président.

Le comité des nominations et des rémunérations ne peut se réunir valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Les propositions, avis, rapports ou recommandations qui peuvent être émis ou établis par le comité des nominations et des rémunérations à l'attention du conseil d'administration sont pris à la majorité des membres du comité des nominations et des rémunérations participant à la réunion. En cas de partage des voix, la voix du président du comité des nominations et des rémunérations est prépondérante.

Information des membres du comité des nominations et des rémunérations

La documentation relative à l'ordre du jour du comité des nominations et des rémunérations, établie selon un format standardisé est adressée aux membres du comité des nominations et des rémunérations avant les séances.

Secrétariat du comité des nominations et des rémunérations

Le président du comité des nominations et des rémunérations désigne la personne en charge d'assurer le secrétariat des travaux du comité des nominations et des rémunérations.

Compte rendu des réunions du comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du conseil d'administration sous forme d'avis, d'informations, de propositions, de rapports, de recommandations ou de comptes rendus précis et complets.

Missions du comité des nominations et des rémunérations

Sélection et nominations

Le comité des nominations et des rémunérations est en charge de la préparation et de la composition des instances dirigeantes de la Société. À cet égard, ses missions sont les suivantes :

- formuler des propositions motivées au conseil d'administration quant à la nomination des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs ainsi que des administrateurs de la Société. Ces propositions sont faites après avoir examiné de manière circonstanciée tous les éléments à prendre en compte dans sa délibération, c'est-à-dire notamment :
 - l'équilibre souhaitable de la composition du conseil d'administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionariat de la Société,
 - la répartition des hommes et des femmes au sein du conseil d'administration,
 - la nationalité et les expériences internationales : recherche et l'appréciation des candidats possibles, et
 - les opportunités de renouvellement de mandats ;
- s'efforcer de refléter une diversité d'expériences et de points de vue, tout en assurant au conseil d'administration l'objectivité et l'indépendance nécessaire par rapport à la direction générale et par rapport à un actionnaire ou un groupe d'actionnaire

en particulier, et tout en s'assurant de la stabilité des organes sociaux de la Société ;

- s'efforcer, lorsqu'il formule des propositions, à ce que (i) les administrateurs indépendants en fonction représentent (a) au moins la moitié des membres du conseil d'administration si le capital de la Société est dispersé et si la Société est dépourvue d'actionnaires de contrôle ou (b) au moins un tiers des membres du conseil d'administration si la Société est contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et (ii) le comité d'audit et l'observatoire des risques ne comprennent aucun dirigeant mandataire social exécutif et soit composé respectivement d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants et un administrateur indépendant ;
- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'une démarche ne soit faite auprès de ces derniers ;
- examiner, chaque année avant la publication du rapport annuel, au cas par cas, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance mentionnés dans le règlement intérieur et soumet ses propositions au conseil d'administration en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé, ainsi qu'il est mentionné à l'article 1.2 du règlement intérieur. Le comité des nominations et des rémunérations examine également l'indépendance d'un candidat préalablement à sa nomination en qualité de nouvel administrateur ;
- établir un plan de succession aux dirigeants mandataires sociaux ; et
- donner son avis, sur saisine du conseil d'administration, sur le recrutement ou le licenciement d'un dirigeant non mandataire social.

Rémunération (dirigeants mandataires sociaux, dirigeants non mandataires sociaux, mandataires sociaux, salariés)

Les missions du comité des nominations et des rémunérations sont les suivantes :

- étudier et formuler des propositions quant à la rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux (rémunérations fixes et variables, le cas échéant). S'agissant de la part variable de ladite rémunération, il définit les règles de fixation de cette part variable, puis contrôle l'application de ces règles ;
- faire des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en nature et droits pécuniaires divers des dirigeants et mandataires sociaux et aux conditions financières de cessation de leur mandat ;
- donner au conseil d'administration un avis sur la politique générale d'attribution d'actions gratuites ou de performance, d'instruments d'intéressement à long terme et d'instruments financiers proposée par la direction générale du Groupe au regard des règles et recommandations applicables ;
- indiquer au conseil d'administration sa proposition en matière d'attribution d'actions gratuites ou de performance, d'instruments d'intéressement à long terme et d'instruments en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences ;
- formuler ses propositions, au début de chaque exercice, pour l'exercice en cours, sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que sur les éléments

- de rémunération mentionnés ci-dessus, après prise en compte des dispositions législatives, réglementaires, du Code AFEP-MEDEF ainsi que de l'état du marché et des justes intérêts de la Société. Il est précisé, en tant que de besoin, que les réunions du conseil d'administration relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont réalisées en dehors de la présence de ceux-ci ;
- vérifier que la politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société est conforme aux pratiques du marché et à l'intérêt de la Société. À ce titre, le comité des nominations et des rémunérations doit être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. À cette occasion, ce comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
 - recommander au conseil d'administration (i) le montant global de la rémunération des membres du conseil d'administration qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale et (ii) les modalités de répartition de ladite rémunération entre les membres du conseil d'administration, en tenant compte, notamment, de la participation effective de ces membres aux réunions du conseil d'administration et des comités spécialisés dont ils font partie, étant précisé que la part variable doit être prépondérante. Pour ce faire, le comité des nominations et des rémunérations, à la fin de chaque exercice, obtient du secrétariat général de la Société les tableaux de présence aux conseils d'administration et aux comités spécialisés du conseil d'administration. En se fondant sur les règles de répartition en vigueur, le comité des nominations et des rémunérations calcule et propose la rémunération à allouer à chacun des administrateurs et à leurs prestations. Il les propose, alors, au conseil d'administration, qui en délibère en principe au plus tard lors du conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes ;
 - être sollicité pour émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le conseil d'administration en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce ; et
 - examiner toute question que lui soumettrait le président du conseil d'administration et relative aux questions visées ci-dessus ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

Activité du comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni six fois durant l'année 2019, avec un taux de participation de 94 % (cf. section *Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs* du présent chapitre, qui présente le taux de présence moyen de chaque membre du comité des nominations et des rémunérations aux réunions de ce comité).

Le comité des nominations et des rémunérations a notamment :

- examiné et proposé le renouvellement des mandats des administrateurs ;
- proposé la cooptation de deux administrateurs ;

- examiné et recommandé la candidature du nouveau directeur général, sa rémunération et le principe d'une indemnité de prise de fonction ;
- piloté la recherche de successeur du directeur général ;
- proposé la politique de rémunération du directeur général et du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 ;
- étudié les propositions de résolutions sur la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général en vue de l'assemblée générale ;
- examiné la partie rémunération du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- proposé une répartition de la rémunération allouée aux administrateurs ;
- examiné et recommandé la nomination de Monsieur Olivier de Langavant en qualité d'administrateur général de Maurel & Prom Gabon ;
- examiné les critères de réalisation des objectifs du Long Term Incentive Plan pour les salariés du Groupe ;
- recommandé l'adoption et la mise en place d'un nouveau Long Term Incentive Plan pour les salariés du Groupe ;
- recommandé la nomination d'un nouveau directeur général de la filiale M&P Exploration Production Tanzania en remplacement de l'actuel directeur général et d'un nouveau représentant légal pour l'établissement de la société Établissements Maurel & Prom en Tanzanie ;
- proposé la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Ses recommandations en matière de rémunération ont été fondées principalement sur une analyse des performances individuelles et des contributions des personnes concernées.

C) Observatoire des risques

Composition de l'observatoire des risques

L'observatoire des risques doit comprendre au moins un administrateur indépendant de la Société et aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société.

Le président de l'observatoire des risques est désigné par le conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du président de l'observatoire des risques, proposée par le comité des nominations et des rémunérations, doit faire l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

Les membres de l'observatoire des risques sont choisis par le conseil d'administration parmi les administrateurs ou en dehors d'eux et sont reconnus pour leurs compétences et leur expertise dans le domaine d'intervention de l'observatoire des risques.

Les membres de l'observatoire des risques sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Les membres de l'observatoire des risques qui ne seraient pas administrateurs sont nommés pour des mandats d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ils peuvent, cependant, démissionner sans motif, ni préavis.

Au 31 décembre 2019, la composition de l'observatoire des risques était la suivante :

- Madame Carole Delorme d'Armaillé (Présidente, administratrice indépendante) ;
- Madame Nathalie Delapalme (administratrice indépendante) ;
- Monsieur Roman Gozalo (administrateur indépendant) ;
- Madame Ida Yusmiati (administratrice).

Les changements intervenus dans la composition de l'observatoire des risques au cours de l'exercice 2019 sont présentés dans le tableau *Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration* du présent chapitre.

Fonctionnement de l'observatoire des risques

Convocation aux réunions de l'observatoire des risques

L'observatoire des risques se réunit, sur convocation de son président ou à la demande du président du conseil d'administration, aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié, au moins deux fois par an et en tout état de cause avant les conseils d'administration statuant sur l'arrêté des comptes.

L'observatoire des risques se réunit sur convocation faite par tous moyens (oralement, par lettre, par courrier électronique, par fax ou par téléphone) dans des délais raisonnables, sauf urgence. Le président de l'observatoire des risques établit l'ordre du jour des réunions.

Participation aux réunions de l'observatoire des risques

Seuls les membres de l'observatoire des risques peuvent participer de droit aux réunions de l'observatoire des risques.

Le président du conseil d'administration, le directeur général, les autres administrateurs, le directeur Financier, le directeur de l'audit interne, les auditeurs externes ou toute autre personne peuvent assister aux réunions sur invitation du président de l'observatoire des risques.

Lorsque l'observatoire des risques entend les directeurs financiers, comptables, de la trésorerie et de l'audit interne, ces auditions peuvent se tenir hors la présence de la direction générale de la Société si l'observatoire des risques le souhaite.

Au moins une fois par an, l'observatoire des risques doit se réunir pour s'entretenir avec les auditeurs internes et externes en l'absence des membres de la direction. Il est préférable que l'observatoire des risques rencontre les auditeurs internes et externes au cours de réunions distinctes.

L'observatoire des risques peut, sous réserve d'en informer préalablement le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au conseil d'administration, recourir à des experts extérieurs afin de solliciter des études techniques externes. Dans ce cas, l'observatoire des risques veille à la compétence et l'objectivité de ces experts.

Les réunions de l'observatoire des risques peuvent se tenir en tous lieux. Préalablement à chaque réunion, à la demande d'un ou plusieurs membres de l'observatoire des risques, le président de l'observatoire des risques peut décider que la réunion ait lieu par télécommunication ou visioconférence (incluant la conférence téléphonique) permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est-à-dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des

caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Les membres de l'observatoire des risques participant à la réunion par ces moyens de télécommunication ou visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum. Si ce procédé est utilisé pour certaines réunions, le président l'indiquera dans la convocation.

Délibérations de l'observatoire des risques

Les réunions de l'observatoire des risques sont présidées par son président.

L'observatoire des risques ne peut se réunir valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Les propositions, avis, rapports ou recommandations qui peuvent être émis ou établis par l'observatoire des risques à l'attention du conseil d'administration sont pris à la majorité des membres de l'observatoire des risques participant à la réunion. En cas de partage des voix, la voix du président de l'observatoire des risques est prépondérante.

Information des membres de l'observatoire des risques

La documentation relative à l'ordre du jour de l'observatoire des risques établie selon un format standardisé est adressée aux membres de l'observatoire des risques avant les séances.

Secrétariat de l'observatoire des risques

Le président de l'observatoire des risques désigne la personne en charge d'assurer le secrétariat des travaux de l'observatoire des risques.

Compte rendu des réunions de l'observatoire des risques

L'observatoire des risques rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du conseil d'administration, sous forme d'avis, d'informations, de propositions, de rapports, de recommandations ou de comptes rendus précis et complets, et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Par ailleurs, le rapport annuel doit comporter un exposé sur l'activité de l'observatoire des risques au cours de l'exercice écoulé.

Missions de l'observatoire des risques

Les missions de l'observatoire des risques, telles qu'arrêtées par le conseil d'administration et figurant dans le règlement intérieur, sont les suivantes :

- veiller à l'existence et assurer, en coordination avec le comité d'audit, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, leur déploiement et la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives constatées ou identifiées ;
- examiner les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts ;
- examiner les principaux constats des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés ainsi que du contrôle interne et de l'audit interne ;
- entendre les rapports d'audit interne et du contrôle des risques ;
- examiner le rapport sur ces mêmes sujets du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- entendre les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et, en coordination avec le comité d'audit, donner son avis sur l'organisation de leurs services ;

- examiner, en coordination avec le comité d'audit, les risques auxquels la Société est exposée et des solutions retenues par la Société pour y faire face, en prêtant une attention particulière aux risques potentiels en matière de fiscalité et leurs conséquences en termes de réputation ;
- veiller à ce que des systèmes soient mis en place pour détecter et corriger d'éventuels dysfonctionnements. Dans cette perspective, l'observatoire des risques apprécie l'importance des éventuels dysfonctionnements ou faiblesses qui lui ont été communiqués et informer le conseil d'administration sur ces sujets ;
- examiner, avec l'aide des auditeurs et consultants externes, la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétale et les options retenues dans la mise en œuvre de cette stratégie.

Activité de l'observatoire des risques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'observatoire des risques s'est réuni quatre fois durant l'année 2019, avec un taux de participation de 100 % (cf. section *Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs* du présent chapitre, qui présente le taux de présence moyen de chaque membre de l'observatoire des risques aux réunions de ce comité).

L'observatoire des risques a traité pour l'essentiel des risques et plus précisément des risques relatifs à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale ainsi que certains risques liés à des dossiers spécifiques.

L'observatoire des risques a notamment :

- examiné les risques lors de l'examen des comptes annuel et également semestriel ;
- revu lors de l'examen du document de référence 2018 le chapitre 2 *Risques et contrôle* et le chapitre 4 *Déclaration de performance extrafinancière*.

3.2.2.3 Limitation des pouvoirs de la direction générale

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Les actes du directeur général engagent la Société, même s'ils ne relèvent pas de l'objet social.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers (article L. 225-56 du Code de commerce).

Depuis le 24 avril 2017, pour les opérations non prévues dans le budget annuel approuvé par le conseil d'administration, l'approbation préalable de celui-ci sera requise, pour les décisions du directeur général (et le cas échéant du directeur-général délégué) listées ci-dessous :

- tout Engagement Financier (immédiat ou différé) d'un montant supérieur à cinq (5) % des actifs non courants du Groupe par Opération ;
- la stratégie de financement du Groupe et de couverture des risques de taux et de change et du prix du pétrole, ainsi que la conclusion, la modification ou le remboursement anticipé d'emprunts ou d'émissions obligataires dont le montant serait supérieur à vingt (20) % de la dette nette du Groupe ;

- toute Opération, quel qu'en soit le montant, susceptible d'affecter la stratégie du Groupe, ou de modifier significativement son périmètre (en particulier l'entrée ou la sortie d'actifs ou droits miniers significatifs) ;
- toute opération sur les actions de la Société en dehors du fonctionnement du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions autorisé par le conseil d'administration ;
- toute décision d'engager une procédure en vue de l'admission de la Société sur un marché réglementé ou du retrait de la cote de tout instrument financier émis par la Société ou l'une de ses filiales ;
- toutes cautions, avals et garanties au nom de la Société dans la limite du montant de cinquante (50) millions d'euros par opération et d'un montant global de cent (100) millions d'euros par an, étant précisé d'une part que, conformément aux statuts de la Société, la durée de validité de cette autorisation est d'un an, et d'autre part, que le directeur général rend compte annuellement au conseil d'administration du montant et de la nature des cautions, avals et garanties qu'il a donnés en vertu de cette autorisation ;
- toute opération significative de fusion, scission, apports partiels d'actif ou toute opération analogue ;
- la conclusion, modification ou résiliation de tout *Joint Venture* ou accord relatif au domaine minier ou de partenariat susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe ;
- les constitutions de sûretés réelles sur les actifs sociaux ;
- l'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- en cas de litige, la conclusion de toute transaction ayant un impact net pour le Groupe (après prise en compte des assurances) supérieur à 10 (dix) millions d'euros ;
- la nomination ou révocation d'un membre de l'équipe de direction (membres du comité exécutif) ; et
- l'embauche/nomination, révocation/licenciement de la (ou les) personne(s) assumant la direction générale des filiales majeures.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-35 et R. 225-38 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, de renouveler, pour une durée d'un an à compter du 13 juin 2019, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis, le directeur général à accorder librement des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, dans la limite des montants précités. Il est précisé qu'au-dessus de ces plafonds, le directeur général ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration. En outre, il pourra accorder des cautions, avals ou garanties au nom de la Société aux administrations fiscales et douanières sans limite de montant.

Sauf si le contexte indique expressément le contraire, les termes ci-dessus ont la signification qui leur est ainsi attribuée :

Engagement(s) Financier ou **Opération(s)** signifie tout engagement financier complet et ferme pour une période de cinq (5) ans suivant sa prise de décision initiale, tel qu'une acquisition, investissement, restructuration ou cession d'actifs, y compris de droits miniers ou de prise de participation (même de participation mineure) dans des sociétés.

Significatif ou **Significativement** signifie un montant, toutes charges comprises, supérieur à cinq (5) % des actifs non courants du Groupe au moment de l'Opération, avec les informations et données disponibles à ce moment, pour la durée totale de l'Opération.

Ces limitations de pouvoirs figurent dans le règlement intérieur qui est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

3.2.2.4 Relations des membres du conseil d'administration et de la direction avec la Société

A) Prévention des abus de marché

La Société a mis en place un Code de bonne conduite relatif à la prévention des opérations et des délits d'initiés (le « Code »), dont la dernière mise à jour a été effectuée par le conseil d'administration à la suite de l'entrée en application du Règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (« MAR ») le 3 juillet 2016 et de la publication le 26 octobre 2016 de la position-recommandation de l'Autorité des marchés financiers n° 2016-08 sur l'information permanente et la gestion de l'information privilégiée. Le Code de bonne conduite a été mis à jour en date du 12 décembre 2019 pour tenir compte des dernières modifications réglementaires.

Le Code expose les règles de bonne conduite en matière d'opérations sur instruments financiers réalisées par les mandataires sociaux et par les salariés de la Société et du Groupe ainsi que certaines des principales dispositions juridiques sur lesquelles il est fondé.

Le Code reprend la définition de l'information privilégiée et donne des exemples d'informations qui pourraient être considérées comme tel. Il rappelle ensuite quelles sont les personnes qui peuvent être considérées comme des initiés.

La prévention des délits et manquements d'initiés passant par la mise en place de procédures spécifiques, le Code prévoit notamment :

- un rappel des obligations de réserve incombant aux initiés, telles que :
 - des obligations générales d'abstention d'opération sur les instruments financiers en cas de détention d'une information privilégiée avant qu'elle ne devienne publique,
 - l'interdiction générale de divulguer une information privilégiée en dehors du cadre normal de son mandat social, de ses fonctions ou de sa profession, à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles elle est détenue,
 - l'interdiction de réaliser des transactions sur les instruments financiers : le code prévoit que, sous réserve des exceptions prévues par la réglementation applicable, les initiés doivent s'abstenir d'effectuer toute transaction, pour leur compte propre ou pour le compte d'un tiers, que ce soit directement ou indirectement, se rapportant aux instruments financiers pendant les périodes d'arrêt suivantes comprises (i) entre le quinzième jour calendaire (inclus) précédant la date de publication de l'information trimestrielle de la Société et le jour de bourse suivant la publication de ces informations et (ii) entre le trentième jour calendaire (inclus) avant la date de publication du communiqué de presse sur les résultats annuels et semestriels et le jour de bourse suivant la publication de ces informations. En outre, les actions de la Société attribuées gratuitement ne peuvent être cédées

(i) dans le délai de 10 séances de bourse précédant et de trois séances de bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et/ou (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société et/ou du Groupe ont connaissance d'une information privilégiée et la date postérieure de 10 séances de bourse à celle où cette information privilégiée est rendue publique,

- l'interdiction de réaliser des opérations spéculatives, notamment en recourant à des opérations de couverture sur les Instruments financiers, y compris sur les actions, les options d'achat ou de souscription d'actions, les droits sur les actions susceptibles d'être attribuées gratuitement, et les actions issues de levées d'options ou attribuées gratuitement, à l'exception de la mise en place de contrats de liquidité sur les actions susceptibles d'être attribuées gratuitement,
- une obligation de détention des instruments financiers par les mandataires sociaux du Groupe ;
- le rappel des règles relatives aux listes d'initiés ;
- des obligations spécifiques de déclaration individuelle à l'Autorité des marchés financiers et à la Société des opérations sur les instruments financiers par les mandataires sociaux, les responsables de haut niveau ainsi que les personnes qui leur sont liées.

Le Code présente enfin les principales sanctions encourues.

Le Code est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

B) Détention d'actions de la Société par les administrateurs

Le règlement intérieur prévoit que chaque administrateur s'engage à (i) acquérir chaque année 500 actions avec la rémunération qui lui est versée au titre du mandat d'administrateur (ou tout nombre d'actions inférieur correspondant à un montant de 3 000 euros) et (ii) conserver les actions ainsi acquises jusqu'à la cessation de ses fonctions. Il est prévu que cette règle ne s'applique pas à l'actionnaire de contrôle administrateur de la Société ni aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société. Au 31 mars 2020, PIEP détient 143 082 389 actions de la Société représentant 71,29 % du capital.

À la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société au 31 décembre 2019 par les mandataires sociaux figure dans la section *Présentation de la composition du conseil d'administration au 31 décembre 2019* du présent chapitre, qui présente la composition du conseil d'administration.

C) Opérations sur titres

Aucune opération sur titres réalisée par un ou des mandataires sociaux postérieurement à leur nomination n'a été portée à la connaissance de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et jusqu'à la date du présent document d'enregistrement universel.

D) Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats

À l'exception de la convention décrite ci-dessous, les membres du conseil d'administration n'ont, à la date du présent document d'enregistrement universel, conclu aucun contrat avec la Société ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats.

Tender Offer Agreement

Il est rappelé que le 25 août 2016, la Société, PIEP et PT Pertamina (Persero) ont conclu *Tender Offer Agreement* relatif à l'OPA, prévoyant notamment :

- l'engagement pour PIEP de mettre en place un mécanisme de liquidité des actions gratuites pour les bénéficiaires de ces titres ;
- des engagements de la Société en matière de gouvernance avec la faculté pour PIEP, en cas de succès de l'OPA, de désigner la totalité des membres du conseil d'administration de la Société (à l'exception des membres indépendants) afin de refléter le nouvel actionariat éventuel de la Société.

3.2.2.5 Déclarations concernant les membres du conseil d'administration et la direction générale

A) Conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, au 31 décembre 2019, ni à la date du présent document d'enregistrement universel, de situations potentielles de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des membres du conseil d'administration et/ou de la direction générale et leurs devoirs à l'égard de la Société.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts potentiel, le règlement intérieur impose le respect d'obligations strictes aux membres du conseil d'administration. À cet égard, le règlement intérieur prévoit que tout administrateur :

- a l'obligation « *de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflits d'intérêts existant ou même potentiel, notamment en raison des fonctions qu'il exerce dans une autre société, prendre en conséquence toutes mesures appropriées (notamment concernant l'information dont peuvent disposer les administrateurs) et s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante* » ;
- ne peut « *pas prendre de responsabilités, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires qui sont en concurrence avec la Société ou le Groupe sans en informer préalablement le conseil d'administration et le président du comité des nominations et des rémunérations* » ;
- ne doit pas « *utiliser son titre et ses fonctions d'administrateur pour s'assurer, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque, pécuniaire ou autre* » ;

3.2.3 Rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

3.2.3.1 Les dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, fixe la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs en prenant notamment en compte les règles et les principes de détermination fixés dans le Code AFEP-MEDEF.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société est revue et débattue chaque année au sein du conseil d'administration. Cette rémunération au sein de la Société concerne le président du conseil d'administration et le directeur général.

Il est précisé que les éventuels mandats exercés par les mandataires sociaux dirigeants au sein des filiales de la Société ne donnent lieu à aucune rémunération.

- doit « *s'abstenir de toute ingérence individuelle dans les affaires sociales, notamment à travers la prise de contact directe avec les dirigeants, collaborateurs, clients du Groupe, actionnaires ou investisseurs, sauf mission spécifique lui étant confiée par le conseil d'administration ou le comité du conseil d'administration dont il est membre* » ; et

- doit « *communiquer sans délai au président du conseil d'administration toute convention conclue par la Société et à laquelle il est directement ou indirectement intéressé* ».

Il est précisé que le règlement intérieur a été mis à jour lors de la réunion du conseil d'administration du 25 avril 2019 afin d'intégrer les modifications résultant du Code AFEP-MEDEF dans sa version révisée de juin 2018.

Par ailleurs, la Société interroge chaque année les administrateurs sur l'existence potentielle de conflits d'intérêts.

Le règlement intérieur, comprenant les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêt, est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres de la direction générale et ceux du conseil d'administration.

B) Autres informations

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, aucun membre du conseil d'administration ou de la direction générale :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé, en qualité de mandataire social dirigeant ou non dirigeant, à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

A) Politique de rémunération au titre de l'exercice 2019

Politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019

De manière synthétique, il est rappelé que la rémunération du président du conseil d'administration se composait au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 d'une part fixe et d'une part variable au titre de la rémunération allouée aux administrateurs à l'exclusion de toute autre rémunération ou avantage.

Les principes et critères arrêtés pour déterminer la rémunération et les avantages de toute nature accordés au président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui ont été approuvés à 99,86 % par l'assemblée générale de la Société du 13 juin 2019 au titre de la 13^e résolution, figurent dans le document de référence 2018 de la Société, à la section 3.2.3.1 (c).

Politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2019

De manière synthétique, il est rappelé que la rémunération du directeur général se composait, d'une part fixe, d'une rémunération variable, d'avantages en nature (y compris la prise en charge des frais de déplacement) avec la possibilité, en cas de circonstances exceptionnelles de lui attribuer une rémunération correspondante. La politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice ne prévoyait pas d'autres éléments ou avantages que ceux décrits ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé, en tant que de besoin, que la politique de rémunération du directeur général est déterminée en cohérence avec la politique de rémunération des cadres dirigeants du Groupe.

Les principes et critères arrêtés pour déterminer la rémunération et les avantages de toute nature accordés au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui ont été approuvés à 98,38% par l'assemblée générale de la Société du 13 juin 2019 au titre de la 14^e résolution, figurent dans le document de référence 2018 de la Société, à la section 3.2.3.1 (c).

B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices

Rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019

Lors de sa réunion du 25 avril 2019, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a fixé la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, selon les modalités prévues dans les politiques de rémunération qui ont été respectivement approuvées par l'assemblée du 13 juin 2019 au titre des 15^e et 16^e résolutions.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en application des dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de la rémunération variable du directeur général ne seront versés qu'après l'approbation par l'assemblée générale du 30 juin 2020 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Président du conseil d'administration

Conformément à la politique de rémunération 2019 (cf. document de référence 2018 de la Société, à la section 3.2.3.1 (c)), la rémunération versée ou attribuée par la Société à Monsieur Aussie B. Gautama au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comprend une partie fixe annuelle d'un montant de 125 000 euros et d'une partie variable au titre de la rémunération allouée aux administrateurs comme l'ensemble des administrateurs, pour un montant de 54 150 euros.

Directeur général

A) Monsieur Michel Hochard

Conformément à la politique de rémunération 2019 (cf. document de référence 2018 de la Société, à la section 3.2.3.1 (c)), la rémunération fixe versée par la Société à Monsieur Michel

Hochard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, pour la période du 1^{er} janvier au 30 octobre 2019 (date de la fin de son mandat), s'est élevée à 354.166,70 euros soit le montant fixe de 425.000 euros au prorata temporis.

S'agissant de la rémunération annuelle variable, conformément à la politique de rémunération 2019 (cf. document de référence 2018 de la Société, à la section 3.2.3.1 (c)), lors de sa réunion du 25 avril 2019, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé que cette rémunération serait déterminée en fonction de critères quantifiables, fondés sur la performance opérationnelle, financière et stratégique de la Société ainsi que de critères qualitatifs.

Les critères quantifiables et qualitatifs retenus pour 2019, considérés comme particulièrement représentatifs de la performance de la Société, sont les suivants :

— Critères quantifiables :

1. la croissance des réserves nettes d'hydrocarbures en fin d'année 2019 par rapport à celles de la fin de l'année 2018 : 20% de la rémunération fixe annuelle ;
2. la croissance de l'Ebitda par rapport à celui prévu dans le budget 2019 : 20% de la rémunération fixe annuelle ;
3. l'achèvement à la fin de l'année 2019 de tous les investissements prévus dans le budget 2019 : 20% de la rémunération fixe annuelle ;

— Critères qualitatifs :

1. la poursuite des efforts engagés en matière de sécurité et d'environnement : 20% de la rémunération fixe annuelle ;
2. la performance individuelle du directeur général : 20%⁽¹⁾ de la rémunération fixe annuelle.

Le conseil d'administration du 22 avril 2020, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a évalué le niveau de réalisation des critères quantifiables et qualitatifs de la rémunération variable annuelle de Monsieur Michel Hochard et fixé son montant selon les modalités prévues dans la politique de rémunération 2019 (cf. document de référence 2018 de la Société, à la section 3.2.3.1 (c)).

Il ressort de cette évaluation que le taux de réalisation des critères quantifiables est égal à 0% (sur un montant maximum de 60%). En revanche, le taux de réalisation des critères qualitatifs est de 35% (sur un montant maximum de 40%) de la rémunération fixe annuelle due au directeur général au titre de l'exercice 2019, étant précisé que le critère relatif à la poursuite des efforts engagés en matière de sécurité et d'environnement n'a été que partiellement rempli à hauteur de 15% (sur un montant maximum de 20%) et celui relatif à la performance individuelle du directeur général a été intégralement rempli à hauteur de 20% (sur un montant maximum de 20%).

Concernant les critères qualitatifs :

- en matière de sécurité et d'environnement, des progrès notables ont été observés s'agissant de l'impact environnemental des activités menées par la Société au cours de l'exercice 2019 par rapport à l'exercice précédent.

En effet, une baisse notable des incidents environnementaux a pu être constatée au cours de l'exercice 2019 avec l'enregistrement d'un seul incident significatif.

(1) Ce pourcentage pourra être porté jusqu'à 50% de la rémunération fixe annuelle sans que le total de la rémunération variable annuelle ne puisse dépasser 100% de la rémunération fixe annuelle.

S'agissant de la sécurité, la performance s'est révélée très satisfaisante avec une baisse notable du LTIF (*Lost Time Injury Frequency*) et une légère hausse du TRIR (*Total Recordable Injury Rate*).

- la pleine réalisation du critère relatif à la performance individuelle du directeur général s'explique par l'implication totale de Monsieur Michel Hochard dans l'organisation de la transition avec le nouveau directeur général, laquelle s'est réalisée avec le plus grand succès et a ainsi permis de maintenir l'équilibre de la structure de gouvernance de la Société et la pérennité des opérations en cours.

L'évaluation réalisée par le conseil d'administration a conduit ce dernier à fixer la rémunération variable de Monsieur Michel Hochard pour 2019 à 35% de sa rémunération fixe annuelle due au titre de ce même exercice, soit 123 958 euros, sur un pourcentage maximum de la rémunération fixe que peut représenter la rémunération variable pour cet exercice de 100%. Les objectifs chiffrés des critères quantifiables ainsi que les sous-critères d'évaluation des objectifs qualitatifs, qui ont été fixés de manière précise et qui sont préétablis, ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité, conformément à ce qui est prévu à l'article 26.2 du Code AFEP-MEDEF.

Conformément à la politique de rémunération 2019, [cf. document de référence 2018 de la Société, à la section 3.2.3.1 (c)], Monsieur Michel Hochard a bénéficié, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, d'avantages en nature (indemnité pour séjour à l'étranger d'un montant de 1 250 euros par jour de déplacement hors de France, la prévoyance applicable au sein de la Société, téléphone portable à hauteur de 114.632 euros [dont 31.250 euros versés au titre de l'exercice 2018]).

Le conseil d'administration du 1^{er} août 2019, et conformément aux principes de la politique de rémunération 2019 du directeur général adoptée par l'assemblée générale du 13 juin 2019, a décidé d'attribuer sous réserve de l'approbation lors de l'assemblée générale du 30 juin 2020, une rémunération exceptionnelle à Monsieur Michel Hochard d'un montant brut de 750 000 euros, correspondant au montant brut arrondi de sa rémunération fixe et variable sur la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018. Le paiement de cette rémunération exceptionnelle à Monsieur Michel Hochard interviendra en deux (2) versements distincts les 31 janvier 2021, et le 31 janvier 2022. Cette rémunération exceptionnelle vise à rétribuer Monsieur Michel Hochard pour son investissement constant, pour la qualité des résultats obtenus durant son mandat de directeur général, notamment : la restructuration de la dette du Groupe, qui a permis la poursuite du développement du groupe Maurel & Prom et l'accès à des opportunités de croissance externe, l'amélioration de la situation financière du groupe Maurel & Prom qui a permis la reprise de la distribution de dividendes au profit des actionnaires en 2019, pour le dynamisme démontré dans l'accomplissement de ses fonctions notamment au travers des projets de croissance externe du groupe Maurel & Prom qui permettront à terme au groupe Maurel & Prom de diversifier sa production au-delà du Gabon, et la bonne réalisation des projets du groupe Maurel & Prom menés à bien jusqu'au terme de son mandat, notamment la reprise du programme de développement au Gabon ainsi que des projets d'exploration dans le sud du Gabon.

Conformément à la politique de rémunération 2019, [cf. document de référence 2018 de la Société, à la section 3.2.3.1 (c)], Monsieur Michel Hochard n'a perçu, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucun élément de rémunération ou avantage autre que ceux décrits ci-dessus au titre de son mandat de directeur général.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, la rémunération variable et la rémunération exceptionnelle du directeur général au titre de l'exercice 2019 ne seront versées qu'après approbation par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au directeur général au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 (vote *ex post*).

Au titre de l'exercice 2019, Monsieur Michel Hochard, directeur général, était aussi administrateur de la société Seplat Petroleum Development Company Ltd (Seplat). Il a perçu à cet effet au titre de 2019, 117 878 livres sterling de de rémunération allouée aux administrateurs de Seplat au titre de son mandat d'administrateur. Il est cependant précisé que les sommes perçues au titre de ce mandat ne sont pas liées à son mandat de directeur général de la Société.

Il est rappelé que Monsieur Michel Hochard bénéficiait au titre de son contrat de travail de directeur administratif et financier de la Société (suspendu pendant la durée de ses fonctions de directeur général de la Société), d'une clause de non concurrence de deux ans à l'issue du contrat, pour quelque motif que ce soit, lui interdisant d'exercer toute fonction salariée équivalente dans un domaine d'activités similaire chez un concurrent de la Société. La contrepartie financière de cette obligation s'élève à 35% de la rémunération qui aurait été due sur la période correspondante. La Société pouvait toutefois décider unilatéralement de délier le bénéficiaire de cette obligation. Par ailleurs, en cas de licenciement ou de départ contraint de Monsieur Michel Hochard de ses fonctions de directeur administratif et financier dans les 18 mois suivant un changement de contrôle de la Société ou une modification significative de la participation de l'actionnaire de référence de la Société, Monsieur Michel Hochard bénéficie d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant de 24 mois de salaire brut (calculée sur la base de la moyenne mensuelle des salaires bruts reçus pendant les 15 mois précédant le licenciement ou le départ contraint), étant précisé que cette indemnité s'ajouterait aux indemnités conventionnelles et légales dues au moment de la rupture du contrat de travail. Suite à la fin du mandat de directeur général au 31 octobre 2019, Monsieur Michel Hochard est redevenu salarié de la société, jusqu'au 31 décembre 2019, date à laquelle il a fait valoir ses droits à la retraite.

Le conseil d'administration, a décidé, de ne pas délier Monsieur Michel Hochard de son engagement de non-concurrence. En effet, le conseil d'administration a pu estimer qu'au regard de l'ancienneté de Monsieur Michel Hochard en qualité de salarié (sept années) au moment de sa nomination en tant que directeur général, il était difficile d'imposer à ce dernier de renoncer au bénéfice des droits attachés à son contrat de travail et notamment les protections légales et conventionnelles en cas de rupture du contrat (licenciement pour cause réelle et sérieuse, indemnités de départ et rémunération de l'engagement de non-concurrence). Par ailleurs, conformément au Code du travail, la Société ne dispose d'aucun moyen pour imposer au salarié une démission ou la signature d'une rupture conventionnelle. On peut d'ailleurs noter que Monsieur Michel Hochard ne bénéficiait, au titre de son mandat de directeur général de la Société, d'aucune indemnité de fin de mandat ou autre avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions (absence également de clause de non-concurrence). La suspension du contrat de travail de Monsieur Michel Hochard constituait ainsi une protection minimale justifiée du salarié nommé mandataire social alors qu'il peut être révoqué aisément en tant que directeur général.

L'application de cet engagement donne droit à Monsieur Michel Hochard à une indemnisation compensatoire de 35% de la rémunération fixe et variable due sur la période correspondante, et ce pour une période de 24 mois. La rémunération fixe et variable connue et pleinement déterminée qui a été prise en compte, est celle perçue en tant que directeur général du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. L'indemnisation s'élèvera donc en montant annuel brut à 35% de 750 000 euros, augmentés de 10% de ce montant correspondant aux congés payés. En conséquence, la rémunération de cet engagement de non concurrence fera l'objet d'un paiement mensuel de 24 062,50 euros bruts et ce, pendant une durée de 24 mois à compter de la date de fin de son contrat de travail.

Au 31 décembre 2019, une rémunération de 411 089 euros lui a été attribuée au titre de son contrat de travail comprenant les salaires et les indemnités de départ en retraite.

B) Monsieur Olivier de Langavant

Dans le cadre du changement de directeur général, les conseils d'administration du 1^{er} août 2019 et du 12 décembre 2019 ont examiné les éléments de la rémunération de Monsieur Olivier de Langavant qui est composée comme suit :

- une rémunération fixe versée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de 75 000 euros soit le montant fixe annuel de 450 000 euros au prorata temporis de la durée de son mandat ;
- il n'y a pas eu de rémunération variable annuelle ni de rémunération variable à long terme, ni d'avantage en nature au titre de cet exercice.

Pour accepter ses nouvelles fonctions de directeur général, Monsieur Olivier de Langavant a dû renoncer au bénéfice d'un certain nombre d'avantages et notamment d'un plan de pré-retraite afin de se libérer de ses engagements auprès de son ancien employeur. Afin de compenser la perte de ces avantages, le directeur général bénéficiera d'une indemnité de prise de fonction d'un montant total de 400.000 euros brut payable intégralement en actions de la Société valorisées sur la base de la moyenne des cours de bourse de l'action durant le mois d'octobre 2019. Cette indemnité de prise de fonction est accordée à la condition que Monsieur Olivier de Langavant ne démissionne pas de son mandat pendant la première année et sera définitivement acquise le 1^{er} novembre 2020. Olivier de Langavant s'engage par ailleurs à conserver et à ne pas céder les actions remises à ce titre jusqu'au 1^{er} novembre 2022.

Rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018

Lors de sa réunion du 24 avril 2018, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a fixé la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, selon les modalités prévues dans les politiques de rémunération qui ont été respectivement approuvées par l'assemblée du 20 juin 2018 au titre des 15^e et 16^e résolutions.

En application des dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de la rémunération variable du directeur général n'ont été versés qu'après l'approbation par l'assemblée générale du 13 juin 2019 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou

attribués au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Président du conseil d'administration

Conformément à la politique de rémunération 2018 (cf. document de référence 2017 de la Société, à la section 3.2.3.1 (c) I), la rémunération fixe versée par la Société à Monsieur Aussie B. Gautama au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comprend une partie fixe annuelle d'un montant de 120 000 euros et d'une partie variable au titre de la rémunération allouée aux administrateurs au même titre que l'ensemble des administrateurs, pour un montant de 61 476 euros.

Directeur général

Conformément à la politique de rémunération 2018 (cf. document de référence 2017 de la Société, à la section 3.2.3.1 (c) II), la rémunération fixe versée par la Société à Monsieur Michel Hochard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'est élevée à 425 000 euros.

S'agissant de la rémunération annuelle variable, conformément à la politique de rémunération 2018 (cf. document de référence 2017 de la Société, à la section 3.2.3.1 (c) II), lors de sa réunion du 24 avril 2018, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé que cette rémunération serait déterminée en fonction de critères quantifiables, fondés sur la performance opérationnelle, financière et stratégique de la Société ainsi que de critères qualitatifs.

Les critères quantifiables et qualitatifs retenus pour 2018, considérés comme particulièrement représentatifs de la performance de la Société, sont les suivants :

— Critères quantifiables :

1. la croissance des réserves nettes d'hydrocarbures en fin d'année 2018 par rapport à celles de la fin de l'année 2017 : 20% de la rémunération fixe annuelle ;
2. la croissance de l'Ebitda par rapport à celui prévu dans le budget 2018 : 20% de la rémunération fixe annuelle ;
3. la réalisation, à fin 2018, de l'intégralité des investissements prévus dans le budget 2018 : 20% de la rémunération fixe annuelle ;

— Critères qualitatifs :

1. la poursuite des efforts engagés en matière de sécurité et d'environnement : 20% de la rémunération fixe annuelle ;
2. la performance individuelle du directeur général : 20%⁽¹⁾ de la rémunération fixe annuelle.

Le conseil d'administration du 25 avril 2019, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a évalué le niveau de réalisation des critères quantifiables et qualitatifs de la rémunération variable annuelle de Monsieur Michel Hochard et fixé son montant selon les modalités prévues dans la politique de rémunération 2018 (cf. document de référence 2017 de la Société, à la section 3.2.3.1 (c) II).

Il ressort de cette évaluation que le taux de réalisation des critères quantifiables est de 40% (sur un montant maximum de 60%) de la rémunération fixe annuelle due à Monsieur Michel Hochard au titre de l'exercice 2018, le critère concernant la réalisation, à fin 2018, de l'intégralité des investissements prévus dans le budget 2018 n'ayant pas été réalisé tandis que les deux

(1) Ce pourcentage pourra être porté jusqu'à 50% de la rémunération fixe annuelle sans que le total de la rémunération variable annuelle ne puisse dépasser 100% de la rémunération fixe annuelle.

autres ont bien été intégralement réalisés. Le taux de réalisation des critères qualitatifs est de 35% (sur un montant maximum de 40%) de la rémunération fixe annuelle due au directeur général au titre de l'exercice 2018, le critère relatif à la poursuite des efforts engagés en matière de sécurité et d'environnement n'ayant été que partiellement réalisé. L'absence partielle de réalisation de ce critère est principalement due au redémarrage en 2018 des opérations de forage par nature beaucoup plus risquées que les opérations de production (voir section 4.1.7.5, *Accidents du travail et maladies professionnelles* du présent document d'enregistrement universel). Compte tenu, notamment, du travail accompli et de l'investissement du directeur général dans la réalisation de la « transaction Rockover » (telle que décrite à la section 7.3.2.3, *Rockover* du présent document d'enregistrement universel) et la création de M&P Trading (telle que décrite à la section 7.3.3, *Commercialisation du pétrole brut du Groupe au Gabon* du présent document d'enregistrement universel), s'inscrivant dans le cadre de l'évolution des activités du Groupe, le conseil d'administration a constaté que le taux de réalisation du critère relatif à la performance individuelle du directeur général est de 25% de la rémunération fixe annuelle due au directeur général au titre de l'exercice 2018. L'évaluation réalisée par le conseil d'administration a conduit ce dernier à fixer la rémunération variable de Monsieur Michel Hochard pour 2018 à 75% de sa rémunération fixe annuelle due au titre de ce même exercice, soit 318 750 euros, sur un pourcentage maximum de la rémunération fixe que peut représenter la rémunération variable pour cet exercice de 100%. Les objectifs chiffrés des critères quantifiables ainsi que les sous-critères d'évaluation des objectifs qualitatifs, qui ont été fixés de manière précise et qui sont préétablis, ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité, conformément à ce qui est prévu à l'article 25.2 du Code AFEP-MEDEF.

Conformément à la politique de rémunération 2018, (cf. document de référence 2017 de la Société, à la section 3.2.3.1 (c) II), Monsieur Michel Hochard a bénéficié, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, d'avantages en nature (indemnité pour séjour à l'étranger d'un montant de 1 250 euros par jour de déplacement hors de France, dispositions de l'accord d'intéressement applicable dans la Société, téléphone portable)

à hauteur de 90 538 euros (dont 59 288 euros versés au cours de l'exercice 2018).

Conformément à la politique de rémunération 2018, (cf. document de référence 2017 de la Société, à la section 3.2.3.1 (c) II), Monsieur Michel Hochard n'a perçu, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucun élément de rémunération ou avantage autre que ceux décrits ci-dessus.

Au titre de l'exercice 2018, Monsieur Michel Hochard, directeur général, était aussi administrateur de la société Seplat Petroleum Development Company Ltd (Seplat). Il a perçu à cet effet au titre de 2018, 114 444 livres sterling de rémunération allouée aux administrateurs de Seplat au titre de son mandat d'administrateur. Il est cependant précisé que les sommes perçues au titre de ce mandat ne sont pas liées à son mandat de directeur général de la Société.

À titre d'information, il est rappelé que Monsieur Michel Hochard bénéficie au titre de son contrat de travail de directeur administratif et financier de la Société (suspendu pendant la durée de ses fonctions de directeur général de la Société), d'une clause de non concurrence de deux ans à l'issue du contrat, pour quelque motif que ce soit, lui interdisant d'exercer toute fonction salariée équivalente dans un domaine d'activités similaire chez un concurrent de la Société. La contrepartie financière de cette obligation s'élève à 35% de la rémunération qui aurait été due sur la période correspondante. La Société peut toutefois décider unilatéralement de délier le bénéficiaire de cette obligation. Par ailleurs, en cas de licenciement ou de départ contraint de Monsieur Michel Hochard de ses fonctions de directeur administratif et financier dans les 18 mois suivant un changement de contrôle de la Société ou une modification significative de la participation de l'actionnaire de référence de la Société, Monsieur Michel Hochard bénéficie d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant de 24 mois de salaire brut (calculée sur la base de la moyenne mensuelle des salaires bruts reçus pendant les 15 mois précédant le licenciement ou le départ contraint), étant précisé que cette indemnité s'ajouterait aux indemnités conventionnelles et légales dues au moment de la rupture du contrat de travail. Au 31 décembre 2018, aucune rémunération ne lui a été attribuée au titre des éléments prévus dans le contrat de travail.

Tableaux comparatifs entre les éléments de rémunération au titre des exercices 2018 et 2019

Tableau de synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF n° 1)

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : Monsieur Aussie B. GAUTAMA, président du conseil d'administration depuis le 10 avril 2017	Exercice 2019	Exercice 2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice	179 150	181 476
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	179 150^(a)	181 476

(a) Les éléments de rémunération de Monsieur Aussie B. Gautama au titre de sa fonction de président du conseil d'administration au cours de l'exercice 2019 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 juin 2020.

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : Monsieur Olivier DE LANGAVANT, directeur général	Exercice 2019	Exercice 2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice	75 000	-
Indemnité de prise de fonctions	400 000 ^(b)	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	475 000^(a)	-

(a) Le montant versé au titre de la rémunération fixe est calculés au prorata de la durée effective d'exercice par Monsieur Olivier de Langavant de la fonction de directeur général cours de l'exercice 2019, sur la base d'une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 450 000 €. Les éléments de rémunération de Monsieur Olivier de Langavant au titre de sa fonction de directeur général au cours de l'exercice 2019 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 juin 2020.

(b) Cette indemnité de prise de fonctions correspond à un montant total de 400 000 € brut payable intégralement en actions de la Société valorisées sur la base de la moyenne des cours de bourse de l'action durant le mois d'octobre 2019. Cette indemnité de prise de fonction est accordée à la condition que Monsieur Olivier de Langavant ne démissionne pas de son mandat pendant la première année et sera définitivement acquise le 1^{er} novembre 2020. Olivier de Langavant s'engage par ailleurs à conserver et à ne pas céder les actions remises à ce titre jusqu'au 1^{er} novembre 2022.

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : Monsieur Michel HOCHARD, directeur général	Exercice 2019	Exercice 2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 342 757	834 288
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	1 342 757^(a)	834 288

(a) Les éléments de rémunération de Monsieur Michel Hochard au titre de sa fonction de directeur général au cours de l'exercice 2019 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 juin 2020. La partie variable de la rémunération de Monsieur Michel Hochard ne sera versée qu'après l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération versés ou attribués à Monsieur Michel Hochard au titre de l'exercice 2019.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF N° 2)

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : Monsieur Aussie B. GAUTAMA, président du conseil d'administration depuis le 10 avril 2017	Montants au titre de l'exercice 2019		Montants au titre de l'exercice 2018	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	125 000	125 000 ^(a)	120 000	120 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	54 150	-	61 476	61 476
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	179 150^(b)	125 000	181 476	181 476

(a) Un montant de 5 000 euros a été versé en janvier 2020.

(b) Les éléments de rémunération de Monsieur Aussie B. Gautama au titre de sa fonction de président du conseil d'administration au cours de l'exercice 2019 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 juin 2020.

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : Monsieur Olivier DE LANGAVANT, directeur général depuis le 1^{er} novembre 2019	Montants au titre de l'exercice 2019		Montants au titre de l'exercice 2018	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	75 000 ^(a)	75 000	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	400 000 ^(b)	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature (indemnités de déplacement – voiture de fonction)	-	-	-	-
TOTAL	475 000	75 000	-	-

(a) Le montant versé au titre de la rémunération fixe est calculés au prorata de la durée effective d'exercice par Monsieur Olivier de Langavant de la fonction de directeur général cours de l'exercice 2019, sur la base d'une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 450 000 €. Les éléments de rémunération de Monsieur Olivier de Langavant seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 juin 2020.

(b) Cette indemnité de prise de fonction est accordée à la condition que Monsieur Olivier de Langavant ne démissionne pas de son mandat pendant la première année et sera définitivement acquise le 1^{er} novembre 2020. Olivier de Langavant s'engage par ailleurs à conserver et à ne pas céder les actions remises à ce titre jusqu'au 1^{er} novembre 2022.

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : Monsieur Michel HOCHARD, directeur général jusqu'au 31 octobre 2019	Montants au titre de l'exercice 2019		Montants au titre de l'exercice 2018	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	354 167	354 167	425 000	425 000
Rémunération variable annuelle	123 958 ^(a)	-	318 750	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	750 000	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature (indemnités de déplacement) et indemnités de séjour à l'étranger	114 632 ^(b)	114 632	90 538	59 288
TOTAL	1 342 757	468 799	834 288	484 288

(a) La partie variable de la rémunération de Monsieur Michel Hochard ne sera versée qu'après l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération versés ou attribués à Monsieur Michel Hochard au titre de l'exercice 2019 par l'assemblée générale du 30 juin 2020.

(b) Ce montant comprend les 31 250 euros dus au titre des avantages en nature 2018 qui n'avaient pas été versés en 2018 suite à un décalage de règlement.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF n° 4).

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2019. Il convient de noter que la Société ne dispose plus d'autorisation accordée par l'assemblée générale lui permettant d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF n° 5)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par un dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice (tableau AMF n° 6)

Aucune action n'a été attribuée gratuitement à un dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice (tableau AMF n° 7)

Aucune action attribuée gratuitement à un dirigeant mandataire social n'est devenue disponible durant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Historique des attributions gratuites d'actions (tableau AMF N° 9)

Date d'assemblée générale	17/12/2015	15/06/2016	15/06/2016	20/06/2018	13/06/2019	13/06/2019
Date de conseil d'administration	25/02/2016	31/03/2017	24/04/2017	03/08/2018	03/08/2018	01/08/2019
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	1 080 600	895 000	240 000	157 700	157 700	385 150
Dont nombre d'actions attribuées à Monsieur Michel Hochard, directeur général	240 000 ^(a)	-	240 000 ^(b)	-	-	-
Date d'acquisition des actions	25/02/2017	31/03/2018	24/04/2020	03/08/2019	03/08/2020	01/08/2020
Date de disponibilité	25/02/2018	31/03/2019	24/04/2020	03/08/2020	03/08/2021	01/08/2021
Nombre d'actions acquises par Michel Hochard	240 000	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	-	-	60 000	24 450	-	-
Actions attribuées gratuitement restant en fin d'exercice	-	-	-	-	157 700	385 150

- (a) Le conseil d'administration du 25 février 2016 a arrêté le plan d'attribution d'actions de performance, fixé la condition de présence et les trois critères de performance, lesquels sont liés :
- à la réduction des coûts de structure du Groupe, à hauteur 42 % des actions attribuées ;
 - au respect des engagements au titre du RCF à hauteur de 29 % des actions attribuées ;
 - à la finalisation des opérations de fusion avec MPI, à hauteur de 29 % des actions attribuées.
- Les critères de performance ont été réalisés à hauteur de 100 %.
- (b) Le conseil d'administration du 24 avril 2017 a arrêté le plan d'attribution gratuite d'actions de performance, fixé les conditions de présence et les deux critères de performance, lesquels sont liés :
- au succès de la phase de transition suite à la prise de contrôle de la Société par PIEP ; et
 - à la participation à la mise en œuvre du planning de succession et au processus de recrutement du futur directeur général conjointement avec le comité des nominations et des rémunérations et le cas échéant passation des dossiers au futur directeur général.
- Le conseil d'administration a apprécié l'atteinte de la condition de présence et des critères de performance lors de sa réunion du 20 juin 2018 qui s'est tenue à l'issue de l'assemblée générale annuelle et a constaté un niveau d'atteinte des critères de 75 %, ce qui donne droit à 180 000 actions. Il est rappelé que ces actions seront livrées à l'issue de la période d'acquisition (d'une durée de trois ans).

Tableau de synthèse sur les avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux (tableau AMF N° 11)

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Monsieur Aussie B. Gautama Fonction : président du conseil d'administration Date de 1 ^{er} mandat : 10 avril 2017 Date de début de mandat : 13 juin 2019	Non	Non	Non	Non
Monsieur Michel Hochard Fonction : directeur général Date de 1 ^{er} mandat : 26 mai 2014 Date de début de mandat : 22 juin 2017 Date de fin mandat : 31 octobre 2019	Oui ^(a)	Non ^(b)	Non ^(c)	Non
Monsieur Olivier de Langavant Fonction : directeur général Date de 1 ^{er} mandat : 1 ^{er} novembre 2019	Non	Non	Non	Non

- (a) Le contrat de travail relatif aux fonctions de directeur administratif et financier de la Société dont bénéficie Monsieur Michel Hochard a été suspendu depuis sa nomination en qualité de directeur général de la Société le 26 mai 2014 et ce, pour toute la durée de son mandat de directeur général de la Société (voir section 3.1, du présent document d'enregistrement universel).
- (b) Hors régime de retraite collectif.
- (c) Aucune disposition ou stipulation ne prévoit une indemnité au cas où Monsieur Michel Hochard serait conduit à quitter ses fonctions de directeur général. En revanche, le contrat de travail de Monsieur Michel Hochard, qui est suspendu pendant la durée du mandat social, prévoit une indemnité de départ et de non-concurrence en cas de rupture du contrat de travail relatif aux fonctions de directeur administratif et financier. Ces indemnités sont décrites à la section 3.2.3.1 (B), du présent document d'enregistrement universel.

Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Aussie B. Gautama en sa qualité de président du conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Monsieur Aussie B. Gautama

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe brute	125 000 €	Au cours de l'exercice 2019, Monsieur Aussie B. Gautama a été rémunéré au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration. Il a perçu pour cette période la somme de 125 000 € brut. Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 13 juin 2019 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurent dans le document de référence 2018 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C) I.
Rémunération variable annuelle	N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Option = N/A Actions = N/A Autre élément = N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	54 150 €	Ce montant correspond à la rémunération allouée à raison de son mandat d'administrateur à Monsieur Aussie B. Gautama lors de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 13 juin 2019 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurent dans le document de référence 2018 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C) I.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucun autre avantage.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, hors le régime de retraite collectif applicable dans l'entreprise.

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Michel Hochard, en sa qualité de directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Monsieur Michel Hochard

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe brute	354 167 €	<p>Au cours de l'exercice 2019, Monsieur Michel Hochard a été rémunéré au titre de ses fonctions de directeur général. Il a perçu 354 167 euros correspondant au prorata temporis de sa rémunération fixe annuelle de 425 000 €.</p> <p>Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 13 juin 2019 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurent dans le document de référence 2018 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C) II.</p>
Rémunération variable annuelle	123 958 €	<p>Au cours de l'exercice 2019, Monsieur Michel Hochard a bénéficié d'une rémunération variable de 123 958 €. L'atteinte des critères de performance a été appréciée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 22 avril 2020 (cf. section <i>Rémunération versée au titre de l'exercice 2019</i> page 79 du présent document d'enregistrement universel). Les modalités de la rémunération variable annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 13 juin 2019 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurent dans le document de référence 2018 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C) II.</p>
Rémunération variable différée	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	750 000 €	<p>Au cours de l'exercice 2019, Monsieur Michel Hochard a bénéficié d'une rémunération exceptionnelle de 750 000 €.</p> <p>Cette rémunération a été décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 1^{er} août 2019.</p> <p>Les modalités de la rémunération variable annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 13 juin 2019 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurent dans le document de référence 2018 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C) II.</p>
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune option d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	N/A	Monsieur Michel Hochard n'étant ni administrateur, ni censeur de la Société, il ne bénéficie d'aucune rémunération allouée à raison d'un mandat d'administrateur.
Valorisation des avantages de toute nature	114 632 € (dont 31 250 € versés au titre de l'exercice 2018)	<p>Monsieur Michel Hochard bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement et d'indemnités de séjour à l'étranger.</p> <p>Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 13 juin 2019 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurent dans le document de référence 2018 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C) II.</p>

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ ^(a)	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat de directeur général.
Indemnité de non-concurrence ^(a)	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat de directeur général.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, hors le régime de retraite collectif applicable dans l'entreprise.

(a) À la section 3.2.3.1 (B) du présent document d'enregistrement universel figure la description des indemnités de départ et de non-concurrence dues au titre de son contrat de travail suspendu.

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Olivier de Langavant en sa qualité de directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Monsieur Olivier de Langavant

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe brute	75 000 €	Au cours de l'exercice 2019, Monsieur Olivier de Langavant a été rémunéré au titre de ses fonctions de directeur général. Il a perçu 75 000 € correspondant au prorata temporis de sa rémunération fixe annuelle s'élevant à 450 000 €. Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 13 juin 2019 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurent dans le document de référence 2018 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C) II.
Rémunération variable annuelle	-	Monsieur Olivier de Langavant ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle au titre de cet exercice
Rémunération variable différée	N/A	Monsieur Olivier de Langavant ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Olivier de Langavant ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de cet exercice.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Olivier de Langavant ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Indemnité de prise de fonctions	400 000 €	Monsieur Olivier de Langavant a bénéficié d'une indemnité de prise de fonctions d'un montant total de 400 000 euros brut payable intégralement en actions de la Société. Cette indemnité de prise de fonction est accordée à la condition que Monsieur Olivier de Langavant ne démissionne pas de son mandat pendant la première année et sera définitivement acquise le 1 ^{er} novembre 2020. Les modalités d'octroi de l'indemnité de prise de fonctions telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 13 juin 2019 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurent dans le document de référence 2018 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C) II.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	Monsieur Olivier de Langavant ne bénéficie d'aucune option d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme.

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 <i>(suite)</i>	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération allouée à raison d'un mandat d'administrateur	N/A Monsieur Olivier de	Langavant n'étant ni administrateur, ni censeur de la Société, il ne bénéficie d'aucune rémunération allouée à raison d'un mandat d'administrateur.
Valorisation des avantages de toute nature	0	Monsieur Olivier de Langavant n'a pas bénéficié d'un véhicule de fonction en 2019. Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 13 juin 2019 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurent dans le document de référence 2018 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C) II.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	Monsieur Olivier de Langavant ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat de directeur général.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Monsieur Olivier de Langavant ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat de directeur général.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Olivier de Langavant ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

C) Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020

La loi n° 2016/1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite «loi Sapin II», prévoit un vote contraignant des actionnaires sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général au titre de l'exercice 2020 et constituant la politique de rémunération les concernant.

La présente section a pour objet de présenter, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations (le «CNR»)⁽¹⁾.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans cette section, étant précisé que deux résolutions seront présentées, respectivement pour le président du conseil d'administration et pour le directeur général. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale mixte (ordinaire et

extraordinaire) des actionnaires du 30 juin 2020 n'approuverait pas (l'une de) ces résolutions, la rémunération du dirigeant concerné serait déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, c'est-à-dire la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 au titre de ses 13^e et 14^e résolutions.

Il est enfin rappelé que l'ensemble des éléments de rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général de la **Société** est déterminé par le conseil d'administration sur proposition du CNR, en se référant aux principes prévus par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF dans sa version révisée de janvier 2020 le **Code AFEP-MEDEF**.

Politique de rémunération du président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non-exécutif au titre de l'exercice 2020

Une politique respectueuse de l'intérêt social et contribuant à la stratégie et la pérennité de la Société

Le conseil d'administration estime que la politique de rémunération applicable au président du conseil d'administration respecte l'intérêt de la Société en contribuant à la mise en œuvre de sa stratégie et à son développement à long terme et en tenant compte de l'enjeu social et environnemental de son activité, assurant ainsi sa pérennité.

(1) Le CNR comprend trois membres, deux (dont le président) étant indépendants au regard des critères du Code AFEP-MEDEF tels que repris dans le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société.

Dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, le conseil d'administration veille au respect de l'intérêt social afin d'assurer la pérennité de la Société en prenant en compte les pratiques de marché, la performance et en favorisant l'assiduité du président du conseil d'administration.

Politique de rémunération 2020

La rémunération du président du conseil d'administration est composée d'une rémunération fixe et variable.

Rémunération fixe

La détermination de la rémunération fixe annuelle du président du conseil d'administration s'appuie notamment sur une analyse approfondie des pratiques de marché, la taille et la capitalisation boursière de la Société, la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, l'expérience, les compétences techniques ainsi que leur rareté et leur caractère critique ou encore l'historique de la rémunération individuelle ou l'ancienneté du président du conseil d'administration.

Rémunération variable

Le président du conseil d'administration bénéficie par ailleurs d'une rémunération variable, au même titre que l'ensemble des administrateurs et selon des règles identiques tenant compte de la durée effective d'exercice du mandat de chaque membre du conseil d'administration, de la présence effective aux réunions ainsi que d'un coefficient attaché à la fonction exercée par chaque membre (administrateur, président du conseil d'administration, président de comité spécialisé et membre de comité spécialisé).

Mise en œuvre de la politique 2020 pour Aussie B. Gautama

Monsieur Aussie B. Gautama bénéficie d'une rémunération annuelle fixe. Après prise en compte de l'ensemble des éléments de rémunération de Monsieur Aussie B. Gautama, et d'une étude réalisée par un cabinet spécialisé sur la structure et la rémunération du président du conseil d'administration, le conseil d'administration, sur recommandation du CNR, a décidé de maintenir pour l'exercice 2020 la rémunération de Monsieur Aussie B. Gautama à 125 000 euros bruts.

Monsieur Aussie B. Gautama bénéficie également d'une rémunération variable conformément à la politique de rémunération applicable aux administrateurs.

Politique de rémunération du directeur général, dirigeant mandataire social exécutif, au titre de l'exercice 2020

Une politique respectueuse de l'intérêt social et contribuant à la stratégie et la pérennité de la Société

Le conseil d'administration estime que la politique de rémunération applicable au directeur général respecte l'intérêt de la Société en contribuant à la mise en œuvre de sa stratégie et à son développement à long terme et en tenant compte de l'enjeu social et environnemental de son activité, assurant ainsi sa pérennité.

La politique de rémunération appliquée au directeur général intègre des critères quantifiables sélectionnés pour leur cohérence par rapport à la réalisation de ses objectifs, associant ainsi le directeur général aux performances et à la création de valeur à court et à long terme. Notamment, pour favoriser le bon développement de la Société dans la durée, la politique de rémunération

intègre des conditions liées aux performances opérationnelles et financières, à la vision stratégique, à la maîtrise des risques et enjeux auxquels fait face la Société depuis plusieurs années ainsi qu'à la poursuite de ses efforts en matière de sécurité et d'environnement.

Politique de rémunération 2020

La politique de rémunération du directeur général est composée des éléments suivants :

Rémunération fixe

Le directeur général bénéficie d'une rémunération fixe annuelle.

La rémunération fixe annuelle est notamment destinée à rémunérer les responsabilités assumées par le directeur général. Sa détermination s'appuie sur une analyse approfondie des pratiques de marché, la taille et la capitalisation boursière de la Société, la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, l'expérience, les compétences ainsi que leur rareté. Sauf circonstances particulières, cette rémunération fixe n'est revue qu'à intervalle de temps relativement long.

Rémunération variable annuelle

Le directeur général bénéficie également d'une rémunération variable annuelle en cohérence avec les missions confiées, la compétence, l'expérience et les pratiques de marché. Il est précisé, conformément au Code AFEP-MEDEF, que l'attribution d'une rémunération variable annuelle bénéficie également à d'autres salariés du Groupe.

La part variable de la rémunération devant être cohérente avec les performances du directeur général ainsi qu'avec la stratégie de la Société et les progrès réalisés par cette dernière, cette rémunération est déterminée en fonction de critères quantifiables et qualitatifs :

- les critères quantifiables sont fondés sur les performances opérationnelle, financière et stratégique de la Société, dont la réalisation est appréciée suivant un barème progressif et proportionnel. Les objectifs quantifiables à atteindre sont fixés préalablement et de manière précise, leur détail n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité ;
- les critères qualitatifs sont préétablis et définis de manière précise. Ils visent à apprécier les politiques sociales, de sécurité, de santé, d'environnement et plus généralement, sociétales. En outre, le conseil d'administration se réserve la faculté de mettre en place un critère qualitatif lié à la performance du directeur général et dont l'appréciation est laissée à l'entière discrétion du conseil d'administration. Le détail des sous-critères d'évaluation n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Les critères et objectifs sont arrêtés chaque année par le conseil d'administration, sur recommandation du CNR.

Le montant total de la part variable est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, chacun des critères donnant droit à une partie du pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Le montant maximum de la rémunération variable annuelle est plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle du directeur général. La part des critères quantifiables est fixée à 60 % et la part des critères qualitatifs est fixée à 40 %⁽¹⁾ de la rémunération fixe annuelle.

(1) Dans l'hypothèse de circonstances particulièrement exceptionnelles, et sur la base d'une décision motivée du conseil d'administration, la part des critères qualitatifs pourra être portée jusqu'à 70 % de la rémunération fixe annuelle sans que le total de la rémunération variable annuelle ne puisse dépasser 100 % de la rémunération fixe annuelle.

Rémunération variable à long terme

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer une rémunération variable à long terme au directeur général.

L'attribution d'une rémunération variable à long terme a pour objectif d'inciter le directeur général à inscrire son action dans le long terme mais aussi de le fidéliser et de favoriser l'alignement de ses intérêts avec ceux de la Société et de ses actionnaires.

Cette rémunération, qui peut prendre la forme d'attribution gratuite d'actions ou d'un versement en numéraire, est soumise à des critères de performance à satisfaire sur plusieurs années selon un ou plusieurs critères quantifiables fondés sur la performance opérationnelle, financière et stratégique de la Société, auxquels s'ajoutent éventuellement un ou plusieurs critères qualitatifs en matière de politiques sociales, de sécurité, de santé, d'environnement et plus généralement, sociétales. Ces critères de performance sont fixés à l'avance par le conseil d'administration, sur recommandation du CNR.

Le montant total de la rémunération variable long terme est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, chacun des critères donnant droit à une partie du pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Le montant maximum de la rémunération variable annuelle long terme ne peut excéder 100% de la rémunération fixe annuelle du directeur général.

L'attribution définitive de la rémunération variable long terme est également soumise à une condition de présence continue sauf exceptions prévues par le règlement du plan⁽¹⁾ ou décidées par le conseil d'administration. En cas de décision du conseil d'administration de lever la condition de présence, la condition de présence ne pourra être levée que sur une base prorata temporis et sur avis motivé.

En cas d'attribution gratuite d'actions, le conseil d'administration (i) s'assure que l'attribution envisagée ne représente pas une part excessive du nombre total d'actions de performance attribuées et qu'elle a un impact limité en termes de dilution et (ii) il fixe la quantité d'actions à conserver par le directeur général jusqu'à la cessation de son mandat social. Il est précisé que, conformément aux dispositions législatives en vigueur et aux pratiques de la Société, les attributions bénéficient également à des dirigeants et à des salariés du Groupe.

Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances exceptionnelles, le directeur général peut se voir attribuer une rémunération exceptionnelle conformément au Code AFEP-MEDEF. Le versement de cette rémunération exceptionnelle doit être motivé par le conseil d'administration qui doit expliquer les circonstances ayant conduit à son versement.

Indemnité de non-concurrence

Afin de protéger les intérêts de la Société, un engagement de non-concurrence conforme au Code AFEP-MEDEF visant le directeur général en sa qualité de mandataire social peut être mis en place par le conseil d'administration.

La mise en place d'une indemnité de non-concurrence est soumise aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Indemnité de départ

Dans certaines circonstances, le conseil d'administration peut décider d'attribuer au directeur général une indemnité de départ conforme au Code AFEP-MEDEF.

L'attribution de l'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance exigeantes.

La mise en place d'une indemnité de départ est soumise aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Avantages en nature

Le directeur général bénéficie d'avantages en nature. Cette attribution est déterminée au regard des besoins qu'engendre l'exercice du mandat.

Nous attirons enfin votre attention sur le fait que les dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce prévoient, le cas échéant lorsque de tels éléments sont prévus, que les éléments de la rémunération variable et exceptionnelle du président du conseil d'administration et du directeur général ne seront versés qu'après l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature.

Changement dans la gouvernance

Dans l'hypothèse où un nouveau directeur général serait nommé en cours d'exercice, les éléments de rémunération, principes et critères prévus dans la politique de rémunération du directeur général décrits ci-dessus lui seraient également applicables. Le conseil d'administration, sur recommandation du CNR, déterminerait alors, en les adaptant à la situation de l'intéressé, les composantes de la rémunération, paramètres, critères, objectifs et niveaux de performance. Par ailleurs, en cas de recrutement externe d'un nouveau directeur général, le conseil d'administration se réserve la faculté d'accorder un montant (en numéraire ou en actions) visant à compenser le nouveau directeur général de la perte de la rémunération liée au départ de son précédent poste (indemnité de prise de fonction).

Mise en œuvre de la politique 2020 pour Monsieur Olivier de Langavant

Monsieur Olivier de Langavant bénéficie d'une rémunération annuelle fixe. Après prise en compte de l'ensemble des éléments de rémunération de Monsieur Olivier de Langavant, le conseil d'administration, sur recommandation du CNR, a décidé de fixer pour l'exercice 2020 la rémunération de Monsieur Olivier de Langavant à 450 000 euros bruts.

Monsieur Olivier de Langavant bénéficie d'une rémunération variable annuelle établie conformément aux principes fixés dans la politique de rémunération 2020.

Il bénéficie également d'une rémunération variable pluriannuelle. Monsieur Olivier de Langavant bénéficie, au titre des avantages en nature, de la mise à disposition d'un véhicule de fonction, de la prévoyance applicable au sein de la Société et d'un téléphone portable.

À l'exception des quatre éléments de rémunération décrits ci-dessus, Monsieur Olivier de Langavant ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération en qualité de directeur général.

(1) Décès, invalidité et départ à la retraite..

3.2.3.2 Les mandataires sociaux non dirigeants

Les mandataires sociaux non dirigeants de la Société ont bénéficiés les rémunérations indiquées dans le tableau ci-dessous (en euros) au cours des exercices respectivement clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018.

Les rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration se sont élevés à 395 851 euros en 2019, contre 388 457 euros, en 2018. La répartition de ces rémunérations figure dans le tableau ci-après :

Tableau récapitulatif des rémunérations allouées aux mandataires sociaux non dirigeants (tableau AMF n° 3)

Mandataires sociaux non dirigeants <i>(en euros)</i>	Montants attribués au titre de l'exercice 2019	Montants attribués au titre de l'exercice 2018
Monsieur Aris Mulya Azof^(a)		
Rémunérations	10 982	30 590
Autres rémunérations	-	-
Madame Nathalie Delapalme		
Rémunérations	87 459	85 317
Autres rémunérations	-	-
Madame Carole Delorme d'Armaillé		
Rémunérations	58 753	58 032
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Roman Gozalo		
Rémunérations	85 835	83 197
Autres rémunérations	-	-
Madame Maria R. Nellia^(b)		
Rémunérations	10 982	56 178
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Denie S. Tampubolon		
Rémunérations	55 504	53 529
Autres rémunérations	-	-
PIEP, représenté par Monsieur Huddie Dewanto^(c)		
Rémunérations	-	21 614
Autres rémunérations	-	-
Madame Ida Yusmiati^(b)		
Rémunérations	44 522	-
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Narendra Widjajanto^{(a)(d)}		
Rémunérations	41 814	-
Autres rémunérations	-	-
TOTAL	395 851	388 457

(a) Monsieur Aris Azof a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 20 mars 2019. Il a été remplacé par Monsieur Narendra Widjajanto qui a été cooptée le même jour. La cooptation de Monsieur Narendra Widjajanto a été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019.

(b) Madame Maria Nellia a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 20 mars 2019. Elle a été remplacée par Madame Ida Yusmiati qui a été cooptée le même jour. La cooptation de Madame Ida Yusmiati a été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019.

(c) PIEP a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 20 juin 2018.

(d) Monsieur Narendra Widjajanto a démissionné de ses fonctions en date du 18 mars 2020. Le conseil d'administration n'a pas coopté d'administrateur pour le remplacer à la date du présent document.

A) Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020

Les administrateurs et le censeur, le cas échéant reçoivent une rémunération (anciennement appelée jetons de présence) au titre de leur participation aux travaux du conseil d'administration et des comités.

Le conseil d'administration décide de la répartition du montant de la rémunération entre les administrateurs conformément aux règles de répartition décidées par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF dans la limite d'une somme annuelle fixe déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

La rémunération des administrateurs tient compte de la durée effective du mandat de chaque membre du conseil d'administration au cours de l'exercice concerné ainsi que de la présence effective aux séances du conseil d'administration et des comités (pour la part variable de la rémunération). Cette répartition comporte une part variable prépondérante.

Dans le cadre de la détermination des règles de répartition de la rémunération des administrateurs, le conseil d'administration veille au respect de l'intérêt social afin d'assurer la pérennité de la Société en prenant en compte les pratiques de marché et en favorisant l'assiduité des administrateurs. À ce titre, la prépondérance de la part variable des administrateurs dont le versement est conditionné à leur assiduité contribue aux objectifs de la politique de rémunération.

En application des dispositions de l'article 225-37-2 du Code de commerce, la présente politique de rémunération sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 25 juin 2020.

Le montant annuel global de 450 000 € correspondant à la somme allouée à la rémunération des administrateurs n'a pas varié depuis plus d'une décennie.

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration de la Société qui s'est réuni le 31 mars 2020 a décidé de répartir les sommes allouées à la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2019 selon les règles suivantes :

- une part fixe qui représente 40 % de l'enveloppe globale et qui est répartie au prorata de la durée effective d'exercice de la fonction d'administrateur au cours de l'exercice concerné ;
- une part variable qui représente 60 % de l'enveloppe globale et qui est répartie en fonction de la présence et d'un coefficient attaché à la fonction exercée par chaque membre (administrateur, président du conseil d'administration, vice-président du conseil d'administration, président de comité spécialisé et membre de comité spécialisé).

Les mandataires sociaux non dirigeants ne disposent par ailleurs d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage que la rémunération versée au titre du mandat d'administrateur. Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire mis en place pour les mandataires sociaux non dirigeants.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions et aucune action gratuite n'a été consentie aux mandataires sociaux non

dirigeants de la Société par la Société ou par des sociétés du Groupe au cours des trois derniers exercices. Par ailleurs, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par ou consentie à un mandataire social non dirigeant au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il est précisé que les éventuels mandats exercés par les mandataires sociaux non dirigeants au sein des filiales de la Société ne donnent lieu à aucune rémunération.

3.2.3.3 Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société

Au 31 décembre 2019, les mandataires sociaux de la Société détenaient ensemble 3 066 actions de la Société soit 0,0015 % du capital, qui représentent 0,0015 % des droits de vote théoriques et 0,0016 % des droits de votes exerçables. L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société, étant précisé que PIEP détient, au 31 décembre 2019, 143 082 389 actions de la Société.

À la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société ainsi que les valeurs mobilières émises par la Société et détenues par les mandataires sociaux figurent dans la section *Présentation de la composition du conseil d'administration* du présent document d'enregistrement universel.

Outre les dispositions du Code (voir la section 3.2.2.2 (f), du présent document d'enregistrement universel), les membres du conseil d'administration sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'opérations sur les titres de sociétés.

3.2.3.4 Ratios de rémunération et évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société et des ratios de rémunérations.

Conformément à l'article L225-37, nous vous présentons ci-après :

- le ratio d'équité entre le niveau de rémunération du président et du directeur général et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société ;
- l'évolution annuelle de la rémunération des performances de la société et de la rémunération moyenne des salariés hors dirigeants sociaux.

Les salariés pris en compte sont ceux du siège social de la Société et qui représentent une population cohérente telle que définie par l'AFEP-MEDEF.

- Pour les mandataires sociaux, la rémunération correspond au montant total de leurs rémunérations perçues au cours d'un exercice et incluant tous les éléments de rémunération hors taxe étant précisé que pour le président la rémunération variable versée au titre de son mandat lors de l'exercice N payé en N+1 sont inclus dans la rémunération de N+1. De même pour la rémunération variable du directeur général, qui est intégré au montant reçu en N+1.
- Pour les salariés, la rémunération correspond à la rémunération versée au cours de l'exercice N. Elle est composée de la part fixe en équivalent temps plein, de l'intéressement et de la participation versés au titre de l'exercice N en N+1, des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice N.

Président	2015	2016	2017 ^(a)	2018	2019
Ratio de rémunération comparée à la rémunération moyenne des salariés	1,65	2,84	1,73	1,23	1,05
Ratio de rémunération comparée à la rémunération médiane des salariés	1,95	2,9	1,7	1,16	1,49

(a) Les rémunérations successives des deux présidents du conseil d'administration, Monsieur Jean-François Hélin jusqu'au 10 avril 2017 et Monsieur Aussie Gatauma à compter de cette date, ont été prises en compte.

Directeur général	2015	2016	2017	2018	2019 ^(b)
Ratio de rémunération comparée à la rémunération moyenne des salariés	3,10	8,05	8,67	4,88	7,03
Ratio de rémunération comparée à la rémunération médiane des salariés	3,66	8,19	8,52	4,60	9,98

(b) Les rémunérations successives des deux directeurs généraux, Monsieur Michel Hochard jusqu'au 31 octobre 2019 et Monsieur Olivier de Langavant à compter de cette date ont été prises en compte.

	2016/2015	2017/2016	2018/2017	2019/2018
Évolution de la rémunération du président	+86,88 %	-36,91 %	-26,94 %	+8,25 %
Évolution de la rémunération du directeur général	+182 %	+12 %	-42 %	+82,51 %
Évolution de la performance de la société ^(c)	+47 %	+114 %	+614 %	-34 %
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	+4,34	+12,27	-1,32	+31

(c) Calculée à partir du résultat net de la société.

3.3 CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune convention visée à l'article L. 225-37-4, 2^o du Code de commerce, à l'exception de la convention mentionnée ci-dessous.

Dans le cadre du refinancement du Groupe décrit à la section 7.2.1. du présent document d'enregistrement universel, Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi («PIEP», l'actionnaire majoritaire de la Société⁽¹⁾) a conclu un *Sponsor Support Agreement* avec Maurel & Prom West Africa (filiale à 100 % de la Société) en application de laquelle PIEP s'est engagée à mettre à disposition

de Maurel & Prom West Africa, et à sa demande, les fonds nécessaires en cas de défaut au titre du Prêt à Terme (tel que décrit à la section 7.2.1.1 du présent document d'enregistrement universel).

Le rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société sur les conventions et engagement réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice 2019 figure à la section 6.5.2 du présent document d'enregistrement universel.

3.4 PROCÉDURE MISE EN PLACE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-39 ALINÉA 2 DU CODE DE COMMERCE

Une charte interne de la Société portant sur les conventions réglementées (la «**charte**») a été établie conformément à la recommandation AMF DOC-2012-05 modifiée le 5 octobre 2018 et à l'alinéa 2 de l'article L. 225-39 du Code de commerce. Cette charte définit la procédure de contrôle des conventions réglementées et d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Elle a été adoptée par le conseil d'administration de la Société lors de sa séance du 12 décembre 2019 et est publiée sur son site internet.

Conformément à la loi, les conventions conclues entre les personnes visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux

(1) PIEP ayant également été administrateur de la Société jusqu'au 20 juin 2018.

délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du même Code), portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ne sont pas soumises à autorisation préalable du conseil d'administration (les « **Conventions Libres** »).

La charte prévoit la procédure d'évaluation des Conventions Libres suivante :

- au moins une fois par semestre, la direction juridique de la Société, en concertation avec les départements concernés de la Société et les commissaires aux comptes de la Société, évalue si les Conventions Libres modifiées, renouvelées au cours de la période considérée ainsi que tout ou partie des autres Conventions Libres poursuivies, continuent de remplir les conditions d'une telle qualification, à savoir qu'elles portent sur des opérations courantes et sont conclues à des conditions normales ;
- les conclusions de cette revue semestrielle sont communiquées au président du comité d'audit de la Société. Au cours de sa réunion, le comité d'audit, après concertation préalable avec les commissaires aux comptes de la Société le cas échéant, évalue si des Conventions Libres font l'objet de requalification en conventions réglementées. Les membres du comité d'audit directement ou indirectement intéressés à une Convention Libre ne participent pas à l'évaluation de celle-ci. Le compte rendu de l'évaluation semestrielle du comité d'audit est présenté lors de la réunion du conseil d'administration suivant qui est appelé à arrêter les comptes semestriels et annuels ;
- si, à la suite de son évaluation, le comité d'audit considère qu'une convention initialement considérée comme une Convention Libre constitue en réalité une convention réglementée, il en fait part au conseil d'administration afin que la convention puisse faire l'objet d'une ratification de sa part.

3.5 RÈGLES D'ADMISSION ET DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3.5.1 Convocation aux assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi, par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Les conditions d'admission aux assemblées générales sont décrites ci-après :

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus

par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sont constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

3.5.2 Accès et participation des actionnaires aux assemblées générales

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales, en y assistant personnellement, en désignant un mandataire ou en retournant un bulletin de vote par correspondance, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la Société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication du nom du mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le conseil d'administration à l'assemblée.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société, sous quelque forme que ce soit, par l'enregistrement comptable ou une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les formules de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation peuvent, si le conseil d'administration l'a prévu, être établies sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. À cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée. La signature électronique du formulaire peut être effectuée (i) par la saisie, dans les conditions conformes aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil, d'un code identifiant et d'un mot de passe ou (ii) par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil.

Le pouvoir ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que, le cas échéant, l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions de titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Les modalités d'envoi des formules de vote à distance ou de procuration sont précisées par le conseil d'administration dans l'avis préalable et l'avis de convocation.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote des actionnaires à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires.

3.6 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Structure du capital

La structure du capital est détaillée à la section 6.1.

Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance sont détaillées à la section 6.3.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

L'article 10 des statuts de la Société, reproduit à la section 6.2.4 ci-après, prévoit de priver de droit de vote l'actionnaire qui n'aurait pas déclaré à la Société le franchissement d'un seuil de 2% du capital ou des droits de vote ou tout multiple du seuil de 2%, pour ce qui concerne les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée. Cette restriction pourrait, le cas échéant, avoir une incidence en cas d'offre publique.

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Dans le cadre de l'OPA, PIEP a proposé à l'ensemble des bénéficiaires d'actions gratuites, dont les titres n'étaient pas disponibles pour pouvoir être apportés, la conclusion d'un contrat de liquidité. Au terme de ce mécanisme de liquidité, PIEP doit, à tout moment durant deux fenêtres de six mois débutant respectivement, à la date d'expiration de la période de conservation fiscale des actions gratuites émises au titre d'un plan donné et au premier anniversaire de cette date (chacune de ces périodes, une « Fenêtre de Liquidité »), acquérir auprès de chaque bénéficiaire ayant conclu ledit contrat et qui en ferait la demande, la totalité des actions gratuites qu'il détient au titre de ce plan. Par ailleurs, chaque bénéficiaire d'un plan donné ayant conclu le contrat de liquidité doit, à tout moment durant deux périodes de six mois à compter du premier jour suivant la date d'expiration de chaque Fenêtre de Liquidité, à la demande de PIEP, céder à ce dernier la totalité des actions gratuites qu'il détient au titre de ce plan. Les promesses susvisées ne pourront être exercées qu'en cas de constatation préalable d'une liquidité réduite des actions de la Société. La grande majorité des actions ont été apportées, les plans sont arrivés à échéance.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

À l'exception de la limite d'âge de (i) 75 ans imposée par les statuts au président du conseil d'administration (article 17.2 des statuts de la Société) et (ii) 70 ans imposée par les statuts au directeur général et, le cas échéant, au directeur général délégué (articles 22.3 et 23.5 des statuts de la Société), aucune clause statutaire ne prévoit de dispositions différentes de celles prévues par la loi en ce qui concerne la nomination et le remplacement des membres du conseil d'administration ou la modification des statuts.

Pouvoirs du conseil d'administration

Conformément à la résolution approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 13 juin 2019, le conseil d'administration ne peut pas mettre en œuvre le programme de rachat d'actions de la Société en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Par ailleurs, conformément à la décision de l'assemblée générale du 13 juin 2019, le conseil d'administration ne peut pas décider d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription pendant les périodes d'offre publique sur les actions de la Société, à l'exception des attributions gratuites d'actions et des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés.

Accords étant modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société

Le prêt bancaire à terme conclu par la Société le 10 décembre 2017 dans le cadre de l'opération de refinancement de sa dette, tel que décrit à la section 7.2.1.1 du présent document d'enregistrement universel, contient une clause de changement de contrôle en application de laquelle tout prêteur pourrait demander le remboursement immédiat des sommes prêtées dans le cas où PIEP cesserait de contrôler la Société.

Le changement de contrôle de la Société s'entend comme le cas où PIEP (i) (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par la détention du capital social, l'exercice de droits de

vote, la détention de sa participation ou la gestion de ses droits, contrats ou autre) cesserait d'avoir le pouvoir de (A) voter ou contrôler plus de 50 % du nombre maximum de voix exerçables en assemblée générale de la Société, ou (B) nommer et/ou révoquer

tout ou la majorité des membres du conseil d'administration ou tout autre organe de direction de la Société, ou (C) contrôler les décisions de la Société ou sa politique de gestion, ou (ii) cesserait de détenir plus de 50 % du capital social émis de la Société.

3.7 DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les autorisations et délégations accordées par les assemblées générales de la Société en vigueur au 31 décembre 2019 ainsi que, le cas échéant, leur utilisation au cours de l'exercice 2019, sont décrites dans les tableaux aux pages suivantes :

Numéro de la résolution de l'assemblée générale du 13 juin 2019	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 13/06/2019	Commentaires
Seizième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ^(a) .	Montant nominal total des augmentations de capital : 100 M€. Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 700 M€.	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2019, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.
Dix-septième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales dans le cadre d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ^{(a)(b)} .	Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€. Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 420 M€.	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2019, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.
Dix-huitième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€. Limite : 20 % par an du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la délégation. Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 420 M€.	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2019, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.

Numéro de la résolution de l'assemblée générale du 13 juin 2019	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 13/06/2019	Commentaires
Dix-neuvième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ^{(a)(b)} .	Montant nominal total des augmentations de capital : 10 % par an du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration). Ce plafond s'impute sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet. Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Autorisation non utilisée au 31 décembre 2019, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.
Vingtième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ^{(a)(b)} .	Augmentation à réaliser à ce jour dans les 30 jours de la clôture de la souscription initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Ce plafond s'impute sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet. Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Autorisation non utilisée au 31 décembre 2019, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.
Vingt et unième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ^{(a)(b)} .	Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€. Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 420 M€.	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2019, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.
Vingt-deuxième	Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Montant nominal total des augmentations de capital : dans la double limite de 60 M€ et de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration). Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 420 M€.	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2019, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.

Numéro de la résolution de l'assemblée générale du 13 juin 2019	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 13/06/2019	Commentaires
Vingt-troisième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.	Montant nominal total égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital : 100 M€.	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2019, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.
Vingt-quatrième	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.	Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement : 1 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration).	38 mois soit jusqu'au 13 août 2022.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet. Autorisation utilisée pour l'attribution du plan du 1 ^{er} août 2019 à hauteur de 157 700 actions et pour le second plan du 1 ^{er} août 2019 à hauteur de 385 150.
Vingt-cinquième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Montant nominal total des augmentations de capital : 1 M€.	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 12 décembre 2018 ayant le même objet. Délégation non utilisée au 31 décembre 2019, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.

(a) S'impute sur le plafond global des augmentations de capital de 100 M€ et sur le plafond global des titres de créance de 700 M€.

(b) S'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 60 M€ et sur le plafond des titres de créance de 420 M€.

Enfin, il est précisé que le conseil d'administration est autorisé, aux termes de la 26^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires en date du 13 juin 2019, à annuler les actions de la

Société dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 26 mois à compter de cette assemblée générale.

Autorisations et délégations accordées au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2018, y compris les émissions de titres de capital et de titres donnant accès au capital :

Numéro de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 12/12/2018	Commentaires
Première	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Rockover Energy Limited, d'actions de la Société pour un montant nominal total de 4 137 370,93 €.	Montant nominal total des augmentations de capital : 4 137 370,93 €.	6 mois, soit jusqu'au 12 juin 2019.	Délégation utilisée dans son intégralité le 14 décembre 2018.

4 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

4.1	PERFORMANCE SOCIALE	105
4.1.1	Politique en matière d'emploi	105
4.1.2	Politique en matière de formation	108
4.1.3	Gestion des relations sociales	108
4.1.4	Rémunérations et évolutions de celles-ci	109
4.1.5	Organisation du travail	110
4.1.6	Politique en matière d'hygiène, santé et sécurité	111
4.1.7	Mise en œuvre de la politique hygiène, santé et sécurité	111
4.1.8	Politique en matière de contribution au développement local	114
4.2	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	116
4.2.1	Politique générale en matière d'environnement	116
4.2.2	Mise en œuvre de la politique environnementale du groupe Maurel & Prom	116
4.2.3	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des impacts environnementaux locaux	117
4.2.4	Maîtrise des consommations d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	118
4.2.5	Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit	118
4.2.6	Protection de la biodiversité et des écosystèmes	119
4.2.7	Gestion durable de l'eau et autres ressources	120
4.3	PERFORMANCE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	120
4.3.1	Actions engagées pour prévenir la corruption et l'évasion fiscale	120
4.3.2	Lobbying	121
4.3.3	Reporting climat	121
4.3.4	Diversité du conseil d'administration et des instances dirigeantes	121
4.4	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT CONCERNANT LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019	123

Les principaux risques et enjeux extra-financiers du Groupe, les politiques de gestion de ces risques et enjeux, et les résultats pour l'année 2019 sont présentés dans le rapport environnemental et social ci-après qui constitue avec le modèle d'affaires présenté en section 1.1.3, *Modèle d'affaires* du présent document d'enregistrement universel, la Déclaration de performance extra-financière du Groupe Maurel & Prom pour l'exercice fiscal clos au 31 décembre 2019.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1 et R. 225-105 et suivants du Code de commerce, le rapport de gestion présente les informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, en faveur de la lutte contre les discriminations et en faveur de la promotion des diversités.

Périmètres de collecte et de consolidation des informations extra-financières

Les informations extra-financières du Groupe présentées dans le présent chapitre sont constituées d'informations qualitatives ou quantitatives collectées auprès des filiales contrôlées par le Groupe au moyen de 4 questionnaires. Ces questionnaires couvrent les grands enjeux sociaux et environnementaux, la conformité environnementale et sociale, et le développement durable. Ces questionnaires aux filiales émanent du secrétariat général. Ils sont actualisés au quatrième trimestre de l'année N afin de tenir compte des évolutions réglementaires ou sectorielles en matière de reporting extra-financier et des éventuelles évolutions de périmètre du Groupe survenues pendant l'exercice. Les informations sont communiquées par les filiales au secrétariat général au cours du mois de février de l'année N+1. Les informations extra-financières sont alors consolidées et donnent lieu à une présentation à l'observatoire des risques et au comité d'audit avant leur publication dans le document d'enregistrement universel.

Le périmètre de consolidation des données sociales et de santé et de sécurité porte sur les effectifs inscrits consolidés du Groupe, tous types de contrat de travail confondus, au 31 décembre.

Les données environnementales portent sur le périmètre opéré par le Groupe. Le périmètre opéré du Groupe intègre à partir de 2019 les activités menées en Sicile (campagne sismique de Fiume Tellaro), et en France (réalisation de deux forages en 2019). Les consommations énergétiques tiennent également compte des consommations des activités de Caroil pour compte de tiers.

Enjeux environnementaux et sociaux et facteurs de risques extra-financiers

Le Groupe a identifié 12 enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance matériels qui fondent sa politique de responsabilité sociétale. Ces enjeux ont été corroborés par les analyses de matérialité réalisées au niveau sectoriel par l'IPIECA, l'IOGP et l'API et formalisées dans *The Oil and Gas industry guidance on voluntary sustainability reporting*.

La présentation des enjeux est complétée par l'identification des risques extra-financiers principaux. Début 2020 le Groupe a achevé l'actualisation de sa cartographie des risques intégrant l'ensemble des facteurs de risques financiers et extra-financiers.

Cette présentation s'effectue dans les conditions légales et réglementaires applicables et porte sur les entités du Groupe contrôlées par le Groupe et disposant de personnel.

Le Groupe, en raison de la nature de ses activités, n'est pas directement exposé aux thématiques du gaspillage alimentaire, de la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal ou d'une alimentation responsable. Ne participant pas au secteur aval des hydrocarbures, le Groupe n'est pas en mesure de prévoir et d'adopter des mesures en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Ces thématiques n'étant pas apparues comme pertinentes sont exclues de cette présentation.

L'indicateur d'intensité carbone de la production d'hydrocarbures du Groupe porte sur le scope 1 des filiales M&P Gabon et MPEP Tanzania représentant la totalité de la production du Groupe en 2019.

La participation dans Seplat, société cotée sur les bourses de Londres et de Lagos, ne fait pas l'objet de communication de la part de la Société. Les actifs acquis au Venezuela et en Angola sont opérés par des tiers. Le contrôle du Groupe sur la gestion des risques extra-financiers par l'opérateur s'exerce dans le cadre des contrats qui le lient à ces partenaires. Le Groupe intègre depuis août 2019 20 % de la production d'huile des blocs 3/05 et 3/05A en Angola opérés par Sonangol. Au Venezuela, où le Groupe a fait l'acquisition de 40 % (intérêt économique résiduel de 32 %) du capital d'une société à capitaux mixtes avec PDVSA, les objectifs du Groupe sont de préserver l'intégrité des personnes, des installations et de l'environnement dans le contexte très contraint des sanctions internationales à l'encontre de la société nationale pétrolière.

L'importance des risques a été évaluée au regard de leur probabilité d'occurrence et de leur effet sur l'atteinte des objectifs stratégiques de l'entreprise, avant et après traitement du risque par les programmes de gestion des risques mis en place. Les risques sont classés en cinq catégories, selon les ressources stratégiques du Groupe qu'ils affectent : le capital financier, l'efficacité opérationnelle, les ressources humaines, la conformité et la réputation.

Nous retenons pour la présentation qui suit les facteurs de risques selon leur importance inhérente, c'est à dire avant prise en compte des effets de la gestion du risque par le Groupe.

Les enjeux de développement durable et les principaux risques extra-financiers du Groupe Maurel & Prom

Principaux enjeux et risques extra-financiers

Enjeux socio-économiques

- gérer les compétences et l'emploi ;
- développer les achats auprès de fournisseurs locaux ;
- promouvoir les droits humains ;
- respecter les règles d'éthique et de transparence, lutter contre la corruption et l'évasion fiscale.

Risques socio-économiques

- risque de pénurie de main d'œuvre qualifiée, difficulté à recruter les talents nécessaires au développement ;
- risque de non-respect des principes d'égalité de traitement (diversité) ;
- risque lié à l'impact économique et social territorial des activités.

Enjeux de santé et sécurité

- protéger le personnel ;
- prévenir et gérer les risques liés à la santé et à la sécurité ;
- maintenir l'intégrité des installations ;
- contrôler les pratiques de gestion des risques EHS-S des contractants et sous-traitants.

Risques liés à la santé et à la sécurité

- risques liés à la santé, à la sécurité et à la sûreté du personnel ;
- exposition aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance chez les sous-traitants du Groupe.

Enjeux environnementaux

- prévenir les impacts environnementaux locaux ;
- maîtriser l'empreinte énergie et climat ;
- sauvegarder la biodiversité et les services écosystémiques ;
- gérer la ressource en eau.

Risques liés à des impacts négatifs sur l'environnement

- risque de déversement accidentel d'hydrocarbures ;
- risque d'impacts environnementaux sur l'eau ou les sols ;
- risque d'atteinte à la biodiversité ;
- risque de pollution de l'air, émissions de GES.

Depuis 2012 et afin d'appréhender la matérialité des informations environnementales et sociales communiquées dans le document d'enregistrement universel, Maurel & Prom se réfère aux recommandations de l'IIPECA, de l'IOGP et de l'API formalisées dans *The Oil and Gas industry guidance on voluntary sustainability reporting*.

En interne, l'identification des attentes des parties prenantes est réalisée lors d'interviews des managers en charge des relations avec les parties prenantes de Maurel & Prom (relations investisseurs, relations avec les créanciers, relations avec les administrations des pays hôtes, relations avec les ONG, relations avec les employés, actionnariat, partenaires) à l'occasion de la cartographie des risques du Groupe, lors des diligences raisonnables environnementales et sociales menées par Maurel & Prom et du reporting extra-financier annuel. L'analyse de matérialité des enjeux économiques, environnementaux et sociaux a également fait l'objet d'une réflexion fondamentale lors d'une revue de stratégie en février 2018.

Les principaux risques extra-financiers du Groupe sont les suivants :

1) Principaux risques socio-économiques

A) Risque de pénurie de main d'œuvre qualifiée, difficulté à recruter les talents nécessaires au développement du Groupe

Le Groupe est exposé à un risque conjoncturel de pénurie de travailleurs qualifiés dans un secteur d'activité sensible aux variations des prix des hydrocarbures, notamment dans les activités de forage. Ces risques trouvent leur cause dans une concurrence accrue avec la reprise de l'activité en 2019 au lendemain de la crise pétrolière internationale de 2015. Les baby-boomers ont pris leur retraite et n'ont pas été remplacés, et la suspension de la formation a créé un fossé entre les générations.

Les objectifs de la politique d'emploi du Groupe sont présentés en section 4.1.1 *Politique en matière d'emploi*. Les indicateurs de suivi sont le nombre de recrutements du Groupe. La politique de formation externe et interne du Groupe est présentée en section 4.1.2 *Politique en matière de formation*. Les indicateurs de suivi sont le volume d'heures allouées à la formation et les budgets correspondants.

Il convient de noter que depuis mars 2020, les effets de la crise sanitaire mondiale sur l'économie et sur les marchés pétroliers en particulier, se traduit par un recul de l'activité de forage et une disparition du risque de pénurie de main d'œuvre qualifiée, à court et moyen termes.

B) Risque de non-respect des principes d'égalité de traitement (diversité)

Au sein du Groupe, ce facteur de risque est en général faible mais son interprétation varie localement. En Europe où sont localisés le siège de la Société et la société portant le personnel expatrié (MPATI), ce facteur vise une insuffisante représentation des femmes dans les effectifs caractéristique du secteur d'activité. Le Groupe n'a pas adopté de politique de discrimination positive. Les objectifs de la politique d'emploi du Groupe sont présentés en section 4.1.1 *Politique en matière d'emploi*. Les indicateurs de suivi de l'application de la politique d'emploi du Groupe sont la proportion de femmes dans les effectifs, en fonction de la qualification requise pour le poste, et du type de contrat, à durée indéterminée ou à durée déterminée.

C) Risque lié à l'impact économique et social territorial des activités

Dans les pays où le Groupe est implanté, les attentes des populations voisines des installations peuvent être élevées pour l'amélioration de leur vie quotidienne. La contribution de Maurel & Prom à ces

demandes s'effectue via une taxe prévue dans les contrats pétroliers induisant des délais et des approbations nécessaires à la réalisation de certains projets, ce qui peut conduire les communautés à exprimer leur insatisfaction. La politique du Groupe en matière d'investissement social auprès des communautés présentes dans sa zone d'influence est décrite au paragraphe 4.1.8 *Politique de contribution au développement local* et repose sur les leviers que sont la localisation de l'activité, la gestion des relations avec les communautés, et l'investissement social. Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de cette politique sont les emplois directs, les emplois indirects, la part des achats locaux dans les achats totaux, le suivi de réalisation des budgets volontaires et contractuels dédiés à des projets sociaux.

2) Risques liés à la santé et à la sécurité

A) Risques liés à la santé et à la sécurité du personnel

Le risque lié à la santé et à la sécurité au travail est un risque inhérent à l'industrie pétrolière et gazière. Le Groupe s'est doté d'un ensemble de politiques en matière d'hygiène, santé sécurité et d'un système de management décrits au 4.1.6 *Politique en Matière d'hygiène, santé et sécurité* et 4.1.7. *Mise en œuvre de la politique hygiène, santé et sécurité*. Le système de management Hygiène, Santé et Sécurité du groupe Maurel & Prom et de ses filiales M&P Gabon et MPEP Tanzania a été certifié ISO 45 001 début 2020. Le système de management de la qualité, de la santé sécurité au travail de la filiale de forage Caroil est certifié OHSAS 18 001. Les indicateurs de suivi des conditions de santé et sécurité au travail sont le taux de fréquence des blessures avec arrêt et le taux de fréquence des blessures déclarées.

B) Exposition aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») chez les sous-traitants du Groupe

De par l'organisation du secteur pétrolier et gazier, 70% des heures travaillées du Groupe sont sous-traitées. Le périmètre d'opérations ainsi élargi peut être la cause d'incidents ou d'accidents, de pollutions, de surcoûts et avoir un effet négatif sur la réputation du Groupe. Les diligences mises en œuvre par le Groupe dans la gestion des risques environnementaux et sociaux indirects à travers ses sous-traitants sont décrites dans les sections 4.1.6 *Politique en matière d'hygiène, santé et sécurité* et 4.1.7.7 *Sous-traitance et fournisseurs*.

3) Risques liés aux impacts environnementaux

A) Risque de déversement accidentel d'hydrocarbures

Le risque de déversement accidentel d'hydrocarbures peut être causé par la fatigue des équipements, une erreur humaine ou une erreur de conception. La politique en matière d'environnement est décrite en 4.2.1 *Politique générale en matière d'environnement* et 4.2.2. *Mise en œuvre de la politique en matière d'environnement*. Les moyens de prévention des risques de pollution de l'eau et des sols sont décrits au paragraphe 4.2.3 *Mesures de prévention, de réduction et de réparation des impacts environnementaux locaux*. Le système de management environnemental du groupe

Maurel & Prom et de ses filiales M&P Gabon et MPEP Tanzania a été certifié ISO 14 001 début 2020. Le système de management environnemental de Caroil est certifié ISO 14 001. L'indicateur de suivi de la mise en œuvre des principes de prévention des risques de pollution est le nombre de déversements accidentels d'hydrocarbures.

B) Risque d'impacts environnementaux sur l'eau ou les sols

En raison de la nature de ses activités et des milieux parfois sensibles dans lesquels il opère, le Groupe est exposé à un risque de pollution de l'eau ou des sols. Ces risques sont liés à la survenance d'un accident majeur (se référer au chapitre 2 sur les facteurs de risque ; 2.2.2 *Risques liés à la sécurité et à la sûreté*), ou d'un déversement accidentel. Ces événements sont rares mais leurs impacts potentiels peuvent être importants pour l'environnement. La politique en matière d'environnement est décrite en 4.2.1 *Politique générale en matière d'environnement* et 4.2.2. *Mise en œuvre de la politique en matière d'environnement*. Les mesures de prévention, de réduction et de réparation des impacts environnementaux locaux sont décrites au paragraphe 4.2.3 *Mesures de prévention, de réduction et de réparation des impacts environnementaux locaux*.

C) Risque d'atteinte à la biodiversité

Le risque d'atteinte à la biodiversité peut être causé par un accident majeur, une pollution de l'eau ou des sols, événements rares mais aux impacts potentiels importants. La politique du Groupe en matière de protection de la biodiversité est décrite aux paragraphes 4.8.1.4 *Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de Maurel & Prom, notamment les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines* et 4.2.6 *Protection de la biodiversité et des écosystèmes*.

D) Risque de pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre

Dans les activités d'exploration et de production pétrolières, les émissions de gaz à effet de serre sont principalement liées au gaz naturel associé à la production de pétrole, qui peut être torché ou venté, et aux éventuelles fuites (scope 1).

Le brûlage du gaz est une pratique liée pour partie à la sécurité des installations. La quantité de gaz brûlé peut dépendre également de la mise en place ou non de procédés de réinjection de gaz et d'infrastructures de traitement de gaz, de la consommation interne de gaz, des débouchés commerciaux des hydrocarbures extraits ou encore de la nature de l'hydrocarbure extrait. Le gaz torché est alors une ressource non valorisée et une source de pollution. Depuis plusieurs années, le secteur s'organise pour diminuer les volumes de gaz torché et les émissions de gaz à effet de serre associé.

Le contrôle des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre est un principe inscrit dans la charte Environnement Hygiène Santé Sécurité du Groupe. Les indicateurs de suivi sont les volumes de gaz torché et les émissions de gaz à effet de serre sur le périmètre opéré par le Groupe.

4.1 PERFORMANCE SOCIALE

Maurel & Prom mène une politique de recrutement guidée par l'internalisation des métiers spécialisés, le transfert et le partage des compétences par la formation interne, et la localisation de postes d'encadrement à tous les niveaux de responsabilité. Maurel & Prom fonde le recrutement de ses collaborateurs sur des critères explicites et non discriminatoires et assure l'égalité

des chances pour l'ensemble de ses salariés à tous les stades de leur carrière professionnelle. En mars 2019 le Groupe a mis le personnel féminin de sa filiale tanzanienne à l'honneur dans un reportage intitulé « femmes de terrain » consultable sur le site internet de la Société.

4.1.1 Politique en matière d'emploi

La chute des cours du pétrole entamée en 2014 et qui s'est poursuivie en 2015 et 2016 a profondément marqué les acteurs du secteur pétrolier et parapétrolier. La hausse des prix du brut enregistrée en 2017, importante mais bien inférieure aux niveaux d'avant crise, incite à maintenir les efforts d'efficacité opérationnelle afin de répondre aux défis qui caractérisent les activités de l'amont pétrolier et gazier : des investissements massifs, des progrès technologiques, l'exploration de nouvelles zones géographiques plus difficiles d'accès, la nécessité de former une main d'œuvre qualifiée locale, et la nécessité de favoriser l'accès des femmes à des postes placés à tous les niveaux de l'organisation.

La politique de recrutement du Groupe vise à le doter des meilleures compétences pour accompagner son développement.

Au Gabon, la filiale a mis en place une politique de gestion des carrières, une rémunération compétitive pour recruter et retenir les talents. L'externalisation des compétences offre toujours une possibilité d'atténuer le risque à un coût variable. Concernant les activités de forage et d'intervention sur puits, la filiale gabonaise met en place une organisation flexible en internalisant les compétences et en intégrant les disciplines par des formations croisées aux équipes habituellement spécialisées.

En 2019, la filiale de forage du Groupe Caroil a défini une rémunération attractive pour les salariés, complétée par des avantages (couverture médicale, événements familiaux). L'ouverture d'un centre de formation certifiante IWCF à Port-Gentil au Gabon a été suspendue en raison de la survenue de la pandémie de COVID-19.

4.1.1.1 Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Au 31 décembre 2019, le Groupe comptait 763 salariés contre 648⁽¹⁾ salariés en 2018, répartis dans 9 pays contre 7 pays en 2018. En 2019, le Groupe a expatrié 4 salariés en Namibie et 1 salarié en Angola.

À fin 2019, 90 % des effectifs du Groupe sont localisés en Afrique contre 91 % en 2018. La filiale gabonaise demeure la principale implantation du Groupe en termes d'effectifs. À fin décembre 2019, 330 salariés étaient affectés à filiale gabonaise, soit 43,3 % des effectifs totaux du groupe Maurel & Prom, contre 337⁽¹⁾ salariés à fin 2018, soit 52,0 % des effectifs totaux à cette date.

Fin 2019, Caroil Gabon, deuxième implantation du Groupe, enregistre une forte croissance de ses effectifs et compte 255 personnes affectées à la succursale gabonaise contre 129 personnes à fin 2018. Cette augmentation est le résultat de l'intégration de personnel précédemment mis à disposition de l'entreprise et du développement des activités forage en 2019. L'arrêt brutal des activités de forage en mars 2020 aura un impact important sur les effectifs de la filiale en 2020.

Les effectifs tanzaniens sont stables et représentent un effectif de 94 personnes contre 93 personnes fin 2018.

Caroil a conservé une base pour ses opérations au Congo mais ne compte plus que 2 personnes à fin 2019 contre 17 personnes fin 2018. La filiale M&P Servicios Integrados UW S.A. créée en 2018 compte un effectif de 19 personnes à fin 2019 au Venezuela contre 5 à fin 2018.

Les tableaux suivants indiquent à fin 2019 et à fin 2018 la répartition des effectifs selon les critères suivants : fonction, tranche d'âge, zone géographique et genre, et type de contrat expatriés/salariés locaux.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs du Groupe en fonction du type de poste occupé à fin décembre 2018 et 31 décembre 2019 :

Fonction	31/12/2018 ^(a)	31/12/2019
Ingénieurs	100	107
Techniciens	344	466
Fonctions support	204	190
TOTAL	648	763

(a) Les effectifs 2018 ont été corrigés de mouvements de personnel survenus en fin d'exercice.

(1) Les effectifs 2018 ont été corrigés de mouvements de personnel survenus en fin d'exercice.



Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs du Groupe en fonction de la tranche d'âge au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019 :

Répartition par tranche d'âge	31/12/2018 ^(a)	31/12/2019
< à 25 ans	5	8
25 à 34 ans	140	178
35 à 44 ans	281	330
45 à 54 ans	177	200
> à 55 ans	45	47
TOTAL	648	763

(a) Les effectifs 2018 ont été corrigés de mouvements de personnel survenus en fin d'exercice.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs du Groupe en fonction de l'affectation géographique et la répartition hommes/femmes au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019 :

Répartition géographique (effectifs inscrits) Tous types de contrats de travail, par genre	2018 ^(a)			2019					
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Afrique	518	69	91 %	617	90 %	69	10 %	686	90 %
Amérique latine	8	4	2 %	12	43 %	16	57 %	28	4 %
Europe	33	16	8 %	31	63 %	18	37 %	49	6 %
SOUS-TOTAL	559	89	100 %	660	87 %	103	13 %	763	100 %
TOTAL			648					763	

(a) Les effectifs 2018 ont été corrigés de mouvements de personnel survenus en fin d'exercice.

En 2019, la proportion de femmes dans les effectifs était stable à 14 %. Les femmes occupent pour 72 % d'entre elles des fonctions support (contre 81 % en 2018), pour 15 % d'entre elles,

des fonctions d'ingénieur (contre 8 % en 2018), et pour 14 % d'entre elles, des postes de techniciennes (contre 11 % en 2018).

Le tableau ci-dessous présente la répartition des salariés du Groupe, par type de contrat expatrié/local au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019 :

Répartition géographique (effectifs inscrits) Tous types de contrats de travail	2018 ^(a)			2019			
	Expatriés	Locaux	Personnel local en % des effectifs régionaux	Expatriés	Locaux	Personnel local en % des effectifs par région	Effectif Total par région
Afrique	114	472	81 %	107	579	84 %	686
Amérique latine	2	10	83 %	3	25	89 %	28
Europe	3	47	94 %	5	44	90 %	49
SOUS-TOTAL	119	529	82 %	115	648	85 %	652
TOTAL		648			763		763

En 2019, au Gabon et en Tanzanie, les effectifs portés par les filiales sont composés à 90 % et 93 % respectivement de personnel recruté localement contre 89 % et 88 % respectivement en 2018. Les effectifs locaux de Caroil Gabon sont en forte hausse,

notamment en raison de l'intégration de personnel précédemment mis à disposition au Gabon, et représentent 75 % des effectifs contre 51 % en 2018.

4.1.1.2 Embauches et licenciements

Courant 2019, 290 personnes ont été recrutées contre 196 personnes en 2018. 35 % d'entre elles ont été recrutées dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée, contre 85 % en 2018.

Caroil Gabon a concentré 71 % des recrutements du Groupe (contre 68,3 % en 2018). La forte croissance des effectifs au sein

de la filiale Caroil en 2019 reflète les objectifs 2019 de répondre aux besoins du Groupe M&P et de déployer les Rigs de forage chez d'autres clients. Au Gabon, le personnel précédemment mis à disposition de la succursale et intégré en 2019 a été recruté en CDD. Ainsi 88 % des recrutements en CDD sont localisés dans la succursale gabonaise de Caroil.

Le tableau ci-dessous présente les entrées du Groupe, au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019 :

Recrutement	2018			2019		
	Permanent	Contrat à durée déterminée	Total	Permanent	Contrat à durée déterminée	Total
Total Groupe	160	37	197	99	191	290
Dont Société	9	-	9	11	2	13

Le tableau ci-dessous présente les sorties du Groupe, hors retraites et mutations au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019 :

	2018	2019
Sorties hors retraites/mutations dont :	71	166
Départs volontaires (démissions, départs négociés, ruptures conventionnelles)	32	47
Fin de contrat à durée déterminée	10	59
Licenciements	28	60
Décès	1	0
TOTAL DES SORTIES/TOTAL DES EFFECTIFS	11,0 %	22,9 %

En 2019, les sorties de personnel, représentaient 22,9 % des effectifs totaux, en hausse par rapport à 2018 (11,0 %).

En 2019, 62,3 % des sorties des effectifs ont concerné les entités Caroil, comparé à 55 % en 2018 et reflètent le renouvellement du personnel de la filiale et la réduction de l'activité au Congo à partir de la fin de l'été 2019. Parmi ces départs, 69 % étaient des fins de contrats à durée déterminée ou des départs volontaires (démissions ou départs négociés). 27 % des départs de Caroil ont concerné le Congo.

4.1.1.3 Égalité de traitement

Le Groupe assure l'égalité des chances pour l'ensemble de ses salariés en fondant le recrutement de ses collaborateurs sur des critères explicites et non discriminatoires et en sensibilisant les managers des entités opérationnelles ainsi que les acteurs du recrutement à ces principes et au respect des législations applicables. Du fait de son implantation internationale, le Groupe est pleinement conscient que la promotion de la diversité, synonyme de lutte contre toutes les formes de discrimination, qu'il s'agisse d'ouverture à différents milieux sociaux, d'égalité professionnelle ou d'intégration, est également source de richesses pour l'entreprise et levier de performance.

A) Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Groupe n'a pas défini de politique de discrimination positive. Le Groupe cherche indifféremment à recruter des hommes ou des femmes pour pourvoir les postes disponibles. Au 31 décembre 2019, les femmes représentaient 11 % des recrutements sur l'année contre 15 % en 2018. Ces faibles taux proviennent de la prédominance des recrutements de la filiale de forage où les

postes sont essentiellement des postes de chantier et d'exécution. Au total, fin 2019, les femmes représentaient 13,5 % des effectifs du Groupe, contre 14,8 % en 2018. La filiale gabonaise, la filiale Tanzanienne et Caroil ont défini des grilles de salaire et la rémunération est basée sur le poids du poste et le profil du candidat sans distinction de genre.

B) Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe n'a pas adopté de mesure de discrimination positive pour intégrer la diversité du handicap dans le lieu de travail et dans la planification stratégique de l'entreprise.

Au 31 décembre 2019, les effectifs du Groupe ne comprenaient pas de personne en situation de handicap.

C) Politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe souhaite donner à tous ses salariés une égalité des chances à tous les stades de leur carrière professionnelle. À cet égard, le Groupe ne se fonde pas, pour prendre ses décisions, sur des critères pouvant avoir trait à la race, à la nationalité, à la religion, à l'origine ethnique, au sexe, au statut familial, aux mœurs, aux opinions politiques, aux activités syndicales et, sauf inaptitude reconnue par la Médecine du travail, à l'état de santé. Le Groupe reconnaît comme seuls critères de choix valables, les qualités professionnelles et les qualifications de chacun.

Le Groupe s'engage à respecter pleinement les principes de non-discrimination, tels qu'ils sont inscrits tant dans les textes français (déclaration des droits de l'homme et du citoyen, lois et décrets en vigueur) que dans les textes européens et locaux applicables.

4.1.1.3.1 Relations entretenues avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement

En matière d'insertion, la filiale gabonaise a signé un contrat cadre « d'apprentissage jeune » (CAJ) avec le Fonds d'aide à l'insertion et réinsertion professionnelle. Ce contrat vise à promouvoir l'insertion des jeunes diplômés en milieu professionnel. Depuis 2015, la filiale a reçu 51 stagiaires CAJ. Seize stages ont abouti à un recrutement, dont 3 réalisés en 2019 et 2 réalisés en 2018.

4.1.2 Politique en matière de formation

Les enjeux de la politique de formation du Groupe sont doubles : d'une part, développer une culture d'entreprise en matière d'Environnement, d'Hygiène, de Santé et de Sécurité (« EHS-S ») en interne et auprès des sous-traitants et des contractants, tel qu'il est précisé dans la section 4.1.7 *Mise en œuvre de la politique hygiène, santé et sécurité* et, d'autre part, développer la formation continue et le transfert des compétences vers des emplois locaux.

La politique de formation du Groupe est notamment organisée autour de missions telles que l'actualisation et le renouvellement des certificats d'aptitude aux techniques de sécurité, la formation des employés locaux aux métiers du pétrole, la formation continue en fonction de parcours individuels et la formation des responsables HSE, qui sont confiées à des organismes de formation extérieurs.

4.1.2.1 Nombre d'heures et budget alloué à la formation

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'heures de formation externe, ainsi que le coût y afférent, dispensées aux salariés du Groupe au titre des exercices 2018 et 2019 :

		2018		2019	
		Nombre d'heures de formation	Coût	Nombre d'heures de formation	Coût
		6 612	454 733 \$	11 535	606 321 \$

Les filiales gabonaise et tanzanienne concentrent 93 % du volume horaire de formation contre 83 % l'année précédente. Le volume d'heures alloué à la formation externe des salariés du Groupe se répartit entre la filiale gabonaise pour 75 % contre 46 % en 2018 et la filiale tanzanienne pour 18 % contre 37 % en 2018.

En 2019, l'accent a été mis sur les formations EHS-S ainsi que sur les formations certifiantes comme l'IWCF, la lutte incendie, le renouvellement des habilitations électricité, la conduite d'engins, à caractère réglementaire et la conduite défensive, le

4.1.1.3.2 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, Liberté d'association et du droit de négociation collective/élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession/élimination du travail forcé ou obligatoire/abolition effective du travail des enfants

La politique générale du Groupe répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi qu'aux législations nationales qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants.

Le transfert de compétences et la « localisation » s'organisent plus particulièrement en interne selon quatre axes, à savoir, des cours théoriques et travaux dirigés d'opération, des exercices pratiques sur site opérationnel (EP) et mises en commun (MEC), l'apprentissage technique sur site et la pratique du poste en compagnonnage (« On-the-Job Training », OJT).

La formation organisée en interne a deux objectifs :

- optimiser les coûts de formation et réaliser prioritairement des formations en EHS-S et métiers spécifiques (exploration et exploitation) ; et
- renforcer prioritairement les capacités et développer les compétences du personnel exploration et exploitation.

Les formations orientées exploration et exploitation sont dispensées sous forme de compagnonnage sur le terrain.

traitement des produits chimiques et des matières dangereuses. Dans le cadre de la préparation du projet de forage Kari, il a été organisé en 2019 une formation de lutte anti-pollution in situ avec un organisme tiers, OSRL. Ont également été délivrées des formations pour les fonctions support sur le droit des contrats, le droit du travail, le lean management. En Tanzanie, 2 salariés locaux de la filiale ont suivi une formation certifiante de superintendant de production délivrée par le centre de formation IFP Training en France.

4.1.3 Gestion des relations sociales

A) Organisation du dialogue social, notamment procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

La qualité du climat social au sein du Groupe est le fruit d'un dialogue entre les salariés, leurs représentants et la direction.

Dans les filiales du Groupe, le dialogue s'organise conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Au Gabon, en janvier 2018, une formation de l'ensemble des délégués du personnel de la filiale, sur le rôle du délégué du personnel a été organisée et co-animée par un cabinet externe et le directeur de l'ISTRAP (inspection en charge du secteur pétrolier) et des réunions statutaires ont été tenues durant l'année. Enfin, le Comité permanent de concertation économique et sociale (CPCES) s'est réuni en juin 2018.

Outre la consultation des salariés par convocation d'assemblées générales et diffusion de notes d'information, le département des Ressources Humaines de la filiale gabonaise a instauré des visites de sites régulières dans le but de rester en contact avec le personnel et prévenir les besoins éventuels.

En Tanzanie, les salariés ont adhéré au syndicat Tanzania Mines, Energy, Construction and Allied Workers Union (TAMICO). Une section du syndicat a été ouverte en 2015 à Mnazi Bay. Les représentants du syndicat relaient les demandes des salariés auprès de l'employeur. Si cela est nécessaire, une réunion tripartite à laquelle participent les représentants des salariés, de l'employeur et du syndicat, est organisée.

En Colombie, le dialogue social est favorisé par la réunion mensuelle d'un comité de santé et de sécurité au travail et la tenue trimestrielle d'un comité de prévention du harcèlement au travail. Ces comités constituent des lieux d'échange entre salariés et employeurs au-delà des seuls sujets relatifs à la santé et la sécurité au travail.

4.1.4 Rémunérations et évolutions de celles-ci

Les rémunérations des mandataires sociaux sont décrites à la section 3.2.3 du présent document d'enregistrement universel.

Le Groupe s'attache à valoriser et à récompenser de manière équitable la contribution de chacun de ses collaborateurs aux succès de l'entreprise. La rémunération varie selon le poste, les compétences, les performances et le potentiel de chacun.

B) Bilan des accords collectifs

Le Groupe est implanté dans des pays où l'industrie locale de l'Exploration et Production d'hydrocarbures, plus ou moins récente, ne dispose pas toujours de convention collective de branche (se référer au paragraphe 4.1.5 *Organisation du travail*).

En l'absence de tels dispositifs, les filiales du Groupe mettent alors en place, au cas par cas, des accords collectifs pouvant notamment traiter de la couverture des frais de santé des salariés et des rémunérations.

Début 2019, la filiale Tanzanienne a conclu un accord collectif avec le syndicat TAMICO.

En France, la Société a souscrit au dispositif de Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat introduit par le Gouvernement en 2019 et reconduit en 2020.

Ces principes communs s'adaptent en fonction de paramètres locaux tels que la législation sociale, le contexte économique et le marché de l'emploi des différents pays où le Groupe est présent.

Pour l'ensemble du Groupe, la répartition des charges de personnel est la suivante :

Masse salariale, comprenant (en milliers de dollars)	2018	2019
Salaires et traitements	50 546	63 025
Intéressement et participation	909	1 197
Autres charges de personnel	14 916	19 244
VALEUR NETTE	66 372	83 466

La hausse de la valeur des salaires et traitements reflète l'accroissement des effectifs du Groupe et la restructuration de la filiale de forage Caroil réalisés en 2019.

4.1.4.1 Participation, intéressement

Les salariés de la Société et ceux de Maurel & Prom Assistance Technique sont associés à la performance du Groupe par la mise en place d'un plan d'intéressement et d'une épargne salariale. Le Groupe a également décidé de mettre en place un système d'attribution gratuite d'actions destiné notamment à récompenser les salariés à potentiels des sociétés étrangères du Groupe dans lesquelles les mécanismes d'intéressement collectifs prévus par le droit français n'existent pas.

4.1.4.2 Plan d'intéressement

Les salariés de la Société et de Maurel & Prom Assistance Technique bénéficient d'un accord d'intéressement. Les accords d'intéressement actuellement en place dans ces sociétés ont été respectivement conclus pour Maurel & Prom Assistance Technique et pour la Société à effet du 27 juin 2019 et du 1^{er} janvier 2018. Ces accords sont motivés par une double volonté : (i) solidariser les salariés pour stimuler la dynamique productive de groupe et (ii) respecter la contribution de chacun

dans le cadre de l'effort apporté à l'augmentation de la productivité et à l'amélioration de l'organisation du travail.

4.1.4.3 Épargne salariale

La Société a mis en place le 1^{er} mars 2002, une politique active d'épargne salariale en offrant à ses salariés le bénéfice d'un Plan Épargne Entreprise (le « PEE »). Ce PEE a une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an. Depuis le 8 septembre 2010, un PEE a été mis en place au sein de Maurel & Prom Assistance Technique.

Tous les salariés de ces sociétés ayant au moins 3 mois d'ancienneté peuvent y adhérer, s'ils le souhaitent. Le PEE peut être alimenté par tout ou partie de l'intéressement du salarié lorsqu'il existe, les versements volontaires des bénéficiaires (dans les limites prévues par la loi), l'abondement et les transferts de l'épargne du bénéficiaire dans le plan.

L'effort d'épargne des salariés est encouragé par un abondement modulable selon une règle générale et applicable collectivement à tous les bénéficiaires.

L'abondement 2019 au PEE (fonds versés au PEE pour les salariés) a été de 170 424\$, contre 161 333\$ en 2018.

4.1.4.4 Actions gratuites acquises par les salariés du Groupe

Le tableau ci-dessus présente les actions gratuites acquises par les salariés du Groupe en 2019 et en 2018.

	Plan 2018	Plan 2019
Date d'attribution	03/08/2018	03/08/2018
Date d'acquisition	03/08/2019	03/08/2019
Date de disponibilité	03/08/2020	03/08/2020
Nombre de salariés concernés	44	43
Nombre d'actions gratuites	157 700	133 250

4.1.4.5 Régime de prévoyance, de retraite et autres avantages

Les Sociétés Maurel & Prom et Maurel & Prom Assistance Technique ont adhéré à un régime de retraite complémentaire

qui est une convention d'assurance collective, auprès de Generali. Cette affiliation concerne l'ensemble du personnel et les taux de cotisations patronales sont de 8 % sur les tranches A, B et C. Les sommes versées au titre de ce régime se sont élevées à 538 224 \$ en 2019 contre 532 364 \$ en 2018.

4.1.5 Organisation du travail

La durée de travail hebdomadaire moyenne est fixée en fonction des législations nationales et du contexte local.

En France, la Société applique la convention collective de l'industrie pétrolière depuis le 1^{er} mars 2004.

Au Gabon, M&P Gabon applique la convention collective de l'industrie d'Exploration et Production d'hydrocarbures. L'activité de forage ne dispose pas de convention collective. À défaut, Caroil a fait le choix de mettre en place une convention d'entreprise, plus favorable que le code du travail. Fin 2019, la négociation de la convention d'entreprise avec les représentants du personnel était en phase finale.

Au Congo, Caroil applique la convention collective des entreprises de services pétroliers.

En Tanzanie, en l'absence de convention collective, la filiale MPEP Tanzania a signé en Février 2019 un accord collectif avec le syndicat du secteur des mines, de l'énergie, et de la construction, TAMICO.

4.1.5.1 Horaires

En France, un protocole de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail est en vigueur depuis le 19 mai 2003. À ce titre, le régime des 35 heures est en vigueur au sein de la Société.

En outre, la Société a mis en application au 1^{er} janvier 2011, auprès de l'ensemble des cadres qui disposent d'une autonomie dans leur emploi du temps et des salariés autonomes, un système de forfait en jours. Ce système permet de décompter la durée du travail des personnes concernées en jours et non plus en heures. Une limite annuelle est fixée par accord collectif à 218 jours au plus mais un salarié peut légalement travailler au-delà de cette limite jusqu'à 282 jours.

4.1.5.2 Recours aux heures supplémentaires

La Société n'a pas recours au système des heures supplémentaires pour les salariés relevant du régime des 35 heures ainsi que pour les salariés employés au « forfait-jours ». Ces derniers peuvent récupérer tout jour travaillé au-delà de la limite fixée par l'accord collectif.

Caroil applique à ses effectifs métropolitains un forfait en jours de 218 jours par an. Les salariés expatriés de Caroil travaillent selon le régime particulier des rotateurs.

4.1.5.3 Taux d'absentéisme

En 2019, le taux d'absentéisme global est estimé à 2,0 % contre 2,6 % en 2018 et le taux d'absentéisme pour raison de maladie est estimé à 1,5 % contre 1,7 % en 2018.

La méthode de calcul utilisée est la suivante :

- absentéisme global : $B/(A + B)$; et
- absentéisme pour cause de maladie : $C/(A + B)$.

où :

(A) correspond au nombre de jours effectivement travaillés par l'ensemble de l'effectif contractuel, jours de formation inclus ;

(B) correspond au nombre de jours d'absence (maladie, maladie professionnelle, maternité, accident du travail et/ou de trajet ou toute autre absence non prévue contractuellement) ; et

(C) nombre de jours de maladie (hors maladie professionnelle, maternité, accident du travail et ou de trajet, etc.).

4.1.6 Politique en matière d'hygiène, santé et sécurité

La santé et la sécurité sont une préoccupation essentielle du Groupe. La charte Environnement, Santé, Sécurité, Sûreté, co-signée par le directeur général et le président du conseil d'administration, place la santé et la sécurité et la protection et le respect de l'environnement au coeur de l'exercice des activités d'opérateur pétrolier.

La politique de santé sécurité vise à protéger le personnel, à gérer les risques liés à la santé sécurité et à l'environnement de ses opérations ainsi qu'à assurer l'intégrité des installations.

Le système de management EHS-S du Groupe (*Operating Management System* ou «OMS») a été défini en 2008 d'après le modèle de système de management HSE de l'*International Association of Oil and Gas Producers* (IOGP), puis régulièrement révisé et amélioré. Tout début 2020, les cinq politiques EHS-S ont été revues par la nouvelle direction générale et réaffirment les engagements du Groupe en matière d'environnement, de santé sécurité et sûreté, d'éthique, de conduite et déplacement, de consommation d'alcool et de drogues, et de lutte contre le paludisme selon le programme ABCD de la Banque mondiale.

Le système de management EHS-S du Groupe promeut une culture EHS-S dans l'entreprise, partagée avec ses partenaires et basée sur le respect de la réglementation, l'analyse de risque, la formation, la préparation aux situations d'urgence, et l'amélioration

continue. Le Groupe a adopté une procédure de sélection et de gestion des contractants visant à contrôler leurs pratiques et leurs performances EHS-S. Lors des consultations, les filiales du Groupe sont ainsi tenues de suivre un processus de sélection qui comprend, outre une évaluation technique et financière, une évaluation EHS-S des offres des partenaires potentiels. Ensuite, leurs obligations en matière EHS-S sont clairement définies et annexées au contrat les liant au Groupe. Enfin, les contractants font l'objet d'une gestion et d'une supervision par le département commanditaire et par le département EHS-S de Maurel & Prom, au moment de la mobilisation sur site, au lancement des opérations puis pendant les opérations.

Depuis 2018, le déploiement de l'OMS est achevé dans les filiales gabonaise et tanzanienne. Des objectifs annuels sont fixés afin d'améliorer en continu les pratiques et les performances des filiales.

En décembre 2019 le Groupe a achevé la phase d'audit initial de l'OMS du siège et des filiales M&P Gabon et MPEP Tanzania et a obtenu sa certification ISO 45 001 et ISO 14 001 début 2020.

Le système de management de la qualité, de la santé sécurité au travail et de l'environnement de Caroil repose sur un système documentaire triplement certifié (ISO 14001 : 2015, ISO 9001 : 2015 et OHSAS 18001 : 2007).

4.1.7 Mise en œuvre de la politique hygiène, santé et sécurité

4.1.7.1 Organisation du Groupe pour prendre en compte les questions de santé et sécurité au travail

En termes d'organisation, les responsabilités en matière EHS-S sont clairement définies à tous les niveaux.

Le responsable EHS-S (et son adjoint), sous l'autorité du directeur général, est responsable de l'application au sein du Groupe des principes de la charte Environnement, Santé, Sécurité, Sûreté du Groupe. À cet égard, il définit la politique, les objectifs et l'organisation EHS-S pour le Groupe. À l'arrivée de la nouvelle direction générale fin 2019, la charte et les politiques EHS-S ont été revues et transmises à l'ensemble des filiales pour application.

Le Groupe a également mis en place un comité exécutif EHS-S, présidé par le directeur général de Maurel & Prom. Il réunit le directeur technique du Groupe, le secrétaire général du Groupe et le responsable EHS-S du Groupe et son adjoint. Ce comité définit la politique et les objectifs EHS-S du Groupe, réoriente les objectifs en tant que de besoin, pilote les performances EHS-S et les plans d'actions correspondants. Le comité exécutif EHS-S s'est réuni en mai et en octobre 2019.

Au sein des filiales du Groupe, les directeurs généraux sont responsables, en dernier ressort, des sujets EHS-S et sont en charge de s'assurer que, dans toutes les activités exercées par leur filiale, la sécurité et la santé des personnes, la protection de l'environnement et la protection des biens mobiliers et immobiliers sont respectées.

Le Groupe s'attache à améliorer de façon continue les conditions de travail, à prévenir les risques et à réduire les nuisances, en mettant en œuvre un programme de gestion EHS-S, qui s'appuie sur les meilleures pratiques sectorielles, dans le respect des réglementations nationales. Les pays dans lesquels le Groupe opère, notamment le Gabon, la Tanzanie, la Colombie, la France et l'Italie ont adopté des législations spécifiques en matière de conditions de travail et de santé des salariés que les filiales appliquent.

Au niveau du Groupe, la collecte et le traitement des indicateurs de performance EHS-S ont été significativement améliorés. Il existe une mémoire exhaustive des incidents et des accidents dont il est possible de tirer des enseignements et un registre de suivi des actions correctives. Un système d'observations préventives a été mis en place. Les indicateurs de performance (KPI) permettent de mesurer les progrès atteints grâce à ces actions.

Ainsi les filiales disposent de processus communs de gestion d'évaluation des risques et d'autorisation de travail.

Concernant l'activité de forage et de sismique, en France ou à l'étranger, traditionnellement, les responsabilités HSE entre les contracteurs et l'opérateur sont, par contrat, précisément réparties. Les contracteurs établissent un système de management EHS-S dont ils ont à charge la mise en œuvre. Les mêmes règles s'appliquent dans les relations intra-groupe, entre Caroil, la filiale de forage, et les filiales d'Exploration et Production du Groupe.

4.1.7.2 Objectifs de la politique de formation EHS-S

Les enjeux de la politique de formation EHS-S du Groupe sont de développer une culture d'entreprise HSE en interne et auprès des sous-traitants.

La politique de formation du Groupe prescrit l'ensemble des formations à caractère réglementaire ou relevant des bonnes pratiques.

Les formations à caractère réglementaire portent sur les habilitations électriques, la lutte anti-incendie, la conduite d'engin, le secourisme, l'IWCF, HLO (Helicopter Landing Officer)/HDA (Helideck Assistant).

Les formations relevant des bonnes pratiques ont pour thématiques la gestion des permis de travail délivrés quotidiennement sur site, la conduite défensive, la chute d'objet, le levage, la chute de plein pied, les blessures main doigt, et les règles fondamentales EHSS.

L'accueil sécurité correspond au socle minimum de connaissances HSE qui conditionne l'accès au site. Cette information est dispensée aux salariés de la filiale et aux sous-traitants, soit 2 730 personnes en 2019 et 2 520 personnes en 2018.

4.1.7.3 Conditions de santé et de sécurité au travail

Les programmes de prévention des risques systématiques sont déployés sur tous les sites et installations de Maurel & Prom, à l'exception de MP Colombia B.V. qui dispose de ses propres directives.

Les procédures d'accueil sur site ont été révisées pour rendre la visite médicale et l'habilitation HSE obligatoires avant la prise de poste. Depuis 2017, dix règles fondamentales dont la connaissance par le personnel est contrôlée par un QCM conditionnent l'accès au site. Concernant les accidents de la circulation, le service de géolocalisation a été étendu à l'ensemble des véhicules, les communications radio ont été mises en place sur l'ensemble du site ainsi que les véhicules en 2014.

Dans toutes les implantations du Groupe, les filiales rendent compte aux autorités de tutelle des conditions de santé sécurité au travail : la Direction générale des hydrocarbures au Gabon,

l'Ufficio Regionale per Gli Idrocarburi e la Geotermia (U.R.I.G) en Italie, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en France, la Petroleum Upstream Regulatory Authority (PURA) en Tanzanie.

En Tanzanie, la filiale coopère avec l'OSHA (Occupational Safety and Health Authority) et se réfère à l'OSHA Act de 2003 en matière de santé et de sécurité au travail.

En Colombie, le respect des directives en matière de prévention des accidents du travail et des maladies du travail est vérifié par des rapports d'activité et de performance EHS-S semestriels envoyés à l'ANH, par des audits menés par cette autorité à l'occasion des audits annuels EHS-S réalisés sur tous les contrats Exploration et Production ainsi qu'à travers les audits du conseil colombien de sécurité.

4.1.7.4 Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Le Groupe a mis en place depuis plusieurs années, dans la plupart de ses filiales en France, Gabon, Colombie et Tanzanie, des accords portant sur la protection sociale de ses salariés. Ces accords permettent, sous certaines conditions, de prendre en charge la totalité des frais médicaux des salariés et éventuellement ceux de leur famille.

En Colombie, conformément à la législation locale, la filiale a mis en place un comité de santé et de sécurité au travail qui comprend un représentant des salariés, un représentant de l'employeur et un médiateur. Ce comité est en charge de promouvoir et de contrôler le respect des règles et règlements de santé et de sécurité au travail.

Au Gabon, en 2018 la filiale a redynamisé le fonctionnement du Comité de santé sécurité au travail conformément aux exigences légales.

L'accord collectif conclu début 2019 entre la filiale MPEP Tanzania et le syndicat TAMICO comprend des dispositions en matière de santé et sécurité au travail, notamment en relation avec le VIH, les accidents de travail, l'exposition aux produits chimiques, la fourniture d'EPI et les examens médicaux.

4.1.7.5 Accidents du travail et maladies professionnelles

Les taux de fréquence des accidents de travail pour les effectifs du Groupe sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Périmètre Groupe	Périmètre Groupe
	2018	2019
Taux de fréquence des blessures avec arrêt (LTIF)	1,58	0
Taux de fréquence des blessures déclarées (TRIR)	3,15	2,42

Le taux de fréquence des blessures avec arrêt (*Lost Time Injury Frequency* – LTIF) est égal à la somme des décès et des blessures ou maladie résultant du travail qui empêchent cette personne de travailler le jour suivant l'accident (*Lost Time Injury* – LTI), multipliée par 1 million d'heures travaillées et divisée par le nombre d'heures travaillées.

Le taux de fréquence des blessures déclarées (*Total Recordable Injury Rate* – TRIR) est égal à la somme (i) des décès, (ii) des blessures ou maladie résultant du travail qui empêchent cette personne de travailler le jour suivant l'accident (LTI), (iii) des cas de travail aménagé (*Restricted Work Day Case* – RWDC)

correspondant à une blessure provoquant une inaptitude médicale, étant précisé qu'il ne peut s'agir ni d'un décès, ni d'une blessure avec arrêt de travail et (iv) des cas nécessitant un traitement médical (*Medical Treatment Case* – MTC) défini par une blessure donnant lieu à des soins assurés par un médecin ou un infirmier, l'ensemble multiplié par 1 million d'heures travaillées et divisé par le nombre d'heures travaillées.

En 2019, le Groupe a enregistré 2 accidents avec arrêt sur le personnel sous-traité (contre 5 en 2018) et aucun accident avec arrêt sur le périmètre Groupe (contre 2 accidents enregistrés par la filiale de forage Caroil en 2018). En 2019, Caroil n'a pas

enregistré d'accident avec arrêt. Au 31 décembre 2019, la filiale enregistrait 490 jours consécutifs sans accident avec arrêt.

Les deux accidents avec arrêt sont survenus parmi le personnel contracté en Colombie et au Gabon.

En 2019, 25 % des incidents reportés sur le périmètre Groupe et ses sous-traitants étaient des blessures dont 36 % ont concerné les mains et les doigts. Les campagnes de sensibilisation de type « blessures mains/doigts » sont pourtant renouvelées régulièrement. Les équipements de protection individuelle sont disponibles et portés. La discipline forage et intervention puits reste le plus grand contributeur de ce type de blessure. La mécanisation des tâches identifiées sources de ce type de blessure n'a pas encore abouti.

Dans le passé, le risque routier était la cause de plus de la moitié des incidents mais il semble désormais maîtrisé.

En 2019, la filiale tanzanienne enregistrait sur l'ensemble des effectifs salariés et contractés, 1 244 jours consécutifs sans accident avec arrêt.

Au 31 décembre 2019, le Groupe n'avait pas enregistré de blessure avec arrêt depuis 328 jours.

La Société n'a pas déclaré de maladies professionnelles en 2019. Par ailleurs, la Société n'a pas connaissance de maladies professionnelles qui pourraient être déclarées par les filiales du Groupe conformément à la réglementation applicable dans chacun des pays dans lesquels ces filiales sont implantées.

Les opérations critiques pour l'activité de forage sont les opérations de manutention avec des risques de pincement, les opérations de levage avec le risque de chute d'objet et le travail en hauteur. Les transports et le paludisme sont également une cause d'accident ou de maladie.

Le risque d'explosion correspondant à la survenue incontrôlée d'un nuage gazeux ou d'hydrocarbures inflammables est considéré comme un scénario majeur ou catastrophique. Une série d'équipements et de barrières redondantes est prévue ainsi que la formation des personnels de sonde dont l'aptitude à contrôler une éruption est validée tous les deux ans.

4.1.7.6 Intégrité des installations

Au Gabon, les installations datent de 2009. Elles font l'objet d'un contrôle pour assurer une continuité de service. Un service intégrité dédié a été créé dans la filiale gabonaise, et compte à fin 2019

un effectif de 6 personnes. La filiale a défini sa politique d'Inspection qui prévoit un programme de contrôle des installations et la périodicité des inspections.

En Tanzanie, la démarche est similaire mais conduite différemment en raison de la taille de la filiale. En décembre 2018, un contracteur a établi une base de données qui permettra de définir un plan de maintenance et un plan d'inspection sur les installations de production.

Au 31 décembre 2019, concernant Caroil, trois appareils de forage précédemment en mode veille sont de nouveau opérationnels à 100 % après leur remise en état dans leur intégralité.

4.1.7.7 Sous-traitance et fournisseurs

Dans le cadre de ses activités, le Groupe fait régulièrement appel à de l'assistance technique pour les activités d'Exploration et Production, pour des travaux de génie civil et de construction, mais aussi pour ses programmes en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable.

En 2019, 50 %, 85 % et 79 % des achats ont été réalisés auprès de sociétés locales par Caroil Gabon, Maurel & Prom Gabon et MPEP Tanzania respectivement, contre 47 %, 77 % et 82 % respectivement en 2018.

Afin de se prémunir contre le risque de maîtrise insuffisante des paramètres environnementaux et sociaux par ses partenaires, le groupe Maurel & Prom a adopté des dispositions contractuelles qui visent à apprécier la conformité des pratiques EHS-S de ses relations d'affaires avec ses propres standards et à établir précisément les responsabilités et des objectifs de performance EHS-S pour la durée des contrats concernés, comme précisé dans la section 4.1.6 *Politique en matière d'hygiène, santé et sécurité*.

En matière de prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la politique achat, l'approvisionnement du Groupe est guidé par des critères d'accessibilité.

Les équipements achetés par le Groupe sont généralement préfabriqués et assemblés dans des pays européens. Une tendance à la délocalisation de la production de ces équipements dans des pays qui peuvent être sensibles du point de vue environnemental ou social a été constatée. Le Groupe reste particulièrement attentif, dans la mesure du contrôle qu'il peut exercer, à la qualité mise en œuvre par le fournisseur et aux conditions de production.

4.1.8 Politique en matière de contribution au développement local

Au delà des opportunités professionnelles offertes localement par les métiers de l'amont pétrolier, le Groupe met en œuvre des projets de développement durable en faveur des communautés locales vivant à proximité de ses installations, ceci dans le cadre des dispositions relatives aux contrats pétroliers.

4.1.8.1 Achats auprès de fournisseurs locaux

L'impact territorial, économique en matière d'emploi et de développement des activités de Maurel & Prom se mesure directement par la création d'emploi dans les filiales du Groupe, tels que présentés dans la section 4.1.1.2, *Embauches et licenciements* du présent chapitre) et indirectement à travers la chaîne d'approvisionnement. Les filiales gabonaise et tanzanienne réalisent ainsi plus de 84 % de leurs achats auprès de sociétés locales (contre 70 % en 2018).

Les autorités nationales encouragent la localisation de l'industrie pétrolière par des politiques de contenu local. À titre d'exemple, en Tanzanie, le Code pétrolier de 2015 contient des dispositions en matière de préférence locale.

Au Gabon, Caroil Gabon et M&P Gabon ont pour objectif de transformer les obligations de contenu local en une opportunité d'améliorer la fiabilité du système d'approvisionnement et d'achat en établissant des contrats cadres sur le réapprovisionnement en matériel avec des entreprises locales.

4.1.8.2 Politique de gestion des relations avec les communautés locales

En matière d'impact social, les activités du Groupe ne nécessitent pas de déplacements involontaires de population et ne génèrent pas d'interaction avec des peuples autochtones dans ses zones d'influence. Les investissements sociaux des filiales sont tournés vers les populations riveraines des installations du Groupe.

Les politiques menées envers les communautés locales sont élaborées au niveau des filiales du Groupe et adaptées aux pays dans lesquels elles opèrent. En Colombie, au Gabon et en Tanzanie, les effectifs comptent une équipe dédiée à la gestion des relations avec les communautés vivant à proximité des sites.

4.1.8.2.1 Respect des Droits humains

Le nouveau Code de conduite adopté fin 2017 affirme l'engagement du Groupe à respecter la Déclaration Universelle des Droits de L'Homme, les Conventions Fondamentales de l'OIT et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Dans le cadre d'une démarche responsable, le Groupe prend en compte le respect des droits humains lors de l'évaluation des nouveaux projets d'investissement puis à l'occasion des études d'impact environnemental et social et enfin tout au long de la vie des projets. Leur non-respect peut en effet avoir des conséquences sur la faisabilité même d'un projet ou son financement, ses conditions de réalisation ainsi que sur l'image du Groupe.

Les populations situées dans la zone d'influence des projets sont consultées lors des réunions de présentation des projets afin d'identifier les éventuelles interactions entre les projets et les habitudes, coutumes et besoins en matière de développement des villages concernés. Les projets sont alors adaptés aux résultats de cet état des lieux. C'est le cas des projets d'exploration Kari et Nyanga – dont l'emplacement des futurs puits et l'accès

à ces plateformes ont été redessinés suite aux séances de consultation publiques. Le service Développement Durable a établi une carte de sensibilité liée à la présence des populations riveraines.

Au Gabon, les éventuelles réclamations ou plaintes émanant de riverains et formulées par différents canaux de communication à la filiale, sont consignées dans un registre tenu par la filiale et qui vise à qualifier la plainte ou l'incident, à assurer un suivi exhaustif, et à apporter une médiation ou une réparation dans des délais très brefs.

En Colombie, afin de limiter les risques d'opposition sociale à ses activités dans le cadre du permis d'exploration COR-15, Maurel & Prom a sollicité la modification de l'autorisation environnementale afin de réduire la zone d'intervention et limiter les impacts potentiels.

Pendant la durée des opérations, la communication est organisée avec les représentants des populations et les autorités locales afin de traiter les réclamations éventuelles et de cibler au mieux la participation des filiales aux projets communautaires les plus pertinents.

4.1.8.2.2 Impact territorial social et économique de l'activité du Groupe sur les populations riveraines ou locales

Au-delà des approvisionnements réalisés dans le pays, lors des études d'impact, l'implantation des activités de Maurel & Prom est jugée avoir un impact positif sur le développement dans sa zone d'influence.

Depuis 2016 la filiale gabonaise mène un projet ayant pour objectif de favoriser l'insertion du personnel local féminin dans les métiers de la restauration sur le site d'Onal et de pérenniser progressivement une vingtaine d'emplois. À l'occasion des consultations publiques menées auprès des communautés locales au sujet des nouveaux projets de forage d'exploration sur les permis de Nyanga-Mayombe et de Kari, Maurel & Prom s'est engagé, à travers ses sous-traitants, à faire appel à la main d'œuvre locale qualifiée prioritairement et, à privilégier lors de travaux spécifiques ne requérant pas de qualification particulière, la main d'œuvre locale disponible et le cas échéant, les prestataires de la région possédant les agréments nécessaires.

En 2019, au Gabon, 302 personnes habitant les villages proches des sites d'Onal, de Coucal et de Kari ont bénéficié d'emploi ponctuel ou permanent, contre 436 en 2018 sur les sites d'Onal et de Coucal.

En 2016, la filiale tanzanienne a également recruté directement vingt habitants du village voisin des installations de Maurel & Prom à Mnazi Bay.

En Tanzanie, l'activité de production de gaz de la filiale accompagne l'électrification du pays y compris dans les zones rurales (projet Rural Electricity Supply) permettant le développement de son industrie et la création d'emploi.

4.1.8.3 Investissement social

En matière d'investissement social, le Groupe s'engage, d'une part, de façon contractuelle, aux côtés des gouvernements nationaux, dans des programmes de développement local, et d'autre part, sur sa propre initiative, dans des projets identifiés par les filiales. Les projets sont choisis parmi une liste établie avec les communautés locales situées dans la zone d'influence des activités de Maurel & Prom.

Au Gabon, la filiale du Groupe participe au Fonds de Développement des Communautés Locales (FDCL) créé en 2010 et ayant pour objet la réalisation des projets communautaires dans les zones d'exploitation et leurs périphéries. En 2019, la dotation annuelle de ce fonds est de 1,2 M\$ au total (identique à 2018) pour les CEPP d'Ezanga, de Kari et de Nyanga-Mayombe, soit une dotation cumulée de 12,0 M\$ depuis la création du fonds.

Ce fonds administré initialement par une commission quadripartite réunissant la Direction générale des hydrocarbures, Maurel & Prom Gabon, l'autorité administrative locale et le représentant des communautés est désormais géré par le Fonds d'Investissements Diversifiés, créé par le décret n° 0313/PR/MPH du 25 septembre 2014.

En avril 2017 s'est tenue à Lambaréné une session de la commission technique pour le compte du CEPP Ezanga au cours de laquelle ont été identifiés et inscrits à l'agenda du FDCL des projets communautaires dans les domaines de l'accès à l'eau, à l'énergie, aux soins et à l'éducation, et la création d'emploi, pour les villages situés dans la zone d'influence du permis Ezanga. Ces projets font l'objet d'un suivi sous forme de réapprovisionnement en carburant, médicaments ou équipement individuels de protection pour les emplois de riverains.

En 2019 aucun nouveau projet n'a été validé par la tutelle au titre du FDCL pour le compte des permis du Groupe. L'absence de mise en œuvre de projets communautaires peut causer des mécontentements au sein de populations riveraines, voire occasionner des troubles vis à vis de l'opérateur si les besoins identifiés ne font pas l'objet d'une attention particulière. En septembre 2019, M&P Gabon et l'autorité de tutelle ont examiné conjointement les doléances et préoccupations des communautés locales en vue d'une amélioration de la situation. Le processus est suspendu à la réorganisation du ministère de tutelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, Maurel & Prom Gabon participe également à la Provision pour Investissements Diversifiés (PID) et à la Provision pour Investissements dans les Hydrocarbures (PIH) instaurées dans le cadre du contrat d'exploration et de partage de production Ezanga afin de contribuer aux enjeux de développement durable. La PID et la PIH permettent de financer des projets structurants à l'échelle nationale. La gestion et le suivi des projets retenus sont effectués par un comité de gérance statutairement composé d'un représentant de la présidence de la République, de deux représentants de l'administration en charge du pétrole, d'un représentant de l'administration en charge de l'économie et d'un représentant de l'opérateur. Le projet réalisé au titre de la PID et PIH est celui de la réhabilitation et d'aménagement des voiries de la ville de Lambaréné (Province du Moyen Ogooué) qui a été soldé en 2018. Depuis la création de la PID/PIH, 51,6 M\$ ont été versés ou engagés par Maurel & Prom, incluant une dotation de 6,3 M\$ au titre de l'exercice 2019, contre 7,0 M\$ en 2018.

Au-delà des obligations contractuelles, Maurel & Prom Gabon développe des projets sociaux qui ont pour objet l'appui au renforcement des infrastructures communautaires de base, de préférence dans les zones d'opération.

En Tanzanie, la filiale a mené à bien la construction ou la réhabilitation de quinze projets sociaux dans la zone d'influence du permis BRM. Ces projets d'aide aux communautés locales ont concerné sept écoles primaires et secondaires, un dispensaire, deux routes, la fourniture de panneaux solaires au centre de soins de Mafia, et le forage de puits pour les villages dans la zone de Mafia. En 2018, la filiale a doté en ordinateurs la maternité et les écoles primaire et secondaire du village de Msimbati. La filiale

a également initié la construction d'une nouvelle salle de classe dans ce même village. En 2019, 4 salles de classes ont ainsi été construites par la filiale à Msimbati et Ruvula.

En Colombie, la filiale formule et met en œuvre un programme au profit des communautés dans la zone d'influence du bloc COR-15. Ce programme correspond aux investissements sociaux contractuels que l'opérateur réalise dans le cadre des contrats et conventions signés avec l'Agence Nationale des Hydrocarbures. Au cours du processus, des exercices de diagnostic communautaire ont été réalisés, dans lesquels les projets ont été classés par ordre de priorité par les communautés tout en tenant compte des critères de la politique de responsabilité sociale de M&P Colombia, ainsi que des lignes directrices de l'Agence nationale des hydrocarbures. Les projets réalisés en 2019 incluent notamment l'accès à l'éclairage solaire, la création de projets de récupération d'eau en soutien au secteur agricole (petits producteurs), accès à l'eau potable, etc., Ce programme contractuel est complété par des initiatives volontaires de la filiale dans le domaine de la formation aux techniques agro-climatiques au bénéfice de petits producteurs agricoles, ou de la sensibilisation au changement climatique et au processus d'adaptation à destination de communes.

4.1.8.4 Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de Maurel & Prom, notamment les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Le Groupe est plus particulièrement en relation avec les organisations non gouvernementales environnementales qui interviennent auprès des parcs nationaux, au sein, ou à proximité desquels le Groupe exerce certaines de ses activités telle que l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN) au Gabon.

Le Groupe mène des actions de partenariat, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement. Maurel & Prom Gabon contribue au financement du programme PROLAB (en collaboration avec la CBG et l'ANPN, dans le cadre de l'accord mentionné à la section 4.2.6 *Protection de la biodiversité et des écosystèmes*), participe à l'élaboration du programme d'actions annuel ainsi qu'à son suivi.

Enfin, le site d'Onal et le permis Kari étant situés en zone Ramsar du Bas Ogooué, Maurel & Prom Gabon est associée au projet d'appui à la gestion des zones humides critiques du Gabon de la DGEPN. Un audit des installations sur Onal s'est tenu par le ministère de l'Environnement en 2017 et a donné lieu à la mise en place d'un comité de gestion de la zone Ramsar du Bas Ogooué dont M&P Gabon assure la vice-présidence et dont un des programmes a pour objectif de sensibiliser les populations sur la préservation des ressources halieutiques.

En 2019, M&P Gabon a sponsorisé l'association Kleen Up, qui a organisé une exposition scolaire intitulée « Environnement, plastique, recyclage. Un autre regard sur les déchets » qui a eu lieu les 24 et 25 mai 2019 au Centre Culturel de Port-Gentil.

En Sicile, dans le cadre de la nouvelle campagne géophysique que M&P Italia a initiée en 2019, la filiale du Groupe collabore avec deux départements de l'Université de Catane dans un projet de recherche dont l'objet est d'enrichir les connaissances sur la géologie, la volcanologie, la tectonique, les ressources naturelles et l'héritage archéologique du plateau hybléen. Ce projet scientifique est une opportunité extrêmement importante de transfert de savoir-faire et une occasion précieuse de formation pour les étudiants de l'Université de Catane.

4.2 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

4.2.1 Politique générale en matière d'environnement

En matière de protection de l'environnement, les objectifs du Groupe sont de préserver les zones pouvant être affectées par ses activités et de sensibiliser les salariés, les contractants, et les populations riveraines au thème de l'environnement.

La politique environnementale du Groupe vise à (i) prévenir, mesurer, atténuer et réparer les impacts environnementaux locaux résultant de ses activités, (ii) maîtriser sa consommation

énergétique et ses émissions de gaz à effet de serre, (iii) gérer la ressource en eau et (iv) sauvegarder la biodiversité et les services écosystémiques.

Les engagements du Groupe sont définis dans la charte Environnement Santé Sécurité Sûreté, actualisée fin 2019 et communiquée aux partenaires, contractants, fournisseurs et sous-traitants du Groupe.

4.2.2 Mise en œuvre de la politique environnementale du Groupe Maurel & Prom

4.2.2.1 Organisation du Groupe pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

La gestion des sujets liés à l'environnement est intégrée aux départements EHS-S des filiales du Groupe. Cette gestion fait l'objet de rapports réguliers au plus haut niveau de l'entreprise ainsi qu'aux autorités de tutelles des pays dans lesquels le Groupe opère : la Direction générale des hydrocarbures au Gabon, l'Ufficio Regionale per Gli Idrocarburi e la Geotermia (U.R.I.G) en Italie, la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en France, la Petroleum Upstream Regulatory Authority (PURA) en Tanzanie.

Le système de management EHS-S du Groupe est décrit dans la section 4.1.6 *Politique en matière d'hygiène, santé et sécurité*.

En décembre 2019 le Groupe a achevé la phase d'audit initial de l'OMS du siège et des filiales M&P Gabon et MPEP Tanzania a obtenu la certification ISO 14 001 début 2020.

4.2.2.2 Diligences raisonnables – Évaluation et gestion des impacts environnementaux des projets

Chaque projet est initialement basé sur une étude de risque préliminaire qui aboutit à la définition d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) approuvé par les autorités compétentes. Les ressources financières, humaines et techniques adéquates sont mises à disposition pour son application. La mise en œuvre de ces plans de gestion fait en outre l'objet d'audits réguliers internes et externes par l'autorité compétente.

Les études d'impact environnementales (EIE) sont réalisées conformément aux réglementations locales, avant le projet puis tout au long du projet. Afin de permettre l'identification, l'évaluation et la prévention des risques, le Groupe s'appuie à la fois sur des expertises internes et sur des experts externes référencés auprès de l'administration locale.

Si le site est situé dans un parc national ou marin, tout projet fait l'objet d'accord avec les gestionnaires du parc.

À l'issue de ces études de risques, le Groupe déploie les plans d'actions suivants :

- en amont, afin de lutter contre la dégradation des sols, la détérioration des nappes phréatiques ou les retombées de boue dans les cultures et les rivières, le Groupe demande

aux services et entreprises de génie civil de consolider les travaux de terrassement des routes et des plateformes de sites. La stabilisation des zones fragiles est assurée par la mise en place de couvertures végétales (revégétalisation par *hydroseeding*); et

- en aval, la préservation des sites passe par la réhabilitation des zones déforestées ou encore par le tri et la destruction contrôlée des déchets.

Au Gabon, depuis 2018, vingt-neuf personnes salariées à temps plein de la filiale, sont affectées à la mise en œuvre de la politique environnementale. Ces personnes sont rattachées au département EHS-S. En 2019, vingt-huit personnes travaillent sur sites en tant qu'agents Environnement en charge de la gestion de la déchèterie sur le site d'Onal, superviseurs HSE site ou assistants sécurité environnement.

Depuis 2016, les dépenses externes de la filiale gabonaise consacrées aux études d'impacts, notices d'impacts, suivi environnemental de la flore, suivi des Plans de Gestion Environnementale et Sociale ont totalisé 0,5 M\$.

En 2018, 2 EIE avaient été préparées en vue des futurs forages d'exploration qui ont été en partie réalisés en 2020 sur les permis Kari et Nyanga-Mayombe, 2 autres EIE ont été élaborées sur le permis Ezanga pour l'exploitation de la carrière de latérite et la réalisation d'une piste de contournement du centre de production. Dans le cadre des activités de développement sur le permis Ezanga 2 Notices d'Impact sur l'Environnement (NIE) ont été réalisées pour les forages des puits OMOC-901 et OMKO-401. Elles ont eu pour objectif de fournir à l'administration les informations suffisantes pour la délivrance de l'autorisation de réaliser ces projets. Elles fournissent également au promoteur, les informations nécessaires à la mise en œuvre du projet dans le respect des principes du développement durable. En 2019, deux nouvelles NIE ont été élaborées en vue de la création de deux plateformes de forage sur le permis Ezanga.

En France, l'activité d'exploration menée début 2019 sur le permis de Mios (puits Caudos Nord) a été préparée par une étude d'impact sur la ressource en eau, une étude de danger et une étude santé, rendues publiques. Deux notices d'impact ont été soumises à l'administration en vue de l'obtention des autorisations de forage et des droits de concession. L'arrêté préfectoral d'autorisation de forage a été obtenu le 27 avril 2018. Le processus d'instruction de la demande de concession est en cours.

4.2.3 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des impacts environnementaux locaux

4.2.3.1 Plan de lutte anti-pollution

Le Groupe et chacune de ses filiales se dotent d'une analyse de risque environnemental dont l'objectif est de prévoir les scénarios de pollution de l'eau, de l'air et des sols et de dresser la liste des précautions à mettre en œuvre pour limiter le risque. Au Gabon, le plan d'urgence anti-pollution décline la liste des équipements dont sont pourvus les sites et la conduite à tenir selon les différents scénarios identifiés.

4.2.3.2 Eau

Au Gabon, afin de contrôler la qualité de l'eau, Maurel & Prom a construit une station de traitement des eaux de rejet de forage et a installé sur certains champs des puits piézométriques (quatre sur le champ d'Onal). Ces actions lui permettent ainsi de procéder à des prélèvements, de suivre et d'analyser les eaux de rejet du forage et les eaux des rivières environnant les plateformes. Ces actions de suivi sont également complétées par des mesures destinées à limiter les effets d'une pollution d'hydrocarbures accidentelle avec la mise à disposition de barrages flottants ou encore de dispersants utilisés uniquement en cas de nécessité absolue.

4.2.3.3 Air

L'exploitation des hydrocarbures occasionne des rejets dans l'atmosphère qui peuvent participer à la formation de brouillards de particules ou des pluies acides. Les émissions dans l'air peuvent être encadrées par des normes locales qui définissent le type de substance à contrôler, en fonction des standards locaux et du permis d'opération.

4.2.3.4 Sols

Les risques de contamination des sols liés aux activités du Groupe proviennent essentiellement des boues de forage, des déversements accidentels et des déchets (voir les sections 4.2.3.5 *Nombre de déversements d'hydrocarbures accidents* et 4.2.3.7 *Prévention et gestion des déchets*).

En 2019, la filiale gabonaise a poursuivi l'aménagement de la déchèterie sur le site d'Onal qui comprend une zone de transit, de tri et de conditionnement des déchets avant leur expédition chez les sous-traitants en charge de leur traitement. Un hangar a été construit pour accueillir les déchets souillés. Il est constitué d'une dalle bétonnée d'une superficie de 100 m², d'une rétention et d'une toiture. Ce hangar permet de limiter la pollution des sols dans les zones d'entreposage des déchets.

4.2.3.5 Nombre de déversements d'hydrocarbures accidentels

	2018	2019
Nombre de déversements d'hydrocarbures ayant atteint l'environnement (> 1 baril)	5	3
Volume total des déversements d'hydrocarbures ayant atteint l'environnement (en m ³)	52,4	7,6

En 2019, 3 événements de déversement d'hydrocarbures accidentel dans le milieu naturel sont intervenus pour un volume total de 7,6 m³, contre 5 événements en 2018. Les zones impactées lors de ces événements ont été nettoyées et les déchets transportés pour être traités par une société spécialisée. Les mesures correctives visant à réduire l'occurrence de ces incidents ont été prises.

En 2019, en Sicile où la campagne sismique a démarré au 3^e trimestre, à la demande de Maurel & Prom, les équipements de sismiques qui peuvent générer des nuisances de type sonore en raison de la fréquence des vibrations, ont été isolés phoniquement afin d'être en conformité avec les seuils requis dans l'étude d'impact.

4.2.3.6 Prise en compte des nuisances sonores et autres nuisances

Les activités pétrolières et gazières peuvent engendrer des nuisances pour son personnel et pour les riverains des sites d'exploration ou de production, essentiellement du bruit et des odeurs mais également des vibrations ou encore du trafic routier, maritime ou fluvial.

Afin de prévenir toute nuisance sonore, le Groupe veille au confinement des équipements tels que les générateurs électriques.

Au Gabon, les nuisances sonores sont considérées comme non significatives à l'extérieur des sites.

Par ailleurs, il convient de noter que les installations du Groupe en Tanzanie, situées dans un parc marin protégé, doivent veiller à ne pas causer de pollution lumineuse pendant les périodes de ponte des tortues et de naissance des baleines.

4.2.3.7 Prévention et gestion des déchets

4.2.3.7.1 Mesures de prévention, de recyclage et de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets

Conformément à l'article 9 de la charte, le Groupe veille à maîtriser sa production de déchets. Les filiales du Groupe engagées dans l'exploration et la production d'hydrocarbures ont mis en place des systèmes de tri, de traitement et de recyclage des déchets.

Au Gabon, les déchets qui sont produits au niveau des plateformes de production, bases vies, débarcadère, aéroport ainsi que sur les pistes, sont pris en charge par 8 agents Environnement qui effectuent des rondes journalières pour le ramassage de tout ce qui a été produit et effectuent un tri en fonction du type de déchets. Une fois triés, les déchets sont chargés dans des remorques et expédiés via des barges vers Port-Gentil chez des sociétés prestataires de traitement et élimination des déchets. Les déchets recyclables sont exportés.

4.2.3.8 Utilisation des sols

L'emprise des activités d'études sismiques et d'exploration sur les terres est très limitée dans le temps. Lorsque les terres sont relâchées, le Groupe s'emploie à les restituer dans leur état d'origine en associant au processus de restauration (choix des essences replantées par exemple) les populations locales.

L'emprise des activités de production est plus durable. Le Groupe essaie de limiter son empreinte en ensemençant les talus et les différences de niveaux créées par l'activité et susceptibles d'entraîner des ruissellements et des glissements de terrain et en confinant à l'emprise du terrain occupé les éventuels débordements accidentels qui pourraient se produire.

Les activités du Groupe sont localisées sur des terres ne présentant pas de conflit d'usage. Au Gabon, les zones utilisées sont situées dans des concessions forestières exploitées par d'autres sociétés.

Fin 2019, l'emprise totale occupée par les plateformes et les routes d'accès au Gabon est estimée à 726 hectares contre 719 hectares fin 2018.

En Colombie des restrictions d'intervention sont prévues en fonction de la nature de la zone considérée (zone d'exclusion, zone d'intervention avec de hautes restrictions, zone d'intervention avec une restriction modérée et zone susceptible d'intervention). L'emprise au sol des activités de la filiale colombienne est limitée aux deux plateformes du permis de Muisca. L'emprise au sol n'est plus que de 8,2 hectares..La filiale colombienne poursuit ses activités de remise en état des plateformes antérieures d'exploration et de compensation forestière. La gestion du bloc SSJN-9 rendu à l'ANH fin 2017, est entrée en phase finale d'abandon, période pendant laquelle la filiale doit mener à bien un programme d'abandon et de compensation environnementale pendant 3 ans. Ainsi, l'emprise au sol des activités abandonnées (2,5 hectares) est compensée par la reforestation d'une superficie six fois supérieure à l'aire initialement utilisée. À l'issue du programme d'abandon et de compensation environnementale, la filiale colombienne sera libérée définitivement de ses obligations contractuelles.

4.2.4 Maîtrise des consommations d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

Le Groupe utilise différentes sources d'énergie pour mener à bien ses opérations d'exploration et de production (gaz, pétrole). Les installations consomment du gaz naturel produit ou acheté, du diesel pour certains générateurs, du carburant pour les déplacements (kérosène, diesel, essence) et marginalement de l'électricité.

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique des activités gabonaises, une partie des plateformes ont été électrifiées afin d'utiliser du gaz en substitution aux consommations de gasoil. La filiale gabonaise a par ailleurs le projet d'utiliser le gaz associé qu'elle produit. Ce projet est commenté à la section 4.2.5 du présent chapitre.

Au Gabon, des points d'éclairage autonomes solaires ont été installés sur des sites logistiques isolés. En Tanzanie, la filiale a fait le choix d'alimentations de secours solaires pour ses serveurs informatiques.

En Tanzanie, la filiale s'est fixé comme objectif de réduire de 25% la consommation électrique du camp.

En 2019, la consommation d'énergie consolidée sur le périmètre opéré des sources de combustion fixes et mobiles de la filiale gabonaise, de la filiale tanzanienne, et de Caroil était stable à 26 592 tep contre 27 473 tep en 2018.

4.2.5 Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et conséquences sur le changement climatique de l'activité de la Société et de l'usage des biens et services qu'elle produit

Dans les activités d'exploration et de production pétrolières, les émissions de gaz à effet de serre sont principalement liées au gaz naturel associé à la production de pétrole, qui peut être torché ou venté, et aux éventuelles fuites (scope 1).

Le brûlage du gaz est une pratique en partie liée à la sécurité des installations. La quantité de gaz brûlé peut dépendre également de la mise en place ou non de procédés de réinjection de gaz et d'infrastructures de traitement de gaz, de la consommation interne de gaz, des débouchés commerciaux des hydrocarbures extraits ou encore de la nature de l'hydrocarbure extrait. Le gaz torché est alors une ressource non valorisée et une source de pollution. Depuis plusieurs années, le secteur pétrolier s'organise pour diminuer les volumes de gaz torché et les émissions de gaz à effet de serre associées.

Dans le Groupe, le torchage du gaz est limité. En Tanzanie, la filiale ne torché pas de gaz. Au Gabon, les puits d'Onal sont à faible GOR (*Gas Oil Ratio* – indice représentant la quantité de gaz dissout dans l'huile ; plus ce ratio est faible, moins la quantité de gaz est importante) et le volume de gaz torché est relativement faible. Les autres sources d'émission directes de gaz à effet de

serre proviennent essentiellement de l'utilisation de carburants et de gaz pour les groupes électrogènes, les générateurs, les compresseurs sur les installations et les camps ainsi que pour les moyens de transport utilisés par le Groupe (petites embarcations, véhicules, camions, avions) et des éventuels rejets fugitifs. Le gaz venté au Gabon ne fait pas l'objet d'une évaluation.

La filiale gabonaise porte depuis plusieurs années un projet d'efficacité énergétique qui vise à maximiser l'utilisation du gaz associé produit par les puits d'Onal. Le Groupe a pour objectif d'utiliser ce gaz pour sa génération électrique, en substitution à une partie du gaz naturel acheté à des tiers. Ce projet, inscrit au budget, prévu pour être opérationnel en 2018 a nécessité des études de procédé additionnelles et devrait être en opération en 2020.

Sur le périmètre opéré, au Gabon et en Tanzanie en 2019, le volume de gaz torché était de 55,0 MNm³ contre 41,5 MNm³ en 2018.

Les émissions indirectes de gaz à effet de serre associées aux consommations d'électricité des bureaux au Gabon et en Tanzanie constituent le scope 2 du bilan des émissions de gaz à effet de serre du Groupe.

Les émissions liées à l'utilisation finale du pétrole et du gaz constituent le poste le plus important du scope 3 du bilan des émissions de gaz à effet de serre du Groupe.

En aval des activités de Maurel & Prom, le pétrole et le gaz produits sont utilisés respectivement pour le raffinage ou l'industrie pétrochimique et pour la production d'électricité.

Le pétrole produit au Gabon est en partie raffiné localement par la raffinerie Sogara à Port Gentil. Le reste de la production est exporté, transformé et commercialisé par des traders et le Groupe ne dispose pas d'informations sur l'utilisation du brut produit.

Le gaz produit en Tanzanie est utilisé localement. Il alimente, pour une faible part, la centrale électrique de Mtwara appartenant à Tanesco (Tanzania Electric Supply Company Limited) et la plus grande partie est vendue à TPDC pour le compte d'industriels et pour les besoins de génération électrique du pays. En 2019, seule la part des émissions correspondant au gaz produit est calculée.

Bien que non significatives, les émissions liées au transport en avion du personnel et des contracteurs du Groupe ont également été calculées.

En 2019, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre consolidées correspondant aux émissions de sources de combustion fixes et mobiles (scope 1) sur le périmètre opéré des filiales gabonaise et tanzanienne était estimée à 15 882 tCO₂e/Mbep contre 13 830 tCO₂e/Mbep en 2018.

Les émissions de gaz à effet de serre indirectes (scope 2) consolidées correspondant aux achats d'électricité des filiales gabonaise et tanzanienne et de Caroil étaient estimées à 462 tCO₂e en 2019 contre 389 tCO₂e en 2018.

Concernant le scope 3, les émissions de gaz à effet de serre consolidées correspondant à la combustion du gaz naturel produit en Tanzanie par le Groupe et vendu pour la génération d'électricité étaient estimées à 1 378 kt CO₂e pour 2019 contre 1 927 kt CO₂e pour 2018.

Les émissions de gaz à effet de serre consolidées induites par les déplacements en avion et hélicoptère des salariés des filiales gabonaise et tanzanienne étaient estimées à 2 106 t CO₂e contre 2 153 tCO₂e en 2018 (hors Caroil).

4.2.6 Protection de la biodiversité et des écosystèmes

L'impact potentiel des activités sur la biodiversité est évalué par la réalisation des études d'impact sur l'environnement sur chacun des permis du Groupe. Les espèces sont recensées, des inventaires forestiers détaillés sont réalisés et des plans de gestion environnementale sont définis.

La préservation de l'écosystème passe par la formation et la sensibilisation du personnel, des sous-traitants et des populations locales, en mettant l'accent sur l'interdiction de l'extraction de matériel végétal ou l'interdiction de la chasse et du braconnage.

Au Gabon, un protocole d'accord sur la protection de l'environnement au niveau du corridor des aires protégées de Gamba (permis Kari) a été signé en 2014. Dans le cadre de ce projet dont la mise en œuvre est effective depuis 2015, des actions de sensibilisation des populations et des travailleurs et des actions de surveillance sont prévues, en collaboration avec la Compagnie des Bois du Gabon (CBG), le WWF et le ministère des Eaux et Forêts. Le protocole d'accord est l'aboutissement de plusieurs réunions et discussions avec la CBG. Il s'agit d'une mise en commun de moyens pour lutter contre le braconnage et protéger l'environnement. Le projet bénéficie d'un financement trimestriel associant également les autres opérateurs de la zone et d'une mission de contrôle.

En 2018, un inventaire de la faune présente sur la zone de la concession forestière a été réalisé et permettra de renforcer les actions de prévention du braconnage.

En 2019, M&P Gabon a participé à une étude participative menée par le Smithsonian Biology Conservation Institute dont l'objectif était la définition de scénarios de développement du complexe

d'aires protégées de Gamba. Étant donné la riche diversité biologique du complexe et son statut de protection, le point de départ pour l'élaboration des scénarios a consisté à évaluer les services écosystémiques les plus importants pour les parties prenantes.

Depuis 2017, à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Environnement, Maurel & Prom accueille sur les sites d'Onal et de Coucal les campagnes de sensibilisation à l'environnement menées par le WWF, l'ANPN et le ministère des Eaux et Forêts. En 2019 la sensibilisation a porté sur le thème de la pollution de l'air.

La filiale gabonaise du Groupe participe également aux comités consultatifs de gestion locale des parcs nationaux. Ces comités sont des organes consultatifs destinés à favoriser le dialogue entre les villages, la société civile et les organisations non gouvernementales, le secteur privé ainsi que l'administration.

Enfin, le site d'Onal et le permis Kari étant situés en zone Ramsar du Bas Ogooué, Maurel & Prom Gabon est associée au projet d'appui à la gestion des zones humides critiques du Gabon de la DGEPN. Un audit des installations sur Onal s'est tenu par le ministère de l'Environnement en 2017 et a donné lieu à la mise en place d'un comité de gestion de la zone Ramsar du Bas Ogooué dont M&P Gabon assure la vice-présidence et dont un des programmes a pour objectif de sensibiliser les populations sur la préservation des ressources halieutiques.

En 2019, en Tanzanie, la participation de la filiale au *World Cleaning Day* a consisté à prendre part au nettoyage de la lagune du village proche des exploitations et à prendre à sa charge le coût de l'enlèvement des déchets ainsi retirés.

4.2.7 Gestion durable de l'eau et autres ressources

4.2.7.1 Consommation d'eau douce et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Aucun des sites du Groupe n'est confronté à des conflits d'usage de l'eau.

L'eau produite par le Groupe, correspondant à l'eau associée au pétrole du réservoir ou provenant d'un aquifère saumâtre, est séparée, traitée et réinjectée dans la formation géologique.

Les prélèvements d'eau douce correspondent aux besoins domestiques (consommation humaine sur les bases de vie) et industriels (préparation du béton pour la phase de construction et de réalisation de travaux de génie civil et de maintenance, préparation de la boue pendant le forage et refroidissement des installations).

En Tanzanie, la consommation d'eau douce est limitée à l'eau potable en bouteille.

4.2.7.2 Rejets dans l'eau

Au Gabon, l'eau douce prélevée dans le sous-sol ou en surface à des fins sanitaires ou industrielles (forage) est ensuite en majorité réinjectée ou traitée puis rejetée dans le milieu naturel.

4.2.7.3 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Les principales consommations de matières premières des activités du Groupe sont l'eau et l'énergie. Les mesures de récupération et de valorisation énergétique du gaz associé prises par le Groupe sont présentées dans la section 4.2.4 *Maîtrise des consommations d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables*.

4.3 PERFORMANCE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

En 2017, le Groupe Maurel & Prom a défini sa charte Éthique et son Code de conduite. Le Groupe affirme ainsi son socle de valeurs et ses Principes de conduite fondamentaux. Les Lignes

directrices anti-corruption réaffirment l'engagement du Groupe de respecter les valeurs essentielles d'honnêteté et de bonne foi, d'intégrité, de loyauté et d'engagement.

4.3.1 Actions engagées pour prévenir la corruption et l'évasion fiscale

Les actions entreprises par le Groupe Maurel & Prom pour prévenir la corruption sont multiformes.

En 2017, le Groupe Maurel & Prom a réaffirmé les valeurs et les Principes de conduite devant guider chaque action prise par ses dirigeants, son personnel d'encadrement, ses employés à travers le monde, et plus généralement par tous les individus représentant Maurel & Prom. Le Groupe a ainsi adopté dans son Code de conduite, des Lignes directrices anti-corruption établies conformément aux lois, règlements et normes relatives à la lutte contre la corruption. Il s'agit notamment de celles résultant de la loi Sapin II en France, du *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis et du *UK Bribery Act 2010* du Royaume-Uni. Le Groupe interdit ainsi toute forme de corruption et a mis en place des mesures destinées à prévenir et détecter les actes de corruption en son sein. Par ailleurs, un régime de sanction disciplinaire rigoureux y a été incorporé.

Depuis leur adoption, les Principes de conduite ont été communiqués à l'ensemble du personnel et seront progressivement communiqués à l'ensemble des partenaires du Groupe. 176 salariés du Groupe, présents dans cinq pays, ont reçu une formation aux Principes de conduite et aux règles anti-corruption du Groupe.

La politique d'achat du Groupe est basée sur des procédures d'appel d'offres. Les appels d'offres sont lancés auprès de sociétés présélectionnées. L'ouverture des propositions se fait en présence de l'autorité de tutelle. Au Gabon, le seuil de procédure d'appel d'offres est désormais fixé à 500 000 \$, pour le permis Ezanga et à 750 000 \$ pour les permis Kari et Nyanga-Mayombe.

Les filiales du Groupe participent lorsqu'elles sont sollicitées aux enquêtes de l'*Extractive Industry Transparency Initiative*. L'enquête la plus récente concernant le Groupe portait sur la Tanzanie, pour la période 2014/2015 et a fait l'objet d'un rapport de la *Tanzania Extractive Industry Transparency Initiative* en juin 2017.

Le Groupe publie dans la section 7.9 *Sommes versées aux gouvernements des pays des activités extractives* du présent document d'enregistrement universel le détail des sommes versées aux gouvernements des pays dans lesquels il est implanté.

Le Groupe Maurel & Prom dispose de plusieurs holdings intermédiaires qui détiennent ou co-détiennent les participations du Groupe dans certaines filiales. Ces holdings intermédiaires sont ensuite détenues directement par la Société.

Maurel & Prom Drilling Services est une société enregistrée aux Pays-Bas. Maurel & Prom Drilling Services détient les titres de Caroil depuis le rachat de Caroil à Tuscany par la Société.

Maurel & Prom Colombia BV est une société enregistrée aux Pays-Bas et co-détenue avec la société canadienne Frontera Energy à 50%. Elle détient les permis de Muisca et COR-15.

La Société détient une partie du permis Mnazi Bay à travers l'acquisition de 60% de Cyprus Mnazi Bay Ltd (CMBL), société historiquement enregistrée à Chypre. CMBL est co-détenue avec Wentworth (40%). La Société est auditée et consolidée à 100% dans les états financiers du Groupe.

Maurel & Prom West Africa, est une société de droit Belge, filiale intégralement détenue par la Société. Maurel & Prom West Africa détient 100 % du capital de Maurel & Prom Gabon.

Les remontées de dividendes en provenance de M&P Gabon à la Société transitent via Maurel & Prom West Africa, l'emprunteur du Prêt à Terme de 600 M\$ conclu en décembre 2017 avec un consortium de banques internationales.

Le Groupe publie le détail des revenus des filiales dans la note 5.7 *Filiales et participations* et le détail des revenus et impôts sur les bénéfices par juridiction fiscale dans la section 7.1.3 *Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéfices et impôts par juridiction fiscale*.

4.3.2 Lobbying

Le Groupe Maurel & Prom ne mène pas d'activités de lobbying.

4.3.3 Reporting climat

Le Groupe s'organise pour être en mesure de répondre aux nouvelles obligations de transparence en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Depuis 2013, le Groupe Maurel & Prom répond au questionnaire sur le Climat du CDP, et a obtenu de la note A- sur une échelle de A (meilleure performance) à F en 2019. Ces notes sont mises

à la disposition de gérants de fonds, d'investisseurs, et de fournisseurs d'indices boursiers « bas carbone » ou « durables ». Le questionnaire du CDP évolue chaque année avec les pratiques de reporting et permet de guider les entreprises dans la construction d'une politique climat ambitieuse en se comparant à d'autres entreprises ou secteurs d'activité.

4.3.4 Diversité du conseil d'administration et des instances dirigeantes

La politique du Groupe en matière de diversité du conseil d'administration, les critères d'appréciation de la diversité, les objectifs visés, les modalités de mise en œuvre et les résultats obtenus au cours de l'exercice 2019, ainsi que la politique de

diversité des instances dirigeantes, sont présentés dans la section 3.2.1.1 *Composition du conseil d'administration et de la direction générale* du présent document d'enregistrement universel.

Tableau de correspondance : Risques, politiques et indicateurs

Le tableau ci-dessous présente pour chacun des principaux risques inhérents identifiés par le Groupe, un renvoi vers la description des politiques appliquées par la Société ou le Groupe incluant, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable

mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques mentionnés, ainsi qu'un renvoi vers la présentation des résultats de ces politiques, incluant les indicateurs clés de performance.

Liste des principaux risques	Politiques	Résultats, incluant les indicateurs clés de performance
Principaux risques socio-économiques		
Risque de pénurie de main d'œuvre qualifiée ; difficulté à recruter les talents nécessaires au développement du Groupe	4.1.1 <i>Politique en matière d'emploi</i> 4.1.2 <i>Politique en matière de formation</i>	4.1.1.1 <i>Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique</i> 4.1.1.2 <i>Embauches et licenciements</i> 4.1.2.1 <i>Nombre d'heures et budget alloués à la formation</i>
Risque de non-respect des principes d'égalité de traitement (diversité)	4.1.1 <i>Politique en matière d'emploi</i> 4.1.1.3 <i>Égalité de traitement</i> 4.1.8.2.1 <i>Respect des Droits humains</i>	4.1.1.1 <i>Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique</i>

Liste des principaux risques	Politiques	Résultats, incluant les indicateurs clés de performance
Principaux risques socio-économiques		
Risques liés à l'impact économique et social territorial des activités	4.1.1 <i>Politique en matière d'emploi</i> 4.1.3 <i>Gestion des relations sociales</i> 4.1.8. <i>Politique en matière de contribution au développement local</i> 4.1.8.2 <i>Politique de gestion des relations avec les communautés locales</i>	4.1.1.1 <i>Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique</i> 4.1.3 B) <i>Bilan des accords collectifs</i> et 4.1.5 <i>Organisation du travail.</i> 4.1.8.1 <i>Achats auprès de fournisseurs locaux</i> 4.1.8.2.2 <i>Impact territorial social et économique de l'activité du Groupe sur les populations riveraines ou locales</i> 4.1.8.3 <i>Investissement social</i>
Exposition aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance chez les sous-traitants du Groupe	4.3.1 <i>Actions engagées pour prévenir la corruption et l'évasion fiscale</i>	4.3.1 <i>Actions engagées pour prévenir la corruption et l'évasion fiscale</i> (nombre de salariés formés aux Principes de conduite)
Principaux risques liés à la santé et à la sécurité		
Risques liés à la santé, à la sécurité du personnel	4.1.6 <i>Politique en matière d'hygiène, santé et sécurité</i> 4.1.7. <i>Mise en œuvre de la politique hygiène, santé et sécurité</i>	4.1.7.5 <i>Accidents du travail et maladies professionnelles</i>
Exposition aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance chez les sous-traitants du Groupe	4.1.6 <i>Politique en matière d'hygiène, santé et sécurité</i> 4.1.7.7 <i>Sous-traitance et fournisseurs</i>	Informations qualitatives
Principaux risques liés à des impacts négatifs sur l'environnement		
Risque de déversement accidentel d'hydrocarbures	4.2.1 <i>Politique générale en matière d'environnement</i> 4.2.2 <i>Mise en œuvre de la politique environnementale du Groupe Maurel & Prom</i> 4.2.3.1 <i>Plan de lutte anti-pollution</i>	4.2.3.5 <i>Nombre de déversements d'hydrocarbures accidentels</i>
Risque d'impacts environnementaux sur l'eau ou les sols	4.2.1. <i>Politique générale en matière d'environnement</i> 4.2.3.2 <i>Eau</i> 4.2.3.4 <i>Sols</i>	Montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement au niveau du Groupe, Montant des provisions pour abandon et remise en état des sites [se référer à la section <i>Le Groupe Maurel & Prom en bref</i> , page 14]
Risque d'atteinte à la biodiversité	4.1.8.4 <i>Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de Maurel & Prom, notamment les associations de défense de l'environnement</i> 4.2.6 <i>Protection de la biodiversité et des écosystèmes</i>	Informations qualitatives
Risques de pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre	4.2.1. <i>Politique générale en matière d'environnement</i> 4.2.3.3. <i>Air</i>	4.2.4 <i>Maîtrise des consommations d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables</i> 4.2.5 <i>Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit</i> note CDP(4.3.3 Reporting climat)

4.4 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT CONCERNANT LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019

Établissements Maurel & Prom, exercice clos le 31 décembre 2019.

Rapport d'examen de l'organisme tiers indépendant concernant la Déclaration de Performance Extra-Financière

En notre qualité de vérificateur (accrédité COFRAC selon certificat n° 03- 1595⁽¹⁾), nous vous présentons le résultat de nos travaux effectués en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 et R. 225-105 et suivants du Code de commerce.

Les travaux menés visent à nous permettre d'attester de la conformité de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) ainsi que de la sincérité des informations sélectionnées par la Société et présentes dans la DPEF incluse au Document d'Enregistrement Universel 2019.

Ces informations extra-financières ont été collectées et consolidées sous la responsabilité du directeur général et sous la coordination du secrétariat général de la société Établissements Maurel & Prom, conformément aux procédures du groupe Maurel & Prom.

Il nous appartient, en conformité avec les articles A. 225-2 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la DPEF. Les conclusions formulées ci-après portent sur les informations exigées au titre du Code de commerce (Modèle d'affaire présenté au chapitre 1, Risques au chapitre 2 et chapitre 4 *Déclaration de performance extra-financière 2019* du Document d'Enregistrement Universel 2019) et non sur l'ensemble du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Nature et étendue des travaux

SOCOTEC Environnement a réalisé ses travaux, notamment en effectuant :

- une prise de connaissance de l'entreprise visant à la compréhension des activités et de la structure du groupe Maurel & Prom, dont l'analyse du Document d'Enregistrement Universel 2019 et les entretiens avec la direction ;
- une analyse des risques visant à établir un plan de vérification propre aux activités menées et aux informations publiées dans la DPEF (*cas d'une entreprise cotée*) ;
- la mise en œuvre du plan de vérification ;
- la rédaction d'un rapport provisoire soumis à l'approbation de l'entreprise ;
- la rédaction d'un rapport définitif, comprenant l'attestation de conformité de la DPEF et un avis sur les informations y figurant.

Notre intervention a consisté, sur la base d'une vérification documentaire (du 23 mars au 17 avril 2020) et d'une vérification par deux de nos experts en responsabilité sociétale de l'entreprise, consistant en des entretiens du 02 au 10 avril 2020 avec la direction du groupe Maurel & Prom et, lors de nos demandes, avec les personnes responsables de la préparation des informations extra-financières sur toute la période de vérification.

Nous avons mis en œuvre les travaux de vérification suivants ayant conduit à l'assurance que la DPEF et les informations sélectionnées ne comportent pas d'anomalie significative :

- nous avons apprécié les procédures du groupe Maurel & Prom au regard de leur pertinence, de leur fiabilité, de leur caractère compréhensible et de leur exhaustivité (questionnaires destinés aux filiales, demandes complémentaires du comité de pilotage du reporting environnemental et social, outils de consolidation et contrôle interne). Les entretiens auprès des personnes responsables du reporting environnemental et social nous ont permis de vérifier la bonne application des procédures internes.
- pour l'ensemble des informations quantitatives et pour toutes les filiales consolidées du groupe Maurel & Prom, ont été vérifiées la cohérence des informations extra-financières 2019 avec celles de l'exercice précédent et avec la situation actuelle du groupe Maurel & Prom ainsi que la bonne consolidation des données.
- nous avons pour les informations importantes⁽²⁾ vérifié en détail la compréhension et la correcte application des procédures (réponses aux questionnaires), et mené des contrôles et tests de détail sur la base de sondages, consistant à rapprocher les informations extra-financières avec les pièces justificatives et, pour les informations quantitatives, à vérifier les calculs effectués.

(1) liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr.

(2) Informations importantes considérées en 2019 : Effectif et répartition ; Embauches et Licenciements ; Rémunérations et évolutions ; Organisation du dialogue social ; Conditions de santé et sécurité et Accident du travail (Taux de fréquence, Taux de gravité) ; Formation ; Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux ; Consommations d'énergies et Rejets de gaz à effet de serre (dont gaz torché) ; Biodiversité ; Impact économique et social de l'activité sur les populations locales ; Relation sous-traitants et fournisseurs ; Lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.

En 2019, les données quantitatives ainsi sélectionnées ont couvert 100 % des effectifs consolidés pour les aspects sociaux et sociétaux.

Les vérifications ont également couvert pour les aspects environnementaux l'ensemble des filiales opérationnelles (activités d'exploration et de production au Gabon et en Tanzanie représentant la totalité de la production d'hydrocarbures opérée par Maurel & Prom ; activités de forage pour compte propre et pour compte de tiers). L'étendue de notre vérification a porté sur 80 % (consommations d'énergies) à 93 % (émissions de gaz à effet de serre) des données contribuant au chiffrage des indicateurs environnementaux présentés.

Les données de consommation énergétique ainsi que celles liées aux émissions de gaz à effet de serre (scope 1, intensité des émissions et scope 2) ont été vérifiées avec un niveau d'assurance raisonnable.

Nous estimons que notre méthodologie d'identification des informations importantes et de contrôle des données selon l'échantillonnage retenu fournit une base raisonnable à la conclusion et aux commentaires exprimés ci-après.

Conclusion

Attestation de conformité

Nous attestons de la conformité de la Déclaration de Performance Extra-Financière telle que prévue aux articles L225-100-2-1 et R 225-105 du Code de commerce.

Avis sur la sincérité des informations publiées

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause :

- l'élaboration et la consolidation des informations établies conformément aux procédures internes ainsi qu'aux informations recueillies ;
- la sincérité des informations mentionnées.

Le 25 avril 2020

Pour SOCOTEC Environnement, les Vérificateurs

Patrick ARMANDO et Jean-Michel PRIOLEAU

5 ÉTATS FINANCIERS

5.1	COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2019	126
5.1.1	État de la situation financière	126
5.1.2	État consolidé du résultat global	128
5.1.3	Variation des capitaux propres	129
5.1.4	Tableau de flux de trésorerie	130
5.1.5	Annexes aux comptes consolidés	131
5.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	161
5.3	COMPTES SOCIAUX DE LA MAISON MÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2019	166
5.3.1	Bilan	166
5.3.2	Résultat	168
5.3.3	Annexes aux comptes annuels	169
5.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	183
5.5	RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES	187

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2019

5.1.1 État de la situation financière

Actif

<i>(en milliers de dollars)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations incorporelles (net)	3.3	223 228	199 920
Immobilisations corporelles (net)	3.3	1 446 082	1 451 162
Actifs financiers non courants (net)	4.2	6 441	7 835
Autres actifs non courants (net)	3.7	43 554	44 675
Titres mis en équivalence	2.4	295 268	253 629
Impôts différés actifs	6.1	11 588	23 741
ACTIF NON COURANT		2 026 161	1 980 962
Stocks (net)	3.4	13 991	14 104
Clients et comptes rattachés (net)	3.6	144 104	95 188
Autres actifs financiers courants	4.2	59 250	53 511
Autres actifs courants	3.7	48 118	39 114
Créances de position de sous-enlèvement	3.5	39 755	-
Créances d'impôts courants	6.1	680	473
Instruments financiers actif dérivés courant	4.4	-	1 615
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.3	231 043	279 871
ACTIF COURANT		536 942	483 875
Actifs destinés à vente, abandon activité		-	-
TOTAL ACTIF		2 563 103	2 464 837

Passif

<i>(en milliers de dollars)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Capital social		193 345	193 345
Primes d'émission, de fusion et d'apport		42 753	44 836
Réserves consolidées		891 989	853 124
Actions propres		(40 772)	(41 453)
Résultat net part du Groupe		37 383	58 066
CAPITAUX PROPRES GROUPE		1 124 699	1 107 918
Participations ne donnant pas le contrôle		17 117	2 425
CAPITAUX PROPRES TOTAUX		1 141 816	1 110 343
Provisions non courantes	3.10	85 597	38 019
Prêts actionnaire	4.4	94 118	100 000
Autres emprunts et dettes financières non courants	4.4	448 519	595 692
Impôts différés passifs	6.1	398 330	390 247
PASSIF NON COURANT		1 026 564	1 123 958
Prêts actionnaire	4.4	5 882	-
Autres emprunts et dettes financières courants	4.4	153 036	2 047
Fournisseurs et comptes rattachés	3.8	75 656	59 852
Passifs d'impôts courants	6.1	12 489	4 971
Dettes de position de sur-enlèvement	3.5	1 296	13 252
Autres passifs courants	3.9	125 746	134 577
Instruments financiers passif dérivés courant	4.4	3 304	-
Provisions courantes	3.10	17 313	15 838
PASSIF COURANT		394 723	230 536
Passifs destinés à vente, abandon activité		-	-
TOTAL PASSIF		2 563 103	2 464 837

5.1.2 État consolidé du résultat global

Résultat Net de la période

<i>(en milliers de dollars)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires		503 628	440 179
Autres produits de l'activité		9 093	2 689
Variation de position de sur/sous-enlèvement		33 677	(13 217)
Autres charges d'exploitation		(260 261)	(184 645)
Excédent brut d'exploitation	3.1	286 136	245 006
Dotations aux amortissements & provisions liées aux activités de production net des reprises		(160 737)	(104 970)
Dotations aux amortissements & provisions liées aux activités de forage net des reprises		(2 744)	(904)
Résultat opérationnel courant		122 655	139 131
Provisions et dépréciations d'actifs de forage		-	(9 146)
Charges et dépréciations d'actifs d'exploration net des reprises		(48 349)	(1 158)
Autres produits et charges non courants		132	(2 972)
Résultat de sortie d'actifs		(4 574)	215
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	3.1	69 863	126 071
— Coût de l'endettement financier brut		(30 291)	(28 924)
— Produits de trésorerie		4 560	5 156
— Produits et charges liées aux Instruments financiers dérivés de taux d'intérêts		(667)	(111)
Coût de l'endettement financier net		(26 398)	(23 879)
Écarts de change nets		(3 663)	(2 527)
Autres produits et charges financiers		(1 055)	(233)
Résultat financier	4.1	(31 116)	(26 639)
Impôts sur les résultats	6.1	(62 357)	(68 352)
Résultat net des sociétés consolidées		(23 609)	31 080
Quote-part des sociétés mises en équivalence	2.4	58 750	30 585
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		35 141	61 665
<i>Dont : — Résultat net part Groupe</i>		<i>37 383</i>	<i>58 066</i>
— Participations ne donnant pas le contrôle		(2 242)	3 599

Résultat Global de la période

<i>(en milliers de dollars)</i>		31/12/2019	31/12/2018
Résultat net de la période		35 141	61 665
Écarts de change sur la conversion des comptes des entités étrangères		(870)	1 139
Variation de juste valeur des placements en instruments de couverture		(4 939)	1 680
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE		29 332	64 484
— Part du Groupe		30 814	60 707
— Participations ne donnant pas le contrôle		(1 482)	3 776

5.1.3 Variation des capitaux propres

<i>(en milliers de dollars)</i>	Capital	Actions propres	Primes	Autres réserves	Écart de conversion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part du Groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
1^{er} janvier 2018	188 554	(55 330)	32 010	854 540	(11 772)	6 422	1 014 424	(1 351)	1 013 073
Résultat net						58 066	58 066	3 599	61 665
Juste valeur des instruments de couverture				1 680			1 680		1 680
Autres éléments du résultat global				(104)	1 066		962	177	1 139
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	1 576	1 066	58 066	60 707	3 776	64 484
Affectation du résultat – Dividendes				6 422		(6 422)	-		-
Augmentation capital réservées	4 791		27 452				32 243		32 243
Autres				(179)			(179)		(179)
Actions gratuites				1 472			1 472		1 472
Mouvements sur actions propres		13 877	(14 626)				(749)		(749)
TOTAL TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	4 791	13 877	12 827	7 715	-	(6 422)	32 787	-	32 787
31 décembre 2018	193 345	(41 453)	44 836	863 830	(10 706)	58 066	1 107 918	2 425	1 110 343
1^{er} janvier 2019	193 345	(41 453)	44 836	863 830	(10 706)	58 066	1 107 918	2 425	1 110 343
Résultat net						37 383	37 383	(2 242)	35 141
Résultat des activités cédées							-		-
Juste valeur des instruments de couverture				(4 939)			(4 939)		(4 939)
Autres éléments du résultat global					(1 631)		(1 631)	761	(870)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	(4 939)	(1 631)	37 383	30 814	(1 482)	29 332
Affectation du résultat – Dividendes				49 269		(58 066)	(8 797)		(8 797)
Variation de périmètre Eland				(4 926)			(4 926)	-	(4 926)
Dilution Venezuela							-	16 174	16 174
Actions gratuites				1 092			1 092		1 092
Mouvements sur actions propres		682	(2 083)				(1 401)		(1 401)
TOTAL TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	-	682	(2 083)	45 435	-	(58 066)	(14 033)	16 174	2 141
31 DÉCEMBRE 2019	193 345	(40 772)	42 753	904 326	(12 337)	37 383	1 124 699	17 117	1 141 816

5.1.4 Tableau de flux de trésorerie

<i>(en milliers de dollars)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net		35 141	61 665
Charge d'impôt des activités poursuivies		62 357	68 352
Résultat consolidé des activités poursuivies		97 497	130 017
Dotations (reprises) nettes amortissements et provisions	3.3, 3.4, 3.6 & 3.10	176 275	111 575
Exploration passée en charge	3.3	48 349	1 158
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	2.4	(58 750)	(30 585)
Autres charges et produits calculés sur actions gratuites		1 092	1 472
Plus et moins-values de cession		4 574	(215)
Profits et pertes de dilution		-	(2 215)
Autres éléments financiers		29 148	24 378
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPÔT		298 185	235 584
Impôts payés		(34 815)	(40 719)
Variation du BFR net lié à l'activité		(101 547)	(2 563)
— Stocks		730	(1 058)
— Clients	3.6	(51 105)	(37 447)
— Fournisseurs	3.8	16 086	3 448
— Position de sur/sous-enlèvement	3.5	(51 712)	
— Autres débiteurs	3.7 & 4.2	(7 214)	15 180
— Autres créditeurs	3.9	(8 333)	17 314
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES OPÉRATIONS		161 824	192 301
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles			215
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3.3	(182 530)	(143 575)
Acquisitions d'immobilisation payées en instruments de capitaux propres		-	32 243
Encaissements dividendes sur sociétés mises en équivalence	2.4	12 012	12 059
Variation des dépôts		(1 386)	(100)
Acquisition de sociétés mises en équivalence			(50 928)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS		(171 904)	(150 085)
Acquisition /cession d'actions propres		(3 936)	-
Dividendes mis en paiement		(8 797)	-
Remboursements d'emprunts	4.4	(308)	(714)
Primes sur instruments financiers de couvertures		-	(464)
Intérêts payés sur financement	4.4	(28 301)	(25 648)
Intérêts encaissés sur placement	4.1	4 560	5 156
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AU FINANCEMENT		(36 782)	(21 669)
Incidence des variations des cours des devises		(1 981)	(144)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE*		(48 843)	20 403
TRÉSORERIE* À L'OUVERTURE		279 757	259 354
TRÉSORERIE* À LA CLÔTURE		230 914	279 757

* Les concours bancaires sont inclus dans la trésorerie.

5.1.5 Annexes aux comptes consolidés

NOTE 1 GÉNÉRALITÉS 132

Note 1.1	Faits marquants	132
Note 1.2	Base de préparation.....	132

NOTE 2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION 133

Note 2.1	Méthodes de consolidation	133
Note 2.2	Informations relatives au périmètre de consolidation et aux titres de participations non consolidés	135
Note 2.3	Liste des entités consolidées.....	135
Note 2.4	Titres mis en équivalence	136

NOTE 3 OPÉRATIONS 138

Note 3.1	Information sectorielle	138
Note 3.2	Résultat opérationnel	139
Note 3.3	Immobilisations.....	141
Note 3.4	Stocks.....	145
Note 3.5	Position de sur/sous-enlèvements.....	145
Note 3.6	Créances clients.....	146
Note 3.7	Autres actifs	146
Note 3.8	Fournisseurs.....	147
Note 3.9	Autres Passifs Courants	147
Note 3.10	Provisions.....	147

NOTE 4 FINANCEMENTS 148

Note 4.1	Résultat financier.....	148
Note 4.2	Autres actifs financiers.....	149
Note 4.3	Trésorerie et équivalents de trésorerie....	149
Note 4.4	Emprunts et dettes financières.....	150

NOTE 5 RISQUES FINANCIERS & JUSTE VALEURS 151

Note 5.1	Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures.....	151
Note 5.2	Risques de change	151
Note 5.3	Risques de liquidité	152
Note 5.4	Risques de taux.....	153
Note 5.5	Risques de contrepartie.....	153
Note 5.6	Risques pays	153
Note 5.7	Juste valeur.....	154

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS 155

Note 6.1	Impôts sur le résultat	155
Note 6.2	Résultat par action	156
Note 6.3	Capitaux propres	156
Note 6.4	Parties liées	157
Note 6.5	Engagements Hors Bilan – Actifs et Passifs éventuels	157
Note 6.6	Effectif du Groupe.....	159
Note 6.7	Rémunérations des dirigeants	159
Note 6.8	Honoraires des auditeurs.....	160
Note 6.9	Événements post-clôture.....	160

NOTE 1 GÉNÉRALITÉS

Établissements Maurel & Prom S.A. (« La Société ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est sis 51 rue d'Anjou, 75008 Paris. Les états financiers consolidés de la Société comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et chacune individuellement comme « les entités du Groupe ») et la quote-part du Groupe dans ses coentreprises. Le Groupe, coté sur Euronext Paris, agit principalement comme un opérateur spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures (huile et gaz).

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration du 31 mars 2020.

Les états financiers sont présentés en US Dollars.

Les montants sont arrondis au millier de dollars le plus proche, sauf indication contraire.

Note 1.1 Faits marquants

Le Groupe a conclu en juin 2019 un accord avec la Gabon Oil Company (GOC), partenaire du Groupe sur le permis d'Ezanga, pour mettre fin au mécanisme de portage dont celle-ci bénéficiait.

Selon les termes de cet accord, la GOC a bénéficié d'un accès prioritaire à 812 mille barils (correspondant aux droits portés postérieurs au 31 décembre 2017) moyennant le paiement à M&P de 52,5 M\$ en 2019.

Par ailleurs, une somme de 43 M\$ correspondant à la créance de portage historique (avant le 31 décembre 2017) a été versée par la GOC sur un compte séquestre qui sera débloqué à l'issue d'un audit en cours.

Au Gabon, les travaux de génie civil et la préparation des forages d'explorations sur les permis de Kari et Nyanga-Mayombé ont débuté fin mai 2019. Les opérations de forage du puits Kama-1 sur le permis de Kari se sont poursuivies jusqu'en février 2020. Le puits a rencontré plusieurs séries d'indices d'huile. Toutefois, la médiocre qualité des réservoirs traversés n'a pas permis d'envisager un test commercial. À la vue de ces résultats, les dépenses encourues au 31/12/2019 ont été passées en charge sur l'exercice pour 31,5 M\$.

Suite à la publication du décret officiel reconnaissant le transfert de 20 % des blocs 3/05 et 3/05A précédemment détenus par AJOCO à Maurel & Prom, la finalisation de l'opération a eu lieu fin juillet 2019.

Conformément au contrat d'achat et de vente, le montant de l'opération de 80 M\$ (moins un dépôt de 2 M\$ payé lors de l'annonce de la Transaction) a été ajusté de 43 M\$ pour prendre en compte le fonds de roulement ainsi que les flux de trésorerie reçus et déboursés par AJOCO pour le compte de M&P depuis

la date d'effet économique du contrat, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2018. De ce fait, le montant net payé fin juillet 2019 à AJOCO par Maurel & Prom de la transaction s'est élevé à 35 M\$.

M&P Trading, filiale française détenue à 100 % par le Groupe, commercialise désormais les volumes de pétrole produits par M&P Gabon et M&P Angola. La société est également susceptible d'enlever des barils pour le compte de tiers. Depuis le premier enlèvement réalisé par M&P Trading en mars 2019, la société a commercialisé 4,8 millions de barils.

Le 24 juillet 2019, la société Sucre Energy est entrée à hauteur de 20 % au capital Maurel & Prom Iberoamerica, véhicule de détention de la participation dans la société mixte PRDL détenue conjointement avec PDVSA. À l'issue de cette opération, le Groupe détient un intérêt économique de 32 % dans PRDL.

En raison des sanctions internationales à l'encontre de la société d'État PDVSA, les seules opérations menées localement par la filiale vénézuélienne du Groupe, M&P Servicios Integrados U.W., se limitent strictement à des opérations de maintenance sécuritaire des actifs, de sécurité du personnel et de protection de l'environnement. Dans ce contexte, et en dépit d'un actif restant en production et conservant son potentiel, sa capacité contributrice au résultat au titre de l'exercice a été nulle.

Au printemps 2019, 2 forages ont été réalisés sur le permis de Mios ayant abouti à une découverte modeste. Les tests de mise en production sont en cours.

M. Olivier de Langavant a été nommé au poste de directeur général du groupe Maurel & Prom à compter du 1^{er} novembre 2019, en remplacement de M. Michel Hochard.

Note 1.2 Base de préparation

Cadre normatif

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Maurel & Prom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2019 telles qu'approuvées par l'Union Européenne et disponibles sur le site <http://ec.europa.eu/finance/accounting/ias/index-fr.htm>.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les

IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations (Standing Interpretations Committee et International Financial Reporting Standards Interpretation Committee).

L'application du référentiel IFRS tel que publié par l'IASB n'aurait pas d'incidence significative sur les états financiers présentés. Les nouveaux textes ou amendements adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019 ne présentent pas d'effet significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2019 à l'exception des impacts mentionnées ci-dessous.

IFRS 16 « Contrats de location »

Le Groupe a adopté la norme IFRS 16 à compter du 1^{er} janvier 2019 en utilisant l'approche rétrospective simplifiée et n'a donc pas retraité le comparatif de la période de référence 2018, comme le permet les dispositions transitoires spécifiques de la norme.

L'application de la norme IFRS 16 a entraîné la comptabilisation d'actifs liés au droit d'utilisation et des passifs correspondants aux contrats de location, auparavant classés en tant que contrats de location simple au sens de la norme IAS 17, à l'exception des contrats de location à court terme du Groupe, la distinction entre contrats de location simple et contrats de location-financement ayant été supprimée.

L'impact de l'adoption de cette norme et de la nouvelle convention comptable est présenté en note 6.5.2.

IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux »

L'interprétation d'IFRIC 23, applicable au 1^{er} janvier 2019 clarifie l'application des dispositions d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » concernant la comptabilisation et l'évaluation, lorsqu'une incertitude existe sur le traitement de l'impôt sur le résultat. L'application est sans impact significatif sur les états financiers du groupe.

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs évalués à la juste valeur (instruments dérivés) conformément aux normes IFRS.

Les normes IFRS ont été appliquées par le Groupe de manière homogène pour toutes les périodes présentées, à l'exception des changements mentionnés.

Continuité d'exploitation

Lors de la préparation des états financiers, le Groupe a évalué sa capacité à poursuivre son exploitation et des informations complémentaires ont été fournies à ce sujet dans la note 6.9.

Recours aux jugements et estimations

L'établissement des états financiers consolidés selon les normes IFRS implique que le Groupe effectue des choix comptables, procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et circonstances peuvent amener le Groupe à revoir ces estimations.

Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la direction du Groupe applique son jugement à la définition et à l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable. Les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe. Ils reflètent la substance des transactions, sont préparés de manière prudente et sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- la comptabilisation des portages pétroliers et les tests de dépréciation des actifs pétroliers ;
- les provisions pour remise en état des sites ;
- l'évaluation des titres mis en équivalence et des actifs sous-jacents ;
- le traitement comptable des instruments dérivés souscrits par le Groupe ;
- les estimations des réserves prouvées et probables ;
- la reconnaissance des impôts différés actifs.

NOTE 2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Note 2.1 Méthodes de consolidation

Consolidation

Les entreprises contrôlées par les Établissements Maurel & Prom SA sont consolidées par intégration globale.

Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les soldes, les transactions, les produits et les charges intragroupe sont éliminés en consolidation.

Mise en équivalence

Les coentreprises et entreprises associées sont consolidées par mise en équivalence.

- Les coentreprises sont des partenariats conférant au Groupe le contrôle conjoint, selon lequel il a des droits sur les actifs nets des partenariats et non des droits sur ses actifs et des obligations à assumer au titre de leurs passifs.
- Les entités associées sont les entités dans lesquelles le Groupe a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint. L'influence notable est présumée quand le

pourcentage des droits de vote est supérieur ou égal à 20 %, sauf si l'absence de participation à la gestion de la société démontre l'absence d'influence notable. Quand le pourcentage est inférieur, la consolidation par mise en équivalence s'applique dans les cas où l'influence notable peut être démontrée.

Les gains découlant des transactions avec les entités mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation » indiquent que des titres mis en équivalence ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la prise de contrôle d'une entreprise, les actifs et passifs de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur (sauf exceptions) conformément aux prescriptions des IFRS.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses doit être comptabilisé directement en résultat opérationnel.

Les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La détermination du goodwill est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition.

Ces goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation systématiques à chaque clôture ainsi qu'en cas d'indice de perte de valeur ; les éventuelles pertes de valeur constatées sur les goodwill ont un caractère irréversible.

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les goodwill relatifs aux sociétés mises en équivalence sont comptabilisés en titres mis en équivalence.

Conversion en devises

Les états financiers consolidés sont présentés en US dollar qui est la monnaie de présentation du Groupe.

La devise fonctionnelle des filiales opérationnelles est l'US dollar.

Le Groupe a refinancé en US dollar sa dette historique (mixte EUR/USD) fin décembre 2017 et a réévalué, du fait de ce changement, son analyse de la devise fonctionnelle de ses holdings de financement. Il ressort de cette analyse que cette devise fonctionnelle est passée de l'euro au dollar à la date de refinancement. Ce changement de la devise fonctionnelle de ses holdings de financement a été reflété dans les comptes au 31 décembre 2017.

Le Groupe a procédé au changement de devise de présentation dans ses comptes 2018.

Les comptes des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar sont convertis selon la méthode du cours de clôture. Les éléments d'actifs et de passifs, y compris les goodwill sur les filiales étrangères, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au taux moyen de la période. Les écarts de conversion sont constatés en autres éléments du résultat global, au bilan dans les capitaux propres au poste « écarts de conversion » et pour la part des minoritaires au poste « participations ne donnant pas le contrôle ». Les écarts de conversion afférents à un investissement net dans une activité à l'étranger sont imputés directement en autres éléments du résultat global.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur dans la devise fonctionnelle de l'entité concernée à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur dans la devise fonctionnelle de l'entité concernée au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion en devises à ce dernier cours sont portées au compte de résultat en autres produits financiers ou autres charges financières.

Lorsque le règlement d'un élément monétaire qui est une créance à recevoir ou une dette payable à une activité à l'étranger, n'est ni planifié, ni probable dans un avenir prévisible, les gains et pertes de change en résultant sont considérés comme faisant partie de l'investissement net dans une activité à l'étranger et sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et sont présentés en réserve de conversion.

Le Groupe applique la comptabilité de couverture aux écarts de change survenant entre la monnaie fonctionnelle de l'activité à l'étranger et la monnaie fonctionnelle de la holding, en cas de différence de monnaie fonctionnelle.

Les écarts de change résultant de la conversion d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net d'une activité à l'étranger sont comptabilisés en autres éléments du résultat global pour la partie efficace de la couverture et accumulés en réserve de conversion. Tout écart se rapportant à la partie inefficace de la couverture est comptabilisé en résultat net. Lorsque l'investissement net couvert est cédé, le montant des écarts comptabilisés en réserve de conversion qui s'y rapporte est reclassé en résultat au niveau du résultat de cession.

Note 2.2 Informations relatives au périmètre de consolidation et aux titres de participations non consolidés

En application de la recommandation ANC 2017-01 du 2 décembre 2017, la liste exhaustive des entités du Groupe est présentée dans le document de référence de l'exercice au chapitre 7.

Note 2.3 Liste des entités consolidées

Le périmètre de consolidation sur l'exercice 2019 concerne principalement les sociétés suivantes :

Les sociétés consolidées sont les suivantes :

Société	Siège	Méthode de consolidation ^(a)	% de contrôle	
			31/12/2019	31/12/2018
Établissements Maurel & Prom S.A.	Paris	Mère		Société consolidante
Maurel & Prom Assistance Technique International S.A.	Genève, Suisse	IG	100,00 %	100,00 %
Caroil S.A.S	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Drilling Services	Amsterdam, Pays Bas	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Exploration et Production BRM S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Exploration Production Tanzania Ltd	Dar Es Salaam, Tanzanie	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Mnazi Bay Holdings S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Namibia S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Peru Holdings S.A.S.	Paris, France		déconso	100,00 %
Maurel & Prom Peru SAC	Lima, Pérou		déconso	100,00 %
Maurel & Prom West Africa S.A.	Bruxelles, Belgique	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Italia Srl	Raguse, Sicile	IG	100,00 %	100,00 %
Cyprus Mnazi Bay Limited	Nicosie, Chypre	IG	60,08 %	60,08 %
Maurel & Prom Colombia BV	Rotterdam, Pays Bas	MEE	50,001 %	50,001 %
Seplat	Lagos, Nigeria	MEE	20,46 %	20,46 %
Deep Well Oil & Gas, Inc	Edmonton, Alberta, Canada	MEE	19,57 %	19,57 %
Maurel & Prom East Asia S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
MP Energy West Canada Corp.	Calgary, Canada	IG	100,00 %	100,00 %
MP West Canada S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Saint-Aubin Énergie Québec Inc	Montréal, Canada	IG	100,00 %	100,00 %
Saint-Aubin Exploration & Production Québec Inc	Montréal, Canada	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Angola S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Exploration Production France S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Iberoamerica S.L	Madrid, Espagne	IG	100,00 %	100,00 %
M&P Servicios Integridados UW S.A.	Caracas, Venezuela	IG	100,00 %	100,00 %
Petroregional del Lago (PRDL)	Caracas, Venezuela	MEE	40,00 %	40,00 %
Caroil Assistance Technique International S.A.	Genève, Suisse	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Trading S.A.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Services S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	N/A

(a) IG : intégration globale. MEE : mise en équivalence.

Note 2.4 Titres mis en équivalence

La contribution des sociétés mises en équivalence aux résultats du Groupe s'établit à 59 M\$.

<i>(en milliers de dollars)</i>	Maurel & Prom Colombia BV	Seplat	Deep Well Oil	Petroregional del Lago	Total
Titres MEE au 31/12/2018	(519)	171 996	44	82 108	253 629
Résultat	(1 166)	59 916			58 750
Mouvement en OCI		(174)			(174)
Entrée de périmètre		(4 926)			(4 926)
Dividendes		(12 012)			(12 012)
TITRES MEE AU 31/12/2019	(1 684)	214 801	44	82 108	295 268

Les données ci-dessous sont présentées telles que publiées dans les états financiers des coentreprises et entreprises associées (à 100 % et non en quote-part) au 31 décembre 2019, après le cas échéant, conversion en US dollar, ajustements à la juste valeur et retraitements d'homogénéisation des méthodes comptables.

<i>(en milliers de dollars)</i>	Seplat
Localisation	Nigeria
	Entreprise associée
Activité	Production
% détention	20,46 %
Total actif non courant	2 335 979
Autres actifs courants	600 412
Trésorerie et équivalents de trésorerie	333 028
TOTAL ACTIF	3 269 419
Total passif non courant	850 539
Total passif courant	615 394
TOTAL PASSIF (HORS CAPITAUX PROPRES)	1 465 933
Rapprochement avec les valeurs au bilan	
TOTAL CAPITAUX PROPRES OU ACTIF NET	1 803 486
Quote-part détenue	369 006
Ajustement à la juste valeur IFRS 3 ^(a)	(162 954)
Valorisation des actions diluées ^(b)	8 749
VALEUR AU BILAN AU 31/12/2019	214 801
Chiffre d'affaires	697 777
Résultat opérationnel	306 416
Gain/Perte de change	-
Perte sur dérivés sur hydrocarbures	5 559
Résultat financier	(20 068)
Résultat des JV et déconsolidation	14 226
Impôts sociétés	(29 125)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MEE	277 008
Quote-part détenue	56 678
Retraitements d'homogénéisation ^(c)	3 238
VALEUR AU P&L AU 31/12/2019	59 916

(a) Il s'agit de l'ajustement de juste valeur selon IFRS 3 (intégration à la valeur de bourse) constaté en 2015 dans le cadre de la fusion avec MPI.

(b) Seplat a émis 25 millions d'actions gratuites, générant une dilution de la part M&P de 0,9 % s'appliquant aux capitaux propres détenus diminué de l'ajustement de juste valeur IFRS 3 de 2015. Cet effet de réduction des capitaux propres est de 6,5 M\$. Dans le même temps les actions diluées se valorisent au prix de marché de 8,7 M\$. En net, il ressort un profit de dilution de la quote-part des capitaux propres en « autre produit de l'activité » pour 2 M\$.

(c) Il s'agit de la reconnaissance par résultat de paiements en action.

Les informations comparatives 2018 sont rappelées ici :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Seplat
Localisation	Nigeria
	Entreprise associée
Activité	Production
% détention	20,46 %
Total actif non courant	1 663 131
Autres actifs courants	273 376
Trésorerie et équivalents de trésorerie	584 723
TOTAL ACTIF	2 521 230
Total passif non courant	601 976
Total passif courant	324 973
TOTAL PASSIF (HORS CAPITAUX PROPRES)	926 949
Rapprochement avec les valeurs au bilan	
TOTAL CAPITAUX PROPRES OU ACTIF NET	1 594 281
Quote-part détenue	326 201
Ajustement à la juste valeur IFRS 3 ^(a)	(162 954)
Valorisation des actions diluées ^(b)	8 749
VALEUR AU BILAN AU 31/12/2018	171 996
Chiffre d'affaires	746 140
Résultat opérationnel	325 097
Gain/Perte de change	1 433
Perte sur dérivés sur hydrocarbures	(1 936)
Charge d'intérêts	(61 230)
Impôts sociétés	(116 814)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MEE	146 550
Quote-part détenue	29 985
Retraitements d'homogénéisation ^(c)	2 039
VALEUR AU P&L AU 31/12/2018	32 024

(a) Il s'agit de l'ajustement de juste valeur selon IFRS 3 (intégration à la valeur de bourse) constaté en 2015 dans le cadre de la fusion avec MPI.

(b) Seplat a émis 25 millions d'actions gratuites, générant une dilution de la part M&P de 0,9% s'appliquant aux capitaux propres détenus diminué de l'ajustement de juste valeur IFRS 3 de 2015. Cet effet de réduction des capitaux propres est de 6,5 M\$. Dans le même temps les actions diluées se valorisent au prix de marché de 8,7 M\$. En net, il ressort un profit de dilution de la quote-part des capitaux propres en « autre produit de l'activité » pour 2 M\$.

(c) Il s'agit de la reconnaissance par résultat de paiements en action.

NOTE 3 OPÉRATIONS**Note 3.1 Information sectorielle**

Conformément à IFRS 8, l'information sectorielle est présentée selon des principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances du Groupe.

Les activités de Maurel & Prom sont divisées en trois secteurs : production, exploration et forage. L'information géographique n'est pertinente qu'au niveau des actifs et est présentée dans

les notes relatives aux immobilisations. Les autres activités recouvrent principalement les activités fonctionnelles et financières des holdings ainsi que l'activité de trading. Le résultat opérationnel et les actifs sont répartis entre chaque secteur à partir des comptes contributifs des entités qui incluent les retraitements de consolidation.

<i>(en milliers de dollars)</i>	Production	Exploration	Forage	Autres	31/12/2019
Chiffre d'affaires	484 903	-	11 584	7 141	503 628
Produits & charges d'exploitation	(161 933)	(3 761)	(27 526)	(24 271)	(217 491)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	322 970	(3 761)	(15 942)	(17 130)	286 136
Dotations aux amortissements, dépréciation & provisions des actifs en production et de forage	(158 826)	(1 830)	(2 744)	(81)	(163 482)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	164 143	(5 591)	(18 687)	(17 211)	122 655
Charges et dépréciations d'actifs d'exploration net des reprises	(9 036)	(39 314)	-	-	(48 349)
Autres charges non-récurrentes	15	(45)	162	-	132
Résultat de sortie d'actifs	(4 574)	-	-	-	(4 574)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	150 548	(44 949)	(18 525)	(17 211)	69 863
QUOTE-PART DES SOCIÉTÉS MEE	59 916	(1 166)	-	-	58 750
Investissements incorporels	42 877	34 586	-	117	77 580
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NET)	214 922	8 146	16	144	223 228
Investissements corporels	83 356	8 519	6 811	6 264	104 950
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NET)	1 404 132	11 421	25 152	5 376	1 446 082

Les informations comparatives 2018 sont rappelées ici :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Production	Exploration	Forage	Autres	31/12/2018
Chiffre d'affaires	428 209		11 970		440 179
Produits & charges d'exploitation	(156 688)	(2 862)	(26 959)	(8 663)	(195 173)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	271 521	(2 862)	(14 989)	(8 663)	245 006
Dotations aux amortissements, dépréciation & provisions des actifs en production et de forage	(104 501)	79	(904)	(548)	(105 874)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	167 020	(2 783)	(15 893)	(9 212)	139 131
Provisions et dépréciations d'actifs de forage			(9 146)		(9 146)
Charges et dépréciations d'actifs d'exploration net des reprises			(1 158)		(1 158)
Autres charges non-récurrentes	(693)		(186)	(2 092)	(2 972)
RÉSULTAT DE SORTIE D'ACTIFS			125	90	215
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	166 327	(2 784)	(26 259)	(11 214)	126 071
Quote-part des sociétés MEE	32 024	(1 439)	-	-	30 585
Investissements incorporels	44 139	6 214	(2)	206	50 557
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NET)	192 804	6 919	28	169	199 919
Investissements corporels	72 665	1 053	19 005	294	93 017
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NET)	1 425 779	2 968	21 793	623	1 451 162

Note 3.2 Résultat opérationnel

Note 3.2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires concernant l'huile, correspondant à la vente de la production sur les gisements opérés par la Société, est déterminé sur la base des ventes, c'est-à-dire des enlèvements d'huile. Le Groupe constate désormais le décalage entre les enlèvements et le droit théorique au sein du coût des ventes par le biais de la reconnaissance d'une position de sur-ou sous-enlèvement, valorisée à la clôture au prix de marché, et comptabilisée en actifs courants (créance de position de sous-enlèvement) ou passifs courants (dette de position de sur-enlèvement). Le prix de marché est déterminé selon les indices PCO Rabi light pour la zone

gabonaise ou Palanca Blend pour la zone angolaise, qui servent de référence lors du dénouement physique de ces positions d'enlèvements.

Le chiffre d'affaires concernant le gaz, est reconnu au point de raccordement des installations des clients.

Le chiffre d'affaires des prestations de forage est constaté selon l'avancement de la prestation de forage, avancement mesuré selon la profondeur de forage et le temps de mobilisation passé.

	12 mois 2019	12 mois 2018	Var. 19/18
Production en part M&P			
Gabon (huile) (b/j)	19 828	16 273	22 %
Angola (huile) (b/j)	1 879 ^(a)	-	/
Tanzanie (gaz) (Mpc/j)	33,8	40,0	-15 %
TOTAL (bep/j)	27 340	22 934	19 %
Prix de vente moyen			
Huile (\$/b)	67,2	68,8	-2 %
Gaz (\$/BTU)	3,26	3,17	3 %
Chiffre d'affaires			
Gabon (M\$)	454	376	21 %
Angola (M\$)	31	-	/
Tanzanie (M\$)	34	39	-13 %
PRODUCTION VALORISÉE (M\$)	519	415	25 %
Activité de forage (M\$)	12	12	-3 %
Marketing d'huile tierces parties ^(b) (M\$)	7	-	/
Retraitement des décalages d'enlèvements (M\$)	(34)	13	
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ (M\$)	504	440	14 %

(a) Production en Angola de 4,484 b/j en part M&P (20%) sur la période de détention de l'actif (depuis le 1^{er} août 2019), correspondant à 4 587 b/j au T3 (sur deux mois jours seulement) et 4 415 b/j au T4.

(b) M&P Trading achète et commercialise les productions du Groupe en Angola et au Gabon. Des productions de parties tierces peuvent également être commercialisées par M&P Trading. Celles-ci sont alors présentées dans le chiffre d'affaire consolidé du Groupe.

La production valorisée du Groupe (revenu des activités de production, retraités des décalages d'enlèvement) s'établit à 519 M\$ pour l'exercice 2019, en hausse de 25% par rapport à l'exercice 2018. Cette hausse traduit notamment l'augmentation sensible de la production au Gabon, grâce à la résolution des problèmes d'export qui avaient limité la production en 2018. Les ventes en Tanzanie sont quant à elles en léger recul, du fait d'un creux dans la demande de gaz au premier semestre 2019.

Le prix de vente moyen de l'huile s'élève à 67,2 \$/b sur l'exercice 2019 contre 68,8 \$/b sur l'exercice 2018 soit une diminution de 2%.

Maurel & Prom commercialise désormais les volumes de pétrole produits par M&P Gabon et M&P Angola par l'intermédiaire de

sa filiale M&P Trading. Depuis le premier enlèvement réalisé au terminal du Cap Lopez au Gabon le 31 mars 2019, M&P Trading a commercialisé 4,1 millions de barils. Au cours du T4 2019, M&P Trading a par ailleurs procédé à une vente d'huile pour le compte de tiers pour un montant de 7 M\$ (montant brut avant coût d'acquisition de l'huile).

Après prise en compte des activités de forage et des décalages d'enlèvements, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'année 2019 s'établit à 504 M\$, en progression de 14% par rapport à 2018.

Note 3.2.2 Résultat opérationnel

Pour évaluer la performance de ses activités, le Groupe a retenu plusieurs indicateurs :

L'excédent brut d'exploitation (EBE) correspond au chiffre d'affaires net des éléments suivants :

- autres produits d'exploitation ;
- achats de consommables et de prestations de services (regroupées dans les achats et charges d'exploitation) ;
- taxes (incluant les redevances minières et autres taxes liées à l'activité) ;
- charges de personnel.

Ces 3 derniers éléments ont fait l'objet d'un regroupement par destination au sein des charges d'exploitation.

Le résultat opérationnel courant correspond à l'EBE net des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, incluant la déplétion.

Les éléments entre le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel correspondent à des produits et charges considérés comme inhabituels, non récurrents, et significatifs, tels que :

- les plus-values et moins-values significatives réalisées sur des cessions d'actifs ;

- les *impairment* d'actifs opérationnels ;
- les dépréciations liées à l'abandon des actifs d'exploration ;
- les charges relatives aux dépenses engagées en phase d'exploration (jusqu'à l'identification d'un prospect), tant

- la volatilité de celles-ci est non prédictible, dépendant du résultat des activités d'exploration ;
- les coûts relatifs aux regroupements d'entreprises et aux restructurations.

Les autres charges d'exploitation se décomposent de la façon suivante :

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Achats et Services externes	(96 191)	(73 674)
Taxes, contributions et redevances	(79 834)	(44 239)
Charges de personnel	(84 235)	(66 732)
Autres charges d'exploitation	(260 261)	(184 645)

Le résultat opérationnel courant s'établit à 123 M\$ en diminution par rapport à l'an passé, en raison notamment de l'accroissement de la charge de déplétion fonction des volumes produits au Gabon (158 M\$ en 2019 contre 105 M\$ en 2018).

Le résultat non-courant inclut :

- une charge nette de 4,5 M\$ liée au sinistre intervenu le 17 mars 2019 sur un forage au Gabon ;
- 48 M\$ de dépenses d'exploration et d'appréciation sur les permis de Kari, d'Ezanga et de Mios ainsi qu'une campagne d'acquisition de données sismiques en Sicile.

Note 3.3 Immobilisations

Maurel & Prom mène son activité d'exploration et de production pour partie dans le cadre de Contrats d'Exploration et de Partage de Production (CEPP). Ce type de contrat, signé avec l'Etat-hôte, fixe les règles de coopération (en association avec d'éventuels partenaires), de partage de production avec l'Etat ou la société nationale qui le représente et définit les modalités d'imposition de l'activité.

En vertu de ces accords, la Société s'engage, à hauteur de ses intérêts, à financer les opérations d'exploration et de production et reçoit en contrepartie une quote-part de la production dite *cost oil* ; la vente de cette part de production doit permettre de se rembourser des investissements ainsi que des coûts opérationnels engagés ; le solde de la production (*profit-oil*) est alors partagé dans des proportions variables avec l'Etat ; la Société acquitte ainsi sa part d'imposition sur les revenus de ses activités.

Dans le cas de ces Contrats d'Exploration et de Partage de Production (CEPP), la Société comptabilise sa quote-part d'actifs, de revenus et de résultat par application de son pourcentage de détention dans le permis concerné.

Les principales méthodes de comptabilisation des coûts de l'activité pétrolière sont les suivantes :

Droits de recherche et d'exploration pétrolière

- Permis miniers : les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière. En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.

- Droits miniers acquis : les acquisitions de droits miniers sont inscrites en actifs incorporels et, lorsqu'ils ont permis la découverte de réserves pétrolières, sont amorties selon la méthode de l'unité de production sur la base des réserves prouvées et probables. Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures prouvées et probables au début du même exercice, réestimées sur la base d'une expertise indépendante.

Coûts d'exploration

Le Groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des coûts d'exploration.

La comptabilisation des droits et actifs de production d'hydrocarbures est réalisée conformément à la méthode du « *successful efforts* ».

Les charges encourues antérieurement à la délivrance du permis d'exploration sont comptabilisées en charges.

Les études et travaux d'exploration, y compris les coûts de géologie et de géophysique, sont inscrits en charges jusqu'à l'identification d'un prospect.

Les dépenses concourant à l'identification d'un prospect tels que les forages d'exploration sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisées en charges à hauteur des coûts engagés dès lors qu'il est décidé d'abandonner définitivement les travaux sur la zone concernée ou sur la zone de rattachement.

Le groupe se réfère à la norme IASC 932 « *extractive activities* » d'application usuelle dans le secteur pétrolier pour définir le

traitement comptable de situations ou opérations non traitées spécifiquement par les normes IAS. En application de ce principe, lorsqu'il apparaît qu'un puits d'exploration en cours à la clôture n'a pas conduit à la découverte de réserves prouvées et que ce résultat n'est connu qu'entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes, les dépenses engagées sur ce puits jusqu'à la date de clôture sont comptabilisées en dépenses d'exploration sur la période considérée.

Lorsque la faisabilité technique et la viabilité commerciale du projet d'exploitation pétrolière deviennent démontrables (analyse basée sur le résultat des puits d'appréciation ou des travaux d'études sismiques...) suite à l'obtention de l'Autorisation exclusive de développement et d'exploitation (AEDE), ces coûts deviennent alors des coûts de développement, dont une partie est transférée en actifs corporels, selon leur nature.

Dès qu'un indice de perte de valeur surgit (échec d'un permis, dépenses ultérieures non budgétées...), un test de dépréciation est réalisé pour vérifier que la valeur comptable des dépenses engagées n'excède pas la valeur recouvrable.

Par ailleurs, lorsque la faisabilité technique et la viabilité commerciale du projet d'exploitation pétrolière deviennent démontrables, les actifs d'exploration sont systématiquement soumis à un test de dépréciation.

Les tests de dépréciation sont effectués au niveau du permis, tel que défini par le cadre contractuel, selon la pratique du secteur.

Immobilisations de production pétrolière

L'actif immobilisé de production pétrolière comprend les actifs reconnus en phase d'exploration et transférés en immobilisations corporelles à la suite de découvertes et les actifs liés au développement des champs (forage d'exploitation, installations de surface, systèmes d'évacuation de l'huile...).

Déplétion

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'unité de production.

Pour les installations générales, c'est à dire concernant la totalité d'un champ (pipelines, unités de surface...), le taux d'amortissement retenu est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves prouvées au début du même exercice. Le cas échéant, elles sont pondérées du ratio [réserves prouvées/(réserves prouvées plus probables)], visant à prendre en compte leur dimensionnement à l'exploitation de l'ensemble des réserves prouvées et probables du champ concerné.

Pour les installations spécifiques, c'est à dire dédiées à des zones spécifiques d'un champ, le taux d'amortissement retenu est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves prouvées développées au début du même exercice.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir d'analyses menées par des organismes indépendants dans la mesure où elles sont disponibles à la date d'arrêt des comptes.

Coûts de remise en état des sites

Des provisions pour remise en état des sites sont constituées dès lors que le Groupe a une obligation de démanteler et de remettre en état les sites.

Le coût actualisé de remise en état des sites est capitalisé et rattaché à la valeur de l'actif sous-jacent et amorti au même rythme que celui-ci.

Financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers

Le financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers est une opération qui consiste, dans le cadre d'une association pétrolière, à se substituer à un autre membre de l'association pour le financement de sa part dans le coût de travaux.

Lorsque les conditions contractuelles lui confèrent des caractéristiques similaires à celles des autres actifs pétroliers, le financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers est traité comme un actif pétrolier.

En conséquence et conformément au paragraphe 47 (d) de l'ASC 932 usuellement appliqué dans le secteur pétrolier, les règles de comptabilisation sont celles applicables aux dépenses de même nature que la part propre du groupe (immobilisations, amortissements, dépréciation, frais d'exploitation en charges) :

- enregistrement des coûts d'exploration financés en actifs incorporels (part des associés portés comptabilisée comme la part Maurel & Prom) ;
- dans le cas de recherche n'ayant pas abouti à une mise en production : inscription de la totalité des coûts en charges ;
- dans le cas de mise en production : transfert des coûts inscrits en actifs incorporels en actifs corporels (installations techniques) ;
- la part des hydrocarbures revenant aux associés portés et servant au remboursement du portage est considérée comme un chiffre d'affaires chez l'associé qui porte ;
- les réserves correspondant aux coûts portés sont ajoutées aux réserves de l'associé qui porte les coûts ;
- amortissement des installations techniques (y compris la part des associés portés) selon la méthode de l'unité de production en intégrant au numérateur la production de la période affectée aux remboursements des coûts portés et au dénominateur la part des réserves servant à rembourser la totalité des coûts portés.

Autres actifs immobilisés incorporels

Les autres actifs immobilisés incorporels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et figurent au bilan pour cette valeur, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles dépréciations.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'actifs incorporels amortis sur une durée allant d'un à trois ans.

Autres actifs immobilisés corporels

La valeur brute des autres actifs immobilisés corporels correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'actifs corporels, dont les principales sont les suivantes :

- constructions : 10 ans ;
- ouvrages d'infrastructure : 8 à 10 ans ;

- appareils de forage : 3 à 20 ans ;
- installations techniques : 3 à 10 ans ;
- agencements et installations : 4 à 10 ans ;
- matériel de transport : 3 à 8 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 2 à 5 ans ; et
- mobilier de bureau : 3 à 10 ans.

Les contrats de location financement sont ceux qui ont pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif du bailleur au preneur. Ces contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan à la juste valeur, ou si elle est plus faible, à la valeur actualisée des loyers minimaux au titre du contrat. La dette correspondante est comptabilisée au passif du bilan dans les dettes financières. Ces actifs sont amortis selon les durées d'utilité appliquées par le Groupe.

Les contrats de location, qui ne sont pas des contrats de location financement tels que définis ci-dessus, sont comptabilisés comme des contrats de location simple. Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés au compte de résultat sur une base linéaire sur la durée de location.

Les coûts d'emprunt sont capitalisés lorsque l'actif concerné remplit les conditions d'éligibilité telles que définies par IAS 23R.

Dépréciation des actifs

Lorsque des événements indiquent un risque de perte de valeur des actifs incorporels et corporels, et, concernant le goodwill et les actifs incorporels non amortis au moins une fois par an, un test de dépréciation est effectué afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à

leur valeur recouvrable, cette dernière étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée des coûts de sortie) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation des actifs et de leur cession.

S'agissant des actifs pétroliers en production, les flux de trésorerie sont déterminés en fonction des réserves identifiées, du profil de production associé et des prix de vente escomptés après prise en compte de la fiscalité applicable selon les contrats de partage de production.

Un permis ou un ensemble de permis d'une même zone géographique sont généralement retenus comme étant l'unité génératrice de trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres groupes d'actifs. Dans certains cas, un permis peut contenir des actifs d'exploration et de production.

Concernant les autres activités du Groupe, les tests de dépréciation sont réalisés sur la base de business plans de la société, incluant une valeur terminale.

Le taux d'actualisation retenu tient compte du risque lié à l'activité et à sa localisation géographique.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Cette perte de valeur peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable qu'aurait eue l'actif à la même date s'il n'avait pas été déprécié. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill ont un caractère irréversible.

Note 3.3.1 Immobilisations incorporelles

Les investissements incorporels de la période concernent pour l'essentiel l'acquisition de réserves en Angola pour 37,5 M\$ et les dépenses d'exploration de forage réalisés sur le permis de Kari pour 28,5 M\$.

Tous les actifs composant le portefeuille d'exploration du Groupe ont fait l'objet d'une analyse de leur valeur recouvrable conformément aux dispositions d'IFRS 6 et d'IAS 36. Aucune perte de valeur n'a été identifiée sur les actifs incorporels.

Les dépenses d'exploration en Italie afférentes à l'acquisition de données sismiques sont en amont de la détermination de la présence d'un prospect d'hydrocarbures et ont par conséquent été passées en charge sur la période, en vertu de l'application de la méthode de « successful effort ».

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2018	Écart de conversion	Investissement	Transfert	Charge d'exploitation	Amortissement	31/12/2019
Actifs rattachés à des permis en production	192 804	-	42 877	(1 041)	-	(19 718)	214 922
Actifs rattachés à des permis en exploration	6 919	(22)	34 586	1 678	(34 806)	(209)	8 146
Forage	28	-	-	-	-	(11)	16
Autres	170	-	117	-	-	(142)	144
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NET)	199 920	(22)	77 580	637	(34 806)	(20 081)	223 228

Les dépenses d'exploration et d'appréciation portent essentiellement sur les permis de Kari (31,5 M\$ de couts engagés à la clôture passés en charge).

Il est rappelé ci-dessous les variations des immobilisations incorporelles de l'exercice précédent présenté en USD :

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2017 retraité ^(a)	Écart de conversion	Investis- sement	Transfert	Charge d'exploitation	Amortis- sement	31/12/2018
Actifs rattachés à des permis en production	160 897		44 139	(344)		(11 889)	192 803
Actifs rattachés à des permis en exploration	1 687	65	6 214	1 004	(1 801)	(250)	6 919
Forage	22	13	(2)		-	(5)	28
Autres	29	-	206	-	-	(66)	169
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NET)	162 636	77	50 557	660	(1 801)	(12 210)	199 920

(a) Présenté en EUR dans les comptes publiés 2017 et converti pour une présentation en USD pour l'exercice 2018.

Note 3.3.2 Immobilisations corporelles

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2018	Écart de conversion	Investis- sement	Transfert	Sortie actif	Amortis- sement	31/12/2019
Actifs rattachés à des permis en production	1 425 779	-	83 356	41 998	(18 094)	(128 906)	1 404 132
Actifs rattachés à des permis en exploration	2 966	8	8 519	3 269	(4 036)	696	11 421
Forage	21 793	-	6 811		-	(3 452)	25 152
Autres	625	2	6 264	-	-	(1 514)	5 376
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NET)	1 451 162	10	104 950	45 267	(22 130)	(133 177)	1 446 082

Les investissements corporels de la période concernent pour l'essentiel les investissements de production réalisés sur les permis d'Ezanga et Mios.

La colonne transfert correspond à la mise à jour du montant des actifs de remise en état des sites selon les derniers rapports des experts indépendants disponibles en contrepartie de la provision de remise en état des sites tel qu'explicité dans la note 3.10 *Provisions*.

En application d'IAS 36, des tests de dépréciations ont été effectués, afin de déterminer la valeur recouvrable des actifs.

La juste valeur des actifs de forage a été estimée sur la base des derniers rapports d'experts disponibles.

Une variation raisonnable d'un des indicateurs pertinents de ces tests de dépréciation conduirait à la dépréciation des actifs de production du permis d'Ezanga dans les proportions indiquées ci-dessous :

Sensibilité du test de dépréciation du permis Ezanga aux hypothèses <i>(Brent/bbl)</i>	50 \$/bbl	60 \$/bbl	70 \$/bbl
Production <i>(en millions de dollars)</i>			
Production -5 %	(328)	(63)	195
Production du rapport	(277)	-	272
Production +5 %	(227)	63	348

Sensibilité du test de dépréciation du permis Ezanga aux hypothèses (Brent/bbl)	50 \$/bbl	60 \$/bbl	70 \$/bbl
WACC (en millions de dollars)			
WACC à 10,98 %	(331)	(68)	189
WACC à 9,98 %	(277)	-	272
WACC à 8,98 %	(216)	77	365

Il est rappelé ci-dessous les variations des immobilisations corporelles de l'exercice précédent présenté en USD :

(en milliers de dollars)	31/12/2017 retraité (a)	Écart de conversion	Investis- sement	Transfert	Dépréciation	Amortis- sement	31/12/2018
Actifs rattachés à des permis en Production	1 450 300		72 665	344		(97 529)	1 425 779
Actifs rattachés à des permis en exploration	1 948	(32)	1 053				2 968
Forage	18 153	2	19 005		(9 146)	(6 222)	21 793
Autres	490	-	294	-	-	(161)	623
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NET)	1 470 890	(30)	93 017	344	(9 146)	(103 913)	1 451 162

(a) Présenté en EUR dans les comptes publiés 2017 et converti pour une présentation en USD pour l'exercice 2018.

Note 3.4 Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du Coût Moyen Pondéré au coût d'acquisition ou de production. Le coût de production inclut les consommations et les coûts directs et indirects de production. Les stocks d'hydrocarbures sont

valorisés au coût de production comprenant les frais de champ, le transport et l'amortissement des biens concourant à la production. Une provision est constituée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au coût des stocks.

(en milliers de dollars)	31/12/2018	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprises	31/12/2019
Ezanga (Gabon)	9 896		(445)			9 451
BRM (Tanzanie)	4 208	(78)	(285)		695	4 540
STOCKS (NET)	14 104	(78)	(730)	-	695	13 991

Note 3.5 Position de sur/sous-enlèvements

Le Groupe constate le décalage entre les enlèvements et le droit théorique au sein du coût des ventes par le biais de la reconnaissance d'une position de sur-ou sous-enlèvement,

valorisée à la clôture au prix de marché, et comptabilisée en actifs courants (créance de position de sous-enlèvement) ou passifs courants (dette de position de sur-enlèvement).

(en milliers de dollars)	31/12/2018	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprises	31/12/2019
Créance de position de sous-enlèvement			39 755			39 755
Dette de position de sur-enlèvement	(13 252)		11 956			(1 296)
POSITION NETTE DE SUR/SOUS- ENLÈVEMENTS	(13 252)	-	51 712	-	-	38 460

Note 3.6 Créances clients

Les créances commerciales sont comptabilisées initialement à leur juste valeur, puis à leur coût amorti.

À la clôture, des dépréciations des créances clients sont constituées à hauteur des pertes attendues sur la durée de

vie des créances conformément à IFRS 9. L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée par les caractéristiques individuelles des clients.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2018	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprises	31/12/2019
Ezanga (Gabon)	47 981		(30 213)			17 768
Trading			106 764			106 764
Mnazi Bay (Tanzanie)	42 695		(26 129)			16 566
Forage	4 498		(1 590)		55	2 964
Autres	14	-	2 273		(2 244)	43
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS (NET)	95 188	-	51 105	-	(2 189)	144 104

L'encours clients sur Ezanga relatif aux ventes d'hydrocarbures correspond essentiellement aux créances sur la Sogara auxquelles est vendue une partie de la production réalisée sur les champs du permis d'Ezanga.

L'encours clients sur le Trading relatif aux ventes d'hydrocarbures à la société Glencore correspond essentiellement aux enlèvements de décembre au Gabon et en Angola. La créance a été entièrement payée courant janvier 2020.

L'encours clients sur Mnazi Bay relatif aux ventes de gaz correspond essentiellement aux créances sur la société nationale TPDC et sur Tanesco.

La recouvrabilité de l'ensemble de ces créances clients n'est pas remise en cause. Il n'y a pas de créance significative dépréciée.

Note 3.7 Autres actifs

Les autres actifs courants comprennent des actifs liés au cycle d'exploitation normal, et dont certains peuvent être réalisés dans un délai supérieur à douze mois suivant la date

de reporting. À la clôture, conformément à IFRS 9, des dépréciations sont constituées à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie des créances.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2018	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprises	31/12/2019
Avances fournisseurs	2 695	-	(80)			2 615
Charges constatées d'avance et à répartir	1 836	1	72		(120)	1 789
Créances fiscales et sociales	79 259	(31)	23 684		(15 642)	87 269
AUTRES ACTIFS (NET)	83 789	(31)	23 676	-	(15 763)	91 672
Brut	89 723	(31)	17 556	96		107 345
Dépréciation	(5 934)		6 120	(96)	(15 763)	(15 673)
NON COURANT	44 675	-	(1 121)			43 554
COURANT	39 114	(31)	24 797	-	(15 763)	48 118

Les « Créances fiscales et sociales » sont essentiellement constituées de la créance de TVA sur l'État gabonais, libellée en XAF, dont la partie faisant l'objet d'un protocole est classée en non courant.

Note 3.8 Fournisseurs

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2018	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprises	31/12/2019
Ezanga (Gabon)	45 711	-	5 584	-	-	51 295
Mnazi Bay (Tanzanie)	971	-	(257)	(227)	-	488
Forage	6 199	-	758	(4)	-	6 953
Autres	6 970	(51)	10 001	-	-	16 921
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	59 852	(51)	16 086	(231)	-	75 656

Note 3.9 Autres Passifs Courants

Ces autres dettes sont incluses dans les passifs financiers comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis à leur coût amorti.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2018	Écart de conversion	Variation	Transfert & Périmètre	Dépréciation/ Reprises	31/12/2019
Dettes sociales	12 648	(19)	5 007			17 636
Dettes fiscales	46 544	-	(17 444)			29 100
Avances TPDC	26 574		606			27 180
Dette opérateur Angola			11 688			11 688
Dettes d'investissement PRDL	27 000	(478)	(7 393)			19 129
Créditeurs divers	21 811	(1)	(797)			21 014
AUTRES PASSIFS COURANTS	134 577	(498)	(8 333)	-	-	125 746

L'avance TPDC correspond à un acompte reçu en garantie des ventes, qui sera remboursée dès la mise en place par TPDC d'un autre type de garantie financière.

Les dettes d'investissement correspondent à un solde à payer à Shell pour l'acquisition de PRDL, sur le 1^{er} semestre 2020.

La dette opérateur Angola correspond à des appels de fond à émettre par Sonangol.

Note 3.10 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 «Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels», des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources constitutives d'avantages économiques.

L'obligation de remise en état des sites est comptabilisée pour la valeur actualisée du coût estimé au titre de l'obligation contractuelle de démantèlement; l'impact du passage du temps est mesuré en appliquant au montant de la provision un taux d'intérêt sans risque. L'effet de la désactualisation est enregistré dans le poste «Autres produits et charges financiers».

Les indemnités de départ en retraite correspondent à des régimes à prestations définies. Elles sont provisionnées de la façon suivante :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetées qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs ; et
- les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou hypothèses nouvelles) ainsi qu'entre la prévision et la réalisation sur le rendement des fonds investis sont appelés pertes et gains actuariels. Ils sont comptabilisés en autres éléments du résultat global, sans possibilité de recyclage ultérieur en résultat. Le coût des services passés est reconnu en résultat, qu'ils soient acquis ou non acquis.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2018 retraité	Écart de conversion	Dotation	Reprise	Transfert	31/12/2019
Remise en état des sites	37 466	(33)	1 239	(32)	46 130	84 770
Engagements de retraites	1 164		242			1 406
Autre	15 227	(85)	4 893	(3 208)	(92)	16 734
PROVISIONS	53 857	(118)	6 374	(3 240)	46 038	102 910
NON COURANT	38 019	(33)	1 481	(32)	46 162	85 597
COURANT	15 838	(85)	4 893	(3 208)	(124)	17 313

Les provisions pour remise en état des sites, concernant les sites en production, sont établies sur la base d'un rapport d'expert et actualisées en utilisant les taux US Bloomberg Corporate AA en phase avec la durée des engagements.

La mise à jour des hypothèses de détermination de la remise en état des sites par des experts indépendants combinée à l'évolution des taux d'inflation et d'actualisation a conduit à revaloriser la provision de remise en état des sites de 46 M\$ en

contrepartie d'un actif de démantèlement sur les permis Ezanga, Nyanga- Mayombé et Mios, explicité en note 3.3.2 *Immobilisations corporelles*.

À titre d'exemple, un taux de 3,6 % projeté sur 40 ans est utilisé pour la provision relative à la remise en état d'Ezanga.

Les autres provisions couvrent divers risques notamment fiscaux et sociaux dans les différents pays où le Groupe est présent.

NOTE 4 FINANCEMENTS

Note 4.1 Résultat financier

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts sur découverts	(237)	(422)
Charge financière IFRS 16	(121)	
Intérêts ORNANES		(17)
Intérêts prêts actionnaire	(4 163)	(3 793)
Intérêts sur autres emprunts	(25 771)	(24 692)
COÛT DE L'ENDETTEMENT BRUT	(30 291)	(28 924)
Produits de trésorerie	4 560	5 156
Résultats nets sur instruments dérivés	(667)	(111)
COÛT DE L'ENDETTEMENT NET	(26 398)	(23 879)
Écarts de change nets	(3 663)	(2 527)
Autres	(1 055)	(233)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS NETS	(4 718)	(2 760)
RÉSULTAT FINANCIER	(31 116)	(26 639)

Le coût de l'endettement brut reprend le taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire le taux actuariel tenant compte des frais d'émission).

Les écarts de change nets sont liés pour l'essentiel à la réévaluation au taux de clôture des positions en devises de transactions différentes de la devise fonctionnelle du Groupe (USD) :

- le taux de conversion EUR/USD au 31/12/2018 s'établissait à 1,145 contre 1,123 à la clôture ;

- les positions en devises de transactions, différentes de la devise fonctionnelle USD de l'ensemble des entités consolidées, sont essentiellement des créances Gabonaises (libellée en XAF).

Les autres produits et charges financiers incluent principalement l'effet de désactualisation (accrétion) de la provision de remise en état des sites.

Note 4.2 Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis à leur coût amorti.

À la clôture, conformément à IFRS 9, des dépréciations sont constituées à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie des créances.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2018	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprises	31/12/2019
Compte courants MEE	3 142	-	1 459	-		4 601
Fonds sequestres RES	4 693	(9)	(2 845)			1 839
Fond séquestre GOC				43 339		43 339
Créances de portage partenaires gabonais	42 238		2 500	(43 339)		1 399
Créances de portage partenaires tanzaniens	7 743		(6 009)			1 735
Créance de portage Sucre			11 000			11 000
Débiteurs Divers	3 529	4	(1 781)		24	1 777
AUTRES ACTIFS FINANCIERS (NET)	61 346	(5)	4 325	-	24	65 691
NON COURANT	7 835	(9)	(1 386)	-	-	6 441
COURANT	53 511	4	5 711	-	24	59 250

Les créances de portage correspondent au financement par le Groupe de la quote-part des coûts revenant à ses partenaires, dans le cadre des contrats d'association. Celles-ci sont récupérées par réallocation au profit du Groupe d'une partie des ventes

d'hydrocarbures, revenant aux associés portés. Le rythme de recouvrement de ces portages s'inscrit dans le cycle d'exploitation normal de l'activité et peut par conséquent excéder une période de 12 mois.

Note 4.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts bancaires correspondent à des comptes à vue et des placements à court terme d'excédents de trésorerie.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Liquidités, banques et caisses	132 555	199 076
Dépôts bancaires à court terme	3 803	1 468
Valeurs mobilières de placement	94 685	79 327
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	231 043	279 871
Concours bancaires ^(a)	(129)	(113)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS	230 914	279 757

(a) Les concours bancaires sont repris dans la dette ci-dessous.

Note 4.4 Emprunts et dettes financières

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2018	Rembour- sement	Transfert	Charge d'intérêts	Décaissement intérêts	Autres mouvements	31/12/2019
<i>Term Loan (600 M\$)</i>	593 465		(150 000)	2 207			445 673
Prêt actionnaire	100 000		(5 882)				94 118
Dettes de location financement	2 226	(308)	(1 190)	271	(271)	2 118	2 847
NON COURANTS	695 692	(308)	(157 073)	2 478	(271)	2 118	542 637
<i>Term Loan (600 M\$)</i>			150 000			66	150 066
Prêts actionnaire			5 882				5 882
Dettes de location financement	46		1 190	121			1 357
Concours bancaires courants	113			237	(237)	16	129
Intérêts courus	1 888	-		27 455	(27 794)	(66)	1 484
— Prêt actionnaire (100 M\$)	-			4 163	(4 163)	-	-
— Term Loan (600 M\$)	1 888			23 293	(23 631)	(66)	1 484
COURANTS	2 047	-	157 073	27 813	(28 031)	16	158 918
EMPRUNTS	697 739	(308)	-	30 291	(28 301)	2 134	701 555

Note 4.4.1 Emprunts

Les emprunts sont enregistrés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti. Les frais d'émission sont comptabilisés en déduction de la juste valeur initiale de l'emprunt. Puis, les

frais financiers sont calculés sur la base du taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire du taux actuariel tenant compte des frais d'émission).

Prêt bancaire à terme de 600 M\$ (Term Loan)

Le Groupe a contracté le 21 décembre 2017 un Prêt à Terme pour 600 M\$ auprès d'un Groupe de neuf banques internationales.

Les termes de ce prêt sont les suivants :

Montant initial	600 M\$
Maturité	Décembre 2023
Premier amortissement	Mars 2020
Remboursement	16 échéances trimestrielles
Taux d'emprunt	LIBOR +1,50%

Prêt actionnaire

En décembre 2017, dans le cadre de son refinancement, le Groupe a contracté un prêt actionnaire avec PIEP, d'un montant initial de 100 M\$, assorti d'une seconde tranche de 100 M\$ tirable à la discrétion de Maurel & Prom.

Les termes de cette facilité sont les suivants :

Montant initial	100 M\$
Tranche supplémentaire	100 M\$ tirables à discrétion
Maturité	Décembre 2024
Premier amortissement	Décembre 2020
Remboursement	17 échéances trimestrielles
Taux d'emprunt	LIBOR +1,60%

Le Groupe a souscrit, fin juin 2018, des instruments dérivés de taux d'intérêts, dont l'objectif est de limiter le coût de l'endettement en cas de hausse de taux d'intérêts.

Le nominal couvert s'élève à 250 M\$, pour des maturités entre juillet 2020 et juillet 2022, sur le LIBOR 3 mois.

Dans ce contexte, une qualification de la couverture en « Cash-Flow Hedge » au regard d'IFRS 9 a été adoptée. Seule la valeur intrinsèque a été désignée comme un instrument de couverture. La valeur temps a été traitée comme un coût de couverture comptabilisé en OCI puis amorti linéairement en compte de résultat. La juste valeur de ces dérivés est comptabilisée dans le poste « instruments financiers dérivés non courants » au bilan.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2018	Résultat	OCI	31/12/2019
Instruments financiers actif dérivés courant	1 615		(1 615)	
Instruments financiers passif dérivés courant			(3 304)	(3 304)
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NET	1 615	-	(4 919)	(3 304)

NOTE 5 RISQUES FINANCIERS & JUSTE VALEURS

Note 5.1 Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures

Historiquement, les prix du pétrole et du gaz ont toujours été très volatils et peuvent être affectés par différents facteurs extrêmement variés tels que, notamment, la demande d'hydrocarbures directement liée à l'économie générale, les capacités et le niveau de production, les politiques gouvernementales en matière d'énergie et les pratiques spéculatives. L'économie de l'industrie pétrolière et gazière et, notamment, sa rentabilité sont très sensibles aux variations du cours des hydrocarbures exprimés en dollars américains.

Les cash-flows et les résultats prévisionnels du Groupe sont donc fortement influencés par l'évolution du cours des hydrocarbures exprimé en dollars américains. Aucune couverture sur le cours des hydrocarbures n'a été effectuée en 2019.

Sur l'année 2019, le cours moyen du Brent a diminué de 2 % et s'établit à 67,2 \$/b contre 68,8 \$/b sur 2018.

Une variation à la baisse de 10 % du cours du pétrole par rapport au cours moyen 2019 aurait impacté le chiffre d'affaires et l'EBE de -36 M\$.

Note 5.2 Risques de change

Compte tenu de son activité fortement tournée vers l'international, le Groupe est exposé en théorie au risque de change à plusieurs titres :

- les variations de change affectent les transactions enregistrées en résultat opérationnel (flux de chiffre d'affaires, de coût des ventes, etc.) ;
- la réévaluation au taux de clôture des dettes et créances en devises génère un risque de change financier ;
- par ailleurs, il existe un risque de change lié à la conversion en US dollar des comptes des entités du Groupe dont la monnaie de fonctionnement est l'euro. L'écart résultant de cette conversion est enregistré en autres éléments du résultat global.

En pratique, cette exposition est à l'heure actuelle faible, puisque les ventes, la majeure partie des dépenses opérationnelles, une part significative des investissements et l'endettement sont libellées en US dollar.

La monnaie de présentation des comptes du Groupe ainsi que sa devise opérationnelle est l'US dollar.

L'impact sur le résultat et les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2019 d'une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du taux de change EUR/USD est présenté ci-après :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Impact sur le résultat avant IS		Impact sur l'écart de conversion (capitaux propres)	
	Hausse de 10 % parité €/ \$	Baisse de 10 % parité €/ \$	Hausse de 10 % parité €/ \$	Baisse de 10 % parité €/ \$
EUR équivalent	8 788	(8 788)	(25 889)	25 889
Autres devises				
TOTAL	8 788	(8 788)	(25 889)	25 889

Le taux de change moyen annuel EUR/USD reste relativement stable à 1,11 USD pour 1 EUR pour l'année 2019 contre 1,13 USD pour 1 EUR en 2018. Le taux de change EUR/USD au 31 décembre 2019 s'élevait à 1,12 contre 1,15 au 31 décembre 2018.

Le Groupe conserve l'essentiel des liquidités en dollars américains afin de financer les dépenses d'investissement prévisionnelles dans cette devise. Il n'y avait pas d'opération de change en cours au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, la position de change nette consolidée du Groupe (il s'agit des positions en devises de transactions différentes des devises fonctionnelles) qui ressortait à 107 M\$ s'analyse comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Actifs et passifs	Engagements en devises	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
Créances et dettes commerciales	91 731		91 731		91 731
Autres créditeurs et passifs divers	(2 876)		(2 876)		(2 876)
EXPOSITION EUR ÉQUIVALENT	88 855	-	88 855	-	88 855

Note 5.3 Risques de liquidité

En raison de son activité industrielle et commerciale, le Groupe est exposé à des risques d'insuffisance de liquidités ou d'inadéquation de sa stratégie de financement. Ces risques sont accentués par le niveau des prix du pétrole qui pourrait affecter sa capacité à se refinancer, si ces prix se situaient à un niveau durablement faible. Un état des lignes de financement disponibles au 31 décembre 2019 figure à la note 4.4 *Emprunts et dettes financières*.

La liquidité du Groupe est appréhendée au travers d'états de trésorerie consolidés établis hebdomadairement et communiqués à la direction générale.

Des prévisions à sept jours et à des horizons mensuels, trimestriels et à fin d'année sont parallèlement établies.

Les réalisations sont comparées aux prévisions grâce à ces états qui, outre la liquidité, permettent d'appréhender la position de change.

Au 31 décembre 2019, le Groupe disposait d'un montant de trésorerie et équivalents de trésorerie s'élevant à 231 M\$. À la connaissance de la Société, il n'existe pas de limitations majeures ou de restrictions à la remontée de trésorerie des filiales du Groupe hormis pour les pays explicités en note 5.6 *Risques pays*.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2020	2021	2022	2023	2024	> 5ans	Total flux contractuel	Total valeur bilan
Prêt actionnaire	9 259	26 380	25 586	24 793	24 001		110 019	100 000
<i>Term Loan</i> (600 M\$)	170 157	164 842	159 516	154 345	-		648 859	597 222
Concours bancaires courants	129						129	129
Dettes de location financement	341	341	341	341	341	4 714	6 419	4 204
TOTAL	179 886	191 563	185 443	179 478	24 342	4 714	765 426	701 555

Sur 2019, la Société respectait l'ensemble des ratios prévus par le *Term Loan*. Le Groupe a procédé à une revue approfondie de son risque de liquidité et de ses échéances à venir et considère en conséquence être en mesure de faire face à ses échéances contractuelles.

Pour rappel, au 31 décembre 2018, les flux contractuels (principal et intérêts) non actualisés sur l'encours des passifs financiers, par date de maturité, étaient les suivants :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2019	2020	2021	2022	2023	> 5ans	Total flux contractuel	Total valeur bilan
Prêt actionnaire	3 966	9 852	26 881	25 947	25 014	24 084	115 744	100 000
<i>Term Loan</i> (600 M\$)	24 694	172 376	166 511	160 714	154 867		679 162	595 353
Concours bancaires courants	113						113	113
Dettes de location financement	341	341	341	341	341	4 032	5 737	2 272
TOTAL	29 115	182 568	193 732	187 002	180 223	28 115	800 755	697 739

Note 5.4 Risques de taux

Comme toute société faisant appel à des lignes de financements externes et à des placements de la trésorerie disponible, le Groupe est exposé à un risque de taux.

Au 31 décembre 2019, l'endettement brut du Groupe sur une base consolidée s'élevait à 703 M\$. Il est essentiellement constitué de deux emprunts à taux variable.

Afin de limiter le risque de taux, le Groupe a souscrit courant 2018 des instruments financiers conformément à la note 4.4.1.

Au 31 décembre 2019, le risque de taux peut être évalué comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Term Loan (600 M\$)	597 222	595 353
Prêt actionnaire	100 000	100 000
Dettes de location financement	4 204	2 272
Concours bancaires courants et autres	129	113
TAUX VARIABLE	701 555	697 739
EMPRUNTS	701 555	697 739

Une variation à la hausse de 100 point de base des taux d'intérêt se traduirait par une charge supplémentaire de 3 M\$ par an en résultat.

La trésorerie est pour une part significative placée en dépôts à vue rémunérés à taux variable.

Note 5.5 Risques de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de crédit du fait des prêts et créances qu'il consent à des tiers dans le cadre de ses activités opérationnelles, des dépôts à court terme qu'il effectue auprès d'établissements bancaires et, le cas échéant, des instruments dérivés actifs qu'il détient.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Total bilan	Exposition maximale	Total bilan	Exposition maximale
Actifs financiers non courants	6 441	6 441	7 835	7 835
Autres actifs non courants	43 554	43 554	44 675	44 675
Clients et comptes rattachés	144 104	144 104	95 188	95 188
Actifs financiers courants	59 250	59 250	53 511	53 511
Autres actifs courants	48 118	48 118	39 114	39 114
Trésorerie et équivalents de trésorerie	231 043	231 043	279 871	279 871
TOTAL	532 510	532 510	520 194	520 194

L'exposition maximale correspond à l'encours au bilan net de provisions. Le Groupe considère ne pas encourir de risque de contrepartie significatif dans la mesure où l'essentiel de la production est vendu à des sociétés de trading de premier plan.

Pour les encours sur les ventes de gaz en Tanzanie, des garanties sont en place. Les autres actifs financiers ou non financiers courants ne présentent pas de risque de crédit significatif.

Note 5.6 Risques pays

Le Groupe a une part importante de sa production et de ses réserves situées dans des pays hors de la zone OCDE dont certains peuvent être caractérisés par une instabilité politique, sociale et économique. Au cours des dernières années, certains de ces pays ont connu une ou plusieurs des situations suivantes : instabilité économique et politique, conflits, troubles sociaux, actions de groupes terroristes et imposition de sanctions économiques internationales. La survenance et l'ampleur d'incidents liés à l'instabilité économique, sociale et politique sont imprévisibles mais il est possible que de tels incidents

puissent à l'avenir avoir un impact défavorable significatif sur la production, les réserves et les activités du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe mène des activités d'exploration et de production, dans des pays dont le cadre gouvernemental et réglementaire peut être modifié de manière imprévue et où l'application des règles fiscales et des droits contractuels est incertaine. En outre, les activités d'exploration et de production du Groupe dans ces pays sont souvent menées en collaboration avec des entités nationales, où l'État exerce un contrôle important.

L'intervention des gouvernements dans ces pays, susceptible de se renforcer, peut concerner différents domaines, tels que :

- l'attribution ou le refus d'attribution des titres miniers en matière d'exploration et de production ;
- l'imposition d'obligations spécifiques en matière de forage ;
- le contrôle des prix et/ou des quotas de production ainsi que des quotas d'exportation ;
- la hausse des impôts et royalties, y compris celles liées à des réclamations rétroactives, des changements de réglementation et des redressements fiscaux ;
- la renégociation des contrats ;
- les retards de paiement ;
- les restrictions de change ou une dévaluation des devises.

Si un État hôte intervenait dans un de ces domaines, le Groupe pourrait s'exposer à supporter des coûts significatifs ou à voir sa production ou la valeur de ses actifs baisser, ce qui pourrait

avoir des conséquences négatives significatives sur la situation financière du Groupe,

À la date d'arrêté des comptes, il n'a pas été relevé de restrictions significatives limitant la capacité du Groupe à accéder ou utiliser ses actifs et régler ses passifs au regard des activités dans des zones géographiques présentant une instabilité politique/réglementaire, ou au regard des accords de financement des entités et projets du Groupe (filiales, coentreprises ou entreprises associées). Le risque pays a notamment été pris en considération dans les tests d'impairment des actifs immobilisés en appliquant au taux d'actualisation un facteur de risque par pays.

Au regard de nos activités au Venezuela, le Groupe met en place les mesures nécessaires en vue d'éviter de rentrer dans le champ d'application de la réglementation américaine sur les sanctions au Venezuela et envers PDVSA. En conséquence, le Groupe s'abstient de remonter toute trésorerie en provenance de cet actif.

Note 5.7 Juste valeur

Conformément à la norme IFRS 7, une situation des instruments financiers est détaillée ci-dessous.

Les positions en juste valeur selon la hiérarchie de la norme IFRS 13 sont établies selon les mêmes hypothèses que celles présentées pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2018.

L'application de la norme IFRS 9 a conduit à revoir la présentation des catégories d'actifs et passifs financiers présentés désormais comme suit (sans modifications significatives par rapport à la présentation selon IAS 39) :

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Catégories	Niveau	Total bilan	Juste valeur	Total bilan	Juste valeur
Actifs financiers non courants	Coût amorti	Niveau 2	6 441	6 441	7 835	7 835
Clients et comptes rattachés	Coût amorti	Niveau 2	144 104	144 104	95 188	95 188
Autres actifs financiers courants	Coût amorti	Niveau 2	59 250	59 250	53 511	53 511
Instruments financiers dérivés	Juste valeur	Niveau 1	-	-	1 615	1 615
Trésorerie et Équivalents de trésorerie			231 043	231 043	279 871	279 871
TOTAL ACTIF			440 838	440 838	438 019	438 019
Emprunts et dettes financières	Coût amorti	Niveau 2	701 555	701 555	697 739	697 739
Dettes fournisseurs	Coût amorti	Niveau 2	75 656	75 656	59 852	59 852
Instruments financiers dérivés	Juste valeur	Niveau 1	3 304	3 304	-	-
Autres créditeurs et passifs divers	Coût amorti	Niveau 2	125 746	125 746	134 577	134 577
TOTAL PASSIF			906 262	906 262	890 553	890 553

La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers au coût amorti est jugée correspondre à une approximation raisonnable de leur juste valeur compte tenu de leur nature.

La valeur nette comptable de la trésorerie du Groupe correspond à sa juste valeur sachant qu'elle est considérée comme liquide.

La juste valeur des instruments financiers dérivés est obtenue en fonction de la valeur de marché de l'instrument à la date de clôture tel qu'explicité en note 4.4.1 *Emprunts*.

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

Note 6.1 Impôts sur le résultat

La charge d'impôt présentée au compte de résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés, résultant notamment de pertes reportables ou de différences temporelles ne sont pris en

compte que si leur recouvrement est probable. Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale pour la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ; et
- prévisions de résultats fiscaux futurs permettant d'imputer les pertes fiscales antérieures.

À l'exception des sociétés détenant le permis de Mnazi Bay pour lesquelles une perspective de récupération des impôts différés actifs est démontrée, les autres impôts différés actifs liés aux reports déficitaires ne sont pas reconnus au-delà des impôts différés passifs en l'absence de probabilité suffisante de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes pourront être imputées. C'est notamment le cas, de façon structurelle, sur les Établissements Maurel & Prom SA (société mère).

La charge exigible d'impôt sur les sociétés correspond principalement à la constatation de l'IS payé à l'État en nature au travers du « profit-oil » sur le permis d'Ezanga au Gabon.

La charge d'impôt différé résulte principalement de l'amortissement de la différence temporelle entre les coûts récupérables en base fiscale et la comptabilisation d'immobilisations dans les comptes consolidés sur les permis d'Ezanga et Mnazi Bay.

Note 6.1.1 Bouclage entre le solde du bilan, la charge d'impôt et l'impôt payé

<i>(en milliers de dollars)</i>	Impôts différés	Impôts courants	Total
ACTIF AU 31/12/2018	23 741	473	24 214
PASSIF AU 31/12/2018	(390 247)	(4 971)	(395 218)
VALEUR NETTE AU 31/12/2018	(366 506)	(4 498)	(371 004)
Charge d'impôt	(20 230)	(42 126)	(62 357)
Versements		34 815	34 815
Écarts de conversion	(6)	1	(5)
ACTIF AU 31/12/2019	11 588	680	12 268
PASSIF AU 31/12/2019	(398 330)	(12 489)	(410 819)
VALEUR NETTE AU 31/12/2019	(386 742)	(11 809)	(398 551)

Note 6.1.2 Origine des impôts différés

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Écart d'évaluation immobilisations corporelles	11 588	23 741
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	11 588	23 741
Écart d'évaluation immobilisations corporelles	398 330	390 247
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	398 330	390 247
IMPÔTS DIFFÉRÉS NET	386 742	366 506

Note 6.1.3 Rapprochement de la charge d'impôt et du résultat avant impôt

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôt des activités conservées	97 497	130 017
— Résultat net des sociétés MEE	58 750	30 585
RÉSULTAT AVANT IMPÔT HORS SOCIÉTÉS MEE	38 747	99 432
Distorsion base taxable Gabon	(76 530)	(123 017)
Distorsion base taxable Tanzanie	2 421	(1 143)
RÉSULTAT TAXABLE (R)	(35 361)	(27 135)
(A) PRODUIT D'IMPÔT THÉORIQUE (R*33,33 %)	11 786	9 044
(B) IMPÔTS COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT	(62 357)	(68 352)
DIFFÉRENCE (B-A)	(74 143)	(77 396)
— Différence de base	(52 989)	(55 112)
— Déficits non activés et autres	(21 153)	(22 284)

Note 6.2 Résultat par action

Deux résultats par action sont présentés : le résultat net de base et le résultat dilué. Conformément à l'application d'IAS 33, le résultat dilué par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires revenant à l'entité mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, après ajustement du numé-

rateur et du dénominateur des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en action ordinaire a pour effet de réduire le résultat par action des activités ordinaires poursuivies. Les actions propres ne sont pas prises en compte dans le calcul.

	31/12/2019	31/12/2018
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) DE LA PÉRIODE <i>(en milliers de dollars)</i>	37 383	58 066
Capital social	200 713 522	200 713 522
Actions propres	4 601 090	3 521 082
NOMBRE MOYEN D' ACTIONS EN CIRCULATION	196 112 432	192 040 048
NOMBRE D' ACTIONS DILUÉES	196 455 520	192 101 692
RÉSULTAT PAR ACTION <i>(en dollars)</i>		
De base	0,19	0,30
Dilué	0,19	0,30

Note 6.3 Capitaux propres

Les actions propres sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Les variations de juste valeur ultérieures ne sont pas prises en compte. De même, le résultat de cession des actions propres n'affecte pas le résultat de l'exercice.

Les actions gratuites attribuées par la société Maurel & Prom à ses salariés sont comptabilisées en charges de

personnel à partir de leur octroi et étalées sur la durée d'acquisition des droits ; le mode d'étalement dépend des conditions d'acquisition respectives de chaque plan. La juste valeur des actions gratuites est déterminée en fonction du cours boursier du jour de l'attribution (diminué des dividendes futurs actualisés).

Au 31 décembre 2019, le nombre d'actions de la Société est de 200 713 522 (dont 4 601 090 actions propres (soit 2,29 % du capital pour une valeur brute de 43 M€ à la fin 2019)) et le capital social s'élève à 154 549 411,94 €.

	Nombres d'actions	Actions propres	Contrat de liquidité	Autocontrôle
Soit au 31/12/2017	195 340 313	4 312 391	91 857	4 220 534
— Distributions d'actions		-895 000		-895 000
— Mouvements contrat de liquidité		+103 690	+103 690	
— Augmentation de capital	5 373 209			
Soit au 31/12/2018	200 713 522	3 521 081	195 547	3 325 534
— Rachats		+1 200 000		+1 200 000
— Distribution d'actions		-133 250		-133 250
— Mouvements contrat de liquidité		+13 259	+13 259	
SOIT AU 31/12/2019	200 713 522	4 601 090	208 806	4 392 284

Les attributions d'actions gratuites effectuées se présentent comme suit :

Date de décision d'attribution	Date prévue d'acquisition	Nombre d'actions
24/04/2017	24/04/2020 ^(a)	180 000
03/08/2018	03/08/2020 ^(b)	157 700
03/08/2018	03/08/2021 ^(b)	157 700
01/08/2019	01/08/2020 ^(b)	385 150
01/08/2019	01/08/2021 ^(b)	385 150
01/08/2019	01/08/2022 ^(b)	385 150
TOTAL		1 650 850

(a) Pas de durée minimale de conservation pour ce plan.

(b) La durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à une année à compter de la date d'acquisition. Les plans 2018 sont soumis à des conditions de performance.

Note 6.4 Parties liées

(en milliers de dollars)

	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
1) Sociétés mises en équivalence				
Maurel & Prom Colombia BV	-	181	4 601	
2) Autres parties liées				
PIEP		(4 163)		100 000

Note 6.5 Engagements Hors Bilan – Actifs et Passifs éventuels

Note 6.5.1 Engagements de travaux

Les engagements de travaux pétroliers sont évalués sur la base des budgets approuvés avec les partenaires. Ils font l'objet de multiples révisions en cours d'exercice en fonction notamment des résultats des travaux pétroliers réalisés.

Les engagements contractuels pris auprès des États dans le cadre des permis se limitent à 3 puits d'obligation : 2 au Gabon et 1 en Namibie. Il n'est pas fait mention des informations relatives aux mises en équivalence.

Note 6.5.2 Engagements de locations : impact IFRS 16

Le Groupe a décidé d'appliquer IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019, selon la méthode rétrospective simplifiée, et d'appliquer les exemptions suivantes :

- contrats de courte durée (inférieure ou égale à 1 mois) ;
- contrats de faible valeur ;
- contrats que le Groupe n'avait pas antérieurement identifiés comme contenant un contrat de location, en application d'IAS 17 et d'IFRIC 4.

Le Groupe a analysé les engagements pouvant potentiellement remplir la définition d'un contrat de location (ou d'une composante location au sein d'un contrat).

Sur cette base, seule le contrat de location du bâtiment du siège parisien a été identifié comme entrant dans le champ d'application d'IFRS 16.

L'impact de la première application d'IFRS 16 sur la dette du Groupe s'élève à 3 M\$ au 1^{er} janvier 2019 et 2 M\$ au 31 décembre 2019. Il est donc à noter que l'application de la norme IFRS 16 est sans impact significatif sur le résultat Groupe et qu'il n'est reporté ici que les éléments pertinents.

Aucun nouveau contrat n'est éligible à IFRS 16 sur l'année 2019.

Les tableaux suivants résument l'incidence de la transition à IFRS 16 sur les états financiers au 1^{er} janvier 2019 et 31 décembre 2019. Les éléments de campagne qui n'ont pas été affectés par les modifications n'ont pas été inclus. Par conséquent, les tableaux présentés dans la note correspondent aux sommes des impacts d'IFRS 16 et non aux sous totaux du Bilan et du P&L.

IMMOBILISATIONS VNC AU 01/01/2019	3 243
DETTE AU 01/01/2019	3 243
IMPACT CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2019	-
Amortissements	(1 052)
Remboursement de capital	(1 004)
Charges d'intérêts	(121)
Annulation charge locative	1 125
IMMOBILISATIONS VNC AU 31/12/2019	2 191
DETTE AU 31/12/2019	2 239
IMPACT CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2019	(48)

Impact de présentation du P&L 31/12/2019	IAS 17 Ancienne norme	IFRS 16
Loyers	(1 125)	
EBIT	(1 125)	-
Dotation aux amortissements		(1 052)
EBITDA	(1 125)	(1 052)
Coût de l'endettement net		(121)
RÉSULTAT NET HORS EFFET IMPÔT	(1 125)	(1 173)

La variation du taux d'intérêt effectif de +/-0,5 % influe de façon peu significative le résultat du Groupe.

Impact de présentation du P&L 31/12/2019	IAS 17 Ancienne norme	IFRS 16 Taux 4,44 %	IFRS 16 +50 pts de base	IFRS 16 -50 pts de base
Loyers	(1 125)			
EBIT	(1 125)			
Dotation aux amortissements		(1 052)	(1 044)	(1 060)
EBITDA	(1 125)	(1 052)	(1 044)	(1 060)
Coût de l'endettement net		(121)	(134)	(109)
RÉSULTAT NET HORS EFFET IMPÔT	(1 125)	(1 173)	(1 178)	(1 168)

Note 6.5.3 Prêt à Terme (*Term Loan 600 M\$*)

La société Maurel & Prom West Africa S.A., actionnaire à 100 % de la société Maurel & Prom Gabon, est emprunteur au titre d'un Prêt à Terme portant sur un montant de 600 M\$, conclu le 10 décembre 2017. Ce prêt est garanti par sa société mère Établissements Maurel & Prom. L'emprunteur bénéficie également du soutien financier de l'actionnaire principal du Groupe, PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (« PIEP ») en cas de défaut de paiement au titre de ce prêt.

Aucune sureté n'a été consentie sur les actifs du Groupe ; en revanche des restrictions d'utilisation de certains comptes bancaires de Maurel & Prom Gabon et de Maurel & Prom West Africa ont été prévus en cas de défaut au titre de ce prêt (à l'exception de certains cas).

Par ailleurs, au titre de ce prêt, le Groupe s'est engagé à ce que certains ratios financiers soient respectés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année :

- un ratio endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX (résultat avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et net de l'impact des gains et pertes de change

et coûts de l'exploration) n'excédant pas 4.00 :1.00, calculé sur une période de 12 mois précédant la date de référence ;

- un ratio de couverture du service de la dette (DSCR) du Groupe calculé sur une période de six mois précédant la date de référence, supérieur à 3.50 :1.00 ; et
- une valeur corporelle nette (« *Tangible Net Worth* ») du Groupe à chaque date de référence supérieure à 500 M\$.

Ces ratios sont respectés sur l'exercice 2019.

Le Groupe s'est également engagé à maintenir un montant minimum de trésorerie consolidée de 100 M\$ sur leurs comptes bancaires, à défaut de quoi, il serait tenu de tirer le montant non utilisé du prêt d'actionnaire consenti par PIEP décrit ci-dessus.

Pendant une période de 36 mois à compter du tirage, Établissements Maurel & Prom s'est engagé à ne pas distribuer de dividendes supérieurs à 10 M\$ par année civile, et ce sous réserve d'un montant minimum de besoin en fonds de roulement défini entre les parties.

Note 6.5.4 Conventions avec PIEP

Dans le cadre du Prêt à Terme, de décembre 2017, le Groupe a conclu une convention de subordination en vertu de laquelle certaines dettes vis-à-vis de PIEP sont subordonnées au remboursement du Prêt à Terme bancaire.

Dans le cadre du Prêt à Terme, de décembre 2017, le Groupe a conclu une convention de soutien financier (*Sponsor Support Agreement*) avec PIEP et l'agent de crédit en vertu de laquelle PIEP s'est engagé à mettre à disposition du Groupe les sommes nécessaires en cas de défaut de paiement au titre du nouveau prêt.

Note 6.5.5 Engagements contractuels au Gabon

Aux termes du contrat d'achat de l'actif gabonais conclu en février 2005 et des amendements subséquents avec l'État gabonais, Rockover et Masasa Trust, Maurel & Prom devra verser :

- 1,4 % de la production valorisée au prix de vente officiel, réglé mensuellement ;
- 0,65 \$ par baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans l'ensemble des zones de licences a dépassé 80 Mb (courant septembre 2019) ; et

- 5 % sur la production issue du seul champ de Banio, valorisée au prix de vente officiel, dès lors que la production cumulée de ce champ dépasserait 3,865 millions de barils ;

- 2 % de la production totale disponible, valorisée au prix de vente officiel, jusqu'à un seuil de 30 Mb et 1,5 % au-delà de ce seuil, sur la production provenant des permis d'exploitation issus du permis d'exploration Nyanga-Mayombé. Cet engagement est comptabilisé en charge au fur et à mesure de la production, sachant que la production du champ Banio (le seul permis d'exploitation issu de Nyanga-Mayombé à ce jour) est actuellement suspendue.

Note 6.6 Effectif du Groupe

Au 31 décembre 2019, l'effectif du Groupe est de 763 personnes.

Note 6.7 Rémunérations des dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent l'équipe de direction composée du président, des directeurs généraux et des membres du conseil d'administration.

Il s'agit des rémunérations incluses dans les charges de la période, indépendamment des montants versés.

(en milliers de dollars)	31/12/2019	31/12/2018
Avantages à court terme	1 762	1 691
Païement en actions	285	331
TOTAL	2 047	2 022

Note 6.8 Honoraires des auditeurs

Les honoraires perçus par les commissaires aux comptes (y compris les membres de leurs réseaux) s'analysent comme suit :

(en milliers de dollars)	2019				2018			
	KPMG		IAC		KPMG		IAC	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
— Émetteur	742	64 %	439	79 %	748	79 %	431	78 %
— Filiales intégrées globalement	35	3 %	111	20 %	37	4 %	119	21 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes :								
— Émetteur	378	33 %	8	2 %	158	17 %	5	1 %
— Filiales intégrées globalement	6	1 %				0 %		0 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
TOTAL	1 161	100 %	558	100 %	943	100 %	555	96 %

Note 6.9 Événements post-clôture

Le résultat des opérations de forage du puits Kama-1 sur le permis de Kari ont été reçues en février 2020. En conséquence, les dépenses encourues au 31 décembre 2019 ont été passées en charge sur l'exercice pour 31,5 M\$, et les dépenses encourues sur janvier et février 2020 seront passées en charge sur l'exercice 2020.

La très forte chute du cours du baril de Brent depuis début mars dans un contexte d'épidémie mondiale entraînant une crise économique majeure ne constitue pas, au sens d'IAS 10, un événement de nature à ajuster les états financiers de l'exercice 2019. Cet événement qui ne remet pas en cause la capacité du groupe à faire face à ses échéances va néanmoins jouer négativement sur la performance de 2020 et va conduire le Groupe à revoir dès la prochaine clôture les hypothèses de prix retenues pour évaluer la valeur d'utilité de ses actifs tangibles et financiers et à mettre à jour les tests de dépréciation (tel qu'explicité en note 3.3.2 *Immobilisations corporelles*).

Enfin, le 16 mars 2020, le Groupe a obtenu le rééchelonnement de sa dette. Aux termes des avenants signés, le montant des échéances à rembourser en 2020 et 2021 est divisé par deux. Ce nouveau profil de remboursement permet d'améliorer la liquidité en réduisant la part à court terme des emprunts. La modification de ces échéances n'a pas été intégrée dans la situation financière au 31 décembre 2019, ni présentés en note 4.4 *Emprunts et dettes financières* ou en note 5.3 *Risques de liquidité*.

À la connaissance de Maurel & Prom, il n'existe pas d'autres événements postérieurs à la clôture, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités de la Société.

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale de la société Établissements Maurel & Prom S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Établissements Maurel & Prom S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 31 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- La note 6.5.2. de l'annexe des comptes consolidés qui expose les impacts de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Incidence de l'estimation des réserves sur la comptabilisation et l'amortissement des actifs de production

Risque identifié

Chaque année, le Groupe engage des experts afin d'évaluer de manière indépendante les réserves pour chaque permis pétrolier en production.

Les réserves prouvées et probables correspondent respectivement aux réserves d'huile et de gaz « raisonnablement certaines » et « raisonnablement probables » pouvant être produites en utilisant la technologie actuelle, aux prix actuels, selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours.

L'estimation des réserves d'hydrocarbures constitue un élément fondamental pour la comptabilisation des actifs relatifs aux activités pétrolières du Groupe, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des dépenses d'exploration conformément à la méthode dite des « *successful efforts* », la détermination du taux d'amortissement de ces actifs selon la méthode de l'unité de production, décrite dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés ainsi que sur les tests de dépréciation des unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités de production.

L'estimation des réserves est par nature incertaine du fait des données de géoscience et d'ingénierie utilisées pour déterminer les volumes présents dans les gisements. De plus, elle est complexe du fait des modalités contractuelles qui déterminent la part des réserves revenant au Groupe.

Pour ces raisons, nous avons considéré l'estimation des réserves prouvées et des réserves probables comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Les procédures réalisées ont consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par le Groupe pour la détermination de ses réserves d'hydrocarbures ;
- évaluer les qualifications des experts indépendants en charge de l'estimation et de la certification des réserves ;
- analyser les variations des réserves par rapport à la clôture de l'exercice précédent, de manière à orienter nos travaux sur les principales variations de la période ;
- rapprocher les productions réelles des périodes passées avec les productions attendues correspondantes ;
- corroborer les hypothèses utilisées par les experts indépendants avec celles du Groupe pour déterminer les réserves prouvées et probables ; dans le cas des réserves de gaz, corroborer leur niveau de reconnaissance en fonction des contrats de commercialisation existants ;
- apprécier si les estimations révisées des réserves ont été prises en compte de manière appropriée par le Groupe dans le cadre des tests de dépréciation ainsi que pour la comptabilisation des charges d'amortissement.

Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles de production pétrolière et gazière

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les immobilisations corporelles et incorporelles relatives à l'activité de production du Groupe s'élevaient à un montant de 1 621 MUS\$D, représentées principalement par les actifs des permis d'Ezanga et de Mnazi Bay. Ce montant représente 82% des actifs non courants du Groupe.

Nous avons considéré que les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles de l'activité de production des permis d'Ezanga et Mnazi Bay étaient un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe. De plus, la détermination de leur valeur recouvrable, fondée sur la valeur de leurs flux de trésorerie futurs actualisés attendus, repose sur l'utilisation d'hypothèses, estimations et appréciations significatives de la direction, comme indiqué dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

En particulier, un contexte durable de prix faible des hydrocarbures aurait une incidence négative sur les résultats du Groupe et, par voie de conséquence, pourrait impacter de manière significative la valeur recouvrable des actifs de l'activité production.

Le Groupe considère qu'un permis ou en ensemble de permis d'une même zone géographique constitue généralement une unité génératrice de trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres groupes d'actifs.

Le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur ces actifs lorsqu'un indicateur de perte de valeur a été identifié, dont les modalités sont décrites dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les principales hypothèses prises en considération par la direction dans l'évaluation de la valeur recouvrable sont, telles que mentionnées dans la note 3.3.2 de l'annexe aux comptes consolidés, indiquées ci-dessous :

- le prix futur des hydrocarbures ;
- les coûts opérationnels ;
- les estimations de réserves d'hydrocarbures ;
- les prévisions de volumes produits et commercialisés ;
- le taux d'actualisation après impôt.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté pour les actifs concernés à revoir les indicateurs de perte de valeur identifiés par le management et, pour ceux faisant l'objet d'un test de dépréciation, à obtenir le modèle de détermination de la valeur d'utilité (flux de trésorerie futurs actualisés) et à analyser si, dans le cas où la valeur ainsi obtenue était inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation avait été constatée.

Nous avons évalué la pertinence des hypothèses retenues par la direction et des données incluses dans les modèles d'évaluation en réalisant une analyse comparative des pratiques de l'industrie sur le prix des hydrocarbures (à court, moyen, et long terme) et des taux d'actualisation.

De plus, nous avons analysé les données sous-jacentes aux flux de trésorerie futurs pris en compte pour la détermination de la valeur recouvrable des actifs compris dans les UGT testées :

- les profils de production retenus ont été rapprochés des réserves certifiées par des experts indépendants ;
- les hypothèses de coûts opérationnels ont été corroborées aux niveaux des coûts actuels et budgétés issus des prévisions établies par la direction et présentées au conseil d'administration ;
- nous avons évalué la cohérence des taux d'imposition retenus par rapport aux régimes fiscaux applicables ou aux contrats pétroliers en vigueur.

Enfin dans le cadre de nos procédures d'audit relatives aux événements post clôture, nous avons analysé l'évolution de l'environnement économique et en particulier la récente baisse du prix des hydrocarbures, dans un contexte géopolitique complexe et de crise sanitaire liée au Covid-19. Nous avons corroboré la qualification de ces événements en tant qu'éléments postérieurs à la clôture sans impact sur les états financiers, telle que décrit par la direction dans la note 6.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 22 avril 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Établissements Maurel & Prom S.A. par l'assemblée générale du 12 juin 2014 pour le cabinet KPMG et du 14 juin 2002 pour le cabinet International Audit Company.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG était dans sa 6^e année de sa mission et le cabinet International Audit Company, était dans la 18^e année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation

et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 22 avril 2020
KPMG Audit Département de KPMG S.A.
Éric Jacquet
Associé

Paris, le 22 avril 2020
International Audit Company
François Caillet
Associé

5.3 COMPTES SOCIAUX DE LA MAISON MÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2019

5.3.1 Bilan

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Brut	Amortissements & Provisions	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.1	5 882	(3 932)	1 950	90
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.2	1 792	(1 340)	452	7 422
Participations	4.4	568 979	(365 124)	203 856	142 196
Autres immobilisations financières	4.3	639	(186)	453	335
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		569 618	(365 309)	204 309	142 531
ACTIF IMMOBILISÉ		577 292	(370 581)	206 711	150 044
Stocks de marchandises		12	(12)	-	-
Créances clients et comptes rattachés		367	(185)	182	19
Autres créances	4.5	359 323	(161 961)	197 362	170 303
Actions propres		43 277	(30 947)	12 330	11 746
Instruments de trésorerie	4.8	84 285		84 285	69 281
Disponibilités	4.8	47 201	-	47 201	124 659
ACTIF CIRCULANT		534 464	(193 105)	341 359	376 008
Charges constatées d'avances		669	-	669	596
Écarts de conversion actif	4.7	18 220	-	18 220	4 801
TOTAL ACTIF		1 130 646	(563 686)	566 959	531 448

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
Capital social		154 549	154 549
Prime d'émission, de fusion, d'apport...		37 117	38 984
Réserve légale		11 331	10 485
Autres réserves		895	159
Report à nouveau		30 039	21 823
Résultat de l'exercice		101 585	16 912
CAPITAUX PROPRES	4.9	335 515	242 912
Provisions pour risque		4 320	13 293
Provisions pour charges		1 194	857
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES	4.10	5 514	14 150
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Dettes financières		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 667	3 113
Dettes fiscales et sociales		7 010	5 025
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 612	1 620
Autres dettes	4.11	192 830	254 995
Dettes diverses		204 118	264 753
DETTES		204 118	264 753
Écarts de conversion passif	4.7	21 812	9 633
TOTAL PASSIF		566 959	531 448

5.3.2 Résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
Chiffre d'affaires		19 144	18 169
Reprises sur amortissements et provisions		-	425
Autres produits d'exploitation		52	1 022
Transferts de charges		-	372
PRODUITS D'EXPLOITATION		19 196	19 988
Autres achats et charges externes		(17 752)	(13 815)
Impôts et taxes		(333)	(733)
Salaires et traitements		(10 556)	(7 679)
Charges sociales		(5 042)	(3 460)
Autres charges d'exploitation		(9 586)	(9 390)
CHARGES D'EXPLOITATION		(43 269)	(35 077)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(251)	(841)
Dotations aux provisions sur actif circulant		(218)	(149)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION		(469)	(990)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(24 542)	(16 079)
QUOTE-PART DES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS EN PARTICIPATION		-	-
Intérêts sur autres emprunts		(3 701)	(3 239)
Produits de trésorerie		3 905	4 108
INTÉRÊTS DES EMPRUNTS ET TRÉSORERIE		204	869
DOTATIONS ET REPRISES DE PROVISIONS SUR ACTIONS PROPRES		(1 053)	8 440
Pertes sur créances sur participation		-	(19 987)
Intérêts sur créances sur participation		(1 864)	292
Reprises de provisions sur titres et comptes courants		248 583	31 149
Dotations aux provisions sur titres et comptes courants		(261 925)	(42 146)
RÉSULTAT SUR TITRES ET CRÉANCES SUR PARTICIPATION		(15 206)	(30 693)
CHARGES FINANCIÈRES		-	(159)
DIVIDENDES REÇUS		135 734	85 596
Gains et Pertes de change		3 387	9 325
Dotations financières aux provisions de change		(442)	-
Reprises financières sur provisions de change		-	373
RÉSULTAT DE CHANGE		2 945	9 698
RÉSULTAT FINANCIER	4.14	122 624	73 750
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		98 082	57 671
Produits exceptionnels		57	1
Charges exceptionnelles		-	(37 965)
Dotations et Reprises de provisions pour risques exceptionnels		1 310	(2 194)
Gains et Pertes sur actions propres		(115)	(156)
Résultat cession autres immobilisations		248	77
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		1 500	(40 238)
Impôt sur les bénéfices		2 003	(521)
BÉNÉFICE OU PERTE		101 585	16 912

5.3.3 Annexes aux comptes annuels

NOTE 1	GÉNÉRALITÉS	170
---------------	--------------------	------------

NOTE 2	FAITS MARQUANTS	170
---------------	------------------------	------------

NOTE 3	RÈGLES ET MÉTHODES	170
---------------	---------------------------	------------

NOTE 4	COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT	172
Note 4.1	Immobilisations incorporelles.....	172
Note 4.2	Immobilisations corporelles	172
Note 4.3	Immobilisations financières.....	172
Note 4.4	Titres de Participations.....	173
Note 4.5	Autres créances.....	174
Note 4.6	Échéances des Créances	175
Note 4.7	Écart de conversion	175
Note 4.8	Instruments de trésorerie, disponibilités et concours bancaires.....	175
Note 4.9	Capitaux propres	176
Note 4.10	Provisions pour risques et charges	177
Note 4.11	Autres dettes.....	178
Note 4.12	Échéances des Dettes.....	178
Note 4.13	Chiffre d'affaires.....	178
Note 4.14	Résultat financier	179
Note 4.15	Impôt sur les sociétés	179

NOTE 5	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	180
Note 5.1	Risques financiers.....	180
Note 5.2	Engagements hors bilan	180
Note 5.3	Effectif de la Société	181
Note 5.4	Rémunérations des dirigeants	181
Note 5.5	Entreprises liées.....	181
Note 5.6	Événements postérieurs à la clôture.....	181
Note 5.7	Filiales et participations	182

NOTE 1 GÉNÉRALITÉS

Établissements Maurel & Prom S.A. (« La Société ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est sis 51 rue d'Anjou, 75008 Paris. Les états financiers ont été arrêtés par le conseil

d'administration du 31 mars 2020. Les états financiers sont présentés en euro. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS

La Société affiche un résultat net plus de 101,5 M€ et une situation nette en progression de 93 M€ notamment grâce aux dividendes provenant de MP Gabon S.A. via MP West Africa S.A. pour 125 M€ et de Seplat Plc pour 10,5 M€.

La Société a procédé sur l'exercice à la recapitalisation de plusieurs filiales afin qu'elles puissent poursuivre leur développement.

La Société a vendu à prix de marché à sa filiale Caroil S.A.S. un appareil de forage qui était auparavant dans son établissement colombien.

La société Maurel & Prom Assistance Technique S.A.S., prestataire de service, a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine au 31 décembre 2019 dans les comptes d'Établissements Maurel & Prom S.A. avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, entraînant une hausse d'environ 20 % de l'effectif.

M. Olivier de Langavant a été nommé au poste de directeur général à compter du 1^{er} novembre 2019 en remplacement de M. Michel Hochard.

NOTE 3 RÈGLES ET MÉTHODES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et notamment avec les dispositions du Plan Comptable Général issu du règlement ANC N° 2018-07 de décembre 2018, modifiant le règlement ANC n° 2014-03. La société avait appliqué par anticipation au 1^{er} janvier 2017 le règlement ANC 2017-03 relatif aux dépenses d'exploration ne pouvant désormais plus être activées.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations pétrolières

Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière.

En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.

Les études et travaux d'exploration, y compris les dépenses de géologie et de géophysique, sont passés en charge conformément à l'application du règlement ANC N° 2017-03 de novembre 2017.

Seules les dépenses concourant spécifiquement à l'identification d'un prospect tels que les forages d'exploration sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisées en charges à hauteur des coûts engagés.

Des provisions pour dépréciation ou des amortissements exceptionnels sont comptabilisés lorsque les coûts accumulés sont supérieurs aux estimations des flux de trésorerie futurs actualisés ou lorsque des difficultés techniques sont rencontrées. Les dépréciations sont déterminées par permis d'exploration.

Autres Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon les méthodes linéaire (L) ou dégressive (D) suivantes :

- agencements et installations : L sur 5 à 10 ans ;
- matériel de bureau et informatique : L ou D, sur 3 à 5 ans ;
- mobilier de bureau : L sur 10 ans ;
- logiciel : L sur 3 ans.

Participations, titres immobilisés et créances rattachées

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les créances rattachées à des participations sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'inventaire, représentée par la valeur d'utilité est déterminée en fonction des capitaux propres et des perspectives de rentabilité des sociétés concernées.

Pour les sociétés en phase d'exploration, les titres de participation et créances rattachées font l'objet d'une provision à hauteur des dépenses d'exploration tant qu'aucune décision de développement commercial du projet ou de mise en production n'a été prise. Dans l'hypothèse où il a été mis en évidence l'existence de réserves prouvées, la valeur des titres et créances est limitée au montant des revenus futurs actualisés au moment de la clôture.

Pour les autres activités, les provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées sont déterminées en tenant compte de la performance financière des participations déduite notamment des prévisions de revenus futurs actualisés, de l'évolution des résultats ou de leur valeur probable de revente.

Lorsque les pertes dépassent la valeur des titres et des créances, une provision pour risques est constatée à due concurrence.

Pour les titres de participation cotés, la valeur actuelle est également déterminée en prenant en considération le cours de bourse.

Les autres titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur vénale. Il s'agit notamment des actions propres de la société ayant fait l'objet d'une affectation précise.

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée s'il existe un risque de non recouvrement.

Charges à répartir

Les charges à répartir correspondent aux frais d'émission des emprunts obligataires et bancaires amortis sur la durée de remboursement du principal.

Opérations en devises

Les charges et produits exprimés en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en EUR à la date de l'opération.

Les dettes, financements externes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en EUR au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours sont portées au bilan sur la ligne « Écarts de conversion ». Les pertes latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les disponibilités en devises sont converties au cours de clôture et les écarts de conversion sont inscrits au compte de résultat. Lorsque la trésorerie en devises est uniquement affectée à des investissements futurs (contrats spécifiques) et isolée comme telle, il est considéré que les encaissements et décaissements futurs constituent une sorte de couverture naturelle du profit ou de la perte de change.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées en couverture d'éventualités diverses, notamment les risques sur les filiales, les litiges et les risques de pertes de change.

Les obligations de la Société en matière de retraite et avantages assimilés se limitent au paiement des cotisations à des régimes généraux à caractère obligatoire et au règlement d'indemnités de départ en retraite définis par la convention collective applicable.

Ces indemnités correspondent à un régime de prestations définies et sont provisionnées selon la méthode dite des unités de crédits projetés qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs.

Conversion des comptes annuels des établissements

Pour les établissements autonomes dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro, les comptes annuels sont convertis dans la monnaie de présentation de la Société soit l'euro en appliquant les principes suivants :

- conversion au taux de clôture à l'exception des comptes de liaison financement qui restent au taux historique ;
- conversion des postes du résultat au taux moyen de la période.

NOTE 4 COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT**Note 4.1 Immobilisations incorporelles**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Logiciels au 31/12/2018	416	(326)	90
Permis minier Gabon au 31/12/2018	3 518	(3 518)	-
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AU 31/12/2018	3 934	(3 844)	90
Acquisitions	1 948		1 948
Dotations aux amortissements		(88)	(88)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AU 31/12/2019	5 882	(3 932)	1 950
Logiciels au 31/12/2019	2 364	(414)	1 950
Permis minier Gabon au 31/12/2019	3 518	(3 518)	-

Les acquisitions de la période correspondent à des travaux en cours pour de nouveaux logiciels Groupe.

Note 4.2 Immobilisations corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total
Valeur brute des aménagements et matériels au 31/12/2018	10 413
Amortissements au 31/12/2018	(2 990)
VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AU 31/12/2018	7 422
Acquisitions	131
Cessions	(6 938)
Dotations aux amortissements	(163)
VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AU 31/12/2019	452
Valeur brute des aménagements et matériels au 31/12/2019	1 792
Amortissements au 31/12/2019	(1 340)

La Société a vendu à prix de marché à sa filiale Caroil S.A.S. un appareil de forage qui était auparavant dans son établissement colombien.

Note 4.3 Immobilisations financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Divers dépôts au 31/12/2018	517	(182)	335
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES AU 31/12/2018	517	(182)	335
Acquisitions	118		118
Effet de conversion	4	(4)	-
Dotations aux amortissements			
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES AU 31/12/2019	639	(186)	453
Divers dépôts au 31/12/2019	639	(186)	453

Note 4.4 Titres de Participations

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019			Variation		31/12/2018		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation	Net
Seplat Plc.	140 180		140 180			140 180		140 180
Cardinal Drilling Services Ltd	6 060	6 060				(6 060)		
M&P Assistance Technique S.A.S.				(34 211)	33 096	34 211	(33 096)	1 115
M&P Assistance Technique International S.A.	278		278			278		278
Intégra Oil S.A.S.	25 840	(25 840)				25 840	(25 840)	
M&P Italia S.r.l.	11 756	(11 756)		1 000	(1 000)	10 756	(10 756)	
M&P Angola S.A.S.	20 037		20 037	20 000		37		37
M&P IberoAmerica S.L.	1 643		1 643	1 600		43		43
M&P Servicios Integrados U.W.	4		4	4		-		-
M&P Namibia S.A.S.	10 803	(10 803)		10 766	(10 766)	37	(37)	
M&P Mnazi Bay holdings S.A.S.	19 722		19 722	19 685		37		37
MP East Asia S.A.S.	62 032	(62 032)		61 995	(61 995)	37	(37)	
MPEP BRM S.A.S.	123 181	(123 181)		123 144	(123 144)	37	(37)	
M&P Colombia B.V.	92 431	(92 431)				92 431	(92 431)	
MP West Canada S.A.S.	32 883	(32 883)		32 846	(32 846)	37	(37)	
MPEP France S.A.S.	4 037		4 037	4 000		37		37
M&P Amérique latine S.A.S.	17 237		17 237	17 200		37		37
M&P Trading S.A.S.	500		500			500		500
M&P Services S.A.S.	100		100	100				
Autres	255	(138)	117	37	148	218	(286)	(68)
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	568 979	(365 124)	203 856	258 166	(196 507)	310 813	(168 617)	142 196

La Société a procédé sur l'exercice à la recapitalisation de plusieurs filiales afin qu'elles puissent poursuivre leur développement, avec notamment des apports en numéraire de :

- 20 M€ sur M&P Angola S.A.S afin de permettre l'acquisition de la participation de 20% détenue par AJOCO dans deux blocs en production et développement situés en eaux peu profondes au large de l'Angola ;
- 4 M€ sur MPEP France S.A.S qui détient le permis Mios ;
- 17 M€ sur M&P Peru holdings S.A.S renommée M&P Amérique latine S.A.S afin de poursuivre prendre part à des

appels d'offres en vue de poursuivre le développement du Groupe en Amérique latine.

Les recapitalisations de M&P Namibia S.A.S, M&P Mnazi Bay holdings S.A.S, MPEP BRM S.A.S, MP West Canada S.A.S. et MP East Asia S.A.S se sont passées par compensation de créances.

La société M&P Assistance Technique S.A.S., a fait l'objet d'une TUP au 31 décembre 2019 dans les comptes d'Établissements Maurel & Prom S.A. avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Note 4.5 Autres créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Avances aux filiales du Groupe	345 949	535 914
Créance de portage Sucre	9 874	
Acomptes fournisseurs et notes de débit aux filiales		7
Créances diverses	3 500	4 920
TOTAL AUTRES CRÉANCES BRUTES	359 323	540 842
Dépréciation	(161 961)	(370 539)
TOTAL AUTRES CRÉANCES NETTES	197 362	170 303

Les avances aux filiales se détaillent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019			Variation		31/12/2018		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation	Net
M&P IberoAmerica S.L.	45 858	-	45 858	(2 973)	-	48 831	-	48 831
MPEP Tanzania Ltd	37 502	-	37 502	(30 758)	-	68 260	-	68 260
MP West Africa S.A.	30 162	-	30 162	14 669	-	15 492	-	15 492
M&P Angola S.A.S.	29 053	-	29 053	26 979	-	2 073	-	2 073
Caroil S.A.	60 835	(49 816)	11 018	30 080	(19 062)	30 754	(30 754)	-
M&P Mnazi Bay holdings S.A.S.	12 243	-	12 243	(30 441)	10 000	42 684	(10 000)	32 684
MPEP France S.A.S.	7 904	-	7 904	7 520	-	384	-	384
M&P Trading S.A.S.	7 023	-	7 023	6 801	-	222	-	222
M&P Servicios Integrados U.W.	3 777	-	3 777	3 344	-	433	-	433
M&P Services S.A.S.	1 325	-	1 325	1 325	-	-	-	-
M&P Namibia S.A.S.	2 783	(2 783)	-	(8 477)	8 477	11 260	(11 260)	-
M&P Drilling Services B.V.	58 527	(58 527)	-	1 126	(1 126)	57 401	(57 401)	-
MP East Asia S.A.S.	11	(11)	-	(61 984)	61 984	61 995	(61 995)	-
MPEP BRM S.A.S.	182	(182)	-	(122 962)	122 962	123 144	(123 144)	-
MP West Canada S.A.S.	15 709	(15 709)	-	(31 742)	31 742	47 451	(47 451)	-
Saint Aubin Énergie Quebec Inc.	2 012	(2 012)	-	28	(28)	1 985	(1 985)	-
Ison holding S.a.r.l.	13 211	(13 211)	-	162	(162)	13 049	(13 049)	-
Integra oil S.A.S.	3 691	(3 691)	-	-	-	3 691	(3 691)	-
M&P Colombia B.V.	3 943	(3 943)	-	1 304	(1 304)	2 639	(2 639)	-
M&P Italia S.r.l.	7 098	(7 098)	-	4 886	(4 886)	2 213	(2 213)	-
Autres	3 100	(1 382)	1 718	1 148	(21)	1 952	(1 361)	590
TOTAL	345 949	(158 366)	187 583	(189 965)	208 577	535 914	(366 943)	168 971

Note 4.6 Échéances des Créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant total	À un an au plus	À plus d'un an
Dépôts et cautionnements	453		453
Autres créances	197 362		197 362
Créances clients et comptes rattachés	182	182	
TOTAL DES CRÉANCES NETTES PAR ÉCHÉANCES	197 997	182	197 815

Note 4.7 Écart de conversion

Les écarts de conversion, tant actif que passif, correspondent à la revalorisation au cours de clôture des dettes et créances en devises (essentiellement sur les comptes courants et le prêt

actionnaire libellés en dollar américain), provisionnés pour la position globale de change active en US Dollars à la clôture de l'exercice.

Note 4.8 Instruments de trésorerie, disponibilités et concours bancaires

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dépôts à court terme rémunérés		
Comptes courants bancaires et autres	47 201	124 659
SICAV et FCP	84 285	69 281
Disponibilités	131 486	193 941
Concours bancaires	-	-
DISPONIBILITÉS NETTE	131 486	193 941
Actions propres	12 330	11 746
Titres de placements	12 330	11 746
TRÉSORERIE NETTE	143 815	205 686

Au 31 décembre 2019, la société détient 4 601 090 actions propres pour une valeur brute de 43 M€.

La comparaison du coût historique d'acquisition des actions propres et de leur cours moyen de décembre 2019 a conduit la Société à doter une dépréciation complémentaire ramenant leur valeur nette comptable à 13 M€.

La trésorerie a évolué sur la période comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Résultat de l'exercice	101 585	16 912
Annul. dotations (reprises) nettes aux amortissements et provisions	13 996	4 944
Annul. résultat exceptionnel rockover non décaissé	(7 850)	27 844
Annul. des impacts hors CAF	(141 213)	(95 473)
Capacité d'autofinancement	(33 482)	(45 773)
Variation du besoin en fonds de roulement	(6 511)	2 294
I. FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE/(UTILISÉ DANS) L'EXPLOITATION	(39 993)	(43 479)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles, nettes de transferts	(1 948)	(111)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(131)	(317)
Variation des comptes courants et titres groupe	(155 788)	(29 633)
Trésorerie reprise lors de la fusion MPAT	1 520	
Encaissements intérêts placements	3 905	4 108
Encaissements dividendes Seplat et WAF	135 734	85 595
II. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(16 459)	59 719
Diminution des dettes financières	-	(295)
Paiements des intérêts SHL	(3 701)	(3 239)
Paiements des dividendes	(7 850)	
Variation de capital et des actions propres	1 753	345
III. FLUX DE FINANCEMENT	(9 798)	(3 189)
IV. VARIATION DE TRÉSORERIE	(66 251)	13 051
V. TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	193 941	170 485
VI. INCIDENCE DE LA VARIATION DU COURS DES DEVICES	3 796	10 405
VII. TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	131 486	193 941

Note 4.9 Capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	Affectation du résultat	Résultat	Attribution actions gratuites	Écarts de conversion	Dividendes	31/12/2019
Capital	154 549						154 549
Primes	38 984			(1 867)			37 117
Réserve légale	10 485	846					11 331
Autres réserves	159				735		895
Report à nouveau	21 823	16 066				(7 850)	30 039
Résultat	16 912	(16 912)	101 585				101 585
CAPITAUX PROPRES	242 912		101 585	(1 867)	735	(7 850)	335 515

Note 4.9.1 Actions réservées aux salariés et actions gratuites

Les attributions d'actions gratuites effectuées se présentent comme suit :

Date de décision d'attribution	Date d'acquisition	Nombre d'actions
24/04/2017	24/04/2020 ^(a)	180 000
03/08/2018	03/08/2020 ^(b)	157 700
03/08/2018	03/08/2021 ^(b)	157 700
01/08/2019	01/08/2020 ^(b)	385 150
01/08/2019	01/08/2021 ^(b)	385 150
01/08/2019	01/08/2022 ^(b)	385 150
TOTAL		1 650 850

(a) Pas de durée minimale de conservation pour ce plan.

(b) La durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à une année à compter de la date d'acquisition. Les plans 2018 sont soumis à des conditions de performance.

Note 4.9.2 Programme de rachat d'actions

Au 31 décembre 2019, le nombre d'actions de la Société est de 200 713 522 d'une valeur nominale de 0,77 €, dont 4 601 090 actions propres (soit 2,29 % du capital pour une valeur brute de 43 M€ à la fin 2019). Le capital social s'élève à 154 549 411,94 €.

	Nombres d'actions	Actions propres	Contrat de liquidité	Autocontrôle
Soit au 31/12/2017	195 340 313	4 312 391	91 857	4 220 534
- Distributions d'actions		- 895 000		- 895 000
- Mouvements contrat de liquidité		+ 103 690	+ 103 690	
- Augmentation de capital	5 373 209			
Soit au 31/12/2018	200 713 522	3 521 081	195 547	3 325 534
- Rachats		+ 1 200 000		+ 1 200 000
- Distribution d'actions		- 133 250		- 133 250
- Mouvements contrat de liquidité		+ 13 259	+ 13 259	
SOIT AU 31/12/2019	200 713 522	4 601 090	208 806	4 392 284

Note 4.10 Provisions pour risques et charges

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	TUP	31/12/2019
Risque de change		442			442
Indemnités départ retraite	856	218		121	1 194
Autres	13 294	1 000	(10 417)		3 877
TOTAL DES PROVISIONS	14 150	1 660	(10 417)	121	5 514

Les autres provisions concernent essentiellement la quote-part de situation nette négative de certaines filiales.

La colonne TUP correspond à l'intégration de l'engagement des indemnités de départ à la retraite des salariés de M&P Assistance Technique S.A.S.

Note 4.11 Autres dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Prêt actionnaire	89 015	87 336
Dettes vers filiale Gabon	83 724	164 153
Dettes vers autres filiales du Groupe	17 694	2 294
Autres charges à payer	2 396	1 211
TOTAL AUTRES DETTES	192 830	254 995

En décembre 2017, il a été décidé de mettre en place un prêt actionnaire avec PIEP, d'un montant initial de 100 M\$, assorti d'une seconde tranche de 100 M\$ tirable à la discrétion du Groupe.

Les termes de cette facilité sont les suivants :

Montant initial	100 M\$
Tranche supplémentaire	100 M\$ tirable à discrétion
Maturité	Décembre 2024
Première échéance	Décembre 2020
Remboursement	17 échéances trimestrielles
Taux d'emprunt	LIBOR +1,60 %

L'évolution des dettes vis-à-vis de la filiale gabonaise s'explique comme suit :

DETTES GABON À FIN 2018	(164 153)
Encaissement des ventes net des cash call	(63 592)
Refact Interco	13 149
Dividendes reçus	125 000
Rémunération des comptes courants	(8 712)
Effet change sur les transactions <i>(en dollars)</i>	14 584
DETTES GABON À FIN 2019	(83 724)

Note 4.12 Échéances des Dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant total	À un an au plus	À plus d'un an	À plus de cinq ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 667	2 667		
Dettes fiscales et sociales	7 010	7 010		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 612	1 612		
Autres dettes	192 830	109 051	83 779	
TOTAL DES DETTES PAR ÉCHÉANCES	204 118	120 339	83 779	

Note 4.13 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond exclusivement à des prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société notamment au Gabon et en Tanzanie.

Note 4.14 Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
Intérêts sur autres emprunts	A	(3 701)	(3 239)
Produits de trésorerie	B	3 905	4 108
INTÉRÊTS DES EMPRUNTS ET TRÉSORERIE		204	869
DOTATIONS ET REPRISES DE PROVISIONS SUR ACTIONS PROPRES		(1 053)	8 440
Pertes sur créances sur participation	C	-	(19 987)
Intérêts sur créances sur participation	G	(1 864)	292
Reprises nettes des provisions sur titres et comptes courants nettes	D	(13 342)	(10 998)
RÉSULTAT SUR TITRES ET CRÉANCES SUR PARTICIPATION		(15 206)	(30 693)
CHARGES FINANCIÈRES		(0)	(159)
DIVIDENDES REÇUS	E	135 734	85 596
Gains et Pertes de change	F	3 387	9 325
Reprises nettes des provisions de change		(442)	373
RÉSULTAT DE CHANGE		2 945	9 698
RÉSULTAT FINANCIER		122 624	73 750

A : il s'agit des intérêts sur le prêt d'actionnaire ;
 B : les produits de trésorerie proviennent de placement sur des SICAV ;
 C : la perte sur créance sur participation de 2018 correspondait à l'abandon des créances M&P Amérique latine S.A.S. (ex M&P Peru holdings S.A.S.) ;
 D : les provisions sont dotées en fonction de la valeur d'utilité, au vu le cas échéant de la situation nette des filiales ;
 E : il s'agit des dividendes reçus de M&P West Africa S.A. pour 125 M€ et 10,7 M€ de Seplat Plc ;
 F : les différences de change s'expliquent essentiellement par les réévaluations de la trésorerie en USD ;
 G : il s'agit des intérêts sur les encours moyens annuels des comptes courants des filiales.

Note 4.15 Impôt sur les sociétés

Établissements Maurel & Prom S.A. est la société mère du groupe d'intégration fiscale composé des sociétés M&P West Africa S.A., M&P Amérique latine S.A.S (ex Perou holdings S.A.S), M&P Volney 5 S.A.S, M&P Angola S.A.S, MPEP BRM S.A.S,

MPEP France, MP Namibia S.A.S, MP Mnazi Bay holdings S.A.S, MP East Asia S.A.S, MP West Canada S.A.S, M&P Trading S.A.S et Caroil S.A.S.

NOTE 5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Note 5.1 Risques financiers

Les résultats de la Société sont sensibles à différents risques de marché, dont le risque de change EUR/USD, étant donné qu'une partie significative des créances et dettes est libellée en US dollar.

La Société est aussi exposée au risque de liquidité et de taux. Les conditions d'emprunts et la structure de financement du Groupe portées par la Société font l'objet d'un descriptif dans le document de référence de l'année au paragraphe Financements.

Des plans de rachat d'actions propres successifs ont été mis en place depuis le 12 janvier 2005. Au 31 décembre 2019, la Société détenait 4 601 090 actions propres pour une valeur comptable de 43 M€ brute à comparer à une valeur de marché de 12,3 M€. Une provision de 31 M€ a en conséquence été constituée. Une baisse de 10 % de la valeur de ces titres aurait un impact négatif de 1 M€ sur le résultat social de la Société.

Note 5.2 Engagements hors bilan

À la connaissance de la société, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités de la Société.

Note 5.2.1 Prêt à Terme (*Term Loan 600 M\$*)

La société Maurel & Prom West Africa S.A., actionnaire à 100 % de la société Maurel & Prom Gabon S.A., est emprunteur au titre d'un Prêt à Terme portant sur un montant de 600 M\$, conclu le 10 décembre 2017. Ce prêt est garanti par sa société mère Établissements Maurel & Prom S.A. L'emprunteur bénéficie également du soutien financier de l'actionnaire principal du Groupe, PT Pertamina International Eksplorasi Dan Produksi (« PIEP ») en cas de défaut de paiement au titre de ce prêt.

Aucune sureté n'a été consentie sur les actifs du Groupe ; en revanche des restrictions d'utilisation de certains comptes bancaires de Maurel & Prom Gabon et de Maurel & Prom West Africa S.A. ont été prévus en cas de défaut au titre du nouveau prêt (à l'exception de certains cas).

Par ailleurs, au titre de ce prêt, Maurel & Prom West Africa S.A. s'est engagé à ce que certains ratios financiers, calculés au niveau du Groupe, soient respectés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année :

- un ratio endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX (résultat avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et net de l'impact des gains et pertes de change

et coûts de l'exploration) n'excédant pas 4.00 :1.00, calculé sur une période de 12 mois précédant la date de référence ;

- un ratio de couverture du service de la dette (DSCR) du Groupe calculé sur une période de six mois précédant la date de référence, supérieur à 3.50 :1.00 ; et
- une valeur corporelle nette (« *Tangible Net Worth* ») du Groupe à chaque date de référence supérieure à 500 M\$.

Ces covenants sont respectés au 31 décembre 2019.

Maurel & Prom West Africa S.A., Établissements Maurel & Prom S.A. et Maurel & Prom Gabon S.A. se sont également engagés à maintenir un montant minimum de trésorerie consolidée de 100 M\$ sur leurs comptes bancaires, à défaut de quoi, Établissements Maurel & Prom S.A. serait tenu de tirer le montant non utilisé du prêt d'actionnaire consenti par PIEP.

Pendant une période de 36 mois à compter du tirage, Établissements Maurel & Prom S.A. s'est engagé à ne pas distribuer de dividendes supérieurs à 10 M\$ par année civile, et ce sous réserve d'un montant minimum de besoin en fonds de roulement défini entre les parties.

Note 5.2.2 Conventions de subordination avec PIEP

Dans le cadre du Prêt à Terme, de décembre 2017, le Groupe a conclu une convention de subordination en vertu de laquelle certaines dettes vis-à-vis de PIEP sont subordonnées au remboursement du Prêt à Terme bancaire.

Note 5.2.3 Engagements contractuels au Gabon

Aux termes du contrat d'achat de l'actif gabonais conclu en février 2005 et des amendements subséquents avec l'État gabonais, Rockover et Masasa Trust, Maurel & Prom devra verser :

- 1,4 % de la production valorisée au prix de vente officiel, réglé mensuellement ;
- 0,65 \$ par baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans l'ensemble des zones de licences a dépassé 80 Mb (courant septembre 2019) ; et
- 5 % sur la production issue du seul champ de Banio, valorisée au prix de vente officiel, dès lors que la production cumulée de ce champ dépasserait 3,865 millions de barils ;

- 2 % de la production totale disponible, valorisée au prix de vente officiel, jusqu'à un seuil de 30 Mb et 1,5 % au-delà de ce seuil, sur la production provenant des permis d'exploitation issus du permis d'exploration Nyanga-Mayombé. Cet engagement est comptabilisé en charge au fur et à mesure de la production, sachant que la production du champ Banio (le seul permis d'exploitation issu de Nyanga-Mayombé à ce jour) est actuellement suspendue.

Note 5.3 Effectif de la Société

Le personnel salarié de la Société s'élevait à 44 personnes au 31 décembre 2019.

Note 5.4 Rémunérations des dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les président et directeurs généraux et les membres du conseil d'administration.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Avantages à court terme	1 568	1 431
Paiement en actions	254	281
TOTAL	1 822	1 712

Note 5.5 Entreprises liées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Participations	568 979	310 813
Autres créances	355 823	535 914
ACTIF	924 803	846 727
Dettes sur immobilisations	1 612	1 612
Autres dettes	101 418	166 448
Prêt actionnaire	89 015	87 336
PASSIF	103 030	168 059
Produits financiers	162	292
Dividendes	135 731	85 595
Charges financières	(2 026)	(23 226)
COMPTE DE RÉSULTAT	133 867	62 661

Note 5.6 Événements postérieurs à la clôture

Les 30 janvier et 11 mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé a respectivement décrété que l'épidémie de coronavirus était une urgence sanitaire mondiale et qu'elle était devenue une pandémie. En France, le 12 mars 2020 les premières mesures ont été annoncées par le Président de la République et renforcées le 14 mars 2020 par une annonce du Premier Ministre. La Société met en place les mesures jugées appropriées pour protéger la santé de ses employés et répondre aux besoins de ses filiales.

Le contexte d'épidémie mondiale entraînant une crise économique majeure constitue un événement n'ayant pas de lien direct et prépondérant avec une situation existant à la clôture. Il n'est pas possible en l'état actuel des choses de déterminer pour l'exercice 2020 l'impact net de l'épidémie sur l'activité et les résultats de la société.

Par ailleurs, le 16 mars 2020, le Groupe a obtenu le rééchelonnement de sa dette. Aux termes des avenants signés, le montant des échéances à rembourser en 2020 et 2021 est divisé par deux. Ce nouveau profil de remboursement permet d'améliorer la liquidité en réduisant la part à court terme des emprunts. La modification de ces échéances n'a pas été intégrée dans la situation financière au 31 décembre 2019.

À la connaissance de Maurel & Prom, il n'existe pas d'événements postérieurs à la clôture, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités de la Société.

Note 5.7 Filiales et participations

Sociétés	Devise	% détenu	Capital <i>(en devises)</i>	Capitaux propres autres que le capital social <i>(en devises)</i>	Valeur brute comptable des titres détenus <i>(en euros)</i>	Dépré- ciation	Valeur nette comptable des titres détenus <i>(en euros)</i>	Prêts et avances accordés bruts ^(a) <i>(en euros)</i>	Dividendes encaissés	Chiffre d'affaires du dernier exercice <i>(en devises)</i>	Résultat du dernier exercice <i>(en devises)</i>
M&P Trading S.A.S.	EUR	100%	500 000	1 422 909	500 000	-	500 000	7 023 038		289 050 572	1 597 868
MPEP France S.A.S.	EUR	100%	4 037 000	(109 728)	4 037 000	-	4 037 000	7 903 822		Néant	(4 204 153)
M&P Services S.A.S.	EUR	100%	100 000	92 658	100 000		100 000	1 325 260	-	1 567 868	(7 341)
Caroil S.A.	EUR	100%	24 096 208	(73 912 550)	1		1	60 834 535	-	30 113 983	(21 352 864)
MP West Africa S.A.	EUR	100%	80 000	12 804 267	80 000	-	80 000	30 161 679	125 000 000	Néant	133 878 194
M&P Assistance Technique											
International S.A.	EUR	99,99%	195 270	1 525 956	277 714	-	277 714	-	-	13 616 522	383 342
M&P Angola S.A.S.	EUR	100%	20 037 000	10 023 070	20 037 000	-	20 037 000	29 052 756	-	31 759 102	10 070 314
M&P Namibia S.A.S.	EUR	100%	1 500 000	(69 120)	10 802 738	(10 802 738)	-	2 783 299	-	Néant	(69 119)
M&P Drilling Services B.V.	USD	100%	20 610	(68 464 295)	18 000	(18 000)	-	58 527 046	-	Néant	(32 338)
MPEP Tanzania Ltd	USD	100%	15	5 198 217	10	-	10	37 501 818	-	23 815 183	10 662 778
MP Mnazi Bay holdings	EUR	100%	37 000	9 839 778	19 722 217	-	19 722 217	12 243 042	-	Néant	(123 221)
MP East Asia S.A.S.	EUR	100%	37 000	(52 863)	62 032 166	(62 032 166)	-	10 806	-	Néant	(10 807)
MPEP BRM S.A.S.	EUR	100%	37 000	(909 409)	123 181 382	(123 181 382)	-	-	-	Néant	858 891
MP West Canada S.A.S.	EUR	100%	65 293	(11 378)	32 882 745	(32 882 745)	-	15 709 031	-	Néant	(11 377)
M&P Amérique latine	EUR	100%	17 237 000	464 581	17 237 000	-	17 237 000	(17 694 290)	-	Néant	503 960
M&P Colombia B.V.	USD	50%	61 000	1 650 691	92 430 958	(92 430 958)	-	3 942 576	-	Néant	(2 332 000)
M&P Ibero America S.L.	EUR	80%	2 053 750	(29 159)	1 643 000	-	1 643 000	45 857 645	-	Néant	(2 526 626)
M&P Servicios Integrados U.W.	EUR	100%	5 389	(4 728 251)	4 311		4 311	3 777 178	-	Néant	(4 300 659)
M&P Italia S.r.l.	EUR	100%	128 572	169 973	11 756 245	(11 756 245)	-	7 098 451	-	Néant	(749 081)
Septlat Plc	USD	20,46%	1 834 000	N.C.	140 180 414	-	140 180 414	8 386	10 730 789	N.C.	N.C.
Cardinal Drilling Services Ltd ^(b)	USD	40%	N.C.	N.C.	6 059 688	(6 059 688)	-	-	-	N.C.	N.C.
Integra Oil S.A.S. ^(b)	USD	10%	37 000	N.C.	25 839 793	(25 839 793)	-	3 691 399	-	N.C.	N.C.

(a) Intérêts courus inclus.

(b) Aucune information disponible.

5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale de la société Établissements Maurel et Prom S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Établissements Maurel et Prom S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 31 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et créances rattachées

Risque identifié

Les titres de participation et les avances aux filiales du Groupe figurant au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant net de 391 M€ représentent 69 % des actifs de la société.

Comme indiqué dans la note 3 de l'annexe, pour les sociétés en phase d'exploration, les titres de participation et créances rattachées font l'objet d'une provision à hauteur des dépenses d'exploration tant qu'aucune décision de développement commercial du projet ou de mise en production n'a été prise. Dans l'hypothèse où il a été mis en évidence l'existence de réserves prouvées et pour les sociétés ayant une activité de production pétrolière, la valeur des titres et créances est limitée au montant des revenus futurs actualisés au moment de la clôture.

Pour les autres activités, les provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées sont déterminées en tenant compte de la performance financière des participations issue notamment des prévisions de revenus futurs actualisés, de l'évolution des résultats ou de leur valeur probable de revente.

Pour les titres de participation cotés, la valeur actuelle est déterminée en prenant également en considération le cours de bourse.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, créances rattachées et provisions pour risques constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs actuelles des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- vérifier les cours de bourse utilisés ;
- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par le management ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues par le management avec les données issues des rapports d'expertises indépendantes ;
- vérifier les principales données sous-jacentes pour l'estimation des revenus futurs actualisés et notamment les réserves pétrolières, les prix prévisionnels de vente, et les taux d'actualisation et d'inflation ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs actuelles des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 22 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Établissements Maurel & Prom S.A. par l'assemblée générale du 12 juin 2014 pour le cabinet KPMG et du 14 juin 2002 pour le cabinet International Audit Company.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG était dans sa 6^e année de sa mission et le cabinet International Audit Company, était dans la 18^e année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation

et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 22 avril 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Éric Jacquet
Associé

Paris, le 22 avril 2020

International Audit Company

François Caillet
Associé

5.5 RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<i>(en euros)</i>	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	150 412 041	150 412 041	150 412 041	154 549 412	154 549 412
b) Nombre d'actions émises	195 340 313	195 340 313	195 340 313	200 713 522	200 713 522
II. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	16 154 394	16 144 493	17 942 804	18 169 332	19 144 180
b) Résultat net avant impôts, amortissements et provisions	30 657 865	-68 347 851	33 478 240	22 377 263	113 578 198
c) Impôts sur les bénéfices	941 929	63 838	3 685 518	- 521 146	2 002 613
d) Résultat net après impôts, amortissements et provisions	- 196 371 528	-37 492 782	22 971 076	16 912 001	101 584 565
e) Montant des bénéfices distribués ^(a)	-	-	-	7 849 650	-
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,162	-0,350	0,190	0,114	0,556
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	-1,005	-0,192	0,118	0,084	0,506
c) Dividende net versé à chaque action ^(a)	0,000	0,000	0,000	0,04	
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	30	30	30	36	44
b) Montant de la masse salariale	6 029 085	5 750 170	5 845 096	7 678 612	10 555 816
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	3 000 771	3 547 316	3 467 000	3 460 293	5 042 338

(a) Montant au titre de l'exercice indiqué, versé au cours de l'exercice suivant.

6 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

6.1	CAPITAL SOCIAL	190
6.1.1	Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital.....	190
6.1.2	Actions propres détenues par l'émetteur – ou en son nom ou par ses filiales – Programme de rachat d'actions propres.....	190
6.1.3	Historique du capital social	193
6.1.4	Dilution potentielle du capital.....	193
6.2	ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	194
6.2.1	Objet social	194
6.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.....	194
6.2.3	Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires	195
6.2.4	Déclarations de franchissement de seuils	195
6.2.5	Dispositions des statuts renforçant les règles légales régissant la modification du capital social.....	195
6.2.6	Cession et transmission des actions	195
6.3	ACTIONNARIAT	196
6.3.1	Structure actuelle de l'actionariat.....	196
6.3.2	Dividende	197
6.3.3	Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires.....	197
6.4	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	198
6.5	CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	198
6.5.1	Conventions et engagements réglementés.....	198
6.5.2	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	198

Informations sur la Société

Dénomination sociale : Établissements Maurel & Prom.

Code APE : le code APE de la Société est 7010Z (Activités des sièges sociaux).

Registre du Commerce et des Sociétés : la Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 457 202 331.

Code légal d'identification (LEI) : 969500ZTY19C1C594X25.

Date de constitution de la Société (enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés) : 10 décembre 1919. La Société a été constituée conformément au droit français.

Durée de la Société : 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation. Initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2018, la durée de la Société a été prorogée, par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 13 octobre 2014, de 99 ans à compter de la date de cette assemblée, soit jusqu'au 13 octobre 2113.

Depuis le 14 juin 2007, Maurel & Prom est une société anonyme à conseil d'administration, soumise aux dispositions du Code de commerce (et en particulier aux dispositions des articles L. 225-17 et suivants dudit Code) ainsi qu'à toutes les autres dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Siège social : 51, rue d'Anjou – 75008 Paris. Tél. : 01 53 83 16 00/Fax : 01 53 83 16 04.

6.1 CAPITAL SOCIAL

6.1.1 Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital

6.1.1.1 Capital souscrit

Le capital de Maurel & Prom est fixé, au 31 décembre 2019, à 154 549 411,94 € (cent cinquante-quatre millions cinq cent quarante-neuf mille quatre cent onze euros et quatre-vingt-quatorze centimes) divisé en 200 713 522 (deux cents millions sept cent treize mille cinq cent vingt-deux) actions de 0,77 euro (soixante-dix-sept centimes d'euro) de nominal chacune, entièrement libérées. Depuis le 24 avril 2020, le capital social est fixé à 154 688 011,94 € (cent cinquante-quatre millions six cent quatre-vingt-huit mille onze euros et quatre-vingt-quatorze centimes) divisé en 200 893 522 (deux cent millions huit cent quatre-ving-treize mille cinq cent vingt-deux) actions de 0,77 euros, (soixante-dix-sept centimes d'euro) de nominal chacune, entièrement libérées.

Chaque action donne droit, dans les bénéfiques et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Le capital social de Maurel & Prom peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques (voir section 6.2.5 du présent document d'enregistrement universel).

6.1.1.2 Capital autorisé

Les autorisations et délégations en matière d'augmentation de capital accordées par les assemblées générales de la Société, en vigueur au 31 décembre 2019, ainsi que leur utilisation éventuelle au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sont décrites dans les tableaux figurant à la section 3.6 du présent document d'enregistrement universel.

6.1.2 Actions propres détenues par l'émetteur – ou en son nom ou par ses filiales – Programme de rachat d'actions propres

6.1.2.1 Rachat d'actions 2019

Autorisations données par les assemblées générales du 20 juin 2018 et du 13 juin 2019

L'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 20 juin 2018 (17^e résolution) a été renouvelée par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 13 juin 2019 (15^e résolution).

Le programme de rachat adopté le 13 juin 2019 peut être résumé comme suit :

- le conseil d'administration est autorisé à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à quelque moment que ce soit (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises

en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;

- lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le prix maximum d'achat ne doit pas excéder 10 € par action. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 200 713 520 € (calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2018) ;

- l'autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du 13 juin 2019 et prend donc fin le 13 décembre 2020 ;
- l'autorisation est non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont les suivants :

- d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions ou autres allocations ou cessions d'actions, y compris au titre de plan d'actionnariat salarié ou d'épargne (ou assimilé), aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ou dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
- d'assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;

- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

Nombre de titres et part du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement

Au 31 décembre 2019, la Société détient 4 601 090 de ses propres actions, soit 2,29 % du capital social. La répartition par objectifs des titres détenus par la Société au 31 décembre 2019 est la suivante :

- 208 806 actions, soit environ 4,54 % des actions autodétenues (représentant environ 0,10 % du capital social de la Société) sont détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- 3 692 284 actions, soit environ 80,25 % des actions autodétenues (représentant environ 1,84 % du capital social de la Société) sont détenues dans le cadre de l'objectif de conservation des actions de la Société en vue de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- 700 000 actions, soit environ 15,21 % des actions autodétenues (représentant environ 0,355 % du capital), sont affectées à l'objectif d'annulation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, 133 250 actions ont été annulées.

6.1.2.2 Bilan des précédents programmes

Situation au 31/12/2019

Pourcentage du capital autodétenu	2,29 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois (1 028 250) soit	0,51 %
Nombre de titres détenus en portefeuille	4 601 090
Valeur comptable du portefeuille	43 276 739,54 €
Valeur de marché du portefeuille (sur la base du cours moyen pondéré de décembre 2019 de : 2,6798 €)	12 329 771,09 €

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les titres rachetés n'ont connu aucune réaffectation.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a fait usage de son programme de rachat d'actions par le biais de son contrat de liquidité mais également par le biais de l'autorisation accordé au conseil d'administration de racheter des actions de la Société en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement dans le cadre d'une opération de croissance externe.

Le bilan de l'exécution des programmes de rachat entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, est le suivant :

	Flux bruts cumulés ^(a)		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme	
	Achats	Ventes/transferts	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	984 926	971 667	-	-
Échéance maximale moyenne	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction	2,9902	3,0253	-	-
MONTANTS DES OPÉRATIONS	2 945 126	2 939 584	-	-

(a) Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

Au titre de l'exercice 2019, la Société a racheté en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement dans le cadre d'une opération de croissance externe 1 200 000 actions. Ces actions propres n'ont pas été réaffectées à ce jour.

6.1.2.3 Description du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement délégué 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Objectifs du nouveau programme de rachat soumis à l'assemblée générale du 30 juin 2020

Il sera demandé aux actionnaires réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le 30 juin 2020, aux termes d'une résolution qui leur sera soumise, de renouveler l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 13 juin 2019,

Le nouveau programme aura pour objectifs :

- d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions ou autres allocations ou cessions d'actions, y compris au titre de plan d'actionnariat salarié ou d'épargne (ou assimilé), aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables, ou dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
- d'assurer l'animation du marché de l'action de la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ; et
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

Le programme de rachat est destiné à permettre de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, et plus généralement la réalisation de toute autre opération ou but conforme à la législation et/ou à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à être applicable.

Nombre de titres et part du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement

Au 31 mars 2020, la Société détient 4 648 111 de ses propres actions, soit environ 2,32 % du capital social. La répartition par objectifs des titres détenus par la Société au 31 mars 2020 est indiquée ci-dessous :

- 255 827 actions, soit environ 5,50 % des actions autodétenues (représentant environ 0,13 % du capital social de la Société) sont détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- 3 692 284 actions, soit environ 79,44 % des actions autodétenues (représentant environ 1,84 % du capital social de la Société) sont détenues dans le cadre de l'objectif de conservation des

actions de la Société en vue de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et

- 700 000 actions, soit environ 15,06 % des actions autodétenues (représentant environ 1,84 % du capital), sont affectées à l'objectif d'annulation.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat

Titres concernés

Le programme de rachat concerne les actions de la Société (code ISIN FR0000051070), négociées sur Euronext Paris (compartiment B – Mid Cap), dont le code légal d'identification (LEI) est le 969500ZTYI9C1C594X25.

Part maximale de capital

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société (soit 20 089 352 actions, à titre indicatif, à la date de publication du présent descriptif), étant précisé que :

- cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajustée pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieures à l'assemblée générale du 30 juin 2020, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social (soit 10 044 676 actions, à titre indicatif, à la date de publication du présent descriptif).

Prix d'achat

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devra pas être supérieur à 5 euros par action (hors frais d'acquisition). En conséquence, le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élèvera à 100 446 761 euros (hors frais d'acquisition).

Modalités de rachat

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et/ou réglementaires applicables, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par utilisation de mécanismes optionnels ou par utilisation de tout instrument financier (y compris dérivé), dans tous les cas, soit directement, soit indirectement, notamment par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à la date des opérations considérées.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment à l'exception des périodes d'offres publiques visant les titres de la Société.

Durée du programme de rachat

La durée du nouveau programme de rachat d'actions est de 18 mois à compter de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020, soit jusqu'au 30 décembre 2021.

6.1.3 Historique du capital social

Le tableau figurant ci-dessous indique l'évolution du capital social de Maurel & Prom au cours des exercices 2017, 2018 et 2019.

Dates et opérations		Variation du capital		Montant du capital social après opération	Nombre cumulé d'actions en circulation
		Montant nominal de l'opération considérée	Nombre d'actions		
25/02/2017	Augmentation de capital suite à un plan d'attribution gratuite d'actions	832 062 €	1 080 600	151 244 103,01 €	196 420 913
25/02/2017	Annulation d'actions autodétenues	(832 062) €	(1 080 600)	150 412 041,01 €	195 340 313
24/04/2018	Augmentation de capital suite à un plan d'attribution gratuite d'actions	689 150 €	895 000	151 101 191,01 €	196 235 313
24/04/2018	Annulation d'actions autodétenues	(689 150) €	(895 000)	150 412 041,01 €	195 340 313
12/12/2018	Augmentation de capital en numéraire réservée à Rockover Energy Limited	4 137 371 €	5 373 209	154 549 411,94 €	200 713 522
01/08/2019	Augmentation de capital suite à un plan d'attribution gratuite d'actions	102 602,50 €	133 250	154 652 014,44 €	200 846 772
01/08/2019	Annulation d'actions autodétenues	(102 602,50) €	(133 250)	154 549 411,94 €	200 713 522

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun nantissement sur les titres de la Société.

6.1.4 Dilution potentielle du capital

Le tableau figurant ci-dessous permet d'apprécier la dilution^(a) potentielle maximum du capital de la Société résultant de l'attribution gratuite d'actions au 31 décembre 2019.

Capital au 31 décembre 2019	154 549 411,94 €	200 713 522 actions
-----------------------------	------------------	---------------------

	Date d'émission	Date d'acquisition	Nombre d'actions potentielles	Dilution potentielle
Actions gratuites	24/04/2017	24/04/2020	180 000	0,09 %
	03/08/2018	03/08/2020	157 700	0,08 %
	03/08/2018 ^(a)	03/08/2021	157 700	0,08 %
	01/08/2019 ^(a)	01/08/2020	385 150	0,19 %
	01/08/2019 ^(a)	01/08/2021	385 150	0,19 %
	01/08/2019 ^(a)	01/08/2022	385 150	0,19 %
TOTAL ACTIONS GRATUITES	-	-	1 650 850	0,82 %
TOTAL			1 650 850	0,82 %

(a) L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à la réalisation d'une condition de présence et de certains critères de performance définis annuellement par le Conseil.

6.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Les informations ci-après :

- objet social ;
- dispositions concernant les organes d'administration et de direction ;
- conditions d'exercice du droit de vote – droit de vote double ;
- cession et transmission des actions ;
- procédure de modification des droits des actionnaires ;
- convocation et admission aux assemblées d'actionnaires ;

— seuils statutaires ;

— droits et obligations attachés à chaque catégorie d'actions ;

figurent dans les statuts de la Société disponibles sur le site : www.maureletprom.fr.

Outre les modifications des statuts de la Société relatives au capital social, au cours des trois derniers exercices, aucune autre modification statutaire n'a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

6.2.1 Objet social

L'objet social de la Société est détaillé à l'article 3 de ses statuts. La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la gestion de tous titres et droits sociaux et, à cet effet, la prise de participation dans toutes sociétés, groupements, associations, notamment par voie d'achat, de souscription et d'apport ainsi que la cession sous toute forme desdits titres ou droits sociaux ;
- la recherche et l'exploitation de tous gîtes minéraux, notamment de tous gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et produits connexes ;
- la location, l'acquisition, la cession, la vente de tous puits, terrains, gisements, concessions, permis d'exploitation ou permis de recherche, soit pour son compte personnel, soit pour le compte de tiers, soit en participation ou autrement ; le transport, le stockage, le traitement, la transformation et le commerce de tous hydrocarbures naturels ou synthétiques, de tous produits ou sous-produits du sous-sol liquides ou gazeux, de tous minerais ou métaux ;
- l'acquisition de tous immeubles, leur gestion ou leur vente ;
- le commerce de tous produits et marchandises ;
- de manière générale, la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, agricoles, financières, en France ou dans d'autres pays et ce, soit par la création de sociétés nouvelles, soit par apports, souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement et généralement

toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces activités et susceptibles d'en faciliter le développement ou la gestion.

Dispositions concernant les organes d'administration et de direction

Le conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 25 avril 2019, mis à jour le règlement intérieur. Ce règlement intérieur reprend et précise certains articles des statuts comme la composition du conseil et la notion d'administrateur indépendant, les règles de fonctionnement, les missions, droits et obligations qui s'imposent aux administrateurs dans le cadre d'une « charte », la désignation et le rôle du censeur ainsi que la composition et les attributions du comité d'audit, de l'observatoire des risques et du comité de nominations et rémunérations.

Par ailleurs, outre les dispositions légales et réglementaires concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des membres du conseil d'administration sur les titres de la Société, la Société dispose d'un Code de bonne conduite relatif à la prévention des opérations et des délits d'initiés qui a été mis à jour afin de prendre en compte les modifications résultant de l'entrée en vigueur du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (voir section 3.2.2.4 (A) du présent document d'enregistrement universel).

Le règlement intérieur ainsi que le Code de bonne conduite sont disponibles sur le site internet de la Société (www.maureletprom.fr).

6.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Dans toutes les assemblées générales, chaque titulaire d'actions, membre de ces assemblées, a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales.

Chaque action donne droit à une voix. Un droit de vote double est conféré aux propriétaires d'actions nominatives entièrement libérées qui justifieront de leur inscription dans les livres de la Société depuis quatre ans au moins, sans interruption (article 11 alinéa 7). En outre, en cas d'augmentation de capital par

incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes bénéficiant de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, mais il pourra être repris lorsque le nouveau titulaire des titres justifiera de son inscription nominative pendant une période ininterrompue de quatre ans au moins.

Néanmoins, n'interrompra pas le délai de quatre ans fixé ci-dessus ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession « *ab intestat* » ou testamentaire ou de partage de communauté de biens ou de société d'acquêts entre époux. Il en sera de même en cas de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Les droits de vote double sont détaillés dans les tableaux d'actionariat figurant à la section 6.3 du présent document d'enregistrement universel.

6.2.3 Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires

Toute modification des statuts de la Société doit être décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les dispositions de l'article L. 225-96 du Code de commerce.

6.2.4 Déclarations de franchissement de seuils

Outre les seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, telles que prévues à l'article L. 233-7 du Code de commerce en matière de franchissement de seuils légaux et réglementaires, les statuts de la Société prévoient une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires. Toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2%, ou à un multiple de 2%, tant qu'elle ne détiendra pas, seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus de deux tiers du capital et des droits de vote de la Société, doit informer la Société du nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital de la Société qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuil(s) de participation.

À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Pour le calcul des seuils mentionnés ci-dessus, sont pris en compte les actions et les droits de vote détenus ainsi que, même si la personne concernée ne détient pas elle-même des actions ou des droits de vote par ailleurs, les actions et les droits de vote qui y sont assimilés en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce, lesquels sont rapportés au nombre total d'actions composant le capital de la Société et au nombre total de droits de vote attachés à ces actions. Le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

En vue de l'identification des porteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

6.2.5 Dispositions des statuts renforçant les règles légales régissant la modification du capital social

Le capital social de la Société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, à savoir les articles L. 225-127 et suivants du Code de commerce. Aucune disposition des statuts de la Société,

d'une charte ou d'un règlement intérieur ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification du capital social de la Société.

6.2.6 Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

6.3 ACTIONNARIAT

6.3.1 Structure actuelle de l'actionariat

6.3.1.1 Composition

La répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2019 est la suivante :

Au 31/12/2019	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
				s/196 644 890	s/201 245 980
PIEP	143 082 389	71,29 %	143 082 389	72,76 %	71,10 %
Institutionnels	12 585 200	6,27 %	12 585 200	6,40 %	6,25 %
Public et divers	39 686 144	19,77 %	40 196 803	20,44 %	19,97 %
Maurel & Prom (auto-détention)	4 601 090	2,29 %	-	-	2,29 %
Salariés	758 699	0,38 %	780 498	0,40 %	0,39 %
TOTAL	200 713 522	100 %	196 644 890	100 %	100 %

Droits de vote exerçables = nombre total d'actions auxquelles sont attachés des droits de vote exerçables, n'incluant pas les droits de vote attachés aux actions privées de droit de vote (y compris les actions autodétenues).

Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions privées de droits de vote (y compris les actions autodétenues). Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

La composition du capital de la Société au cours des exercices précédents est reprise dans les tableaux ci-dessous.

Les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

Au 31 décembre 2018, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Au 31/12/2018	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
				s/197 717 685	s/201 238 766
PIEP	141 998 480	70,75 %	141 998 480	71,81 %	70,56 %
Institutionnels	19 672 509	9,80 %	19 782 939	10,01 %	9,83 %
Public et divers	33 955 887	16,92 %	34 299 401	17,35 %	17,04 %
Maurel & Prom (auto-détention)	3 521 081	1,75 %	-	-	1,75 %
Salariés	1 565 565	0,78 %	1 636 865	0,83 %	0,81 %
TOTAL	200 713 522	100 %	197 717 685	100 %	100 %

Droits de vote exerçables = nombre total d'actions auxquelles sont attachés des droits de vote exerçables, n'incluant pas les droits de vote attachés aux actions privées de droit de vote (y compris les actions autodétenues).

Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions privées de droits de vote (y compris les actions autodétenues). Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

Au 31 décembre 2017, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Au 31/12/2017	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
				s/191 656 189	s/195 968 580
PIEP	141 911 939	72,65 %	141 911 939	74 %	72,4 %
Institutionnels	9 092 800	4,66 %	9 203 230	4,7 %	4,6 %
Public et divers	38 460 460	19,68 %	38 793 823	20,5 %	20,1 %
Maurel & Prom (auto-détention)	4 312 391	2,21 %	-	-	2,1 %
Salariés	1 562 723	0,80 %	1 747 197	0,8 %	0,8 %
TOTAL	195 340 313	100 %	191 656 189	100 %	100 %

Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions autodétenues et privées de droits de vote. Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

6.3.1.2 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital

À la connaissance de la Société au 31 décembre 2019 et à la date du présent document d'enregistrement universel, seule PIEP détient plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société.

6.3.1.3 Franchissements de seuils légaux

Entre le 1^{er} janvier 2019 et la date du présent document d'enregistrement universel, la Société n'a été notifiée d'aucunes déclarations de franchissement de seuils légaux. Aucune déclaration de franchissement de seuils n'a été publiée par l'Autorité des marchés financiers.

6.3.2 Dividende

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que l'assemblée générale mixte du 13 juin 2019 a décidé la distribution, au titre de l'exercice 2018, d'un dividende de 0,04 euro par action, soit un montant global de dividende payé de 7 849 650 euros calculé sur la base du nombre d'actions éligibles au versement d'un dividende à la date de paiement. Le dividende a été détaché le 17 juin 2019 et mis en paiement le 19 juin 2019.

6.3.1.4 Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital

Conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 7 des statuts de la Société intitulé « droits et obligations attachés aux actions », « un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative dans les registres de la société depuis au moins quatre ans à compter de la date à laquelle elles sont entièrement libérées, sans interruption au nom du même actionnaire ».

Aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos le 31 décembre 2016 et 2017.

Il a été décidé par le conseil d'administration de proposer à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société devant se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de ne pas distribuer de dividende au titre de cet exercice.

6.3.3 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

6.3.3.1 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

Depuis le premier règlement-livraison des titres apportés à l'OPA initiée par PIEP sur les titres de la Société intervenu le 1^{er} février 2017, PIEP détient le contrôle de la Société. Au 31 mars 2020, PIEP détient 71,29 % du capital, 71,11 % des droits de vote théoriques et 72,79 % des droits de vote exerçables de la Société.

Il est rappelé que, à la date du présent document d'enregistrement universel, l'organisation et le mode de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, le nombre des administrateurs indépendants (formant plus du tiers du conseil

d'administration qui veille à la prévention des conflits d'intérêts et procède régulièrement à son évaluation, les deux tiers du comité d'audit, les deux tiers du comité des nominations et des rémunérations et les trois quarts de l'observatoire des risques), la présidence de l'ensemble des comités du conseil d'administration assurée par des administrateurs indépendants, la dissociation des fonctions de président et de directeur général (avec l'exercice de cette fonction par une personne extérieure à PIEP) et le respect du règlement intérieur et du Code AFEP-MEDEF, contribuent à encadrer l'exercice du contrôle par PIEP sur la Société.

6.3.3.2 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte entre des actionnaires de la Société, ni de clauses d'une convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition

d'actions Maurel & Prom et portant sur au moins 0,5% du capital ou des droits de vote de la Société dont la mise en œuvre pourrait entraîner une prise de contrôle de la Société.

6.4 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Le détail des opérations avec les parties liées telles que visées par les normes adoptées conformément au règlement européen (CE) 1606/2002, conclues par les sociétés du Groupe au cours des exercices 2017, 2018 et 2019, figure à la note 6.4. de l'annexe

aux comptes consolidés (se reporter à la section 5.1.4. du présent document d'enregistrement universel). Ces opérations concernent principalement les sociétés mises en équivalence et les sociétés non consolidées.

6.5 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS**6.5.1 Conventions et engagements réglementés**

Les conventions et engagements réglementés au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce figurent dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant en section 6.5.2 ci-dessous.

La revue annuelle des conventions et engagements réglementés a été effectuée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 31 mars 2020.

6.5.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article

R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conclusion d'un avenant au prêt d'actionnaire avec PIEP

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 2 mars 2020 a autorisé la conclusion d'un avenant au prêt d'actionnaire entre votre société et PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP). Cet avenant a été signé en date du 16 mars 2020.

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de votre société, et Messieurs Aussie GAUTAMA, Denie S. TAMPUBOLON, Narendra WIDJAJANTO et Madame Ida YUSMIATI, administrateurs de votre société et exerçant des fonctions au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero).

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

L'avenant a pour objet la modification du plan d'amortissement du prêt d'actionnaire PIEP initialement conclu en décembre

2017, en allégeant les échéances de 2020 à 2023, sans modifier le montant emprunté.

Le prêt d'actionnaire PIEP porte intérêt au taux annuel LIBOR +1,6%, non modifié par l'avenant. Il est précisé que le montant total des engagements pris par votre société aux termes du prêt d'actionnaire PIEP tel que modifié par l'avenant, est d'environ 1,6 M\$ d'intérêts complémentaires par rapport aux intérêts tels qu'issus du prêt d'actionnaire PIEP avant avenant.

Cet avenant s'inscrit dans le cadre de la conclusion d'un avenant au prêt bancaire de 600 M\$ conclu le 10 décembre 2017 entre Maurel & Prom West Africa SA (en qualité d'emprunteur, filiale de votre société) et MUFG Bank, LTD, Hong Kong Branch (anciennement dénommée The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, LTD., Hong Kong Branch) (en qualité d'agent) et vise à permettre à votre société de maintenir une liquidité suffisante et de mieux adapter les remboursements de dette à la génération de cash-flow et au profil d'investissements.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conclusion d'un prêt d'actionnaire avec PIEP

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 23 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'un prêt d'actionnaire entre votre société et PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP).

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de votre société et Messieurs Aussie GAUTAMA, Denie S. TAMPUBOLON, Narendra WIDJAJANTO et Madame Ida YUSMIATI, administrateurs de votre société et exerçant des fonctions au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero).

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Le 11 décembre 2017, votre société a conclu un prêt d'actionnaire portant sur un montant initial de 100 M\$ (avec une seconde tranche de 100 M\$) tirable à la discrétion de votre société. Ce prêt est remboursable en 17 échéances trimestrielles à compter de décembre 2020 et porte intérêt au taux annuel de LIBOR +1,6%.

Au 31 décembre 2019, le montant utilisé par votre société s'élève à 100 M\$.

Cet accord s'inscrit dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette de votre société intervenue en décembre 2017, et contribue au remboursement de la totalité de ses anciennes lignes de crédit.

Conclusion d'un Accord de Subordination avec PIEP

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 23 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'une convention de subordination des dettes de votre société résultant notamment du prêt d'actionnaire octroyé par PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP).

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de votre société et Messieurs Aussie GAUTAMA, Denie S. TAMPUBOLON, Narendra WIDJAJANTO et Madame Ida YUSMIATI, administrateurs de votre société et exerçant des fonctions au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero).

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Compte tenu des engagements pris par votre société au titre du contrat de crédit de 600 M\$ conclu avec un pool bancaire le 10 décembre 2017, la conclusion du prêt d'actionnaire conclu avec PIEP et décrit ci-avant, nécessitait la conclusion d'un engagement de subordination de ce prêt au contrat de crédit de 600 M\$. Cet engagement de subordination a été conclu le 11 décembre 2017.

La conclusion de cet accord de subordination est une conséquence de la mise en place du prêt d'actionnaire PIEP.

Avenant relatif à la suspension du contrat de travail de Monsieur Michel HOCHARD en qualité de directeur financier

Nature et objet

Votre conseil d'administration en date du 26 mai 2014 a décidé de procéder à la nomination de Monsieur Michel HOCHARD en qualité de directeur général de la Société.

Personnes concernées

Monsieur Michel HOCHARD, directeur général de votre société à compter du 26 mai 2014 et jusqu'au 31 octobre 2019.

Modalités

Dans la mesure où Monsieur Michel HOCHARD exerçait, préalablement à sa nomination de directeur général de votre société, les fonctions de directeur administratif et financier de la société, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a pris acte de la suspension de plein droit du contrat de travail de Monsieur Michel HOCHARD en date du 27 novembre 2007 (et de son avenant en date du 10 octobre 2011) (le « contrat de travail »), étant précisé que le contrat de travail reprendrait de plein droit

ses effets à l'expiration, pour quelque cause que ce soit, du mandat de directeur général de Monsieur Michel HOCHARD.

Votre conseil d'administration a ainsi autorisé la matérialisation de cette suspension du contrat de travail dans un avenant, en date du 26 mai 2014, décrivant le régime de la suspension et de la reprise dudit contrat.

Le contrat de travail a repris effet du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019, date à laquelle Monsieur Michel HOCHARD a fait valoir ses droits à la retraite.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 22 avril 2020
KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Éric Jacquet
Associé

Paris, le 22 avril 2020
International Audit Company

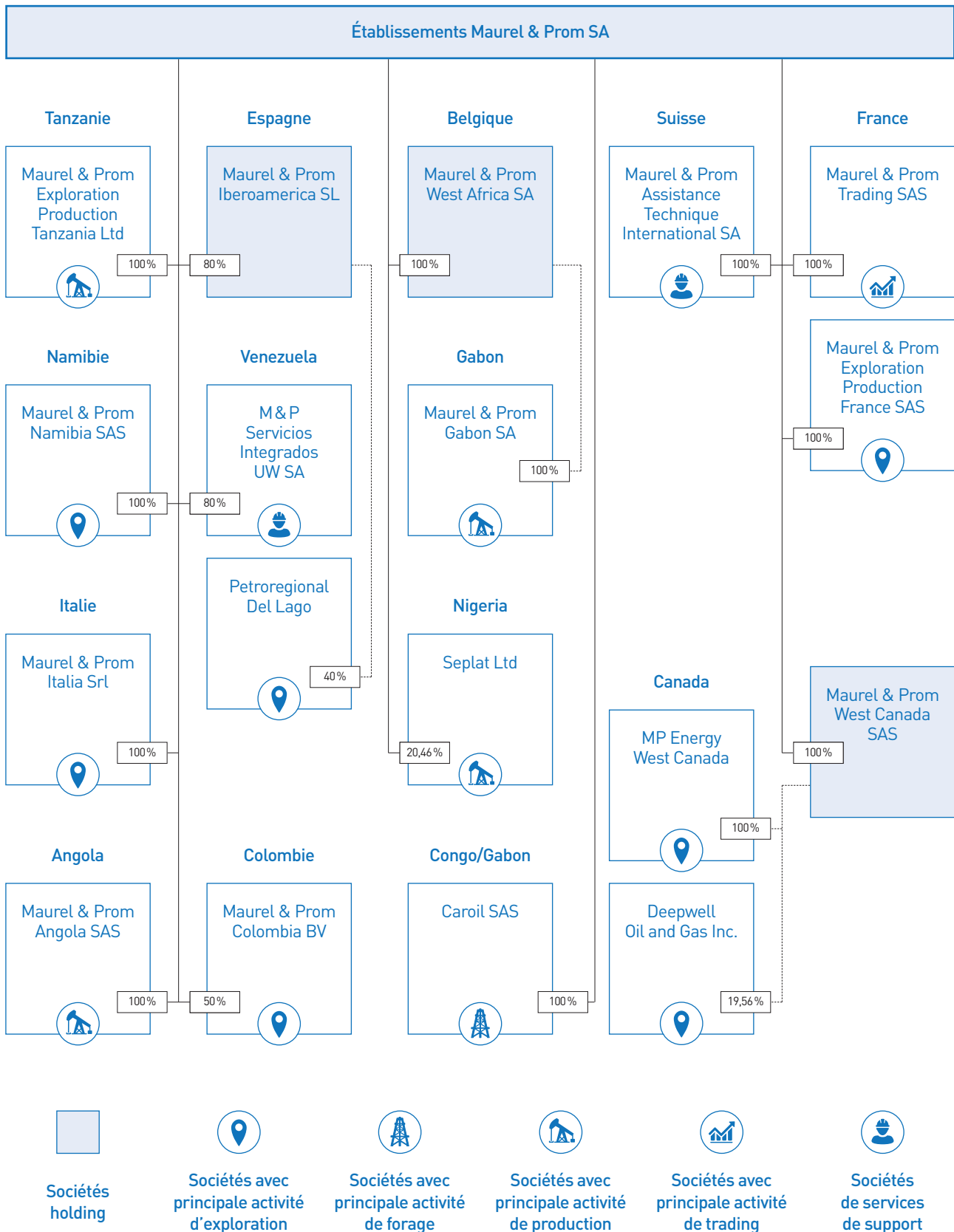
François Caillet
Associé

7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 ORGANIGRAMME	202
7.1.1 Organigramme des principales entités du Groupe	202
7.1.2 Liste de toutes les entités constitutives du Groupe en 2019	203
7.1.3 Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéfices et impôts par juridiction fiscale	206
7.2 CADRE CONTRACTUEL APPLICABLE AUX ACTIVITÉS DU GROUPE	207
7.3 CONTRATS IMPORTANTS	207
7.3.1 Financement	207
7.3.2 Acquisitions	208
7.3.3 Commercialisation du pétrole brut du Groupe	208
7.4 RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE CAPITAUX AYANT UNE INFLUENCE SENSIBLE SUR LES OPÉRATIONS	209
7.5 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	209
7.6 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	209
7.7 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	209
7.8 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	210
7.8.1 Litiges consorts Rolland et Graff	210
7.8.2 Arbitrage Golden Palm	210
7.9 SOMMES VERSÉES AUX GOUVERNEMENTS DES PAYS DES ACTIVITÉS EXTRACTIVES	210
7.9.1 Base de préparation	210
7.9.2 Détail des sommes versées en 2019	211
7.10 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	211
7.11 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	212
7.12 INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE	212
7.13 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DE SA MISE À JOUR	212
7.14 GLOSSAIRE	213
7.15 TABLES DE CONCORDANCE	215

7.1 ORGANIGRAMME

7.1.1 Organigramme des principales entités du Groupe



7.1.2 Liste de toutes les entités constitutives du Groupe en 2019

En application de la recommandation de l'OCDE dans le cadre de l'action 13 de son plan BEPS (acronyme en anglais d'érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices) et de la directive Comptable 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états

financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises (la « directive Comptable »), le Groupe a établi une déclaration pays par pays de son organigramme juridique afin d'établir une vue d'ensemble de la répartition des bénéfices, impôts et activités par juridiction fiscale.

Juridiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Abréviations entités	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs et de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Trading	Activités dormantes	Autres
Angola	Maurel & Prom Angola S.A.S.	M&P Angola	Paris, France	✓	✓	✓	✓							
Belgique	Maurel & Prom West Africa S.A. (siège)	M&P WAF	Bruxelles, Belgique	✓							✓			
Brésil	MP Oleo & Gas do Brazil	MP Oleo Gas	Paris, France										✓	
Canada	Saint-Aubin Énergie Québec Inc (Gaspésie)	MPEQBEC	Montréal, Canada	✓	✓		✓							
Canada	Saint-Aubin Exploration & Production Québec Inc (Anticosti)	SAEPQBEC	Montréal, Canada	✓	✓		✓							
Canada	MP Energy West Canada Corp. (Sawn Lake)	MPEWC	Calgary, Canada	✓	✓		✓							
Canada	Deep Well Oil & Gas, Inc	DW	Edmonton, Alberta, Canada	✓	✓		✓							
Colombie	Maurel & Prom Colombia BV	MPCBV	Rotterdam, Pays-Bas	✓	✓		✓							
Colombie	Établissements Maurel & Prom S.A. (Établissement sur Ammerica à Bogotta)	SURAMER	Paris, France	✓					✓					
Colombie	Caroil S.A.S (Établissement Colombie)	Caroil	Paris, France	✓					✓					✓
Congo	Caroil S.A.S (Établissement Congo)	Caroil	Paris, France	✓					✓					
Espagne	Maurel & Prom Iberoamerica S.L.	M&P Iberoamerica	Madrid, Espagne	✓							✓			
France	Établissements Maurel & Prom S.A. (siège)	EMP	Paris, France	✓	✓				✓	✓	✓			
France	Maurel & Prom Assistance Technique S.A.S.	MPAT	Paris, France						✓					e

Jurisdiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Abréviations entités	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs et de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Trading	Activités dormantes	Autres
France	Maurel & Prom West Africa S.A. (Établissement France)	M&P WAF	Bruxelles, Belgique	✓							✓			
France	Maurel & Prom Exploration Production BRM S.A.S. (siège)	MPEP BRM	Paris, France	✓	✓		✓							
France	Maurel & Prom Mnazi Bay Holdings S.A.S.	M&P MB holdings	Paris, France	✓							✓			
France	Caroil S.A.S (siège)	Caroil	Paris, France	✓							✓			
France	MP West Canada S.A.S.	MP West Canada	Paris, France	✓							✓			
France	Maurel & Prom Exploration Production France S.A.S (Mios)	MPEP France	Paris, France	✓			✓							
France	Maurel & Prom Volney 5 S.A.	M&P Volney 5	Paris, France						✓				✓	
France	Maurel & Prom Services S.A.S.	M&P Services	Paris, France	✓					✓					
France	Maurel & Prom Anjou 1 S.A.S.	M&P Anjou1	Paris, France										✓	
France	Integra Oil S.A.S	Integra Oil	Paris, France		✓						✓			b
France	Maurel & Prom Trading S.A.S.	M&P Trading	Paris, France	✓								✓		
Gabon	Maurel & Prom Gabon S.A.	M&P Gabon	Port-Gentil, Gabon	✓	✓	✓	✓							
Gabon	Caroil S.A.S (Établissement Gabon)	Caroil	Port-Gentil, Gabon	✓					✓					
Gabon	Caroil S.A	Caroil	Port-Gentil, Gabon											✓
Gabon	Maurel & Prom Exploration Production Gabon S.A.	MPEP Gabon	Port-Gentil, Gabon		✓								✓	
Gabon	Maurel & Prom Développement Gabon S.A.	M&P dev Gabon	Port-Gentil, Gabon		✓								✓	d
Luxembourg	Ison holding S.a.r.l.	Ison	Luxembourg, Luxembourg		✓						✓			a

Juridiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Abréviations entités	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs et de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Trading	Activités dormantes	Autres
Myanmar	MP East Asia S.A.S.	MP East Asia	Paris, France	✓	✓		✓							
Namibie	Maurel & Prom Namibia S.A.S.	M&P Namibia	Paris, France	✓	✓		✓							
Nigeria	Seplat Plc	Seplat	Lagos, Nigeria	✓	✓	✓	✓							
Nigeria	Cardinal Ltd	Cardinal	Nigeria					✓						
Ouganda	Caroil S.A.S. (Établissement Ouganda)	Caroil	Paris, France	✓				✓						
Pays-Bas	M&P Drilling Services B.V.	MPDS	Amsterdam, Pays-Bas	✓						✓	✓			d
Sicile	Maurel & Prom Italia S.r.l	M&P Italia	Raguse, Sicile	✓	✓		✓							
Suisse	Maurel & Prom Assistance Technique International S.A.	MPATI	Genève, Suisse	✓						c				
Suisse	Caroil Assistance Technique Internationale S.A.	CATI	Genève, Suisse	✓						c				
Tanzanie	M&P Tanzania Ltd	M&P Tanzania	Dar Es Salaam, Tanzanie										✓	d
Tanzanie	M&P Exploration Production Tanzania Ltd	MPEP Tanzania	Dar Es Salaam, Tanzanie	✓	✓	✓	✓							
Tanzanie	Cyprus Mnazi Bay Limited	CMBL	Nicosie, Chypre	✓	✓	✓	✓							
Tanzanie	Maurel & Prom Exploration Production BRM S.A.S. (Établissement Tanzanie)	MPEP BRM	Paris, France	✓	✓		✓							
Tanzanie	Caroil S.A.S (Établissement Tanzanie)	Caroil	Paris, France	✓				✓						
Venezuela	Petroregional del Lago (PRDL)	PRDL	Caracas, Venezuela	✓	✓	✓								
Venezuela	M&P Servicios Integrados UW S.A.	M&P SIUW	Caracas, Venezuela	✓					✓					

Cette liste remplit également les obligations déclaratives requises par la directive Comptable unique 2013/34/UE.

- Depuis 2012, la Société détient 18,64 % dans la SARL ISON Holding société de droit luxembourgeois. Cette société anime des participations dans des activités aurifères au Mali et détient les sociétés New Gold Mali (NGM) et Tichit.
- En 2015, La société a reçu en paiement de sa créance sur le groupe Intégra Oil, un montant de 9MUSD et 10 % de titres de cette holding détenant des actifs au Venezuela, assortis d'un droit préférentiel sur 50 % des dividendes.
- Maurel & Prom Assistance Technique International et Caroil Assistance Technique International se consacrent entièrement à la gestion de la plupart du personnel dédié à l'activité internationale du Groupe.
- Ces entités sont encore en cours de liquidation au 31 décembre 2019.
- Maurel & Prom Assistance Technique a été tупée rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

7.1.3 Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéfices et impôts par juridiction fiscale

Les informations présentées dans la présente section reprennent les informations sociales estimatives (les comptes sociaux des filiales de la Société n'étant pas tous approuvés à la date de l'arrêt des comptes consolidés du Groupe, ceux-ci ne peuvent pas être considérés comme définitifs) de l'exercice 2019, pour les entités détenues directement ou indirectement à plus de 40 %, converties en euro au taux moyen de l'exercice pour les informations du compte de résultat et au taux de clôture pour les informations bilanciels. Ces informations diffèrent des états financiers consolidés dans la mesure où elles sont issues

d'états financiers préparés selon des normes comptables locales et agrègent des opérations intragroupes non éliminées. La répartition du chiffre d'affaires entre les parties liées reflète la présentation de l'information sectorielle. Ces informations ont été préparées, conformément à la proposition d'amendement de la directive Comptable présentée par la Commission Européenne en avril 2016, portant sur la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les bénéfices.

Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéfices et impôts par juridiction fiscale

Juridiction fiscale	En milliers Devises	Chiffre d'affaires Externe	Chiffre d'affaires parties liées	Chiffre d'affaires total	Bénéfice (perte)	Impôt	Bénéfice (perte) avant impôt	Impôts sur les bénéfices et droit à la production acquittés (+) ou remboursés (-)	Impôt sur les bénéfices et droit à la production dus	Capital social	Nombre d'employés	Actifs corporels
Angola	USD	35 585	-	35 585	13 194	(3 976)	17 171	-	3 976	-	-	-
Belgique	USD	-	-	-	962	-	962	-	-	94	-	-
Canada	CAD	-	-	-	(736)	(126)	(609)	-	-	12 135	-	14 900
Colombie	USD	-	-	-	(1 534)	(74)	(1 461)	209	9	61	6	41
Congo	USD	3 581	-	3 581	(737)	(233)	(503)	233	-	-	2	1 620
Espagne	EUR	-	-	-	(2 521)	-	(2 521)	-	-	64	-	-
France	EUR	7 141	339 619	346 760	224 933	772	224 161	-	-	250 926	45	11 555
Gabon	USD	423 290	22 129	445 419	130 119	(34 675)	164 793	61 141	-	124	488	603 057
Myanmar	EUR	-	-	-	(11)	-	(11)	-	-	37	-	-
Namibie	USD	-	-	-	(38)	-	(38)	-	-	-	-	-
Ouganda	USD	-	-	-	(6)	-	(6)	-	-	-	-	-
Pays-Bas	USD	-	-	-	(32)	-	(32)	-	-	20	-	-
Sicile	EUR	-	-	-	(749)	-	(749)	-	-	300	2	5 586
Suisse	EUR	-	24 371	24 371	703	(116)	819	71	-	284	114 ^(a)	-
Tanzanie	USD	34 030	-	34 030	16 921	(6 874)	23 795	6 411	5 349	38	87	43 172
Venezuela	EUR	-	-	-	(4 301)	-	(4 301)	-	-	5	19	391
TOTAL GÉNÉRAL		503 628									763	

(a) Les employés Suisses sont des contrats d'expatriés exerçant leurs activités au sein des filiales opérationnelles du Groupe.

7.2 CADRE CONTRACTUEL APPLICABLE AUX ACTIVITÉS DU GROUPE

Les permis et contrats, dont les termes varient en fonction du pays où M&P mène ses activités, en vertu desquels les entités du Groupe détiennent des intérêts pétroliers et/ou gaziers, sont généralement attribués (permis, licences, concessions) ou conclus (contrats) par un État ou une société nationale.

Aujourd'hui, bien que cela ne soit pas exclusif, les contrats d'exploration et de partage de production (CEPP, ou PSC – *Production Sharing Contract*) régissent la majorité des permis détenus en portefeuille par M&P. La concession étant, à ce jour, minoritaire chez M&P.

Dans le cadre de partage de production (CEPP ou PSC), le contrat définit des modalités de partage de la production de pétrole et/ou gaz et pose les bases de la collaboration entre l'opérateur pétrolier (composée d'une ou plusieurs sociétés) bénéficiaire du permis (ou licence), et le pays hôte, pouvant être représenté par une société nationale des hydrocarbures. Ainsi, le pays hôte (ou sa société nationale) peut prendre part aux prises de décisions opérationnelles (généralement précisées par un accord d'opérations conjointes subsidiaire, ou *Joint Operating Agreement*), au calcul du partage de la production et à la comptabilisation des coûts. L'opérateur (ou les opérateurs) pétrolier s'engage lui à exécuter l'ensemble des opérations pétrolières, de l'exploration à l'exploitation, en passant par le développement. L'opérateur (ou les opérateurs) pétrolier dispose, en échange, d'une partie de la production (*cost oil*) dont la vente doit lui permettre de rembourser l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre du permis (ou licence) alloué. Enfin, le solde de la production (*profit oil*) est partagé, en fonction du niveau de production atteint, entre l'opérateur (ou les opérateurs) pétrolier et le pays hôte (ou sa société nationale).

Alors que le cadre contractuel du CEPP (ou *PSC*) est relativement élaboré, le modèle de la concession accorde lui, simplement, la pleine propriété des actifs, des installations et de la totalité de la production à l'opérateur (ou aux opérateurs) pétrolier, dont celui-ci assume toujours les risques, en échange d'une redevance au profit du pays hôte (ou sa société nationale) calculée sur la production et d'un impôt sur les bénéfices dégagés. En fonction de la réglementation locale, d'autres taxations peuvent être appliquées.

Durant la vie d'un permis (ou licence), les partenaires et les autorités locales procèdent régulièrement, assistés de cabinets d'audit internationaux, à des audits des coûts engagés et déclarés par l'opérateur pétrolier à l'association (*joint-ventures*) du bloc concerné.

L'exploration et la production d'hydrocarbures font l'objet d'autorisations de l'autorité publique locale discriminant plusieurs périodes de temps spécifiques et limitées pour chacune de ces activités. En pratique, par exemple, l'opérateur a une durée limitée pour procéder à des interprétations sismiques d'une zone (cette durée pouvant être prolongée si l'opérateur l'estime nécessaire et le justifie) ou encore, pour procéder à un certain nombre de forages requis. En cas de non-respect de ces obligations, les autorités locales sont susceptibles de retirer la jouissance du permis (ou licence) à l'opérateur.

Enfin, le Groupe paie des impôts basés sur les revenus qu'il génère de par ses activités de production et de vente de pétrole et gaz. En fonction des pays dans lesquels le Groupe mène ses activités, la production et les ventes de pétrole et gaz du Groupe peuvent être assujettis à d'autres formes de taxations.

7.3 CONTRATS IMPORTANTS

En dehors des contrats ci-dessous et des contrats conclus dans le cadre normal de ses activités, la Société n'a pas conclu, au cours des deux derniers exercices, de contrats importants.

7.3.1 Financement

La Société avait annoncé le 12 décembre 2017, le renforcement de la structure financière du Groupe, réaffirmant ainsi le soutien de PIEP à la stratégie de croissance de la Société. Ce renforcement était notamment dû au refinancement de l'ensemble de la dette de la Société à des conditions favorables et au rééchelonnement des remboursements sur une période de sept (7) ans, dont deux ans de période de grâce aux termes d'un emprunt à terme de 600 M\$ conclu auprès d'un syndicat de banques (le « Prêt à Terme ») et d'un prêt d'actionnaire souscrit auprès de PIEP pour un montant de 200 M\$ (dont 100 M\$ ont été tirés) (le « prêt d'actionnaire »). Il offrait à la Société une flexibilité financière

accrue dans la perspective de potentiels développements en Afrique ainsi qu'en Amérique latine. Pour plus de détails, se référer au document de référence 2017 (voir chapitre 5 États financiers ; note 4.4, note 5.2.1 et note 6.5.3).

Le 16 mars 2020, la Société a annoncé avoir conclu un avenant au Prêt à Terme et un avenant au prêt d'actionnaire, visant à réduire les échéances de ses deux emprunts sur 2020 et 2021, permettant ainsi de maintenir une liquidité suffisante et de mieux adapter les remboursements de dette à la génération de cash-flows et au profil d'investissements (voir chapitre 1 – 1.3.3).

7.3.2 Acquisitions

En ligne avec sa stratégie de croissance et de développement, le Groupe a acquis au cours de l'exercice 2018 des actifs en Afrique et en Amérique latine, dont les paiements se sont poursuivis en 2019. Le Groupe avait aussi procédé en 2018 à une opération de rachat de compléments de prix à Rockover relatif à son principal actif gabonais.

7.3.2.1 Angola

Le Groupe a signé en octobre 2018 un contrat d'achat et de vente en vue de l'acquisition de la participation de 20% détenue par AJOCO dans deux blocs en production et développement situés en eaux peu profondes au large de l'Angola. La période dédiée aux possibles préemptions concernant l'acquisition de la participation de 20% détenue par AJOCO dans ces deux blocs ayant pris fin en décembre 2018, la finalisation de cette acquisition a eu lieu le 31 juillet 2019, avec l'approbation administrative de la part du ministère du Pétrole Angolais et du concessionnaire Sonangol EP. Le montant total ajusté de l'opération s'élève à 35 M\$, financés sur la trésorerie existante de Maurel & Prom, l'ajustement ayant eu lieu en fonction du fonds de roulement et des flux de trésorerie depuis la date d'effet économique de la Transaction (1^{er} janvier 2018). La transaction prévoyait également le versement conditionnel d'un montant pouvant atteindre 25 M\$ en fonction de l'évolution des cours du pétrole et du développement des ressources des actifs, versement additionnel n'ayant finalement pas eu lieu au vue de l'absence de satisfaction des conditions.

7.3.3 Commercialisation du pétrole brut du Groupe

Par l'intermédiaire de sa filiale à 100% « Maurel & Prom Trading », le Groupe procède désormais lui-même à la commercialisation du pétrole brut produit par M&P Gabon et M&P Angola. Le premier enlèvement de brut Rabi Light a été opéré au terminal de Cap Lopez (Gabon) par Maurel & Prom Trading fin mars 2019, et un premier enlèvement de brut Palanca a été opéré au terminal de Palanca (Angola) par Maurel & Prom Trading en

7.3.2.2 Venezuela

Le Groupe a finalisé en décembre 2018 l'acquisition de la participation de 40% détenue par Shell Exploration and Production Investments B.V. (« Shell ») en tant qu'« Actionnaire B » dans la société mixte Petroregional del Lago (la « Société Mixte ») qui exploite le champ pétrolier Urdaneta West situé sur le Lac Maracaibo au Venezuela. La contrepartie totale de l'acquisition des parts de Shell dans la Société Mixte s'élève à 70 M€, financée par la trésorerie existante de Maurel & Prom et composée de :

- 47 M€ qui ont été payés à la finalisation de l'acquisition ; et
- 23 M€ payables en plusieurs échelonnements mensuels à compter de décembre 2019 jusqu'en avril 2020.

Maurel & Prom Iberoamerica S.L. (anciennement dénommée Maurel & Prom Venezuela) a obtenu l'autorisation du ministère du Pétrole du Venezuela pour le transfert de la participation de 40% dans Petroregional del Lago, conformément à la réglementation applicable aux transferts de participations dans les entreprises mixtes entre investisseurs privés. La finalisation de cette opération est intervenue en date du 20 décembre 2018.

Le 17 juillet 2019 et le 24 juillet 2019 respectivement, Sucre Energy Latam B.V. est entré au capital de Maurel & Prom Iberoamerica S.L. et de M&P Servicios Integrados UW., société de services vénézuélienne du groupe, à hauteur de 20%.

décembre 2019 (cf. voir chapitre 1 – 1.2.4 Trading) .À terme, cette entité a vocation à commercialiser l'ensemble des volumes de brut produits par le Groupe afin de permettre à M&P de maximiser la création de valeur. Par ailleurs, le consortium bancaire a approuvé ce nouveau mode de commercialisation par Maurel & Prom Trading.

7.3.4 Autres contrats importants

Dans le cadre du CEPP Ezanga, la République gabonaise dispose d'un droit d'entrée lors de l'attribution d'une AEE. Le 6 juin 2019, Maurel & Prom Gabon, en tant qu'Opérateur du bloc Ezanga (80% de participation), a signé un accord d'opérations conjointes (*Joint Operating Agreement*) avec ses partenaires Gabon Oil Company (12,5% de participation) et Tullow Oil Gabon (7,5% de participation), régissant les droits et obligations respectifs quant à la conduite des opérations pétrolières au titre du CEPP Ezanga n°G4-244. Ce type d'accord est un standard de l'industrie pétrolière basé sur le modèle ALPN (*Association of International Petroleum Negotiators*), et permet à l'Opérateur, notamment, d'émettre des appels de fonds à ses partenaires afin que ceux-ci cofinancent les opérations pétrolières à due concurrence.

Cet accord d'opérations conjointes a permis de consacrer l'entrée de Gabon Oil Company (société gabonaise nationale des hydrocarbures) au sein du Contracteur Ezanga, aussi consacré par un amendement n°3 au CEPP Ezanga signé par les partenaires et les Ministères Gabonais du Pétrole et de l'Économie.

Enfin, cet accord d'opérations conjointes a également permis, d'une part, le remboursement par Gabon Oil Company des investissements portés en son nom par Maurel & Prom Gabon pour une période couvrant l'année 2018 et le premier semestre de l'année 2019 pour un montant de 45 M\$ (ensuite la participation de Gabon Oil Company au financement des opérations conjointes se matérialise par les appels de fonds émis par l'opérateur subséquentement à l'entrée en vigueur de l'accord d'opérations conjointes), en contrepartie d'une rétrocession par Maurel & Prom Gabon d'une partie de la production de pétrole équivalente (713 000 barils), et d'autre part, d'une mise sur un compte séquestre de 43 M\$ correspondant au solde de la créance de Maurel & Prom Gabon sur Gabon Oil Company concernant les investissements des années 2014 à 2017, cela afin que Gabon Oil Company effectue un audit de ces coûts passés. Cet audit s'étant achevé par le rejet de la totalité des coûts supportés par l'Opérateur, en conséquence, et selon les termes des différents accords de règlements convenus entre Maurel & Prom Gabon et Gabon Oil Company, un expert indépendant à la Chambre de

Commerce Internationale de Paris va être saisi et aura autorité pour trancher, par le biais d'une procédure simplifiée et accélérée, ce différent de manière définitive.

Le contrat d'achat de Cyprus Mnazi Bay Limited à Wentworth signé le 26 juillet 2012 prévoit le paiement à Wentworth d'un

montant pouvant aller jusqu'à 5 M\$ en cas de production d'un volume de gaz supérieur à 10 millions de pieds cubes par jour sur une période de trente jours consécutifs. Au 31 décembre 2019, le plafond de 5 M\$ versés à Wentworth a été atteint.

7.4 RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE CAPITAUX AYANT UNE INFLUENCE SENSIBLE SUR LES OPÉRATIONS

À l'exception des restrictions décrites ci-dessus, la Société n'a pris aucun engagement ayant une influence sensible sur les opérations qui viendrait restreindre l'utilisation de capitaux.

7.5 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

À l'exception d'un immeuble situé au Gabon, aucune société du Groupe n'est propriétaire d'immeubles.

Le siège social de la Société fait l'objet d'un bail commercial conclu le 31 janvier 2013 pour des bureaux sis 51 rue d'Anjou, 75008 Paris. Il prendra fin le 31 janvier 2022 à l'expiration d'une période de neuf ans.

Le Groupe est copropriétaire, avec ses associés, des équipements et installations nécessaires à la production d'hydrocarbures sur ses champs opérés pendant toute la durée de leur exploitation ainsi que de certains des oléoducs utilisés pour acheminer le brut au point d'enlèvement.

7.6 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe n'entreprend aucune activité de recherche et développement et ne détient aucun brevet ni aucune licence significative.

7.7 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Toute information relative aux réserves et aux ressources d'hydrocarbures du Groupe communiquée dans le présent document d'enregistrement universel est fondée sur la certification ou l'évaluation de cabinets d'experts indépendants, dont les noms figurent à la section 1.1.1 du présent document d'enregistrement universel.

7.8 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Les principaux litiges dans lesquels la Société ou ses filiales sont impliquées sont décrits ci-dessous.

En dehors de ces litiges, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont

la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

7.8.1 Litiges consorts Rolland et Graff

Par assignation en date du 7 mars 2016, les consorts Graff et Rolland et le Club d'investissement Vintage ont attiré Pacifico, Maurel & Prom et MPI devant le tribunal de commerce de Paris aux fins principalement de voir dire que Pacifico « aurait dû, préalablement aux assemblées générales mixtes de MPI et de Maurel & Prom, déposer une offre publique d'acquisition sur chacune de ces deux sociétés » ; et ce, en application de l'article 234-1 du règlement général de l'AMF ; et en conséquence voir « annuler les assemblées générales mixtes de MPI et de Maurel & Prom tenues le 17 décembre 2015 » ayant approuvé la fusion

entre la Société et MPI ainsi que les assemblées générales de Maurel & Prom des 18 juin 2015, 13 octobre 2014 et 12 juin 2014. Des dommages et intérêts sont également demandés à Maurel & Prom personnellement et comme venant aux droits de MPI à hauteur de 1 000 000 d'euros ainsi qu'à Pacifico. Par jugement prononcé le 20 décembre 2019, le tribunal de commerce de Paris a débouté les consorts Graff et Rolland et le Club d'investissement Vintage de toutes leurs demandes. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

7.8.2 Arbitrage Golden Palm

Le 17 mars 2017, le Groupe a reçu une notification officielle d'une demande de procédure d'arbitrage initiée à son égard par les sociétés Golden Palm et PIA, (étant précisé que PIA était co-actionnaire de MP Iraq (devenue ultérieurement Middle East Petroleum Investors (MEPI) et « partenaire » sur ce projet) ces dernières prétendant que le Groupe leur est redevable d'une somme d'environ 33,3 M€ en guise de rémunération pour un projet pétrolier en Irak n'ayant jamais abouti. Le Groupe considère les prétentions émises par Golden Palm et PIA légalement infondées et entend défendre avec vigueur ses intérêts légitimes. À la date du présent document d'enregistrement universel, Golden Palm et PIA (les parties demandresses) ont finalement décidé de retirer leur requête auprès de la CCI et, de ce fait, ont

mis un terme à cette procédure d'arbitrage. En revanche, le 13 mars 2019, MEPI a assigné la société devant le tribunal de commerce de Paris en réclamant un montant de 70 M€. Aux termes d'un jugement rendu le 13 mars 2020, le tribunal de commerce de Paris a fait droit aux demandes de Maurel & Prom en se déclarant incompétent pour connaître de l'action engagée par MEPI à son encontre et à l'encontre d'un ancien dirigeant. Il fut notamment jugé que MEPI est liée par la clause compromissoire contenue dans le contrat de partenariat conclu entre les parties, même si elle n'est pas signataire de cet accord. Par conséquent, si MEPI souhaite poursuivre la présente demande, celle-ci devra être réintroduite devant un tribunal arbitral. À ce jour, MEPI n'a pas fait appel de cette décision.

7.9 SOMMES VERSÉES AUX GOUVERNEMENTS DES PAYS DES ACTIVITÉS EXTRACTIVES

7.9.1 Base de préparation

La publication de cette information a été rendue obligatoire pour les industries extractives par la directive Transparence 2004/109/CE du 15 décembre 2004, transposée par la loi n° 2014/1662 du 30 décembre 2014.

Cette information a été constituée sur la base d'un reporting consolidé spécifique recensant par projet les paiements effectués au profit des autorités de chacun des États dans lesquels elles exercent ces activités.

Les « projets » s'entendent comme les activités opérationnelles régies par un ensemble d'accords ayant un lien substantiel entre eux (autrement dit les permis régis par le même CEPP) et constituant la base d'obligations de paiement.

Par « autorités de chacun des États », on regroupe toute autorité nationale, régionale ou locale d'un État ou territoire, ou de toute administration, agence ou entreprise contrôlée.

Les « paiements » signifient les décaissements et versements en nature effectué pour chacune des catégories de paiements suivantes :

A : Redevances, contributions ou taxes perçus sur le revenu (à l'exclusion des impôts ou taxes perçus sur la consommation, tels que les taxes sur la valeur ajoutée, les impôts sur le revenu des personnes physiques ou les impôts sur les ventes.

B : Primes de signature, de découverte et de production ; droits de licence, frais de location, droits d'entrée et autres contreparties de licence et/ou de concession.

C : Paiements pour des améliorations des infrastructures.

D : Droits à la production et Impôts perçus sur les bénéfices des sociétés.

Les autres catégories, prévues dans la directive, ne sont pas reprises ici, étant sans objet. Dans le cadre du Gabon, les paiements relèvent essentiellement du permis Ezanga.

Ces différentes catégories correspondent au niveau d'information prévu par la loi. Dans les cas où les montants des paiements par projets ou par catégories étaient non matériels, un regroupement a été effectué.

7.9.2 Détail des sommes versées en 2019

Les sommes versées sur l'exercice 2019 aux gouvernements des pays dans lequel le groupe Maurel & Prom est implanté sont présentées ci-dessous :

2019 <i>(en milliers de dollars)</i>	Taxes et contributions (A)	Primes et droits (B)	Subventions (C)	Droit à la production (D)	Total versements au profit des États
Gabon	72 565	-	21 453	61 141	155 159
Tanzanie (Mnazy bay)	9 262	-	22	6 411	15 695
Colombie	209	-	-	-	209
TOTAL	82 036	-	21 475	67 552	171 063

Lorsque les paiements éligibles sont payés intégralement par M&P en tant qu'opérateur pour le compte de ses partenaires, les montants reportés dans cette déclaration sont présentés sur la base des données opérateur et non en quote-part.

7.10 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, les statuts et le règlement intérieur de la Société sont disponibles sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr. Ils peuvent aussi, comme les procès-verbaux des assemblées générales d'actionnaires, les rapports des commissaires aux comptes et les autres documents sociaux relatifs à Maurel & Prom, être consultés au siège social de la Société : 51 rue d'Anjou, 75008 Paris.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Des informations sur la Société sont également disponibles sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr, lequel permet aux actionnaires, aux salariés et à l'ensemble du public d'accéder à une présentation générale du Groupe et à l'essentiel de son information financière, telle que les résultats, communiqués sur le chiffre d'affaires, les résultats et les autres événements importants de la vie de la Société ou du Groupe, les documents de référence (comprenant notamment les informations financières

historiques de la Société et du Groupe) déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers ainsi que, le cas échéant, leur actualisation, les rapports semestriels, présentations aux analystes, cours de l'action, chiffres clés, informations relatives à l'actionariat et au gouvernement d'entreprise ainsi que tous autres événements importants concernant la Société et le Groupe. Une copie de ces documents et informations peut également être obtenue au siège social de la Société.

Conformément à l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les informations réglementées (définies à l'article 221-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) sont mises en ligne sur le site internet de la Société. Les informations réglementées y sont conservées au moins cinq ans, à l'exception des documents d'enregistrement universel et des rapports financiers semestriels qui y sont conservés pendant au moins dix ans.

Enfin, les déclarations de franchissement de seuils sont publiées sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

Pour toute information :
Relations presse, actionnaires et investisseurs
Tél. : +33 1 53 83 16 45
Email : ir@maureletprom.fr

7.11 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

	Date de première nomination	Durée du mandat en cours	Échéance du mandat
Commissaires aux comptes titulaires			
International Audit Company 46, rue du Général Foy 75008 Paris	Assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2002	6 ans à compter du 12 juin 2014	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
KPMG S.A. Tour EQHO 2 avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex	Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014	6 ans à compter du 12 juin 2014	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
Commissaires aux comptes suppléants			
Fabienne Hontarrede 459, avenue de Circourt 78170 La Celle-Saint-Cloud	Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014	6 ans à compter du 12 juin 2014	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
Salustro Reydel Tour EQHO 2 avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex	Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014	6 ans à compter du 12 juin 2014	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019

7.12 INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application du règlement (délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

1 – au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 : les comptes consolidés, les comptes annuels, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, ainsi que l'examen de la situation financière et les autres éléments relatifs aux états financiers de la Société figurant dans le document de référence 2018, déposé

auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2019 sous le n°D.19-0440 ;

2 – au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 : les comptes consolidés, les comptes annuels, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, ainsi que l'examen de la situation financière et les autres éléments relatifs aux états financiers de la Société figurant dans le document de référence 2017, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 avril 2018 sous le n° D.18-0428.

7.13 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DE SA MISE À JOUR

Monsieur Olivier de Langavant directeur général de la Société, est responsable de l'information financière et du document d'enregistrement universel.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Monsieur Olivier de Langavant directeur général
Établissements Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris Téléphone : 01 53 83 16 00,
télécopie : 01 53 83 16 04

Monsieur Olivier de Langavant, directeur général de la société
Établissements Maurel & Prom,

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion inclus dans le présent document d'enregistrement universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document d'enregistrement universel ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document d'enregistrement universel. »

7.14 GLOSSAIRE

\$

Dollar(s) américain

€

Euro(s)

AEDE

Autorisation exclusive de développement et d'exploitation

AEE

Autorisation exclusive d'exploration

ANH

Association nationale des hydrocarbures

b

Baril

b (baril)

Unité de mesure volumique du pétrole brut, soit 159 litres (42 gallons américains). Une tonne de pétrole contient environ 7,5 barils.

b/j

Barils d'huile par jour

Bep

Barils équivalent pétrole

Bep/j

Baril de pétrole équivalent par jour

Bep/j

Barils par jour pétrole

Brent

Qualité d'huile de Mer du Nord

CEPP

Contrat d'exploration et de partage de production

Cession de Bloc

Cession des 47 916 026 actions détenues par Pacifico S.A. et représentant 24,53% du capital de Maurel & Prom à PT Pertamina (Persero) ou à l'une de ses filiales.

CPP Contrat de Partage de Production

Contrat passé entre l'État et la société exploitant le permis. Ce contrat détermine l'ensemble des droits et obligations de l'exploitant, et notamment le pourcentage de cost oil (permettant à l'exploitant de se rembourser des dépenses d'exploration et de développement supportées par la société exploitante) et fixe le partage du profit-oil (rémunération).

EBE (excédent brut d'exploitation)

Ce Solde Intermédiaire de Gestion correspond au chiffre d'affaires net des achats de consommables et de prestations de services, taxes et charges de personnel.

EBITDAX

L'EBITDAX est égal aux résultats avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et avant l'impact des gains et des pertes de change.

Forage

Forer consiste à créer un passage à travers la couche terrestre afin de prélever des échantillons dans le sous-sol ou d'extraire des substances fluides. À l'origine, les forages se faisaient toujours à la verticale. Mais aujourd'hui, quand on ne peut pas procéder ainsi, on fore des trous inclinés, orientés ou non vers des objectifs précis, comme dans un forage dévié.

Gpc

Milliards de pieds cubes

HSE

Hygiène, Sécurité et Environnement

kb

Milliers de barils

Kbbbls

Thousands of barrels (milliers de barils)

kbep

Milliers de barils équivalent pétrole

kpc

Milliers de pieds cubes

M

Million(s)

Mb

Millions de barils

Mbep

Millions de barils équivalent pétrole

Mmscf

Million de pieds cubes

MN/m³

Meganewton par mètre cube

Mpc

Millions de pieds cubes

Mpc/j

Millions de pieds de cube par jour

MPI

Société anonyme dont le siège social était situé au 51 rue d'Anjou, 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 517 518 247, fusionnée avec Établissements Maurel & Prom S.A.

MW

Mégawatt

Oléoduc

Canalisation pour le transport des fluides

OML

Oil Mining Licence

OPA

Offre publique d'achat initiée par PIEP, filiale à 100% de la société indonésienne PT Pertamina (Persero), sur les titres Maurel & Prom, qui s'est déroulée du 15 décembre 2016 au et clôturée le 9 février 2017.

Opérateur

Société charge des opérations sur un champ pétrolier

ORNANE

Obligations à Option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes.

pc

Pieds cubes

pc/j

Pieds cubes par jour

PIEP

PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi, société de droit indonésien, dont le siège est situé Patra Jasa Office Tower 3A FL., Jalan Gatot Subroto, Kav. 32-34, Jakarta South 12950, Indonésie.

Production annuelle

Production disponible à la vente (après fiscalité pétrolière)

Production disponible à la vente après fiscalité pétrolière (entitlement)

Production nette en part Maurel & Prom après redevances/royalties et fiscalité pétrolière. Il s'agit de la production vendue.

Production en part Maurel & Prom nette de redevances

Production en part Maurel & Prom déduction faite des redevances/royalties.

Production en part Maurel & Prom/en part propre

Production opérée moins la part des partenaires

Production opérée

Production totale d'un champ, avant partage de la production

RCF

Ligne de crédit intitulée en langue anglaise Revolving Credit Facility, de 650 M\$, répartis entre une tranche initiale de 400 M\$ et un accordéon de 250 M\$ jusqu'au 31 décembre 2016, tirable en deux fois sous certaines conditions, conclue le 18 décembre 2014 par la Société auprès d'un consortium de quatre banques internationales (Natixis, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Standard Chartered Bank).

Redevances /royalties

Taxes pétrolières en nature correspondant à un pourcentage de la production d'un champ.

Règlement intérieur

Règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités spécialisés de la Société.

Réserves évaluées

Réserves évaluées par un expert indépendant, en part Maurel & Prom, après déduction des redevances en nature et avant fiscalité spécifique à chaque type de contrat (contrat de partage de production, concession).

Réserves nettes

Proportion de réserves totales des champs revenant à la Société (en fonction de sa part d'intérêts) et prenant en compte les stipulations de l'accord de partage de production pour le cost oil et le profit-oil.

Réserves nettes de redevances/royalties

Réserves totales d'un champ, déduction faite des redevances/royalties

Réserves P1 (prouvées)

Réserves en gaz et pétrole «raisonnablement» certaines d'être produites, en utilisant les techniques actuelles, au prix actuel et selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours. Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 1P et sous l'appellation P90, car elles ont au moins 90 % de chance d'être mises en production.

Réserves P2 (probables)

Réserves en gaz et en pétrole «raisonnablement» probables d'être produites, en utilisant les techniques actuelles, au prix actuel et selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours. Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 2P et sous l'appellation P50, car elles ont au moins 50 % de chance d'être mises en production.

Réserves P3 (possibles)

Réserves en gaz et pétrole définies comme «ayant une chance d'être développées en tenant compte de circonstances favorables». Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 3P et sous l'appellation P10, car elles ont au moins 10 % de chance d'être mises en production.

Sismique 2D/3D

Méthode de géophysique consistant à émettre des ondes dans le sous-sol et à enregistrer leur propagation permettant ensuite d'obtenir des renseignements sur la structuration du sous-sol. Elle peut être en 2 ou 3 dimensions.

tCO₂e

Tonnes de dioxyde de carbone équivalent

Tep

Tonne équivalent pétrole

7.15 TABLES DE CONCORDANCE

7.15.1 Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129

Intitulé	Sections correspondantes du présent document
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1 Personnes responsables	7.13
1.2 Déclaration des personnes responsables	7.13
1.3 Déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	7.7
1.4 Attestation relative aux informations provenant de tiers	4.4
1.5 Dépôt du document d'enregistrement universel auprès de l'AMF	p. 1
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7.11
2.2 Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	NA
3 Facteurs de risques	
3.1 Description des risques importants propres à l'émetteur	2
4 Informations concernant l'émetteur	6
4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement, identifiant d'entité juridique (LEI)	6
4.3 Date de constitution et durée de vie	6
4.4 Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège social, site web	6
5. Aperçu des activités	1.2
5.1 Principales activités	1.2
5.1.1 Nature des opérations effectuées et principaux activités	1.2
5.1.2 Nouveaux produits et/ou services importants lancés sur le marché	1.2
5.2 Principaux marchés	1
5.3 Événements importants dans le développement des activités	1.1.2; 1.2; 1.4
5.4 Stratégie et objectifs	1.4
5.5 Dépendance à l'égard de certains brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	2.1.5
5.6 Position concurrentielle	1.1.4
5.7 Investissements	
5.7.1 Investissements importants réalisés au cours des trois derniers exercices	6.5.1
5.7.2 Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	1.3.5
5.7.3 Informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	5.1 (note 2.4)
5.7.4 Description des questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	2.4.3; 4.2

Intitulé	Sections correspondantes du présent document
6. Structure organisationnelle	
6.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur dans le Groupe	1.1 ; 7.1.1
6.2 Liste des filiales importantes	5.1 (note 2.3) ; 7.1.2
7. Examen de la situation financière et du résultat	
7.1 Situation financière	1.3
7.1.1 Évolution et résultat des activités de l'émetteur et de sa situation	1.3.1
7.1.2 Évolution future probable des activités de l'émetteur et activités en matière de recherche et de développement	1.3.1 ; 7.6
7.2 Résultats d'exploitation	
7.2.1 Facteurs importants influençant sensiblement le revenu d'exploitation	5.1
7.2.2 Explication de l'évolution du chiffre d'affaires net ou des produits nets au cours des trois derniers exercices	1.3.1 ; 5.1
8. Trésorerie et capitaux	
8.1 Informations sur les capitaux	5.1
8.2 Flux de trésorerie	5.1.4
8.3 Besoins de financement et structure de financement	1.3.3 ; 5.1.4 (note 4)
8.4 Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les activités	7.4
8.5 Investissements importants ou pour lesquels des investissements fermes ont déjà été pris	5.1
9. Environnement réglementaire	
	7.2
10. Informations sur les tendances	
10.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice écoulé	1.2 ; 1.3 et 1.4
10.2 Tendances connues, incertitudes, demandes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours	1.4
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	
	NA
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	3.2.1 ; 3.2.5
12.2 Conflits d'intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de participations dans le capital social de l'émetteur	3.2.2.5 A)
13. Rémunération et avantages	
13.1 Rémunérations versées et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	3.2.3 ; 5.1 (note 6.7) ; 5.3 (note 5.4)
13.2 Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages	3.2.3 ; 5.1 (note 3.10)
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1 Date d'expiration des mandats actuels et date d'entrée en fonction	3.2.1
14.2 Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au terme de tels contrats	3.2.2.4 D)
14.3 Informations sur le comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	3.2.2.2
14.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise applicable	3.1
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	NA

Intitulé	Sections correspondantes du présent document
15. Salariés	
15.1 Effectif à la clôture des trois derniers exercices, si cette information est importante, répartition par grande catégorie d'activité et par site	4.1.1.1
15.2 Participations au capital et stock options	4.1.4 ; 6.31
15.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	4.1.4
16. Principaux actionnaires	
16.1 Participations détenues au-delà des seuils devant être déclarés (participations connues) à la date du document d'enregistrement ou déclaration appropriée attestant de leur absence	6.3.1.2
16.2 Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital	6.3.1.4
16.3 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	6.3.3.1
16.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner ultérieurement un changement de son contrôle	6.3.3.2
17. Transactions avec des parties liées	
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1 Informations financières historiques	7.12
18.1.1 Informations financières historiques auditées	7.12
18.1.2 Changement de date de référence comptable	NA
18.1.3 Normes comptables	5.1 (note 1.2)
18.1.4 Changement de référentiel comptable	NA
18.1.5 Informations financières auditées conformément aux normes comptables nationales	5.2
18.1.6 États financiers annuels consolidés	5.1
18.1.7 Date des dernières informations financières	31 décembre 2019
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	NA
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	5.2 ; 5.4
18.3.1 Vérifications des informations financières annuelles historiques	7.2
18.3.2 Sources des informations financières figurant dans le Document d'enregistrement universel et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur	NA
18.4 Informations financières pro forma	NA
18.5 Politique en matière de dividendes	6.3.2
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	7.8
18.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	5.1 (note 6.9)

Intitulé	Sections correspondantes du présent document
19. Informations supplémentaires	
19.1 Capital social	6.1.1
19.1.1 Capital souscrit et informations sur les actions	6.1.1.1
19.1.2 Actions non représentatives du capital	NA
19.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	6.1.2
19.1.4 Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	NA
19.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non émis, ou à toute augmentation de capital	3.6
19.1.6 Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option	NA
19.1.7 Historique du capital social de l'émetteur au cours des trois derniers exercices	6.1.3
19.2 Acte constitutif et statuts	
19.2.1 Objet social de l'émetteur, numéro d'immatriculation	6.2.1
19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	6.2.2
19.2.3 Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	3.21. ; 3.2.2
20. Contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires)	7.3
21. Documents disponibles	7.10

7.15.2 Rapport financier annuel

Éléments requis par le Code monétaire et financier et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers	Sections correspondantes du présent document
1. Comptes annuels	5.3
2. Comptes consolidés	5.1
3 Rapport de gestion (Code monétaire et financier)	
3.1 Article L. 225-100-1 du Code de commerce :	
3.1.1 Analyse de l'évolution des affaires	1.3
3.1.2 Analyse des résultats	1.3
3.1.3 Analyse de la situation financière	1.3
3.1.4 Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	1.3 ; 4 ; 5
3.1.5 Principaux risques et incertitudes	2
3.1.6 Risque financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	2.4.3
3.1.7 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	2.6
3.1.8 Objectifs et politique de couverture ; exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	2.1 ; 5.1.4 (note 5)
3.2 Article L. 225-211 du Code de commerce :	
3.2.1 Rachat et revente par la Société de ses propres actions	6.1.2
4. Attestation du responsable du rapport financier annuel	7.13
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	5.4
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	5.2
7. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	5.1.4 (note 6.8)
8. Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce	7.15.4
9. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise	5.4

7.15.3 Rapport de gestion

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers	Sections correspondantes du présent document
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------

1. Situation et activité

1.1	Situation et activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé	1.2
1.2	Résultats de l'activité de la Société et du Groupe	1.3
1.3	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	1.3
1.4	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière	1.3 ; 4 ; 5
1.5	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	5.1 (note 6.9)
1.6	Évolution prévisible de la Société et du Groupe	1.4
1.7	Activités en matière de Recherche et de Développement	7.6
1.8	Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	NA

2. Actionnariat et capital

2.1	Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	6.3.1
2.2	État de la participation des salariés au capital social	6.3.1.1
2.3	Rachat et revente par la Société de ses propres actions	6.1.2
2.4	Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société détenue	5.1 (note 2.3) ; 7.1.2
2.5	Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	NA
2.6	Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	6.3.2
2.7	Ajustements en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital	NA
2.8	Ajustements en cas d'existence d'options de souscription ou d'achat d'actions	NA
2.9	Informations sur les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	NA
2.10	Interdiction de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions ou obligation de conservation des actions issues de levées d'options par les dirigeants mandataires sociaux	NA
2.11	Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	3.2.3.1 B] ; 6.1.5
2.12	Obligations de conservation des actions attribuées gratuitement par les dirigeants mandataires sociaux	3.2.3.1 B

3. Facteurs de risques et contrôle interne

3.1	Description des principaux risques et incertitudes	2
3.2	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone	2.4.34 ; 4.2.2
3.3	Objectifs et politique de couverture ; exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	2.3 ; 5.1.5 (note 5)
3.4	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.6

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers	Sections correspondantes du présent document
4. Informations environnementales, sociales et sociétales	
4.1 Déclaration de performance extra-financière	7.15.5
4.2 Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	NA
4.3 Informations sur les installations classées en catégorie Seveso seuil haut	NA
5. Autres informations	
5.1 Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société	2.1.5
5.2 Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation	5.1
5.3 Mention des succursales existantes	NA
5.4 Dépenses somptuaires	NA
5.5 Réintégration des frais généraux excessifs	NA
5.6 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	NA
5.7 Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers sur les titres de la Société	3.2.23 C)
5.8 Prêts interentreprises	NA
5.9 Paiements effectués au profit des autorités de chacun des États ou territoires dans lesquels des activités extractives sont exercées	7.9
6. Annexes au rapport de gestion	
6.1 Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	7.15.4
6.2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	5.5
6.3 Avis de l'organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations fournies dans la déclaration de performance extra-financière	4.4
6.4 Attestation des commissaires aux comptes sur les prêts interentreprises	NA

7.15.4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Éléments requis par le Code de commerce

Sections correspondantes du présent document

1. Rémunérations

1.1	Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des projets de résolutions y relatives	3.2.3.1 C)
1.2	Rémunération totale et avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social par la Société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle	3.2.3.1 B)
1.3	Engagements de toutes natures pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	3.2.3.1
1.4	Suspension, le cas échéant, des jetons de présence pour manquement aux règles de parité	NA
1.5	Référence aux résolutions votées dans le cadre du vote ex ante	3.2.3.1 A)

2. Gouvernance

2.1	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	3.2.1.1 A)
2.2	Conventions intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une filiale de la Société	3.3
2.3	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital	3.6
2.4	Modalités d'exercice de la direction générale	3.2.1
2.5	Composition, conditions de préparation et organisation des travaux du conseil d'administration	3.2.1 ; 3.2.2
2.6	Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration, représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité opérationnel et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité.	3.2.1.1 A)
2.7	Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général	3.2.2.3
2.8	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « Appliquer ou expliquer » ainsi que le lieu où ce Code peut être consulté	3.1
2.9	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	3.4.2

3. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

3.5

7.15.5 Déclaration de performance extra-financière

Éléments requis par le Code de commerce	Sections correspondantes du présent document
1. Modèle d'affaires	1.1.3
2. Principales catégories d'informations	
3.1 Conséquences sociales de l'activité	4.1
3.2 Conséquences environnementales de l'activité	4.2 ; 4.3.3
3.3 Effets de l'activité quant au respect des droits de l'Homme	4.1.8
3.4 Effets de l'activité quant à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	4.3.1
3. Autres thématiques réglementaires	
3.5 Conséquences sur le changement climatique de l'activité du Groupe et de l'usage des biens et services qu'il produit	4.2.5
3.6 Engagements sociétaux en faveur du développement durable	4.1 ; 4.2
3.7 Économie circulaire	4.2
3.8 Lutte contre le gaspillage alimentaire	NA
3.9 Lutte contre la précarité alimentaire	NA
3.10 Respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable	NA
3.11 Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	4.1.7.4
3.12 Actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités et mesures prises en faveur des personnes handicapées	4.1.1.3



Document imprimé par un imprimeur diplômé Imprim'Vert sur un papier certifié FSC
Crédits photos : Maurel & Prom

Création et réalisation : Agence Marc Praquin

MAUREL & PROM

51 rue d'Anjou, 75008 Paris, France
Tél. +33 (0)1 53 83 16 00

www.maureletprom.fr